



## SITE NATURA 2000 SUD ARDECHE ET DE LA DENT DE REZ

Zone Spéciale de Conservation de la Basse Ardèche Urgonienne FR8201654

Zone de Protection Spéciale de la Basse Ardèche FR 8210114

## ESPACE NATUREL SENSIBLE DES GORGES DE L'ARDECHE

# Document Unique de Gestion

Document d'Objectifs/Document de programmation

## TOME 1

# Diagnostique Ecologique et Socio-économique

Validé le 02 octobre 2013 par le comité de pilotage



**ardèche**  
LE CONSEIL GÉNÉRAL



**DOCUMENT UNIQUE DE GESTION      DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 8201654**  
**« BASSE ARDECHE URGONNIENNE » ET FR8210114 « BASSE ARDECHE »**

**Maître d'ouvrage**

---

Ministère de l'écologie,  
Suivi de la démarche d'élaboration du Docug : Martine Grivaud de la DDT de l'Ardèche

**Structure porteuse**

---

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA)

**Opérateur et animateur**

---

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

**Rédaction du document d'objectifs**

---

**Rédaction / Coordination / Cartographie :**

C. Meunier chargée de mission Natura 2000 de la structure opératrice

Nicolas Robinet CERMOSEM (atlas cartographique)

Michel Mure LPO et Stephane Buffat ONF (atlas cartographique ZPS)

**Contribution au diagnostic écologique (rédaction / cartographie) :**

Les membres du Conseil Scientifique,

Chloé Dubuis, stagiaire au SGGA,

L'équipe du SGGA,

Les membres du comité de pilotage,

**Contribution / Synthèse / Relecture :**

Françoise Gonnet Tabardel Directrice du SGGA

Denis Doublet Conservateur de la Réserve naturelle et Directeur adjoint du SGGA

Didier Boule et Christophe Sautière partie ENS 07, Y. Desmaret partie ENS 30

L'équipe du SGGA,

Les membres du comité de pilotage,

**Validation scientifique :** Conseil scientifique de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche et du site Natura 2000 (cf liste annexe 5). Aucun membre du CSRPN n'est chargé de suivre l'élaboration du Docob en Rhône Alpes.

**Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires**

---

**Cartographie des habitats :**

-Secteur de la Réserve naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche : 2007 ONF, Francis Kessler,

-Secteurs Basse Vallée de l'Ibie et du Rimouren : 2009, Coordination ONF Bureau d'étude de Valence, Frédérique Marais, Isabelle Bassi, Thomas Darnis, Julien Barret (bureau d'étude BIODIV), Francis Kessler.

-Secteur Aval de l'Ardèche : 2008, Bureau d'étude BIOTOPE, Michel Ange Bouchet, Nicolas Forestier.

-Synthèse et agrégation des données CBNMC

**Inventaires espèces : (cf tableau récapitulatif des inventaires et suivis annexe 6)**

Inventaire des Oiseaux : CORA faune Sauvage, Michel MURE, 2007-2009

Inventaires chiroptères : Rimouren Basse vallée de l'Ibie, Gérard Issartel et Stéphane Vincent, 2009

Inventaires espèces de la Directives habitats secteur aval de l'Ardèche : 2008 bureau d'étude Biotope, Thomas Menut (entomologie), faune aquatique Benjamin Adam et Vincent Prié

**Crédits photographiques**

---

L. ARTHUR, N. BAZIN, G. COCHET, D. DOUBLET, F. JACOB, , C. MEUNIER, D. MOREL, N. NOUGARET, O. PEYRONEL, Y. PEYRARD, G. ISSARTEL, C. SCHONBACHLER, F. VEAU, S. VINCENT, ONF, BIOTOPE, DREAL Rhône Alpes, sites Internet, LPO, SGGA,

**Référence à utiliser**

---

MEUNIER C, 2014, DOCUMENT UNIQUE DE GESTION, Document d'objectifs/document de programmation, St Remèze, 2014.

MEDDE/DOCOB B1 ZPS09 FR8201654 / FR 8210114

## Tableau de suivi de l'élaboration du Document Unique de Gestion :

<b>VERSION DU DOCUG</b>	<b>DATE</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
Version 1 provisoire Tome 1 + charte	Transmis à la DDT 07 le 30/11/2011	Prise en compte des modifications de la DDT avril 2012
Version 2 provisoire	Le 19/08/2013	
Validation du diagnostic écologique et socio-économique et de l'Atlas cartographique en copil	Le 02/10/2013	Sous réserve d'intégration des remarques faites en séance et reçues par mail
Validation du tome 2 en copil	Le 20/06/2014	Sous réserve d'intégration des remarques faites en séance et reçues par mail
Validation de la charte Natura 2000	Le 09/12/2014	Avec intégration des remarques faites en séance.

**REMERCIEMENTS AUX PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPE À L'ELABORATION DE CE DOCUMENT**

Le Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche remercie les membres du comité de pilotage qui ont participé aux groupes de travail et aux réunions ayant permis de rédiger et alimenter le contenu de ce document.

Martine Grivaud qui a effectué des relectures minutieuses des différents tomes ainsi que Christian Denis et Didier Frey de la DDT 07 qui ont suivi l'élaboration du document et les comités de pilotage.

Les membres du conseil scientifique qui ont réalisé la hiérarchisation des enjeux et contribué aux réunions et réflexions tout au long de l'élaboration du document.

L'équipe du SGGA qui a contribué aux relectures et à l'alimentation des fiches actions :

S. Barthelot, C. Bascle, N. Bazin, D. Doublet, C. Dutray, L. Gleize, B. Leriche, A. Luz, G. Mounier, E. Morfin O Peyronel, B. Raoux, F. Gonnet Tabardel, E.Ville.

Les documents et cartographies présentés sont issus des données du Syndicat et de celles que les structures locales nous ont transmises. Merci à tous les partenaires qui ont contribué à l'alimentation des données tant écologiques que socio-économiques.

Merci également aux communes, CDS 07, CDFME, ONF 30 et 07, fédérations de chasse 30 et 07, CREPS, Fédération de pêche 07 et AAPPMA, conseils généraux 07 et 30, membres de l'AFP, représentants des propriétaires privés, CRPF, Chambre d'Agriculture, Comités sportifs de canoë kayak et de randonnée pédestre, Conservatoire Botanique Massif Centrale, LPO, FRAPNA, DDT, DREAL, MRM, ONEMA, ONCFS, SMAC ...

# Sommaire

<b><u>TOME 1</u> DIAGNOSTICS ECOLOGIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE</b>	
<b>CHAPITRE 1 : NATURA 2000, PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE</b>	<b>1</b>
<b>I.1- LE RESEAU NATURA 2000 (DIRECTIVE HABITATS ET DIRECTIVE OISEAUX)</b>	<b>2</b>
I.1.1 Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux	2
I.1.2 Natura 2000 en Europe	2
I.1.3 Natura 2000 en France	3
I.1.4 Natura 2000 en Ardèche	3
<b>I.2- LA MISE EN ŒUVRE LOCALE DE NATURA 2000</b>	<b>4</b>
I.2.1 De l'Europe aux acteurs locaux	4
I.2.2 Le cadre juridique (Directive Habitats, Directive Oiseaux, Décrets ...)	4
I.2.3 Le document d'objectifs	5
I.2.4 La concertation	5
I.2.5 Les outils financiers et contractuels de Natura 2000	6
I.2.6 Les évaluations d'incidence	7
I.2.7 L'animation des sites Natura 2000	7
	9
<b>CHAPITRE 2 : ESPACE NATUREL SENSIBLE</b>	
<b>II.1 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)</b>	<b>10</b>
II.1 .1. Le cadre juridique de la politique Espace Naturel Sensible	10
II.1.2. La réglementation ENS	10
II.1.3. La perception de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et les récentes évolutions	10
II.1.3. L'utilisation de la Taxe dédiée aux ENS	10
II.1.4. Les zones de préemption au titre des ENS	11
II.1.5. L'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles	12
<b>II.2 LA POLITIQUE ENS EN ARDECHE</b>	<b>13</b>
II.2.1 Les objectifs et axes stratégiques du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Ardèche (SDENS 07)	13
II.2.2. Les principes de création du réseau des ENS en Ardèche	13
II.2.3. La mise en œuvre sur les sites	15
<b>II.3 LA POLITIQUE ENS DANS LE GARD</b>	<b>17</b>
II.3.1. La Politique Espace Naturel Sensible dans le Gard	17
<b>CHAPITRE 3 - METHODOLOGIE D'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE DE GESTION</b>	<b>21</b>
<b>III.1- METHODOLOGIE GENERALE</b>	<b>22</b>
III.1.1 Bilan de la mise en œuvre du premier Document d'Objectifs	22
III.1.2 Méthodologie générale	23
III.1.3 La concertation et la validation du Document Unique de gestion	25

III.1.4 L'information et la communication	28
<b>III.2- METHODOLOGIE D'INVENTAIRES</b>	<b>30</b>
III.2.1 Méthodologie générale de l'inventaire socio-économique	30
III.2.2 Méthodologie générale d'inventaire écologique	30
III.2.3 Méthodologie de synthèse et hiérarchisation des enjeux	31
III.2.4 La validation du diagnostic écologique	32
<b>CHAPITRE 4 : LE SITE SUD ARDECHE ET DENT DE REZ</b>	<b>33</b>
<b>IV.1 PRESENTATION</b>	<b>34</b>
IV.1.1 Fiche d'identité du site d'intérêt communautaire	34
IV.1.2 Le Périmètre du site Natura 2000 Sud Ardèche et de la Dent de Rez	36
IV.1.3 Historique du site Sud Ardèche et Dent de Rez	38
IV.1.4. Périmètre de l'Espace Naturel Sensible des Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc	39
IV.1.5. Présentation du site Espace naturel sensible Gorges de l'Ardèche (GARD)	40
<b>IV.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE</b>	<b>41</b>
IV.2.1 Relief	41
IV.2.2 Hydrographie	41
IV.2.3 Qualité de l'eau	41
IV.2.4 Géologie	44
IV.2.5 Climat	44
IV.2.6 Pluviométrie	45
	46
<b>CHAPITRE 5 : LE PATRIMOINE NATUREL</b>	
<b>V.1 LES ESPECES ET HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE REPERTORIES SUR LE SITE</b>	<b>47</b>
<b>V.2 LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>	<b>49</b>
V.2.1 Méthodologie d'inventaire et cartographie des Habitats Naturels	49
V.2.2 Les Habitats Naturels répertoriés sur le site	50
V.2.3 Les Habitats Naturels et semi-naturels d'Intérêt Communautaire répertoriés sur le site	61
<b>V.3 LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>	<b>69</b>
V.3.1 Méthodologie d'inventaire des espèces du site Natura 2000	69
V.3.2 Les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 et de l'Espace Naturel Sensible	75
V.3.3 Les espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux)	79
V.3.4 Les oiseaux d'intérêt communautaire	79
<b>V.4 LES ESPECES ET HABITATS PATRIMONIAUX NON PRESENTS DANS LA DHFF</b>	<b>84</b>
V.4.1 Les espèces végétales	86
V.4.2 Les habitats naturels	86
V.4.3 Les poissons	87
V.4.4 Les espèces invasives	87
<b>V.5 SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX</b>	<b>88</b>
	98
<b>CHAPITRE 6- DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE</b>	
<b>IV-I - CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE DU SITE NATURA 2000</b>	<b>99</b>
IV.1.1 Les communes	99
IV.1.2 L'intercommunalité et les procédures de développement local	101

IV.1.3 contexte réglementaire et d'inventaire	105
<b><u>IV-2- FICHES THEMATIQUES PAR ACTIVITES</u></b>	<b>107</b>
Documents d'urbanisme et Foncier	108
Contexte démographique	115
Agriculture	120
Forêt	125
Activités industrielles	130
Ressource eau, assainissement et alimentation en eau potable	133
Infrastructures liées au tourisme	140
Canoë /baignade	145
Randonnées et découverte du patrimoine	149
Activités Escalade/canyoning	151
Activités spéléologie et fréquentation des grottes	154
Activité Pêche	157
Activité de chasse	162
Manifestations	166
Sports motorisés, motos, quads, 4x4	168
Survol aérien	170
<b><u>TOME 2 OBJECTIFS DE CONSERVATION, PROGRAMME D' ACTIONS ET CHARTE NATURA 2000</u></b>	
<b><u>2.1 RAPPEL DES ENJEUX HIERARCHISES</u></b>	<b>5</b>
<b><u>2.2 LES OUTILS DISPONIBLES POUR LA MISE EN OEUVRE</u></b>	<b>10</b>
<u>2.2.1 Mise en œuvre de Natura 2000</u>	10
<u>2.2.2 Mise en œuvre des mesures sur l'Espace Naturel Sensible</u>	11
<b><u>2.3 LES OBJECTIFS DE CONSERVATION</u></b>	<b>12</b>
<b><u>2.4 TABLEAU DE SYNTHESE DES FICHES ACTIONS DU DOCUG</u></b>	<b>22</b>
<b><u>2.5 LES FICHES ACTIONS</u></b>	
<b><u>2.6 TABLEAU FINANCIER</u></b>	<b>222</b>
<b><u>2.7 CHARTE NATURA 2000</u></b>	<b>229</b>
<b>Sigles</b>	<b>259</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>262</b>
<b><u>TOME 3 ATLAS CARTOGRAPHIQUE</u></b>	
<b><u>ANNEXE 1</u></b> : Fiches Habitats et espèces	
<b><u>ANNEXES 2 A 13</u></b> : Format informatique (cf DVD)	Cf. DVD

# **CHAPITRE 1 : NATURA 2000, PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE**

## I.1- LE RESEAU NATURA 2000 (DIRECTIVE HABITATS ET DIRECTIVE OISEAUX)

---

### I.1.1 Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

---

L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité.

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ».

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares.

### I.1.2 Natura 2000 en Europe

---

En décembre 2009, le réseau européen de sites Natura 2000 comprend

**27 661 sites** pour les deux directives :

<http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/barometer>, (janvier 2011) :

- **22 594 sites** en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats, soit **583 888 km<sup>2</sup>**.

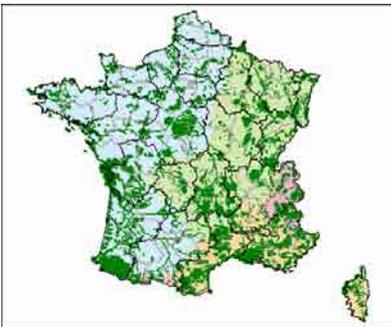
- **5347 sites** en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux soit **517 340 km<sup>2</sup>**.

Le réseau Natura 2000 couvre 17,5 % du territoire terrestre européen surface terrestre de l'Union Européenne.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chaque Etat membre désigne un réseau de sites Natura 2000 en accord avec la réalité de la richesse écologique de son territoire, il transcrit dans son droit national la création et le mode de gestion de ces sites.

La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages.

Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours



Source : Site internet Ministère de l'écologie

des responsables Français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

### I.1.3 Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Le réseau français de sites Natura 2000 comprend en janvier 2011:

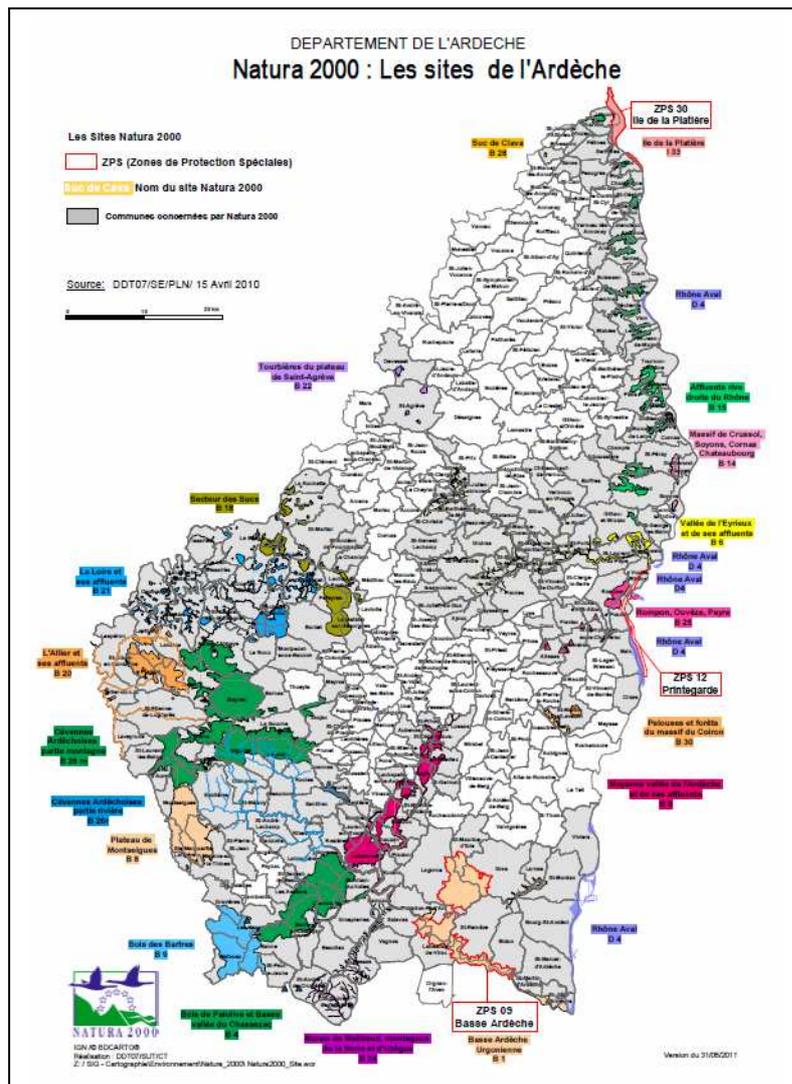
- **1368 sites en ZSC** au titre de la directive Habitats soit **46 778 km<sup>2</sup>**,
- **384 sites en ZPS** au titre de la directive Oiseaux soit **43 567 km<sup>2</sup>**.

Cela représente pour l'ensemble du réseau natura 2000 français 12,5 % du territoire.

(sources : <http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/barometer>)

### I.1.4 Natura 2000 en Ardèche

En 2012, le département compte 26 sites « Natura 2000 » (49 552 ha environ au titre de la Directive habitats et 6 164 ha au titre de la Directive Oiseaux). Entre les comités de pilotage et les groupes de travail locaux plus de 1300 structures et personnes sont associées à la démarche en Ardèche.



Source : DDT07, 31/05/2011

## I.2- LA MISE EN ŒUVRE LOCALE DE NATURA 2000

---

### I.2.1 De l'Europe aux acteurs locaux

---

L'Europe a défini les grands objectifs, les espèces et milieux naturels à préserver en priorité pour les Etats membres dans le cadre des deux directives européennes Habitats et Oiseaux.

Chaque Etat définit les moyens qui lui permettront de conserver cette biodiversité. L'Etat français est chargé de la mise en place de Natura 2000 au niveau national. Il a choisi de mettre en place Natura 2000 de façon concertée, en prenant en compte les activités humaines qui sont présentes sur les sites. La procédure s'appuie sur le comité de pilotage local qui rassemble tous les acteurs du territoire. L'Etat rend compte à l'Europe de la mise en œuvre de Natura 2000 et de l'état de conservation des habitats et des espèces tous les 6 ans.

Au niveau local, le comité de pilotage participe à la rédaction le Document d'Objectifs et définit avec les spécialistes les actions adaptées pour la sauvegarde des milieux et des espèces. L'objectif est de concilier les activités pratiquées sur le site et la préservation de la nature.

La loi du Développement des Territoires Ruraux (DTR) de 2005 confie aux élus locaux le pilotage de Natura 2000. En effet, ce sont les collectivités territoriales qui sont prioritaires pour la gestion des sites, ce sont elles qui nomment le Président du comité de pilotage et désignent la structure animatrice.

*Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) assure l'animation technique du projet et coordonne la mise en œuvre du programme. Les élus locaux et notamment ceux du Syndicat ont souhaité s'impliquer et jouer un rôle important sur le site Natura 2000 depuis 1996. Le Président du SGGA est également Président du Comité de pilotage depuis 2008. Cela garantit une cohérence entre les objectifs de la Réserve Naturelle, les autres espaces gérés par le SGGA et la mise en place de Natura 2000.*

### I.2.2 Le cadre juridique (Directive Habitats, Directive Oiseaux, Décrets ...)

---

De nombreux textes juridiques encadrent la mise en œuvre de Natura 2000. Les deux textes de référence au niveau européen sont la Directive Oiseaux et la Directive Habitats.

L'Etat Français a traduit dans les textes de loi nationaux et notamment dans le code de l'environnement l'application de ces deux directives.

Plusieurs décrets depuis 2001 ainsi que la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 3 février 2005 ont permis d'inscrire Natura 2000 dans le droit français en tenant compte du contexte local et des lois déjà en vigueur.

Pour en savoir plus, Portail national du ministère chargé de l'environnement : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

Livret Natura 2000 en PACA : [http://www.paca.environnement.gouv.fr/IMG/pdf/livretN2000-10-05\\_final.pdf](http://www.paca.environnement.gouv.fr/IMG/pdf/livretN2000-10-05_final.pdf)

[http://www.espaces-naturels.fr/natura\\_2000](http://www.espaces-naturels.fr/natura_2000)

### 1.2.3 - Le Document d'Objectifs

---

Le Document d'Objectifs est le document de référence pour le site, il précise les enjeux environnementaux, les activités socio-économiques ainsi que les objectifs et les stratégies de gestion pour concilier préservation du patrimoine et activités humaines. Il sert de référence à toutes les actions réalisées sur le site. Il est rédigé en étroite collaboration avec des groupes de travail locaux et le comité de pilotage approuve ce document. C'est le Préfet qui valide au final le Document d'objectifs.

#### ***Le Document d'Objectifs du site de la Basse Ardèche***

*Le Document d'Objectifs pour le site de la Basse Ardèche Urgonienne (SIC) a été rédigé dans le cadre du programme LIFE "élaboration des Documents d'Objectifs sur 35 sites pilotes" coordonné par Réserve Naturelle de France entre 1996 et 1998. Ce premier document concernait un périmètre d'étude important de 17 200 ha.*

*La concertation réalisée à cette époque et les craintes des acteurs locaux ont conduit à proposer de réduire le périmètre aux secteurs déjà protégés : la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche, le site classé du pont d'Arc, et l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes de la Dent de Rez (cf Atlas cartographique). Le comité de pilotage a approuvé le 15 janvier 1998 le Document d'Objectifs. Ce premier Document d'Objectifs intégrait quelques données sur les oiseaux mais ne constituait pas un Document d'Objectifs Oiseaux en tant que tel.*

*En 2006 et 2007 le périmètre du site a été élargi au vallon du Rimouren, à la Basse Vallée de l'Ibie et à l'aval de l'Ardèche.*

*Suite aux 12 ans de mise en œuvre du premier Document d'Objectifs et afin de répondre aux nouvelles exigences de l'Etat, aux cadrages nationaux des Documents d'Objectifs et d'intégrer les enjeux sur les extensions du site et sur les oiseaux celui-ci a dû être réactualisé. Ce travail important vise à :*

- *compléter les inventaires et objectifs de gestion sur les extensions du site (Cf Atlas cartographique),*
- *réaliser la cartographie des habitats selon le cahier des charges du Muséum National d'Histoire Naturelle,*
- *relancer la concertation avec les partenaires,*
- *mettre à jour les enjeux de gestion et de conservation...*
- *intégrer les nouveaux éléments administratifs et juridiques des Document d'Objectifs : cahiers des charges, chartes Natura 2000,*
- *rédiger la partie Oiseaux du Document*

*Le présent document constitue la mise à jour du Document d'Objectifs de 1998 pour le site au titre de la directive habitats et compose le Document d'Objectifs relatif à la directive oiseaux.*

### 1.2.4 La concertation

---

Le comité de pilotage du site élabore le Document d'Objectifs. Il discute et décide du programme d'actions. Il est composé des représentants locaux des activités du territoire : les élus, les propriétaires, les agriculteurs, les forestiers, les chasseurs, les pêcheurs, les associations....(cf annexe 2)

*Monsieur Paul Lavie, Président du SGGA a été nommé Président du Comité de pilotage du site Natura 2000 de la Basse Ardèche Urgonienne pour 3 ans lors du comité de pilotage de mai 2008 puis en 2011 lors du renouvellement de la Présidence du site. Mme Christine Malfoy est élue Présidente du SGGA et du comité de pilotage en 2014.*

### I.2.5 Les outils financiers et contractuels de Natura 2000

Natura 2000 finance des actions qui ont comme principal objectif la conservation de la biodiversité. Certaines de ces actions ont un lien étroit avec le maintien d'activités humaines (agricultures, gestion forestière ...). Il existe notamment deux outils contractuels et/ou financiers pour la mise en œuvre des actions prévues dans le Document d'Objectifs : les contrats et les chartes Natura 2000.

#### **Les contrats Natura 2000**

- Les Contrats Natura 2000 ni forestier ni agricole

Les actions Natura 2000 sont financées par des contrats passés pour 5 ans entre le propriétaire ou le détenteur des droits (gestionnaires, associations, socioprofessionnels ...) et l'Etat. Les contrats permettent d'adapter les actions aux réalités locales. Ils concernent des actions favorables au maintien des espèces et des milieux naturels non agricoles et non forestiers.

Exemples : la plantation et l'entretien de vergers, la pose d'une grille à l'entrée d'une grotte à chauves-souris, l'entretien d'une mare ...

Pour le détail des mesures se référer à la circulaire DNP/SDEN n° 2007-03 du 21 novembre 2007 modifiée en 2010, 2011 et 2012.

- Les Mesures Agri Environnementales territorialisées

Les mesures agri-environnementales territorialisées sont spécifiques aux zones agricoles. Elles permettent de rémunérer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Elles sont localisées sur les sites Natura 2000 et encadrées par des textes nationaux et régionaux. Une liste de mesures précise les engagements de l'agriculteur et la rémunération correspondante.

Les Maet peuvent par exemple concerner le maintien du pâturage sur des milieux naturels, l'entretien de haies, la restauration de vergers, le débroussaillage de landes ...

Pour le détail des mesures se référer à la circulaire DNP/SDEN n° 2007-03 du 21 novembre 2007 et Annexe au PDRH, Dispositions spécifiques à la mesure 214 modifiées en 2010, 2011 et 2012.

- Les contrats Natura 2000 forestiers

Des mesures spécifiques existent pour les secteurs forestiers. Ces mesures sont éligibles pour 5 ans sauf la mesure « maintien des arbres sénescents » qui est contractualisée pour 30 ans.

Exemples : chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, création de clairières

Pour le détail des mesures se référer à la circulaire DNP/SDEN n° 2007-03 du 21 novembre 2007 et à l'Arrêté du SGAR n° 07-526 du 21 décembre 2007, modifiées en 2010, 2011 et 2012.

- La charte Natura 2000

La charte a pour objectif de valoriser les actions en faveur de la biodiversité menées par les acteurs locaux. Elle comporte un certain nombre d'engagements définis dans le Document d'Objectifs qui n'impliquent pas de contrepartie financière. Cependant, l'adhésion à la charte donne lieu notamment à l'exonération de la Taxe Foncière Non Bâti sur une durée de 5 ans.

### I.2.6 Les évaluations d'incidence

Lorsque des projets d'aménagements ou la révision des documents d'urbanisme sont prévus dans ou à proximité d'un site Natura 2000 une évaluation d'incidence<sup>2</sup> doit être réalisée par le porteur de projet. Elle concerne l'impact éventuel des projets sur les espèces et les milieux naturels des Directives européennes. Elle complète l'étude d'impact<sup>3</sup> environnemental traditionnellement demandée par les services de l'Etat.

Les projets auxquelles s'appliquent les évaluations d'incidences sont précisés dans le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 et l'arrêté préfectoral n° 2010-354-28, le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 et la seconde liste locale de l'arrêté 2013-253-003 du 10/09/2013 ainsi que l'article 125 du Grenelle 2. Cf annexe 3 arrêtés préfectoraux s'appliquant au site.

Les personnes ayant un projet dans le périmètre du site Natura 2000 doivent réaliser une évaluation d'incidence et contacter le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche ou la Direction Départementale des Territoires concernant la réalisation ou l'instruction des évaluations.

<sup>2</sup> étude d'incidence pour en savoir plus :

[http://natura2000.environment.gouv.fr/evaluation\\_incidences.html](http://natura2000.environment.gouv.fr/evaluation_incidences.html)

<sup>3</sup> étude d'impact\*\*\* pour en savoir plus :

[http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/2004\\_10\\_0065\\_mineco.pdf](http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/2004_10_0065_mineco.pdf)

### 1.2.7 L'animation des sites Natura 2000

La mise en place du programme Natura 2000 est généralement confiée aux collectivités territoriales locales, si aucune collectivité ne souhaite porter cette démarche, c'est l'Etat qui pilote l'animation du site via la Préfecture. Certains sites sont animés par des associations de protection de la nature ou d'autres structures légitimes localement.

Le SGGA assure depuis 1996 la mise en place et l'animation du site Natura 2000. Il emploie un agent à plein temps sur cette mission mais l'ensemble de l'équipe contribue à la mise en œuvre des actions.

L'équipe du Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche se compose de 19 salariés permanents qui ont des statuts différents. Huit d'entre eux sont titulaires de la fonction publique territoriale, onze sont contractuels. De plus, afin de renforcer l'équipe d'accueil sur les bivouacs, la centrale de réservation des nuitées et le nettoyage de la rivière et de la route touristique, le SGGA recrute chaque saison estivale 5 à 6 équivalents temps plein en contrats saisonniers.

Quatre agents du SGGA sont commissionnés au titre de la police de la nature pour les infractions liées au Code de l'Environnement et assermentés par les Tribunaux de Grande Instance de l'Ardèche et du Gard.

Le Syndicat est la structure animatrice du site depuis 1996. Il a signé une convention de 3 ans en 2008 renouvelée en 2011 puis 2015 avec l'Etat et bénéficie notamment de financements de l'Etat et de l'Europe pour le poste d'animation mais également pour la réalisation concrète des actions prévues dans le Document d'Objectifs.

## CHAPITRE 2 : ESPACE NATUREL SENSIBLE

## II.1 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

---

### II.1 .1. Le cadre juridique de la politique Espace Naturels Sensibles

---

Le rappel juridique de la politique permet de bien marquer les limites de l'outil et d'identifier les points de contact avec les autres politiques en faveur des espaces naturels.

La loi du 18 juillet 1985, révisée par la loi du 2 février 1995, permet à chaque Département de « mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ». Pour atteindre cet objectif, les Départements peuvent mener une politique foncière active via la mise en place de zones de préemption et l'instauration d'une taxe d'aménagement. La politique des Espaces Naturels Sensibles est donc précisée et réglementée par le code de l'Urbanisme, Chapitre II : Espaces naturels sensibles des Départements - Article L142-1 à L142-13.

### II.1.2.L'objet de la réglementation ENS

---

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels [...], le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

### II.1.3.La perception de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et les récentes évolutions

---

Depuis la loi du 18 juillet 1985, le Département a la faculté de lever une taxe (taxe départementale des espaces naturels sensibles, devenue récemment taxe d'aménagement) dont le taux maximum est de 2 %. Cette taxe est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur les installations et travaux divers [...], sauf exceptions (bâtiments liés à l'agriculture, la foresterie, les services publics...).

La nouvelle Taxe d'Aménagement, qui vient finalement compenser en partie l'artificialisation de nouvelles surfaces par une redevance payée au profit des Espaces Naturels, ne devrait pas modifier les recettes disponibles pour la mise en œuvre de la politique ENS du Département de l'Ardèche.

### II.1.3.L'utilisation de la Taxe dédiée aux ENS

---

La Taxe d'Aménagement est perçue au profit du Département :

- pour l'acquisition, par voie amiable, par expropriation ou par exercice du droit de préemption mentionné à l'article L. 142-3, de terrains ou ensembles de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains, ainsi que

pour l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel, boisé ou non, appartenant au département, sous réserve de son ouverture au public dans les conditions prévues à l'article L. 142-10 ;

- pour sa participation à l'acquisition, à l'aménagement et la gestion des terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, pour sa participation à l'acquisition de terrains par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale compétent, ainsi qu'à l'entretien des terrains acquis par l'une et l'autre de ces personnes publiques ou par l'agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France dans l'exercice du droit de préemption, par délégation ou par substitution, prévu à l'article L. 142-3.
- pour l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels, boisés ou non, appartenant aux collectivités publiques ou à leurs établissements publics et ouverts au public, ou appartenant à des propriétaires privés à la condition qu'ils aient fait l'objet d'une convention passée en application de l'article L. 130-5 ;
- pour l'aménagement et la gestion des parties naturelles de la zone dite des cinquante pas géométriques, définie par la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;
- pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, ainsi que des chemins et servitudes de halage et de marchepied des voies d'eau domaniales concédées qui ne sont pas ouvertes à la circulation générale et pour l'acquisition, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption mentionné à l'article L. 142-3, l'aménagement et la gestion des chemins le long des autres cours d'eau et plans d'eau ;
- pour l'acquisition par un département, une commune, un établissement public de coopération intercommunale ou le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, de bois et forêts ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de bois et forêts, sous réserve de leur ouverture au public dans les conditions prévues à l'article L. 142-10 ;
- pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature établi dans les conditions prévues au livre III du code du sport, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ;
- pour l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 désignés à l'article L. 414-1 du code de l'environnement et des territoires classés en réserve naturelle au sens de l'article L. 332-1 du même code ;
- pour les études et inventaires du patrimoine naturel nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles destinés à être ouverts au public figurant sur un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

#### II.1.4. Les zones de préemption au titre des ENS

---

Les Départements ont la faculté d'instituer des zones de préemption en concertation avec les communes concernées. Lorsque la commune est couverte par un plan d'occupation des sols (POS) ou un plan local d'urbanisme (PLU), l'avis du conseil municipal doit être obligatoirement pris en compte. Dans le cas contraire, le Conseil général peut passer outre avec l'accord du Préfet.

L'exercice de ce droit de préemption peut être délégué à l'Etat ou à une collectivité territoriale. De plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes concernées peuvent se substituer au département dans l'exercice de son droit de préemption. Sur le territoire d'un Parc Naturel Régional et dans les réserves naturelles dont la gestion leur est confiée, l'établissement public chargé du parc naturel régional ou, à défaut, la commune peut se substituer au département si celui-ci n'exerce pas son droit de préemption. Pour un parc naturel régional (PNR), l'exercice de ce droit de préemption est subordonné à l'accord explicite du département.

Le département dispose d'un droit de préemption sur tout terrain ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains qui font l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit.

Le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles ne peut concerner que des espaces naturels non construits. La préemption d'un bien bâti n'est possible que si le terrain " est de dimension suffisante pour justifier son ouverture au public et qu'il est, par sa localisation, nécessaire à la mise en œuvre de la politique des Espaces naturels sensibles. Dans le cas où la construction est conservée, elle est affectée à un usage permettant la fréquentation du public et la connaissance de milieux naturels ".

Les représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultés sur la délimitation de ces zones de préemption.

Enfin, un terrain soumis au droit de préemption (art. L. 142-3) peut faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique (Art L. 142-6).

#### II.1.5.L'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles

Quelles que soient les raisons pour lesquelles un terrain devient espace naturel sensible, l'objectif affiché par la loi est son ouverture au public (L 142-1 du code de l'urbanisme). Cependant, la loi du 2 février 1995, introduit une exception à l'obligation d'ouverture au public, si la fragilité du milieu naturel en cause le justifie (L 142-10).

Par ailleurs, les aménagements, s'il y a, doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels. Seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques peuvent être admis [...]

La personne publique propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis ; elle s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public. Elle peut éventuellement confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée en ayant vocation.

En Ardèche, « L'objectif général du Département est d'assurer la protection du patrimoine naturel le plus représentatif de la diversité de son territoire et de le mettre à la disposition d'un large public dans un souci permanent de concertation. »

## II.2 LA POLITIQUE ENS EN ARDECHE

---

### II.2.1 Les objectifs et axes stratégiques du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Ardèche (SDENS 07)

---

Le Schéma Départemental des ENS de l'Ardèche présente la politique du Département de l'Ardèche en matière d'Espaces Naturels Sensibles. Il s'agit donc d'un guide de référence et d'un support de communication auprès du public et des partenaires du Département pour affirmer sa compétence dans le domaine du patrimoine naturel.

L'objectif général du Département est d'assurer la protection du patrimoine naturel le plus représentatif de la diversité de son territoire et de le mettre à disposition d'un large public dans un souci permanent de concertation.

A ce titre, le Département entend assurer pleinement sa compétence en faveur de la préservation du patrimoine naturel et des paysages ardéchois telle que définie dans l'article L 142-1 du Code de l'Urbanisme.

Tirant les enseignements de 10 ans de mise en œuvre d'une politique des ENS, le schéma s'articule autour de 7 objectifs :

Objectif 1 : Accentuer fortement les partenariats locaux afin d'augmenter l'effet levier de la politique départementale et donner aux territoires l'opportunité de s'approprier une politique de préservation de l'environnement .

Objectif 2 : Activer de nouveaux sites là où se seront exprimés des volontés locales claires et des engagements de long terme.

Objectif 3 : Dynamiser la politique foncière en vue de faciliter l'action de préservation et de s'assurer de sa pérennité.

Objectif 4 : Structurer une offre d'éducation à la nature auprès des écoles et collèges.

Objectif 5 : Renforcer la diffusion de l'information sur la biodiversité ardéchoise et la politique départementale.

Objectif 6 : Faciliter l'accompagnement des objectifs nationaux et régionaux en faveur de la préservation de la biodiversité.

Objectif 7 : Renforcer le pilotage du Département afin d'accompagner cette nouvelle ambition en accentuant encore la transversalité avec les autres politiques publiques départementales et en évaluant les actions programmées.

### II.2.2. les principes de création du réseau des ENS en Ardèche

---

#### **Un réseau départemental représentatif de la diversité naturelle du Département.**

D'un département à l'autre, la politique ENS peut s'avérer différente sur certaines orientations, notamment sur la définition des périmètres, les mesures d'acquisitions foncières ou les choix de gestion.

Pour la définition des sites, le Conseil Général de l'Ardèche a fait le choix de vastes périmètres. Ce choix permet d'intervenir sur des espaces écologiquement cohérents et de porter une animation locale plus large et efficace. En Ardèche, l'assemblée Départementale a arrêté son choix à partir de quatre critères complémentaires et cumulatifs qui sont :

- Représentativité de la diversité écologique et paysagère ardéchoise,

- Richesse naturelle et paysagère (intérêts paysagers, écologiques, fonctionnels et géologiques),
- Sensibilité (croisement de la richesse et des menaces potentielles),
- Potentiel de valorisation (intérêt pédagogique, accessibilité, fréquentation).

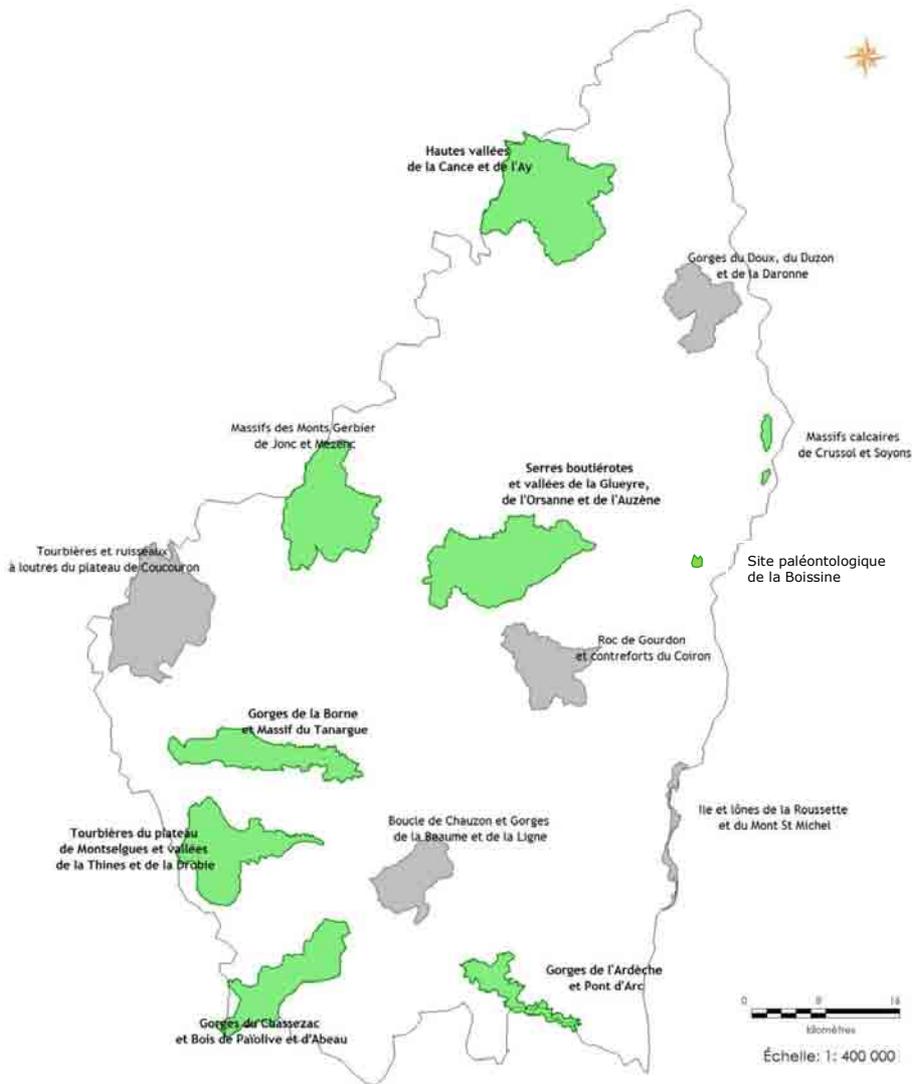
14 sites identifiés et répondant aux critères, le Conseil Général a décidé d'intervenir prioritairement sur 9 d'entre eux (ces sites sont repérés **en gras** dans le tableau suivant).

ENTITE ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES		Sites Espaces Naturels Sensibles
Secteur	Sous-secteur	
Bas Vivarais	Plateau des Gras et Gorges de l'Ardèche	Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc
	Moyenne vallée de l'Ardèche	Boucle de Chauzon et Gorges de la Beaume et de la Ligne
	Vallée du Chassezac et Plaines du Sud	Gorges du Chassezac, Bois de Païolive et d'Abeau
Boutières	Plateaux du haut Vivarais	Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne
	Chaîne des Boutières	Hautes Vallées de la Cance et de l'Ay
	Les Sucs	Massifs des Monts Gerbier – Mézenc et Plateau des Sucs.
	Bassin de l'Eyrieux	Serres Boutiérots, Vallées de l'Auzène, de la Glueyre et de l'Orsanne
	Haut Vivarais Sud	Massifs de Crussol et Soyons
Cévennes	Hautes Cévennes	Gorges de la Borne et Massif du Tanargue
	Cévennes Méridionales	Tourbières du Plateau de Montselgues et vallées de la Thines et de la Drobie
Coiron	Est Coiron	Roc de Gourdon et de contreforts du Coiron
Vallée du Rhône	Moyenne vallée du Rhône centre	Site géologique et fossilifère de la Boissine
	Moyenne vallée du Rhône sud	Iles et îlons de la Roussette et du Mont St-Michel
Montagne	Plateau ardéchois	Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron

Enfin, parmi ces neuf sites, trois entités paysagères et écologiques ont par ailleurs été jugées prioritaires :

- **Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc,**
- **Massifs des Monts Gerbier- Mézenc et Plateau des Sucs.**
- **Gorges du Chassezac, Bois de Païolive et d'Abeau,**
- 

Il s'agit des 3 sites naturels les plus emblématiques du département et qui connaissent la plus forte fréquentation humaine durant la période estivale.



**9 sites actifs**  
**5 sites inactifs**  
**3 sites prioritaires :**  
**Gorges de l'Ardèche**  
**Bois de Païolive et gorges**  
**du Chassezac**  
**Monts Gerbier-Mézenc**

Source : CG07\_carte des ENS 07 version du SDENS 2006-2013.

### II.2.3. La mise en œuvre sur les sites

Le travail préalable d'identification des sites du réseau départemental a été réalisé et le projet de réseau approuvé lors du vote du Budget Prévisionnel 2001.

Il a été établi qu'au terme de cette mise en place, pour chaque site Espace Naturel Sensible doit être établi :

- un Comité de Site (CoSite) réunissant les principaux acteurs du territoire dans le domaine environnemental et présidé par un élu du Département ;
- un Document de Programmation (DocProg) : il s'agit d'un document de gestion à l'échelle du site. Il constitue le document de référence et a pour objectif de lister les actions à entreprendre, évaluer leur coût, le calendrier de mise en œuvre et la répartition entre maîtres d'ouvrages potentiels.

### Travail en Commun Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles d'Ardèche

Le Conseil Général de l'Ardèche a saisi l'occasion de la rédaction du Document d'objectifs du site Natura 2000 pour y coupler la démarche de rédaction de Document de Programmation habituellement rédigé pour la gestion des ENS. En juillet 2012, le Conseil Général a validé le fait de faire un document commun ENS/Natura 2000 nommé Document Unique de Gestion (DOCUG) rassemblant les éléments relatifs à Natura 2000 et ceux relatifs à l'ENS. Cette décision est intervenue tardivement alors que la plupart des éléments du Docob étaient d'ores et déjà rédigés. Les éléments relatifs à l'ENS ont donc été ajoutés au mieux dans les éléments existants. Cette démarche permet de minimiser les coûts et la sollicitation des partenaires ainsi qu'améliorer la cohérence dans la gestion des 2 programmes qui se recoupent sur une bonne partie du territoire.

Le Schéma des Espaces Naturels Sensibles de l'Ardèche a été validé pour la période 2014-2020.

Le comité de pilotage du site Natura 2000 est également à partir de juin 2013 commun aux deux programmes ENS Natura 2000 et co-Présidé par le Président du comité de pilotage du site Natura 2000 et le Vice-Président du Conseil Général 07 référent localement pour l'ENS.

## II.3 LA POLITIQUE ENS DANS LE GARD

---

### II.3.1. La politique Espace Naturel Sensible dans le Gard

---

Dans le Gard, la politique des Espaces Naturels Sensible est également fondée sur les textes législatifs<sup>1</sup> instituant la faculté de préemption permettant au coup par coup de parvenir à une maîtrise foncière sur des périmètres restreints préalablement définis sur des critères objectifs (notamment caractère naturel, vulnérabilité du milieu et qualité liée à la présence d'espèces animales ou végétales remarquables). Ils sont institués sur le territoire des communes qui acceptent la règle : il y a nécessairement délibération du Conseil Municipal pour les communes dotées d'un POS. Ailleurs, la mise en place d'un périmètre de préemption peut se concevoir après l'accord du Préfet dans le département. Une capacité financière liée au bénéfice de la Part départementale de la taxe d'Aménagement prélevée sur toutes les constructions nouvelles, les extensions et reconstructions de bâtiment sauf quelques exceptions et qui remplace la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S), elle permet la mise en place des actions concrètes de gestion et protection.

Dans la pratique, la mise en place d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles se heurte à la vigilance des communes. Cependant, les périmètres sensibles sont définis avec leur assentiment. Sur les secteurs d'intervention ainsi institués, les communes peuvent se voir déléguer le droit de préemption. Elles disposent alors d'un délai d'un mois pour se prononcer en lieu et place du Département qui a renoncé d'exercer son droit.

Dans la pratique toujours, pour toute cession à titre onéreux de terrains situés à l'intérieur des périmètres de préemption, il est fait obligation, sous peine de nullité de la vente, d'adresser à la collectivité détentrice de ce droit, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.). Dès lors, le Département se prononce dans un délai d'instruction légal de deux mois.

Enfin, pour ce qui est du produit de la part départementale de la Taxe d'aménagement, il peut être mobilisé pour :

- l'acquisition par le Département d'espaces naturels et ce même hors périmètre de préemption, afin d'en assurer la gestion et de prévoir l'accès du public dans les meilleures conditions (de protection du milieu et de sécurité des visiteurs),
- la mise en place puis la gestion et l'équipement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- le soutien aux projets d'intérêt départemental des communes ou de leurs établissements publics sur une côte part du montant des dépenses nécessaires à l'acquisition ou à l'aménagement d'espaces naturels ; Et ce, à la condition qu'ils soient ouverts au public.

Dans le Gard, dès 1979 est institué un périmètre de préemption sur le canton d'Aigues-Mortes, début d'une politique des Espaces Naturels Sensibles, associé à la perception à l'époque de « la taxe départementale des espaces verts ».

---

<sup>1</sup> Loi du 31 décembre 1976 et Loi 85-723 du 18 juillet 1985

A partir de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1984, qui étend le périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles à l'ensemble du département du Gard, la stratégie foncière du Conseil Général portera d'abord sur trois secteurs d'intervention :

- les zones humides de Camargue où le Conservatoire du littoral a par ailleurs une compétence territoriale,
- le site naturel des gorges du Gardon avec le site historique du Pont du Gard,
- les Cévennes méridionales.

Les premières acquisitions sur le budget T.D.E.N.S. concerneront :

- Combe Chaude, vallée du Rieutord en 1986,
- Le site du Pont du Gard en 1988,
- Le Scamandre à Vauvert en 1990.

Par suite, les critères d'éligibilité et de hiérarchisation des secteurs d'intervention nécessitant une protection foncière, s'inscrivent progressivement dans la politique du Conseil Général, plus volontariste à partir de 1990. Ce sont :

- La diversité des milieux et des paysages dans un but de conservation des espèces naturelles de la faune et de la flore et de réhabilitation des milieux dégradés. Ils sont appréhendés sur la base des inventaires ZNIEFF puis des périmètres de protection réglementaire : site classé, périmètre du Parc National des Cévennes et zones naturelles issues de la liste des sites recensés sur le territoire national qui feront partie du réseau Natura 2000 (Directive européenne « Oiseaux » du 02/04/1979 et Directive européenne « Habitat » du 21/05/1992),
- l'attractivité touristique des espaces naturels et donc la fréquentation,
- La délimitation concertée des secteurs d'intervention avec les différents acteurs de la protection des espaces naturels et les partenaires financiers : Ministère de l'environnement, DREAL Languedoc Roussillon, Office National des Forêts, Agences de l'eau, Conservatoires des Espaces Naturels Languedoc Roussillon, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Syndicat mixte de la Camargue gardoise, Syndicat mixte du massif et des gorges du Gardon, les communes ...
- Le développement des lieux d'activités pédagogiques.

Enfin, en 1998, l'Inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département du Gard a pris en compte différents critères qualitatifs indiqués ci-après afin d'établir une hiérarchie en fonction de :

- l'intérêt patrimonial des sites : les valeurs écologique, paysagère, archéologique, historique, géologique, l'intérêt des champs naturels d'expansion des crues, ainsi que les mesures réglementaires de protection existantes.
- la vulnérabilité, les menaces : l'état d'abandon, le niveau de fréquentation trop élevé, l'étalement urbain et l'usage incompatible avec la submersion.
- l'opportunité au regard des enjeux territoriaux : l'existence de programmes transversaux (Opération Grand Site, Natura 2000, réserves naturelles, ...), de structures de gestion environnementales, ainsi que la présence de chemins de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

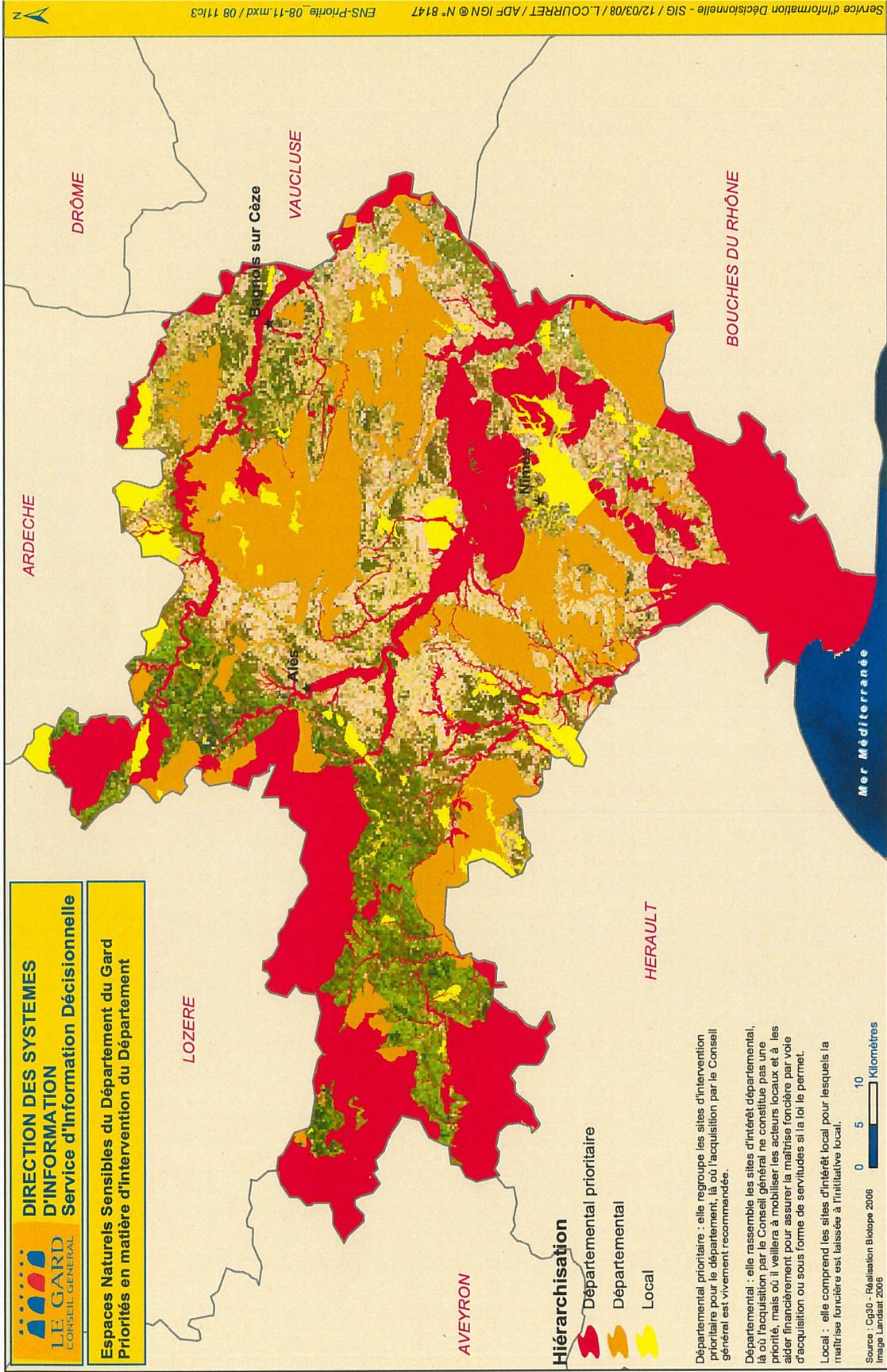
L'Inventaire des espaces naturels sensibles du département du Gard est aujourd'hui constitué :

- d'un Recueil de données regroupant les 140 sites, sachant que près de 56 % de la surface du département du Gard répond aux critères de qualification d'espaces naturels sensibles,
- d'un atlas cartographique comprenant notamment la hiérarchisation des sites,
- de documents d'information d'une part à destination des collectivités territoriales sur le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, et d'autre part, à destination du grand public et des professionnels par la mise en ligne sur le site Internet du Département du Recueil de données et de la cartographie associée.

L'Inventaire des espaces naturels sensibles du département du Gard a permis de hiérarchiser les sites et d'adopter une stratégie d'intervention foncière qui se décline de la manière suivante :

- Niveau 1 : ce sont les sites d'intervention prioritaire pour le Département, là où l'acquisition par le Conseil Général est vivement recommandée ;
- Niveau 2 : ce sont les sites d'intérêt départemental, là où l'acquisition par le Conseil Général ne constitue pas une priorité, mais où il veillera à mobiliser les acteurs locaux en déléguant à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption. De plus, un soutien financier pourra leur être attribué afin d'aider à l'acquisition foncière et/ou à l'aménagement de ces espaces ;
- Niveau 3 : ce sont les sites d'intérêt local pour lesquels la maîtrise foncière est laissée à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Ceux-ci bénéficieront alors du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles. Sur ces sites l'intervention financière de la collectivité départementale n'est pas prévue.

Le Conseil Général du Gard participe au financement depuis plusieurs années d'actions de préservation du patrimoine naturel des Gorges de l'Ardèche dans le cadre de Natura 2000 (actions en faveur de l'Aigle de Bonelli et du Vautour Percnoptère). Actuellement il n'y a pas de zone de préemption sur la partie gardoise du site Natura 2000.



## **CHAPITRE 3 - METHODOLOGIE D'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE DE GESTION**

### III.1- METHODOLOGIE GENERALE

---

La réactualisation du Document d'Objectifs s'apparente plus à la rédaction d'un nouveau document dans le cas du site natura 2000 de la basse Ardèche. C'est un travail important coordonné et animé par le Syndicat sur plusieurs années.

L'information des partenaires et la concertation sont la clé de voûte de cette démarche. La méthode employée par le syndicat est celle habituellement employée pour la rédaction des documents de gestion :

- Une première phase de diagnostic écologique et socio-économique réalisée avec les partenaires et des prestataires spécialisés,
- Une seconde phase d'analyse croisée des enjeux et des activités,
- Une phase de concertation pour la définition des enjeux, des objectifs et des actions à mettre en place,
- Une validation finale par le comité de pilotage et le Préfet.

L'organisation de la rédaction du Document d'Objectifs a été complexe compte tenu de l'avancement des calendriers des différentes études et des différents prestataires qui ont participé au Document d'Objectifs (Biotope, Office National des Forêts, Centre Ornithologique Rhône-Alpes). Le SGGA a optimisé au mieux la concertation et l'organisation de la rédaction avec les impératifs financiers (échéances de subventions) et les rendus d'études des prestataires parfois décalés dans le temps.

En juillet 2012, la validation du Conseil Général de l'Ardèche pour élaborer un document unique pour la gestion du site Natura 2000 et celle de l'ENS a apporté de la difficulté pour la finalisation du document. Les éléments du Document d'objectifs étant pour la plupart rédigés, l'insertion des éléments relatifs à l'ENS a été complexe. Le choix a été fait d'intégrer tout au long du Document des parties spécifiques à l'ENS dans le corps du texte rédigé pour le Docob. Ce document est donc principalement orienté sur les objectifs des directives européennes et ne décrit pas les enjeux autres pouvant être spécifiques à l'ENS (préservation d'espèces hors Directive Habitats et Directive Oiseaux, archéologie, préservation du patrimoine historique, gestion des bivouacs ...).

#### III.1.1 Bilan de la mise en œuvre du premier Document d'Objectifs

---

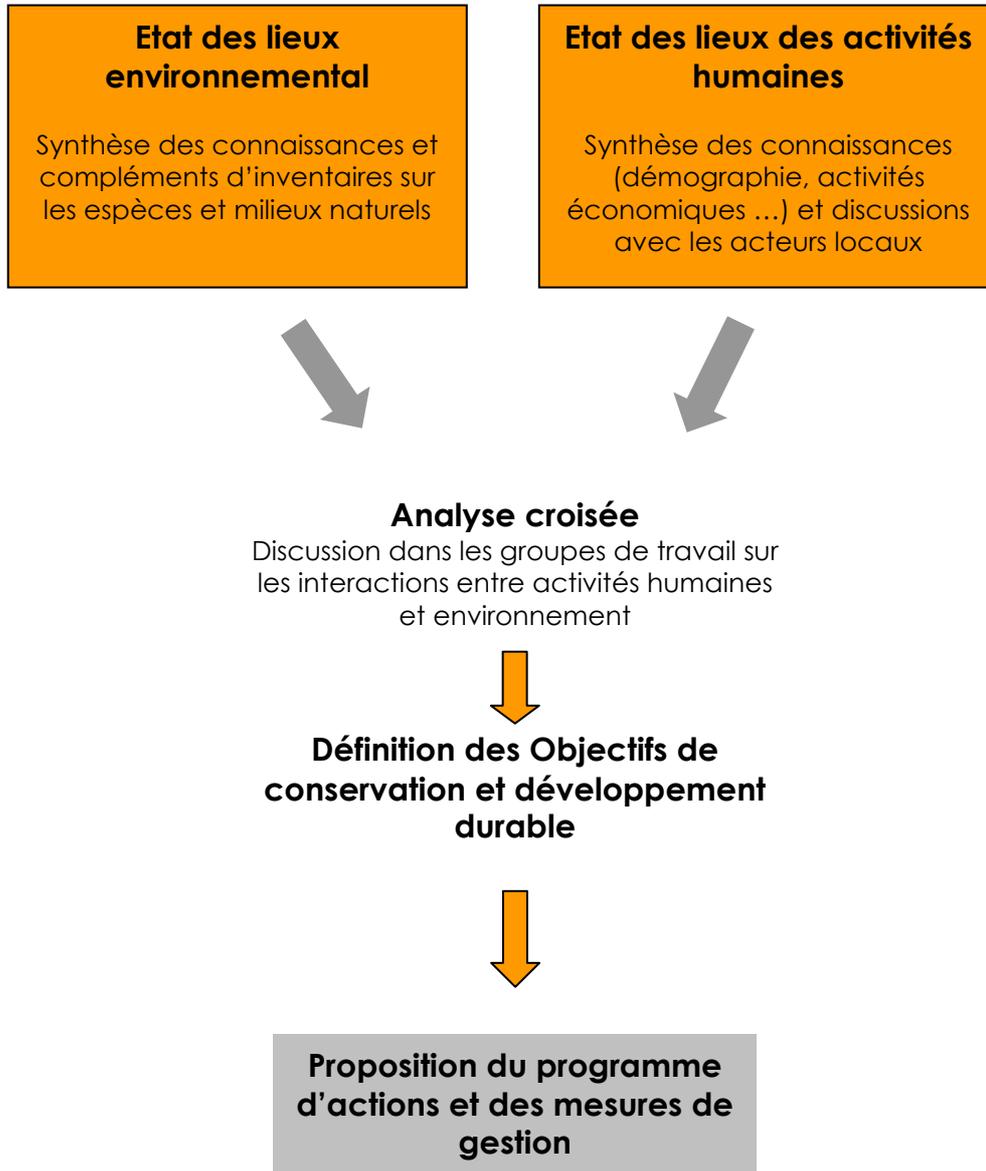
La mise en œuvre du premier Document d'Objectifs a donné lieu à la réalisation de nombreuses actions de gestion, de protection, d'inventaires scientifiques et à des actions de sensibilisation favorables aux espèces et milieux. Le bilan de cette mise en œuvre est présenté dans un document séparé disponible au Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche. C'est notamment sur la base de ce bilan que ce nouveau Document d'Objectifs est élaboré.

C. Meunier, SGGA, 2010 - Bilan de la mise en œuvre du document d'objectifs 1998-2010, site Natura 2000 du sud Ardèche et de la Dent de Rez, téléchargeable sur le site internet du SGGA.

### III.1.2 Méthodologie générale

---

Le Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche s'est basé sur les guides méthodologiques de rédaction des Document d'Objectifs édités par l'ATEN et sur le cahier des charges fourni par la Direction Départementale des Territoires pour établir la méthode de rédaction du Document d'Objectifs et son contenu.



## **Les différentes étapes de réalisation du Document Unique de gestion**

### **Analyse bibliographique**

La première étape de la rédaction a consisté à collecter les données disponibles sur le territoire auprès des structures locales et de la bibliographie. Cette collecte d'information concerne à la fois les données naturalistes, les informations générales sur le site et les données socio-économiques. Cette phase permet d'utiliser au mieux les données existantes et d'appréhender le territoire dans son ensemble. (cf annexe 6)

### **Réalisation des inventaires environnementaux**

Des compléments d'inventaires ont été commandés à des prestataires ou des experts au regard des lacunes de connaissances mises en évidence sur le site. Les études spécifiques réalisées pour la rédaction du Document d'Objectifs sont mentionnées ci-après :

#### Sur les extensions du site :

Très peu de données étaient disponibles donc des inventaires complets ont été réalisés par les prestataires :

Aval Ardèche : Bureau d'étude Biotope (terrain en 2008, rendu de l'étude en 2012),

Rimouren basse vallée de l'Ibie : Bureau d'étude de l'ONF et Biodiv' (2009),

#### Sur le reste du site Natura 2000 :

Inventaire des oiseaux : CORA Ardèche (2007-2009),

Cartographie des Habitats : Bureau d'étude de l'ONF et Biodiv' (2009),

Concernant les autres espèces, aucun inventaire spécifique n'a été réalisé car ces secteurs sont relativement bien connus :

-des inventaires et des suivis sont réalisés régulièrement dans le cadre de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche et du site Natura 2000,

-des études environnementales ont été réalisées sur le site classé dans le cadre du projet de restitution de la grotte Chauvet et de l'extension du site classé ...

### **Réalisation de l'inventaire socio-économique**

Le diagnostic socio-économique a été réalisé par le biais de la synthèse bibliographique et d'entretiens avec les acteurs locaux.

Sur les extensions, il a été réalisé par les prestataires du SGGA :

Rimouren et Ibie : Bureau d'étude ONF (2009),

Aval Ardèche : Bureau d'étude BIOTOPE (2008),

Sur l'ensemble du site, le SGGA a réalisé la synthèse du diagnostic en réactualisant les données sur le périmètre initial du site Natura 2000

### **Définition des objectifs et des actions**

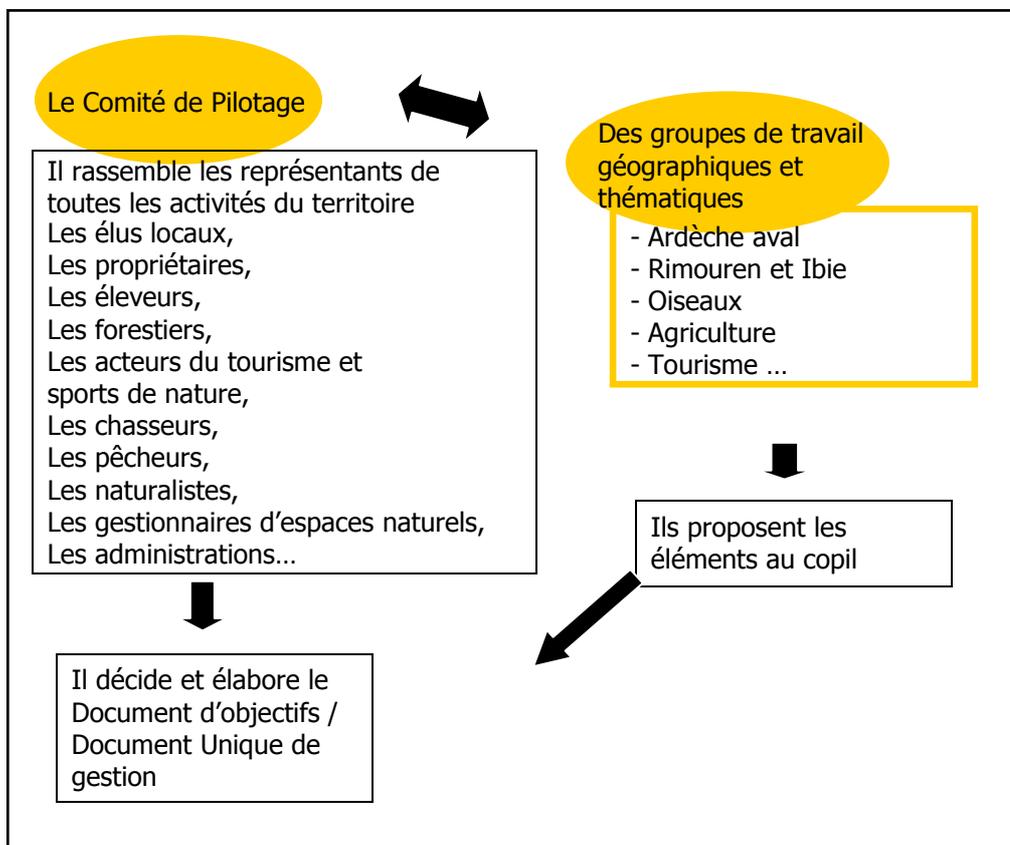
Sur la base des inventaires environnementaux et socio-économiques ont été définis les objectifs de conservation et de développement durable du site. Les objectifs puis la liste d'actions ont été présentés et discutés avec les membres du Copil lors de la réunion du 05 juillet 2012. Les groupes de travail géographiques et/ou thématiques ont été sollicités pour le secteur aval Ardèche, Basse vallée de l'Ibie et Rimouren et pour la rédaction du présent document. Ces réunions ont été l'occasion de présenter et compléter les diagnostics avec les acteurs, d'amender, préciser la liste des objectifs à atteindre et proposer des pistes d'actions.

### III.1.3 La concertation et la validation du Document Unique de gestion

Le comité de pilotage (copil) est le centre du processus de concertation lors de l'élaboration du Document d'Objectifs puisque c'est lui qui est l'organe reconnu officiellement pour la validation du Document d'Objectifs. Ce Comité de pilotage regroupe 140 personnes et structures ; entre 30 et 70 personnes assistent au comité de pilotage ce qui rendent difficiles les échanges et la concertation. C'est pourquoi des groupes de travail plus restreints sont organisés pour discuter et valider les éléments avant leur présentation en Comité de pilotage.

Cf annexe 2 : liste des membres du copil

Schéma général d'organisation entre le copil et les groupes de travail



#### Les entretiens individuels :

Les entretiens individuels avec les partenaires ont été réalisés dans le cadre de la rédaction du diagnostic écologique et du diagnostic socio-économique. Ces rencontres sont l'occasion de partager les diagnostics et les compléter grâce aux connaissances des acteurs locaux et plus largement discuter de la mise en place de Natura 2000 et des enjeux sur le site. Une trentaine de personnes ont été rencontrées en 2011 et 2012. (Cf annexe 4).

**Le conseil scientifique :**

Le conseil scientifique de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche a étendu ses compétences en 2009 à l'ensemble du site Natura 2000. Il a étudié et validé les éléments du diagnostic écologique lors de plusieurs réunions de rendus d'études. Le conseil Scientifique a compétence sur l'ensemble du site Natura 2000 (ZPS et ZSC) et de l'Espace Naturel Sensible (cf annexe 5 membres du conseil scientifique).

Date	Réunions	Thème	nombre de participants
15/01/2009	Conseil Scientifique	validation du diagnostic écologique aval Ardèche	16
29/10/2009	Conseil Scientifique	validation du diagnostic écologique Rimouren Ibie	19
31/03/2010	Conseil Scientifique	présentation de N2000 et actions en cours au nouveau conseil scientifique	/
23/09/2010	Conseil Scientifique	Validation du diagnostic est des objectifs de gestion de la ZPS	11
09/05/2012	Conseil Scientifique	Discussion et validation Hiérarchisation des enjeux	10
18/02/2013	Conseil Scientifique	Etat d'avancement du Docug et programme d'actions N2000	18

Tableau n° 1 : Réunions du Conseil Scientifique

**Les groupes de travail :**

Les groupes de travail rassemblent les membres du comité de pilotage plus des personnes extérieures souhaitant s'impliquer sur la rédaction du Document d'Objectifs.

Plusieurs groupes ont été organisés en fonction de l'avancement des études sur les différents secteurs du site :

Des réunions par secteur géographique :

- 2 réunions des groupes de travail du Rimouren
- 2 réunions du groupe de travail Basse vallée de l'Ibie

Des réunions thématiques :

- 3 réunions du groupe de travail Ardèche Aval dont une sur le thème Loisirs et tourisme et l'autre sur l'agriculture, la forêt et l'industrie
- 1 réunion sur le thème préservation des rapaces et sites de nidification
- 1 réunion sur le thème Agriculture /Forêt
- 1 réunion Tourisme et loisirs

Date	Réunions	Thème	nombre de participants
12/01/2010	Groupe de travail N°1 secteur Ardèche aval (matin activités de loisir et tourisme/après midi agriculture, forêt, industrie)	Présentation du diagnostic écologique et socio-économique discussion et validation des enjeux et objectifs de gestion	20 matin 12 après-midi
20/04/2010	Groupe de travail N°2 secteur Ardèche aval (matin activités de loisir et tourisme/après midi agriculture, forêt, industrie)	Discussion et validation des actions	/
06/05/2010	Groupe de travail N°1 secteur Rimouren et Ibie (matin Rimouren / après midi Ibie)	Présentation et complément du diagnostic socio-économique	/

Date	Réunions	Thème	nombre de participants
08/06/2010	Groupe de travail N°2 secteur Rimouren et Ibie (Matin Rimouren /après midi Ibie)	discussion et validation des objectifs, enjeux et actions	/
05/07/2012	Copil sous forme d'ateliers	Elaboration du docob/docug travail sur le diagnostic socio-économique, validation des grands objectifs du docob et premières propositions d'actions	41
11/12/2013	Groupe de travail Agriculture Forêt	Travail et validation des propositions d'actions	21
11/12/2012	Groupe de travail préservation des rapaces	Travail et validation des propositions d'actions	22
10/01/2013	Groupe de travail tourisme et loisirs	Travail et validation des propositions d'actions	30
09/12/2014	Réunion Charte Natura 2000	Validation de la charte et des zones de quiétude	31

Tableau n° 2 : Réunions des groupes de travail

### Les réunions du comité de pilotage pour l'élaboration du Document d'Objectifs puis Document Unique de Gestion :

Les réunions ont été organisées régulièrement lors de la réactualisation du Document. Les ordres du jour étaient généralement très riches car outre les éléments à valider pour l'avancée de la rédaction, la vie du site et les actions habituelles se poursuivaient et devaient être évoquées.

Les réunions de comités de pilotage ont été organisées dans des communes différentes du site afin d'impliquer les personnes les plus concernées par l'ordre du jour de la réunion et associer étroitement les communes.

Date	Réunions	Thème
27/05/2008	Copil	Nomination de la structure animatrice et du Président bilan de l'année
11/03/2009	Copil	lancement étude Rimouren/Ibie présentation des résultats inventaires oiseaux bilan de l'année et projet de programme d'actions 2010 présentation et validation du diagnostic écologique aval Ardèche
06/04/2010	Copil	bilan des actions 2009 et prévisionnel 2010 diagnostic écologique Rimouren et Ibie travail commun avec l'ENS
12/07/2011	Copil	Présentation de l'étude Rimouren basse vallée de l'Ibie Présentation du bilan des 10 ans de mise en œuvre de Natura 2000 Démarche globale de rédaction du Document d'Objectifs et état d'avancement
02/12/2011	copil	Reconduction de la structure animatrice et du président pour 3 ans Bilan des actions et programme prévisionnel
05/07/2012	copil	Elaboration du docob/docug sous forme d'ateliers de travail Validation du principe d'élaboration du DOCUG
02/10/2013	copil	Validation du tome 1 : diagnostic écologique et diagnostic socio-économique

20/06/2014	copil	Validation du tome 2 : Objectifs de conservation et programme d'actions
09/12/2014	copil	Validation de la Charte Natura 2000

Tableau n° 3 : Réunions du copil

### Les réunions avec l'équipe du SGGA et du CG07 pour l'élaboration du Document d'Objectifs puis Document Unique de Gestion :

02/10/2012 travail en pole sur la liste des actions du docug

12/11/2012 : réunion équipe/CG07 sur les actions du docug

Participation de l'équipe à la réunion du 05/07/2012

04/02/2014 : Pôle scientifique et technique discussion et validation des fiches actions

04/03/2014 : Pôle animation et communication

17/03/2014 : réunion avec le SMAC sur les fiches actions liées à l'Eau.

#### III.1.4 L'information et la communication

Au-delà des organes de concertation, des outils d'information et d'échanges ont été mis en place afin de permettre au plus grand nombre d'être informé de la démarche.

##### Un plan de communication :

Le bureau d'étude BDD a travaillé en 2010 sur la stratégie de communication Natura 2000 et plus largement du Syndicat afin de définir les outils les plus pertinents à mettre en place pour informer nos partenaires et le public. La question principale était de mieux articuler l'affichage entre le Syndicat, la Réserve Naturelle, Natura 2000 et L'Espace Naturel Sensible lors de la conception d'outils d'information.

##### Le site Internet du SGGA :

En 2009 la partie Natura 2000 du site Internet du SGGA a été conçue afin de mettre à disposition l'information pour les partenaires. un Extranet a également permis de mettre à disposition les documents de travail pendant toute la rédaction du Document unique de gestion.

<http://www.gorgesdelardeche.fr/>

En 2013 le site internet du SGGA a entièrement été refait, la partie Natura 2000 est conservée dans la partie Syndicat en actions.

##### Un bulletin d'information :

L'Echo a été réalisé en 2009 à destination des membres du comité de pilotage pour informer les partenaires. Bien que ce bulletin ait eu du succès, les résultats de l'étude du plan de communication préconisait de remplacer le bulletin papier par une news letter qui a été éditée pour la première fois en 2013

**Une affiche** à destination des structures locales :



Une affiche sur Natura 2000 a été réalisée en 2009 pour être diffusée auprès des partenaires du territoire.

**Des panneaux** sur les lieux des actions de gestion :

Des panneaux d'information ont été réactualisés sur la Dent de Rez pour informer les randonneurs des actions Natura 2000 réalisées sur ce site.

**Sorties découverte du patrimoine du site Natura 2000 :**

Soirée chauves-souris, chaque année dans une commune différente du site (2008 -2011-2012 CORA FS –SGGA),

Découverte des oiseaux de la Dent de Rez (2011- CORA FS et SGGA),

Sortie sur les enjeux liés à la Rivière sur le secteur aval de l'Ardèche (2009-Biotope SGGA),

Le pastoralisme et les enjeux environnementaux de la Dent de rez (2009-2010 AFP, éleveurs, SGGA, Terraterre).



## III.2- METHODOLOGIE D'INVENTAIRES

---

### III.2.1 Méthodologie générale de l'inventaire socio-économique

---

Le diagnostic socio-économique est basé sur les données générales disponibles sur des sites Internet (INSEE, agrest, DREAL...) et sur les données disponibles au SGGA dans les rapports et le plan de gestion de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche. Sur la base de ces premiers éléments, les structures locales ont été consultées pour amender, corriger les données et aboutir à un diagnostic partagé avec les acteurs locaux. La liste des personnes ayant participé à l'élaboration du diagnostic est mentionnée en annexe 4.

La synthèse des données a été réalisée par C. Meunier du SGGA et la cartographie par Nicolas Robinet du CERMOSEM sous Map info.

### III.2.2 Méthodologie générale d'inventaire écologique

---

Le diagnostic écologique est la base de l'élaboration du Document Unique de Gestion. Sur le site de la Basse Ardèche les connaissances naturalistes sont de divers niveaux. Le secteur de la Réserve Naturelle est bien connu, des inventaires et des suivis sont menés régulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion. Les autres secteurs sont moins bien connus notamment le secteur du Pont d'Arc, aval Ardèche et du Rimouren qui ont fait l'objet de peu d'études. La synthèse des connaissances sur le patrimoine naturel du site a été élaborée principalement sur la base des éléments déjà connus et des études existantes.

La réalisation du diagnostic écologique s'est déroulée de la façon suivante :

- 1) - Recherches bibliographiques et intégration des données existantes,
- 2) - Consultation des personnes et structures ressources,
- 3) - Inventaires de terrain pour les espèces et les habitats mal connus :
  - Les oiseaux
  - Les habitats naturels
  - Les chauves-souris
  - La mulette épaisse
  - Dans une moindre mesure des prospections sur les autres espèces (insectes, flore, poissons, loutre, castor...).
- 4) - Synthèse des inventaires et rédaction de fiches descriptives pour chaque espèce et les habitats d'intérêt communautaire. (cf annexe 1)
- 5) - Hiérarchisation des enjeux
- 6) - Validation par le comité scientifique du site Natura 2000

### Synthèse des prospections spécifiques à la réactualisation du Document d'Objectifs

Secteurs	Année	Inventaire	Réalisation
Aval de l'Ardèche	2008	Prospections insectes Mulette épaisse et vertébrés aquatiques Relevés des espèces patrimoniales faune flore lors des différentes prospections des prestataires. Prospections ponctuelles équipe SGGA	Bureau d'étude BIOTOPE
Rimouren et Basse Vallée de l'Ibie	2009	Prospections chauves-souris (transects détecteurs + capture au filet et prospections de cavités)  Prospections amphibiens  Relevés des espèces patrimoniales faune flore lors des différentes prospections des prestataires.  Prospections ponctuelles équipe SGGA	Coordination ONF Bureau d'étude de Valence  CORA / LPO Drôme
Dent de Rez et Pont d'arc	2010	Cartographie des habitats naturels, Pas d'inventaire espèces particuliers pour actualiser les données. Données disponibles dans la bibliographie, auprès des partenaires et relevé des espèces patrimoniales lors de la cartographie des habitats.  Prospections ponctuelles équipe SGGA	ONF, Biodiv
Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche		Pas d'inventaire spécifique dans le cadre de la révision du Document d'Objectifs mais la bibliographie et les études de terrains régulières réalisées dans la Réserve et le site Natura 2000 permettent de bien connaître les espèces présentes : suivi annuel des chauves-souris, inventaires coléoptères saproxylophages, suivi des indices de loutre (cf annexe 6 liste des études et inventaires) Prospections ponctuelles équipe SGGA	Différents partenaires et prestataires et équipe du SGGA : Société botanique de l'ardèche, CORA, FRAPNA ...
Sur l'ensemble du site	2007-2009	Inventaire des espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux	CORA FS

Tableau n° 4 : Etudes réalisées pour la révision du Docug

#### III.2.3 Méthodologie de synthèse et hiérarchisation des enjeux

La hiérarchie des enjeux est un exercice demandé lors de l'élaboration du Document unique de gestion afin de prioriser sur des critères environnementaux et de menaces les espèces et les habitats du site. Cette hiérarchisation permet de mettre en évidence les espèces et les habitats pour lesquels il est le plus prioritaire d'agir pour leur conservation.

La définition de méthode de hiérarchisation des enjeux en l'absence d'une méthodologie nationale ou régionale s'est inspirée des méthodes utilisées et proposées dans les guides méthodologiques de rédaction des Docob et des plans de gestion de Réserves naturelles, sur les méthodes utilisées par les prestataires

sur les extensions du site, sur les méthodes utilisées sur les autres sites du Sud Ardèche.

Le choix s'est orienté vers une hiérarchisation fondée sur des critères qualitatifs et sur la base de 3 tableaux regroupant les indicateurs et éléments caractéristiques des habitats, des espèces et des espèces d'oiseaux. Chaque groupe a été hiérarchisé séparément en fonction du degré d'information disponible (effectifs, état de conservation, menaces, indice UICN national et/ou local ...) (cf tableau page 90)

Le conseil scientifique a travaillé sur la base de chacun des 3 tableaux pour affiner et valider la hiérarchisation proposée au regard des connaissances des spécialistes locaux présents. Quelques spécialistes (hors conseil scientifique) ont été contactés a posteriori afin de finaliser la hiérarchisation (Alain Ladet entomologiste, Guillaume Choynet CBNMC)

Ce travail présente des limites qui ont été précisées par les membres du conseil scientifique et la structure animatrice lors de l'élaboration de la méthodologie de hiérarchisation des enjeux :

Cette hiérarchisation concerne des espèces et des habitats qui font déjà partie de ceux identifiés à l'échelon européen parmi les plus menacés et qui nécessitent une attention toute particulière. Les enjeux sont déjà de niveau très élevé pour toutes ces espèces et habitats.

La hiérarchisation et l'approche de la préservation de la nature par l'entrée conservation des espèces et des habitats ne tiennent pas compte de la fonctionnalité des milieux, il est important de considérer la fonctionnalité comme un enjeu prioritaire pour le maintien à long terme des habitats et des espèces du site.

La hiérarchisation ne tient pas compte des espèces et habitat non mentionnés dans les Directives européennes qui peuvent être des enjeux prioritaires pour le site : Pelouses psammophile, Ephédra, pelouses à ononis ... (cf page 84).

#### III.2.4 La validation du diagnostic écologique

Le diagnostic écologique a été envoyé au Conseil scientifique et au Comité de pilotage via un lien de téléchargement. Le diagnostic a été présenté lors de la réunion de travail du 05/07/2012. Il a été validé par le copil le 02/10/2013.

La cartographie des habitats a été validée par le Conservatoire Botanique du Massif Central qui a réalisé la synthèse des données, la vérification et l'homogénéisation des données.

## CHAPITRE 4 : LE SITE SUD ARDECHE ET DENT DE REZ

## IV.1 PRESENTATION

---

### IV.1.1 Fiche d'identité du site d'intérêt communautaire:

---

**- Zone Spéciale de Conservation B'1 de la Basse Ardèche Urgonienne**  
(FR8201654) Directive Habitats

**Superficie** : 6865 ha

**Altitude** : entre 39 et 731 m

**Départements** : Ardèche (89 %), Gard (11 %)

**Régions** : Rhône-Alpes (89.00 %), Languedoc Roussillon (11.00 %)

**Région biogéographique** : Méditerranéenne

**Communes** :

**Ardèche** : Bidon, Bourg Saint Andéol, Gras, Labastide-de-Virac, Saint-Remèze, Vallon-Pont-d'Arc, Larnas, Saint Montan, Saint Maurice d'Ibie, Lagorce, Salavas, Saint Martin d'Ardèche, Saint Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche,

**Gard** : Aiguèze , Le Garn, Saint Julien-de-Peyrolas, Saint Paulet-de-Caisson, Pont Saint Esprit.

**- Zone de Protection Spéciale 09 de la Basse Ardèche**  
(FR8210114) Directive oiseaux

**Superficie** 6059 ha

**Altitude** : entre 39 et 731 m

**Région biogéographique** : Méditerranéenne

**Régions** : Rhône-Alpes (93 %), Languedoc Roussillon (7. %)

**Départements** : Ardèche (93 %), Gard (7 %)

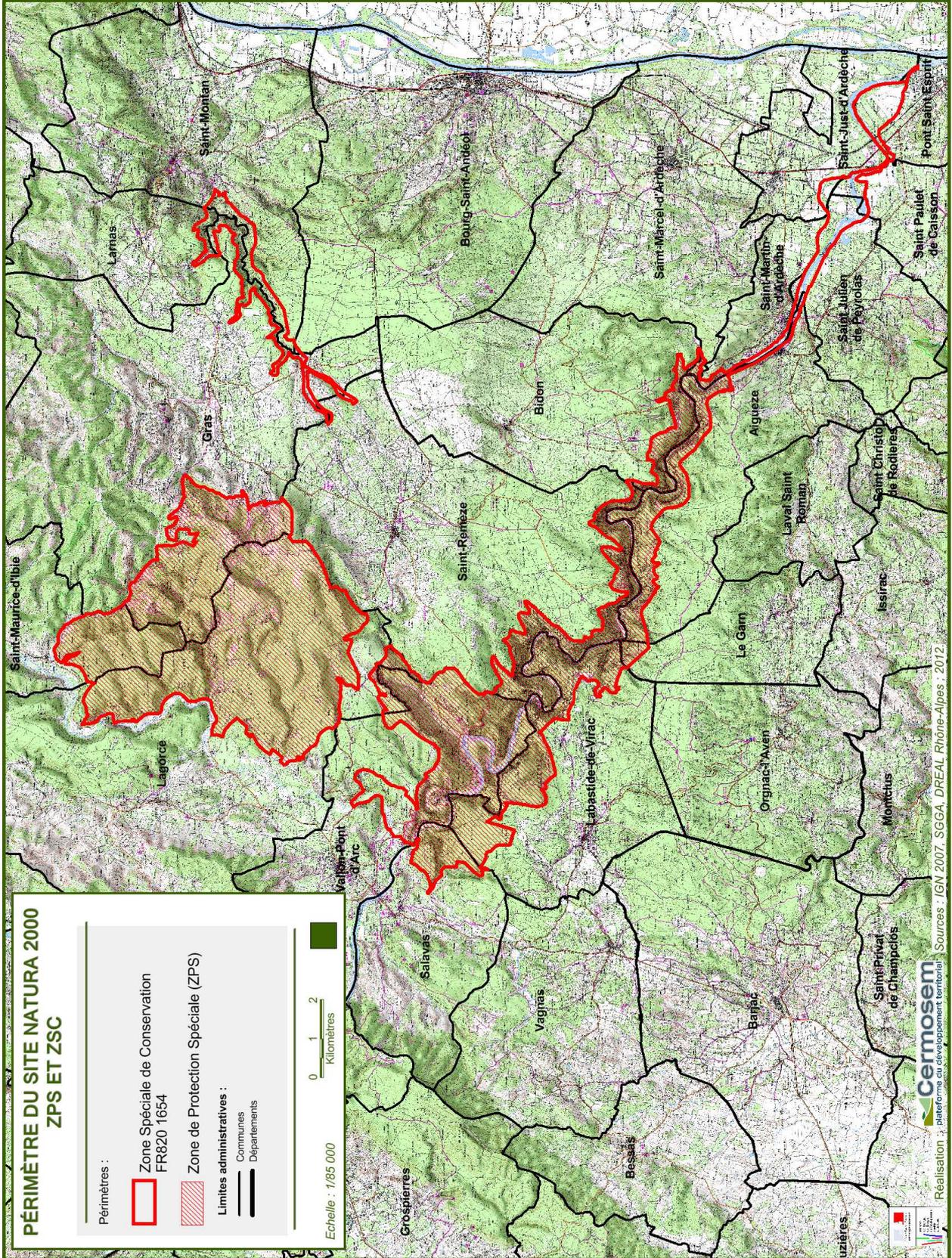
**Communes** :

**Ardèche** : Bidon, Gras, Labastide-de-Virac, Saint-Remèze, Vallon-Pont-d'Arc, Lagorce, Saint Maurice d'Ibie, Salavas, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche,

**Gard** : Aiguèze, Le Garn.



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 "SUD ARDÈCHE ET DENT DE REZ" (ZPS FR821 0114 - ZSC FR820 1654)



## IV.1.2 – Le périmètre du site Natura 2000 Sud Ardèche et de la Dent de Rez

---

### IV.1.2.1 Périmètre du site

#### **Périmètre de la Zone Spécial de Conservation (ZSC)**

Le projet de site Natura 2000 a été initié sous l'impulsion de la DIREN en 1994/1995 qui a confié au Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône Alpes une mission d'étude. Une phase d'inventaire et de concertation a ensuite pu avoir lieu dans le cadre du programme Life « élaboration expérimentale de documents d'objectifs sur des sites français du futur Réseau Natura 2000 » entre 1996 et 1998. L'aire d'étude concernait 17 200 ha sur 10 communes du Gard et de l'Ardèche.

Suite à la concertation, le périmètre du site s'est réduit aux espaces déjà protégés (6059 ha) et c'est ce périmètre qui fut proposé comme site Natura 2000. Le projet de périmètre et le dossier de motivation ont été soumis par le préfet pour avis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale. (cf atlas cartographique).

Le site au titre de la directive habitats a été proposé par la France en 1997 comme site d'intérêt communautaire potentiel. Le périmètre du site a ensuite été validé au niveau européen et français.

En 2004-2005, 3 secteurs d'extensions ont été proposés sur l'aval de l'Ardèche, le vallon du Rimouren et la Basse vallée de l'Ibie, suite à la consultation des communes et à la transmission par l'Etat Français du nouveau périmètre à l'Europe, le site a été étendu. Le périmètre actuel est de 6865 ha pour la zone spéciale de conservation. L'arrêté du ministère de l'écologie pour la désignation de la Zone Spéciale de Conservation date du 18 mai 2010.

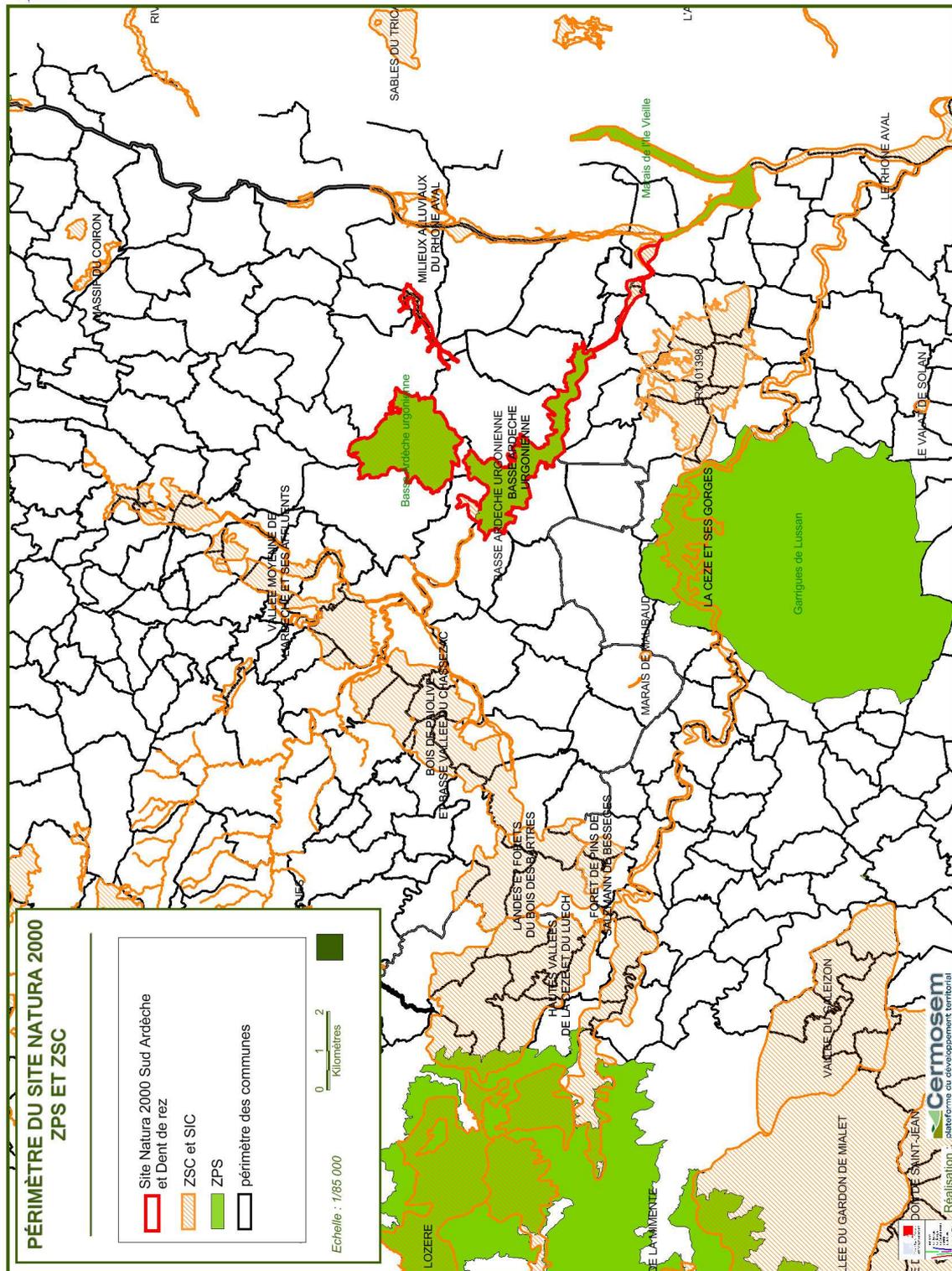
#### **Périmètre de la Zone de Protection spéciale (ZPS) =protection des oiseaux**

Concernant les oiseaux, le site a été proposé comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) en 1999 mais sur un périmètre qui se limitait aux aires et anciennes aires de nidification des rapaces (Aigle de Bonelli et Vautour Percnoptère). L'arrêté ministériel de la ZPS a été publié le 23/12/2003 puis modifié le 23/02/2004. En 2006, la ZPS a été étendue à l'ensemble de la Réserve naturelle, au massif de la Dent de Rez et au site classé du pont d'Arc, elle s'étend aujourd'hui sur 6059 ha. Le décret portant désignation du site pour la Zone de Protection Spéciale date du 24 avril 2006.

### IV.1.2.3 Sites Natura 2000 alentours

Le site Natura 2000 est contiguë avec deux sites Natura 2000, le site B5 de la "Vallée moyenne de l'Ardèche et ses Affluents" géré par le Syndicat Ardèche Claire et le site "milieux alluviaux du Rhône aval" géré par l'Association des Amis de l'île de la Platière qui gère également la réserve naturelle de l'île de la Platière. Ce site vient rejoindre la rive gauche de l'Ardèche sur le secteur aval du site de la basse Ardèche Urgonienne au niveau des communes de Saint Just d'Ardèche et Pont Saint Esprit.

La Zone de Protection Spéciale du "Marais de l'île Vieille et alentours" est également contiguë au site sur la zone aval de la rivière.



#### IV.1.3 – Historique du site Sud Ardèche et Dent de Rez

Le site de la Basse Ardèche Urgonienne a une longue histoire puisqu'elle débute pour Natura 2000 en 1996 mais auparavant, ce site a bénéficié de la présence depuis les années 1980 de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche et de l'Arrêté préfectoral de protection de Biotopes du massif de la Dent de Rez créée en 1990. Cette longue histoire de protection de la nature sur le territoire a permis de mener de nombreuses actions favorables à la biodiversité via les différents outils de protection et de gestion présents.

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche est la structure animatrice depuis le démarrage de Natura 2000. Il est reconnu sur le territoire comme principal interlocuteur en matière de gestion d'espaces naturels.

La rédaction de ce deuxième Document d'Objectifs qui intègre les données de l'Espace Naturel Sensible s'inscrit après 11 années d'actions et de concertation réalisées sur le territoire par le SGGA. Ces actions sont consignées dans le « Bilan de la mise en œuvre du Document d'objectifs 1998-2010 ». En 2012 le Conseil Général de l'Ardèche a validé le fait de faire un document conjoint ENS et Natura 2000, le Docob est donc transformé en Docug.

Historique du site :

Année	
1996-98	Rédaction du premier Document d'Objectifs (Life sites pilotes)
1997	proposition en site d'intérêt communautaire potentiel (pSIC) par la France
1998	Nouvelle transmission du Préfet au ministère pour confirmer la proposition de pSIC
15/01/1998	Validation par le Comité de pilotage du Document d'Objectifs
1999	Validation ZPS par Commission Européenne (193 ha)
1999-2003	Mise en œuvre du Document d'Objectifs – programme Life Habitat et espèces des gorges de l'Ardèche et leurs plateaux
2003-2008	Poursuite des actions initiées dans le cadre du programme Life sur des crédits Natura 2000
2005	Consultation des communes par l'Etat pour la ZPS
2006	Consultation des communes par l'Etat pour les extensions Rimouren Basse vallée de l'ibie et aval Ardèche
2006	Transmission du Préfet au ministère du nouveau périmètre du pSIC
2006	Validation par Commission Européenne de l'extension de la ZPS (6059 ha)
24/04/2006	Arrêté du ministère de l'écologie et du développement durable pour la ZPS basse Ardèche
2008	Désignation de la structure animatrice (SGGA) par le Comité de pilotage et élection de Mr Lavie comme Président
2008-2011	Réactualisation du Document d'Objectifs
2009	Officialisation du rôle du comité scientifique de la réserve sur Natura 2000
2010	Arrêté ministériel validant la Zone Spéciale de conservation de la Basse Ardèche urgonienne
02/12/2011	Reconduction par le copil de la structure animatrice (SGGA) et du Président du copil (Paul Lavie)
Juillet 2012	Décision du Conseil Général 07 d'intégrer les éléments de l'ENS au Docob qui devient DOCUG
2014	Reconduction par le copil de la structure animatrice pour 3 ans (SGGA) et élection de Christine Malfoy, Présidente du comité de pilotage.

Tableau n° 5 : Historique du site Natura 2000

#### IV.1.4. Périmètre de l'Espace Naturel Sensible des Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc

##### IV.1.4.1. Principes de gestion

Afin de mutualiser et de mettre en synergie les politiques environnementales ENS et Natura 2000 :

- le présent Document Unique de Gestion (DOCUG) fait office de Document de Programmation pour ce site ENS ;
- le Comité de Site ENS (CoSite) se réunira en même temps que le Comité de Pilotage Natura 2000 (CoPil), sous la co-présidence de l'exécutif du Comité de Site (CoSite) et de celui du Comité de Pilotage (CoPil).

##### IV.1.4.2. Présentation du site Espace naturel sensible

Le périmètre de l'ENS correspond à la superficie de la Réserve Naturelle Nationale (côté Ardèche) créée en janvier 1980 et à celui du site classé du Pont d'Arc créé en 1982 auquel s'ajoute l'extension du site classé en 2013.

La surface totale s'élève donc à 2 415 hectares

- **Zone à enjeux** : Sur ce territoire, la zone à enjeux correspond à la superficie exacte de l'ENS.
- **Cantons concernés** : BOURG-SAINT-ANDEOL, VALLON PONT D'ARC.
- **communes concernées** :  
BIDON, LABASTIDE DE VIRAC, LAGORCE, SAINT-MARCEL D'ARDECHE, SAINT-MARTIN D'ARDECHE, SAINT-REMEZE, SALAVAS, VALLON PONT D'ARC.
- **Zone de préemption** : L'intégralité de l'ENS a été intégrée dans la zone de préemption mise place par le Département.

- **Propriétés Départementales** : Le Département détient 183 hectares, essentiellement en rive gauche de la rivière, répartis en 14 entités foncières distinctes sur les communes de VALLON PONT D'ARC, SAINT-REMEZE, BIDON et LABASTIDE de VIRAC.

Les aires de bivouac de Gaud et Gournier, permettant l'accueil sommaire des visiteurs pour une nuit, sont propriété du Conseil Général pour un total de 98 hectares.

Différents bâtiments existants sont installés sur ces sites et mis à disposition du délégataire pour contribuer à l'exploitation des bivouacs et à certaines activités de l'ENS (accueil des scolaires et du grand public pour l'éducation à l'environnement).

- **Gestionnaire du site**

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche créé en 1996, ne regroupait au départ que des communes et avait pour vocation la gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'ardèche. En 2009, les Départements de l'Ardèche et du Gard ont adhéré à cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal, le transformant de fait, en Syndicat Mixte. Une convention de délégation établie pour la gestion des bivouacs de Gaud et de Gournier situés sur la commune de Saint-Remèze et une convention pluriannuelle Ardèche-Nature ont été formalisées entre le SGGA et le Conseil Général 07 pour concrétiser les actions et reconnaître le SGGA comme gestionnaire du site ENS des Gorges de l'Ardèche.

#### IV.1.5. Présentation du site Espace naturel sensible Gorges de l'Ardèche (GARD)

Le site n°83 « gorges de l'Ardèche » est classé en priorité de niveau 1 pour le Conseil Général du Gard du fait de la présence de valeurs écologique, paysagère et géologique importantes ; de la présence d'un gestionnaire : le SGGA.

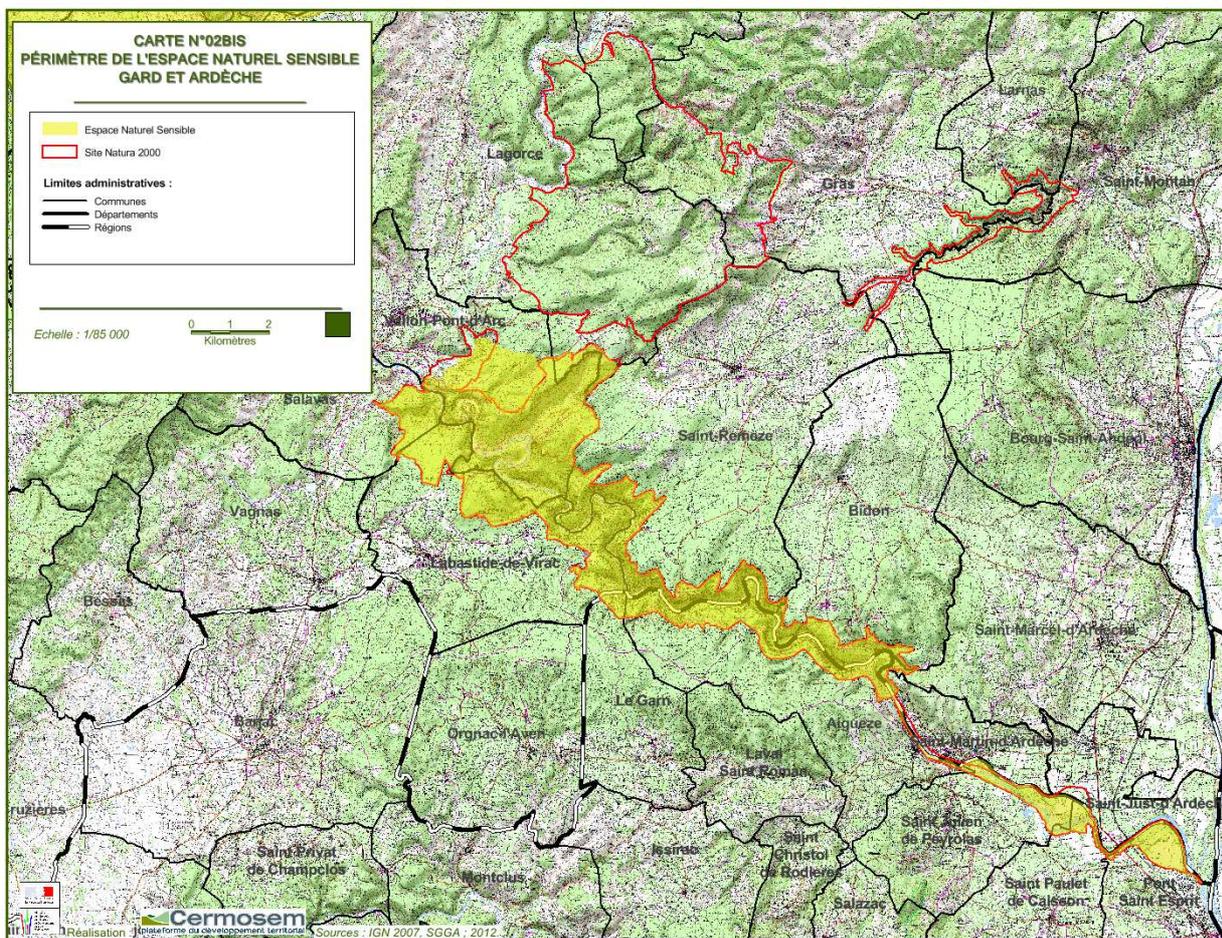
Le périmètre du site est celui des sites Natura 2000 « basse Ardèche » transmis en 2005.

Depuis plusieurs années, des actions sont co-financées par le département du Gard pour préserver le patrimoine naturel et culturel du site par exemple :

Les actions de suivi et l'alimentation des placettes de nourrissage du Vautour Percnoptère sur la combe d'Aiguèze,

Les chantiers de fouilles archéologiques de la Maladrerie des Templiers

Le suivi des couples d'Aigles de Bonelli.



Source : CERMOSEM, Atlas cartographique du DOCUG cf carte 02 bis

## IV.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### IV.2.1 Relief

Le sud Ardèche est constitué d'un vaste ensemble de plateaux calcaires entaillés de gorges, dont les plus imposantes, celles des gorges de l'Ardèche, marquent la limite physique entre les départements du Gard et de l'Ardèche.



La colonne vertébrale du site Natura 2000 du Sud Ardèche et de la Dent de Rez est la rivière Ardèche. Il s'étend du méandre du Pont d'Arc, du canyon des Gorges de l'Ardèche, de la partie aval de la rivière jusqu'à la confluence avec le Rhône et plus au nord du vallon du Rimouren et du massif de la Dent de Rez.

La partie des Gorges est enfoncée dans un canyon de près de 300 mètres de hauteur maximale orienté dans le sens nord-ouest / sud-est, avant de rejoindre le Rhône. Son altitude moyenne de 60 mètres, varie ainsi d'un minima de 46 mètres au bord de l'Ardèche (à l'extrémité est de la réserve) jusqu'à plus de 408 mètres (Rocher du "Saleyron"). Le site Natura 2000 culmine au niveau du massif de la Dent De Rez à 719m sur un vaste plateau calcaire.

L'ensemble du site est une unité calcaire modelée par une importante activité karstique, ainsi les parois des gorges et le plateau de St Remèze renferment d'innombrables cavités naturelles (grottes, porches, galeries).

Le site est placé en limite nord de la zone biogéographique méditerranéenne.

### IV.2.2 hydrographie



L'Ardèche prend sa source au niveau du plateau de la Chavade (flanc sud-est du Suchalias – commune d'Astet) à 1467 m d'altitude (massif granitique des Cévennes) avec un bassin versant de 1365 km<sup>2</sup> et un linéaire de 124 km.

Le régime hydrologique de l'Ardèche et de ses affluents est connu grâce au suivi sur la banque HYDRO gérée par la DREAL Rhône-Alpes et EDF, 10 stations de suivi sont réparties sur le bassin versant dont une à St Martin d'Ardèche/Sauze qui est la seule station incluse dans le périmètre du site, une station est présente à l'amont du site à Vallon

Pont d'Arc.

Les données disponibles pour la station de Vallon Pont d'Arc sont les débits entre 2004-2012 et les hauteurs d'eau 1979-2012.

Pour Saint Martin les débits entre 1955-2012 et les hauteurs d'eau entre 1980 – 2012.

Le débit moyen de l'Ardèche à Saint Martin d'Ardèche est de 64.6 m<sup>3</sup>/s sur l'année sur la base de 58 ans de suivis.

La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit typiques du régime cévenol, avec des hautes eaux d'automne et d'hiver (débit moyen en novembre 112 m<sup>3</sup>/s)\*. S'ensuit une baisse rapide des débits, se terminant en une période d'étiage en juillet-août entraînant une baisse du débit moyen mensuel jusqu'au niveau de 12 m<sup>3</sup>/s\* au mois de juillet et août.

*\*Données issue de la Base Hydro station de St Martin d'Ardèche.*

Les crues de l'Ardèche au niveau du site sont particulièrement importantes du fait du resserrement des Gorges. Les hauteurs de crues constituent les records nationaux pour une rivière d'une telle importance car les gorges exercent un effet de barrage hydraulique. En 1890, alors que la cote maximale atteignait 17,30 m au pont de Vallon (largeur du lit : 140 m), elle était de 21 m au Pont d'Arc (largeur du lit : 59 m) et à Gournier (Pardé, 1925).

Les étiages sévères caractérisent également le cours d'eau. Les faibles précipitations en été et les températures élevées rendent le bilan hydrique des sols nettement déficitaires. De plus les nappes alluviales très peu développées et le système karstique important renforcent le phénomène d'étiage.

La rivière est aujourd'hui, complètement dépendante de l'artificialisation de son régime, c'est-à-dire que sans la mise en place d'un soutien en période d'étiage par la création de barrages hydroélectriques sur l'Ardèche et ses affluents (Chassezac) (stockage et redistribution de l'eau), son bassin serait en déséquilibre quantitatif compte tenu des usages qui s'y sont développés. Les ressources stockées dans des barrages à l'amont permettent aujourd'hui de réduire de manière très significative la fréquence des situations de pénurie d'eau mais modifient considérablement le fonctionnement naturel de la rivière.

Dans les Gorges le débit de la rivière est influencé par :

- les apports du bassin de la Loire à l'usine hydro-électrique de Montpezat / Pont de Veyrière (éclusées ponctuelles de 19 m<sup>3</sup>/s),
- le soutien d'étiage sur l'Ardèche (barrage de Pont-de-Veyrières) depuis 1988,
- les écluses des aménagements hydroélectriques du Chassezac aux Sallèles (éclusées ponctuelles de 27 m<sup>3</sup>/s),
- le soutien d'étiage sur le Chassesac depuis 1996.

De nombreux affluents de l'Ardèche sur le secteur du site sont des cours d'eau temporaires qui coulent uniquement en période de pluies. Le reste de l'année, ces cours d'eaux sont à sec, quelques vasques qui peuvent perdurer pendant une période plus longue. Ces cours d'eau typiquement méditerranéens sont particulièrement remarquables par exemple le Rieussec, le Rimouren, la basse vallée de l'Ibie, le Tiourre ...

#### IV.2.3 Qualité de l'eau

---

Le site Natura 2000 est inclus dans la masse d'eau 411 b du contrat Rivière Ardèche et affluents d'amont (2007-2014).

D'après le Contrat rivière les données dont on dispose pour établir le diagnostic de la masse d'eau sont :



- Qualité physico-chimique : Réseau National de Bassin (RNB) (station de St Julien de Peyrolas), Réseau complémentaire de Bassin (RCB) (Vallon Pont d'Arc), CG07 (campagne en 1999), campagne annuelle Ardèche Claire,
- Qualité biologique :
  - IBGN : RNB/RCB, CG 07 (campagne de 1999), Ardèche Claire (2004, 2005 et 2006,2009)
  - Diatomées : RNB/RCB+campagnes ponctuelles
  - Poissons : à préciser
- Qualité physique : Etude SOGREAH (1992)
- Qualité chimique : Réseau national de Bassin (RNB) (St Julien de Peyrolas)

Les données sont précisées dans le diagnostic socio-économique dans la fiche « Ressource eau, assainissement et alimentation en eau potable ». Cette fiche a été élaborée avec le Syndicat mixte Ardèche Claire.

Si la qualité chimique de l'eau était peu connue jusqu'à récemment et montrait des contaminations par les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et une qualité passable au niveau des micropolluants minéraux dans les mesures faites dans les sédiments, les études plus récentes réalisées dans le cadre des travaux du Syndicat Ardèche Claire montrent que l'état chimique de la masse d'eau sur 2005-2011 est bon.

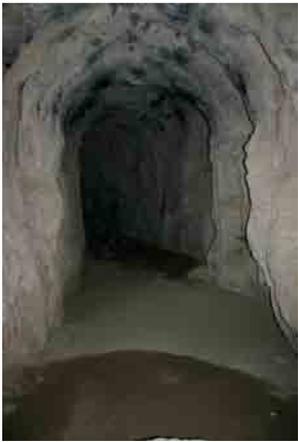
#### **Qualité écologique dégradée**

La qualité biologique des cours d'eau est évaluée à partir de trois indices: l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé), l'IBD (Indice Biologique Diatomées), l'IPR (indice poissons rivière : norme NF T90-344). Les indicateurs biologiques sont globalement bon exceptés pour l'indice poisson rivière en état moyen pour la période 2005-2009. Sur le cours de l'Ardèche, la qualité biologique est décroissante d'amont en aval, mais reste globalement bonne. Pour le compartiment végétal, l'augmentation des valeurs en azote et phosphore sont les principales causes de l'eutrophisation des cours d'eau.

#### **Perturbations observées :**

- Incision du lit suite à d'importantes extractions ;
- Fréquentation touristique très importante et concentrée dans le temps ;
- 2 petits seuils sur la partie aval du site par contre il en existe un à l'aval du périmètre à Pont Saint Esprit et plusieurs à l'amont équipés de passes à poissons.

#### IV.2.4 Géologie



Grotte du tunnel

Les formations géologiques dominantes sont les roches calcaires constituées d'une grande épaisseur homogène de calcaires blancs zoogènes durs et compacts. Quelques vires marneuses affleurent sur le plateau, ou sont visibles sur les falaises des Gorges. Des îlots de marnes et de calcaires marneux constituent les formations géologiques principales autour des villages de Saint-Remèze, Bidon, dans la reculée du Tiourre ou dans la partie centrale du massif de Bois Sauvage. La karstification, qui s'est déroulée principalement à l'ère tertiaire, se poursuit encore aujourd'hui. Les lapiés sont nombreux sur le plateau et les formes de profondeur du karst\* : avens, grottes, galeries et vastes cavernes sont également omniprésentes. Cf Atlas cartographique



Grotte des copains d'abord

#### IV.2.5- Climat

Le site natura 2000 est situé dans la petite région de l'arrière-pays méditerranéen, le Bas-Vivarais. Elle se caractérise par un climat assez chaud et par une pluviométrie totale encore assez abondante avec un creux estival marqué mais non excessif. Le site est compris entre les formes sub-humides et humides du faciès moyen du climat méditerranéen.



Crue de l'Ardèche

« La région de Vallon-Pont-d'Arc connaît, en moyenne, un mois sec par an, juillet, ce qui la place en limite de la région méditerranéenne. Cette situation explique le mélange d'espèces végétales méditerranéennes et d'espèces plus septentrionales, océaniques ou continentales. Les données climatiques de la station de Vallon-Pont-d'Arc sont valables pour toute la zone d'altitude comparable, soit une centaine de mètres. Mais la région culmine à la Dent de Rez (719 m). La baisse de la température moyenne est comprise entre 0,5 et 0,6° quand on s'élève de 100 m. Ainsi, sur la Dent de Rez, le climat est nettement plus froid, d'autant plus que cette montagne est balayée par le mistral. Dans ces conditions, de nombreuses espèces non méditerranéennes peuvent se développer. » (J.-P. Mandin & B. Descoings).

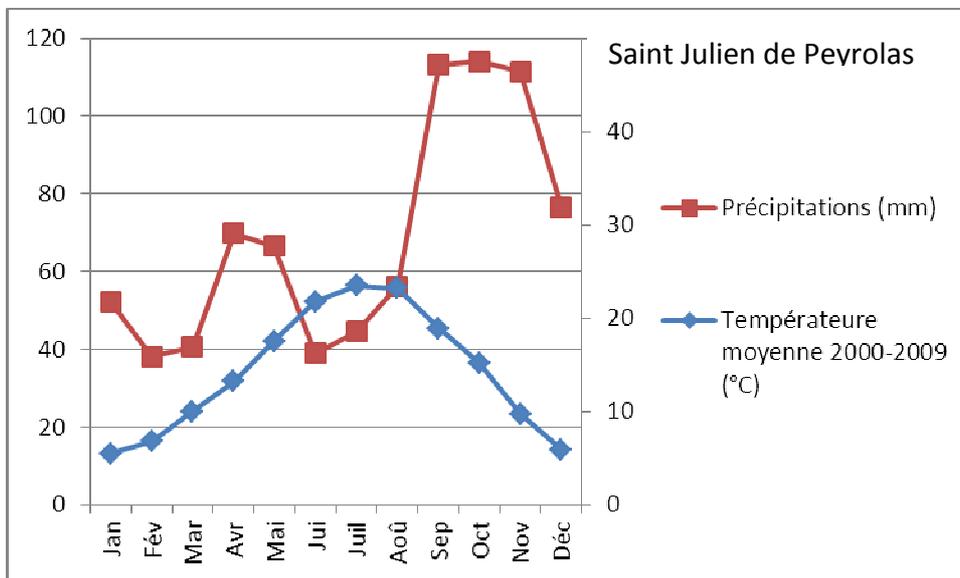
Température moyenne annuelle (°C)	Vallon-Pont-D'Arc (1972-1984)	Vallon-Pont-d'Arc (1991-2000)	Vallon-Pont-d'Arc (2000-2009)
Vallon Pont d'Arc	12.5	13.6	13,7
Saint Julien de Peyrolas	/	/	14,3

## IV.2.6 Pluviométrie

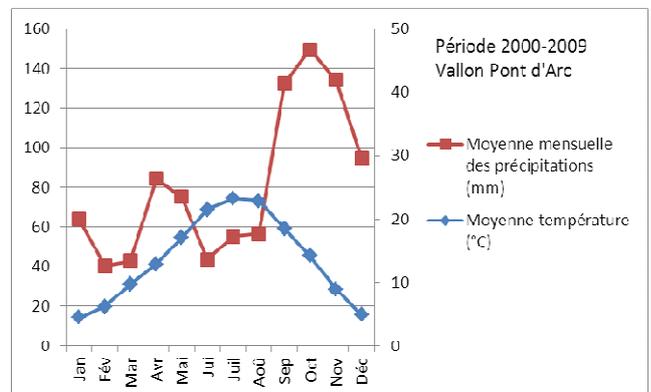
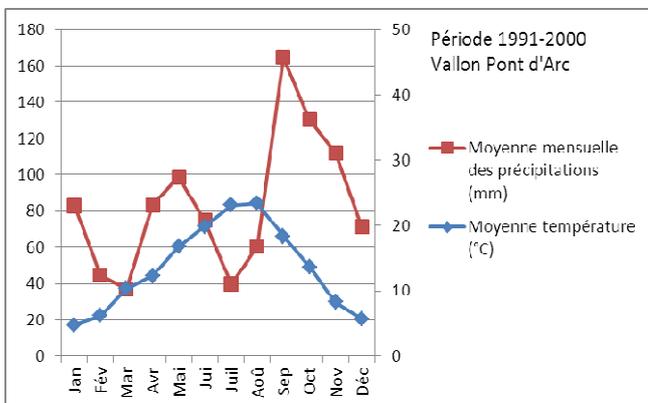
La moyenne annuelle des pluies entre 2000 et 2009 se situe à 973 mm à Vallon-Pont-D'Arc et autour de 800 mm à St Julien de Peyrolas. L'ensemble de la zone d'étude est situé entre les isohyètes 700 et 1 200 mm. Le régime des précipitations se caractérise par un déficit important en période estivale et une abondance de pluies de fin d'été (septembre), d'automne et dans une moindre mesure de printemps.

Des pluies à caractère exceptionnel sont fréquentes et selon une étude de Météo France réalisée durant les années 1990, 366 aléas pluviométriques dépassant 100 mm en 24 heures ont été enregistrés de 1807 à 1994 sur le département de l'Ardèche. Ils sont souvent à l'origine de crues soudaines et violentes.

Les précipitations sous forme de neige sont rares et de très courte durée.



Station météo de St Julien de Peyrolas, données Météo france



Station météo de vallon Pont d'Arc, données Météo France

## CHAPITRE 5 : LE PATRIMOINE NATUREL



## V.1 LES ESPECES ET HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE REPERTORIES SUR LE SITE

---

Le patrimoine naturel du site est relativement bien connu grâce à la présence de plusieurs types d'espaces naturels protégés et de programmes de gestion sur le périmètre. Des études et des inventaires sont réalisés depuis de nombreuses années sur ce territoire méditerranéen et calcaire reconnu pour la richesse de son patrimoine naturel. La Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche a notamment participé à l'amélioration des connaissances depuis plus de 30 ans.

Le site Natura 2000 présente une forte biodiversité. Sur le site ont été répertoriés :

- 20 espèces d'oiseaux de l'Annexe 1,
- 10 espèces d'invertébrés dont *Unio crassus* mollusque d'eau douce découvert sur l'aval Ardèche,
- 10 espèces de chauve-souris et les deux espèces emblématiques de la rivière la Loure et le Castor qui sont de plus en plus présentes sur le site.

Aucune plante de l'annexe 2 de la Directive Habitats n'a été répertoriée, néanmoins de nombreuses espèces patrimoniales sont présentes et participent à la richesse biologique du secteur.

20 habitats (niveau code Natura 2000) d'intérêt communautaire sont présents dont 4 prioritaires.

Depuis la rédaction du premier Docob en 1996, la connaissance a évolué notamment concernant les habitats ; on note que sur les 17 habitats mentionnés dans le Formulaire Standard des Données, 7 faisaient l'objet d'une détermination erronée ou n'ont pas été retrouvés sur le site. Huit nouveaux habitats d'intérêt communautaire ont par contre été identifiés et cartographiés.

Toutes les espèces du Formulaire Standard de Données sont présentes sur le site exceptés *Cordulie splendide* et *Agrion de mercure* qui ont été trouvés à proximité mais pas dans le périmètre du site. *L'Ecaille chinée* a été mentionnée pour mémoire, elle ne figurait pas dans l'ancien Docob mais ne représente pas un enjeu de conservation compte tenu de son statut à l'échelle de l'Europe.

Le Chabot commun est présent et il n'était pas mentionné dans l'ancien Document d'Objectifs. La Lamproie Marine, poisson migrateur, a disparu du secteur mais pourrait revenir grâce au travail effectué pour le décroisement des cours d'eau notamment sur le Rhône. Elle a donc été ajoutée dans la liste des espèces potentiellement présentes. La Lamproie de rivière a également été mentionnée, elle est présente plus à l'amont sur le bassin versant mais il n'y a pas de donnée sur le site. L'anguille n'est pas une espèce de la Directive européenne, cependant l'enjeu patrimonial lié à cette espèce est important et à prendre en compte dans la gestion du site pour de nombreux acteurs locaux.

Toutes les espèces d'oiseaux de l'annexe 1 mentionnées dans le Formulaire Standard des Données et dans l'ancien Docob sont présentes et ont fait l'objet d'inventaires pour préciser l'état des populations sur le site.

Au-delà de ces habitats et espèces de la Directive européenne, 57 espèces végétales protégées ou à forte valeur patrimoniale sont présentes sur le site. Il est important de les prendre en compte (cf tableau page 86).

La gestion du site au-delà de la conservation des espèces et des habitats doit prendre en compte l'amélioration de la fonctionnalité des milieux. C'est cette approche plus globale qui vise à conserver le fonctionnement naturel des écosystèmes qui garantira à long terme la conservation des espèces, des habitats et plus globalement du patrimoine naturel. Cette approche est particulièrement adaptée concernant les cours d'eau et les milieux forestiers. Concernant les milieux ouverts comme les pelouses, les garrigues et les autres milieux naturels qui ne sont pas des stades climaciques et correspondent à des milieux naturels en transition, leur conservation via un fonctionnement naturel est complexe puisqu'il évolue naturellement vers le boisement. Leur maintien est souvent lié aux pratiques agricoles car les équilibres naturels qui existaient historiquement étaient liés à une faune sauvage localement ou historiquement disparue (les grands herbivores) et à des phénomènes naturels de grande ampleur (incendies, tempêtes ...).

## V.2 LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

### V.2.1 Méthodologie d'inventaire et cartographie des Habitats Naturels

La cartographie des habitats réalisée pour le premier Document d'Objectifs (1996-1998) ne bénéficiait pas des cadrages méthodologiques actuels. Elle s'est donc avérée lacunaire et présentait des imprécisions d'identification phytosociologique pour certains habitats peu connus à l'époque. Elle ne répondait pas au cahier des charges du Muséum National d'Histoire Naturelle qu'il est obligatoire de suivre maintenant. La nouvelle cartographie a été réalisée dans le cadre de plusieurs missions confiées à des prestataires entre 2007 et 2010. Nous disposons donc d'une carte complète des habitats récente et réalisée conformément au cahier des charges du Muséum nationale d'histoire naturelle et des Conservatoires botaniques (version 2006).

Secteurs	Année	Réalisation
Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche	2007	Bureau d'étude de Valence ONF, Francis Kessler
Secteurs Basse Vallée de l'Ibie et du Rimouren	2009	Coordination ONF Bureau d'étude de Valence, Julien Barret (bureau d'étude BIODIV),
Secteur Aval de l'Ardèche	2008	Bureau d'étude BIOTOPE, Michel Ange Bouchet, Nicolas Forestier
Secteurs Dent de Rez et Pont d'Arc	2009	Coordination ONF Bureau d'étude de Valence, Frédérique Marais, Isabelle Bassi, Thomas Darnis, Julien Barret (bureau d'étude BIODIV), Francis Kessler

#### **Etapas de la réalisation de la cartographie :**

##### Typologie des habitats

Une liste des habitats naturels présents et potentiels a été préparée avec l'appui du Conservatoire Botanique du Massif Central (CBNMC) à partir des données cartographiques des habitats de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche et des connaissances du CBNMC.

##### Photo-interprétation

L'objectif de la photo-interprétation est de définir, avant le parcours du terrain, un pré-zonage des habitats potentiels sur la base des photos aériennes. L'intérêt de cette démarche est de faciliter le repérage des habitats sur le terrain.

La photo-interprétation a été réalisée sur ordinateur à partir de la Base de Données ORTHO®IGN 2007. Les couleurs vraies des ortho-photoplans permettent de localiser les habitats par une lecture des teintes prises par la végétation.

##### Prospections de terrain

Selon les observateurs, le pré-zonage sur les photos aériennes a été réalisé avant ou pendant les prospections de terrain. La prospection et la vérification sur le terrain pour définir le type d'habitat ont été réalisées dans la mesure du possible

sur l'ensemble du site. L'intégralité des sentiers, pistes et zones accessibles a été prospectée. Certains secteurs n'ont pu être prospectés à cause de la difficulté d'accès ou de l'homogénéité apparente des habitats. Les circuits qui ont été réalisés sont présentés sur les cartes de prospections ainsi que les points de relevés phyto-sociologiques pour caractériser les habitats d'intérêt communautaire. (cf : tome 2 Atlas cartographique).

#### La caractérisation des habitats naturels

La caractérisation des habitats naturels a été effectuée par analyse des relevés phytosociologiques et grâce aux connaissances des spécialistes. Trois relevés phytosociologiques ont été réalisés pour les habitats d'intérêt communautaire comme le veut la méthode nationale, lorsque cela était possible. Ces relevés ont été réalisés et analysés par les prestataires et leur interprétation a fait l'objet d'une validation par le Conservatoire botanique national du Massif central.

#### Echelles de travail

Les échelles retenues sont :

- ❑ le 1/2 500ème pour la numérisation des polygones ;
- ❑ des échelles variant du 1/10 000 au 1/100 000ème pour la restitution cartographique.

#### Appui du conservatoire Botanique national du Massif Central

Le CBNMC dans le cadre de ses missions d'appui aux structures animatrices Natura 2000 a vérifié et validé les cartes rendues par les prestataires et les bases de données afférentes. Cet appui s'est révélé également très important à l'amont pour la définition de la typologie des habitats avec les prestataires pour réaliser une cartographie la plus homogène possible malgré les différents observateurs.

#### Evaluation de l'état de conservation des habitats

La Directive Habitats définit en son article 1 l'état de conservation comme « l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions, ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques ». Les observateurs ont noté lors de la phase de terrain l'état de conservation des habitats sur chaque polygone cartographié, ces données sont conservées dans la base de données cartographique.

### V.2.2 Les Habitats Naturels répertoriés sur le site

Les conditions climatiques (influences méditerranéennes) associées au relief karstique (gorges, vallées sèches, grottes...) sont génératrices d'une grande diversité de conditions écologiques. Il en résulte une grande diversité d'habitats naturels représentatifs de la région biogéographique méditerranéenne, avec, notamment, les grands types de formations végétales que sont les forêts feuillues sclérophylles, garrigues, matorrals, pelouses sèches, éboulis...

Le site Natura 2000 du Sud Ardèche et de la Dent de Rez peut faire l'objet d'une analyse regroupant des formations végétales aux caractéristiques bien différentes :

- des zones d'eau douce et zones humides,

- des zones rocheuses (falaises, éboulis...),
- des milieux de lande, fourrés, fruticées et garrigues,
- des pelouses,
- des secteurs boisés,
- des secteurs anthropisés (vignes, truffières...).

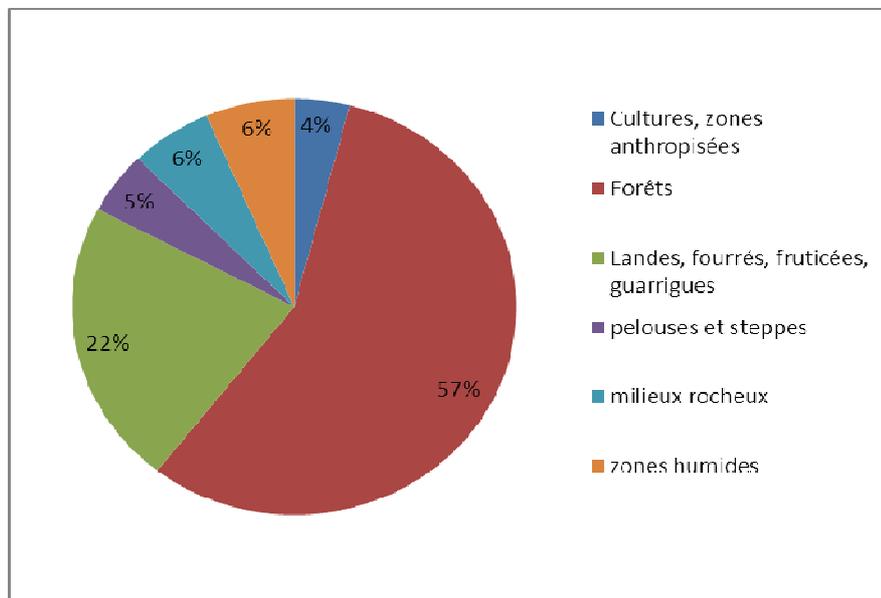
Le tableau ci-après liste les habitats naturels répertoriés sur le site par grand type de formation végétale. 84 habitats élémentaires ont été répertoriés sur le site, le tableau suivant liste l'ensemble des habitats naturels élémentaires recensés et fournissent pour chacun d'eux les codes et les libellés des cahiers d'habitats Natura 2000 et les superficies cartographiées sur le terrain.

Libellé Corine Biotope	Code CORINE BIOTOPE	Code Natura 2000	Statut	Surface (ha)	% de la surface totale du site
<b>Cultures, zones anthropisées : 4 % de la surface du site pour 285 ha</b>					
Pâturages densément enherbés	38.13	/	NC	16	0,23
Cultures	82	/	NC	107	1,56
Vergers, Oliveraie, vignoble	83.11 / 83.13/83.15/83.21	/	NC	28	0,41
Plantation de conifères exotiques, d'arbres feuillus, peuplier..	83.3121/83.321/83.32/83.324/84.1	/	NC	38	0,55
Villes, villages et sites industriels, habitations et dépendances	86/85/86.2	/	NC	56	0,82
Terrains en friche, zones rudérales	87.1/87.2	/	NC	36	0,52
carrière	86.41		NC	5	0,07
<b>Forêts : 56% de la surface totale du site pour 3850ha</b>					
Bois occidentaux à Quercus pubescens	41.711		NC	628	9,15
Bois de Chênes blancs eu-méditerranéens	41.714		IC	244	3,55
Bois de pins méditerranéens	42.8		NC	2,8	0,04
Forêts de Chênes verts	45.31/45.312/45.313/45.3	9340	IC	2948	42,94
Forêts mixtes de pente et de ravin	41.4	9180	IC	0,2	0,00
Reboisements en Pins noirs	42.67		NC	27	0,39
<b>Landes, fourrés, fruticées, garrigues : 22% de la surface totale du site pour 1494ha</b>					
Landes en coussinets à Genista lobelii et pulchella	31.7456	4090-4	IC	2,6	0,04
Fruticées subméditerranéennes de Prunelliers et de Troènes	31.8122		NC	4,7	0,07
Formations stables xero-thermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	31.82	5110-3	IC	14	0,20
Landes à Fougères	31.86/31.89/31.8D/31.8D71/31.8F/31.H		NC	137	2,00
Matorral à Chênes sempervirens (et genévrier oxycèdre)	32.11/32.113/32.1133	5210	IC	778	11,33
Matorrals arborescent a chenes sempervirens	32.1		NC	15	0,22
Matorrals arborescents à Juniperus spp.	32.131	5210-1	IC	317	4,62
Matorrals arborescents à Juniperus phoenicea	32.132	5210-3	IC	129	1,88
Garrigues à cistes, à thym, sauge, germandrée et autres labiées ...	32.3/32.4/32.47/32.63		NC	59	0,86
Broussailles supra-méditerranéennes à Buis	32.64	5210	IC	38	0,55
<b>pelouses et steppes : 4,8% de la surface totale du site pour 333 ha</b>					
Gazons à Brachypode de Phénicie	34.36		NC	36	0,52
<b>Pelouses du Brachypodietum retusi *</b>	<b>34.511</b>	<b>*6220-1</b>	<b>PR</b>	<b>17</b>	<b>0,25</b>
<b>Communautés annuelles calciphiles de l'ouest méditerranéen *</b>	<b>34.5131</b>	<b>*6220-4 ou 2</b>	<b>PR</b>	<b>0,3</b>	<b>0,00</b>
Steppes méditerranéennes à Graminées	34.6		NC	1,9	0,03
Steppes méditerranéo-montagnardes, supra-méditerranéennes, prairies à aphyllantes	34.713/34.721/34.72		NC	278	4,05
<b>Milieux rocheux : 5,88% de la surface totale du site pour 404ha</b>					
Eboulis	61.32 / 61.3	8130-22	NC	134	1,95
Falaises calcaires	62.111/62.1111/62.1115/62	8210-1 et 26	IC	163	2,37
Dalles rocheuses	62.3	/	NC	43	0,63
dunes continentales méditerranéennes	64.6	/	NC	14	0,20
Grottes non exploitées par le tourisme	65	8310	IC	A préciser	0,00

Libellé Corine Biotope	Code CORINE BIOTOPE	Code Natura 2000	Statut	Surface (ha)	% de la surface totale du site
<b>Zones humides : 6,4% de la surface du site pour 443 ha</b>					
Eau douce	22.1		NC	2	0,03
Eaux mésotrophes avec Tapis immergés de Characées	22.44	3140	IC	0,02	0,00
Zone à Barbeaux	24.14		NC	111	1,62
Cours d'eau intermittents	24.16	3290	IC	8	0,12
Bancs de graviers sans végétation	24.21		NC	38	0,55
Lits de graviers méditerranéens	24.225	3250-1	IC	50	0,73
Végétations des rivières mésotrophes	24.43	3290/3260	IC	58	0,84
Groupements méditerranéens des limons riverains	24.53	3280-1	IC	0,08	0,00
Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes	44.12/44,122	3280-2	IC	18	0,26
Galerias méditerranéennes de Saules blancs	44.141	92A0-7	IC	4,6	0,07
Bois de Frênes riverains et méditerranéens	44.6/ 44.612/46.63	dont 92A0-7	IC	105	1,53
Peuplements de Cannes de Provence, grandes laiches	53,14A/53.21/53.62		NC	3	0,04
Végétation à Phalaris arundinacea	53.16	6430	IC	0,17	0,00
Fourrés alluviaux mélangés (Fraxinus, Populus, et Robinia soumis aux crues)	14.4		NC	46	0,67

Tableau n° 6 : Habitats naturels répertoriés sur le site

Les grands types de milieux sont répartis ainsi :



Liste des habitats naturels répertoriés sur le site :

Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000	Statut de l'habitat	Code Corine	Intitulé Corine biotopes	Code cahiers d'habitats	Libellé Cahiers d'habitats Natura 2000	Typologie ONF	Habitats (cbnmc)
	<b>Habitats liés aux eaux douces stagnantes ou courantes</b>							
-	-	-	22.1	Eaux douces	-	-	Eau libre	Eau libre
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	IC	22.44	Tapis immergés de Characées	3140-1	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques		Herbier aquatique à Characées
-	-	-	24.14	Zone à Barbeaux	-	-	Eaux courantes sans végétation	Eaux courantes sans végétation
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalum-Agrostiflorum</i>	IC	24.16	Cours d'eau intermittents	-	-	Cours d'eau intermittents	Cours d'eau intermittents
-	-	-	24.21	Bancs de graviers sans végétation	-	-	Bancs de graviers sans végétation	Bancs de graviers sans végétation
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	IC	24.225	Lits de graviers méditerranéens	3250-1	Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à Glaucière jaune et Scrophulaire des chiens	Végétation pionnière des bancs de graviers et de sables à <i>Glaucium flavum</i>	Friche alluviale pionnière à Saponaire officinale et Pavot cornu des dépôts de galets
3290 3260	Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalum-Agrostiflorum</i> Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	IC	24.43	Végétations des rivières mésotrophes	-	-	Végétations aquatiques à Renoncules flottantes	Herbiers aquatiques des eaux fluentes à Renoncule flottante
3280	Rivières méditerranéennes à débit permanent : <i>Paspalum-Agrostiflorum</i> et rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	IC	24.53	Groupements méditerranéens des limons riverains	3280-1	Communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles à <i>Paspalum faux-paspalum</i>	Formations pionnières nitrophiles sur limons, riches en annuelles	Formations pionnières nitrophiles sur limons à <i>Paspalum faux-paspalum</i>
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	IC	37.7	Listières humides à grandes herbes	6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	Parvo-roselières dominées par <i>Eleocharis palustris</i> , parfois associées à des Phalaridées fragmentaires	Mégaphorbiaie alluviale à Baldingère faux-roseau
3280	Rivières méditerranéennes à débit permanent : rideaux boisés à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	IC	44.12	Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes	3280-2	Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre et Saponaire officinale	Formations pionnières à <i>Salix</i> dominant, régulièrement rajeunies par les crues	Fourré alluvial à Saule pourpre
-	Eaux oligotrophes de l'espace médio-européen et péri alpin avec végétation à <i>Littorella</i> ou <i>Isoetes</i> ou végétations annuelles des rives exondées	-	53.14A	Végétation à <i>Eleocharis palustris</i>	-	-	Parvo-roselières dominées par <i>Eleocharis palustris</i> , parfois associées à des Phalaridées fragmentaires	Roselière basse à Scirpe des marais [parfois associées à des Phalaridées fragmentaires]

Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000	Statut de l'habitat	Code Corine	Intitulé Corine biotopes	Code cahiers d'habitats	Libellé Cahiers d'habitats Natura 2000	Typologie ONF	Habitats (cbnmc)
-	-	-	53.21	Peuplements de grandes laïches (Magnocaricées)	-	-	Grandes cariçales bordant les cours d'eau, sur sols riches en matières organiques	Grandes cariçales bordant les cours d'eau
7220*	Sources pétrifiantes avec formations de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )*	PR	54.12	Sources d'eaux dures	7220-1	Communautés des sources et suintements carbonatés	Communautés sur tufs calcaires à l'étage mésoméditerranéen	Végétations bryophytiques des sources incrustantes
<b>Landes et fruticées</b>								
-	-	-	-	-	-	-	Garrigues à Thym et Lavande	Garrigue supraméditerranéenne à Lavande à feuilles étroites et Thym commun
4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	IC	31.7456	Landes en coussinets à <i>Genista lobellii</i> et <i>G. pulchella</i>	4090-4 à préciser	Non pris en compte (4090-4)	Landes épineuses supraméditerranéennes des corniches et crêtes ventées	Lande épineuse supraméditerranéenne des corniches et crêtes ventées
5110	Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion</i> p.p.)	IC	31.82	Fruticées à Buis	5110-3	Buxales supraméditerranéennes	-	Buxale xéro-thermophile stable
-	-	-	31.86	Landes à Fougères	-	-	Landes à Fougère aigle	Végétation à Fougère aigle
-	-	-	31.8D	Broussailles forestières décidues	-	-	Gaulis/perchis de ligneux caducifolies d'essences transitoires sur sols profonds	Gaulis/perchis de ligneux caducifolies d'essences transitoires sur sols profonds
-	-	-	31.8D71	Broussailles forestières décidues	-	-	Fourrés préforestiers mesothermes de reconstitution des chenales pubescentes	Fourrés préforestiers mesothermes de reconstitution des chenales pubescentes
-	-	-	31.8F	Fourrés mixtes	-	-	Coupes récentes de taillis de chènes verts	Coupes récentes de taillis de chènes verts
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	IC	32.11	Matorral à Chènes sempervirents	-	-	Fourrés et matorrals xérophiiles plus ou moins stables à Amélanchier ou Buis dominants	Fourrés et matorrals xérophiiles plus ou moins stables à Amélanchier ou Buis dominants
5210	Formations de genévriers	IC	32.131	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	5210-1	Junipérales à Genévriers oxycèdre	Matorrals préforestiers arborescents à Genévriers	Fourré pionnier à Genévrier oxycèdre
5210	Formations de genévriers	IC	32.132 ?	Matorrals arborescents à <i>Juniperus phoenicea</i> ?	5210-3	Junipérales à Genévriers rouges	Falaises éclairées xérophiles (associés à des matorrals à Genévriers rouges pour 10 à 20 % de la surface)	Fourré xérophiile primaire des falaises à Genévrier rouge et Chêne vert
-	-	-	32.3	Maquis silicicoles méso-méditerranéens	-	-	Landes à Ciste à feuilles de sauge	Lande méditerranéenne à Ciste à feuilles de sauge

Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000	Statut de l'habitat	Code Corine	Intitulé Corine biotopes	Code cahiers d'habitats	Libellé Cahiers d'habitats Natura 2000	Typologie ONF	Habitats (cbnmc)
-	-	-	32.47	Garrigues à thym, sauge, germandrée et autres labiées	-	-	Garrigues ouvertes à Thym, Stipe et Brachypode rameux	Garrigue et steppe xérophile à Thym commun
-	-	-	32.481	Garrigues à <i>Genista scorpius</i> , <i>G. hispanica</i>	-	-	-	Prémanteau du mésoméditerranéen supérieur à Nerpun des rochers et Genêt scorpion
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	IC	32.64	Broussailles supra-méditerranéennes à Buis	-	-	-	Fourrés préforestiers méditerranéens, caducifoliés et mésophiles à <i>Juniperus</i>
-	-	-	32.64	Broussailles supra-méditerranéennes à Buis	-	-	Fourrés préforestiers méditerranéens, caducifoliés et mésophiles	Fourrés préforestiers méditerranéens, caducifoliés et mésophiles
<b>Pelouses et prairies sèches sur calcaires</b>								
-	-	-	34.36	Gazons à Brachypode de Phénicie	-	-	Pelouses densifiées des sols profonds (à Brachypode de Phénicie)	Ourlet à Badasse hirsute et Brachypode de Phénicie
-	-	-	34.41	Lisières xéro-thermophiles	-	-	Ourlets à Brachypode rupestre	Ourlet à Brachypode rupestre
6220*	Parcours substepaniques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> *	PR	34.511	Pelouses du <i>Brachypodietum retusi</i>	6220-1	Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes	Ourlets xérophiles à Brachypode rameux	Ourlets xérophiles à Brachypode rameux
6220*	Parcours substepaniques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> *	PR	34.511	Pelouses du <i>Brachypodietum retusi</i>	6220-1	Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes	Ourlets xérophiles à Brachypode rameux	Ourlet à Stipe à feuilles de jonc et Brachypode rameux
6220*	Parcours substepaniques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> *	PR	34.5131	Communautés annuelles calciphiles de l'ouest méditerranéen	6220-4 ou 2	Pelouses à thérophytes mésothermes thermo-atlantiques ou Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes	Formations ouvertes et xérophiles, riches en annuelles, des sols carbonatés peu évolués	Pelouse annuelle mésoméditerranéenne à supraméditerranéenne
-	-	-	34.713	Steppes méditerranéo-montagnardes à <i>Festuca-Koeleria</i>	-	-	Pelouse à Lavande a feuilles étroites et Anthyllide des montagnes	Pelouse à Lavande à feuilles étroites et Anthyllide des montagnes
-	-	-	34.72	Steppes supra-méditerranéennes et prairies à <i>Aphyllanthes</i>	-	-	Pelouses (mésophiles) alluviales interstitielles des dalles soumisees aux crues	Pelouse alluviale à Saugue des prés et Sarriette des montagnes

Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000	Statut de l'habitat	Code Corine	Intitulé Corine biotopes	Code cahiers d'habitats	Libellé Cahiers d'habitats Natura 2000	Typologie ONF	Habitats (cbnmc)
-	-	-	34.72	Steppes supra-méditerranéennes et prairies à <i>Aphyllanthes</i>	-	-	Pelouses xérophiles à <i>Aphyllanthes</i> sur sols marneux	Pelouse et garrigue marnicole à <i>Aphyllanthe</i> de Montpellier
-	-	-	64.6	Dunes continentales méditerranéennes	-	-	Pelouses vivaces psammophiles et xérophiles, riches en annuelles	Pelouses vivaces psammophiles et xérophiles, riches en annuelles
-	-	-	-	non pris en compte	-	-	Dalles à Orpins, riches en annuelles de l'étage mésoméditerranéen	Pelouse pionnière à Orpin à pétales dressés et Orpin de Nice
<b>Rochers, éboulis, sables et grottes</b>								
-	-	-	61.3	Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles	-	-	Debris cryoclastiques non végétalisés	Debris cryoclastiques non végétalisés
8130	Eboulis thermophiles ouest-méditerranéens	IC	61.32	Eboulis provençaux	8130-22	Eboulis calcaires mésoméditerranéens et supraméditerranéens à éléments moyens du Midi	Eboulis et pierriers thermophiles à végétation ouverte xérophile	Végétation des pierriers thermophiles à <i>Centranthe</i> de Lecoq
-	-	-	62	Falaises continentales et rochers exposés	-	-	Pentes rocailleuses marneuses non végétalisées et zones érodées	Pentes rocailleuses marneuses non végétalisées et zones érodées
8210	Falaises calcaires méditerranéennes à végétation chasmophytique éclairée	IC	62.111	Falaises calcaires ibéro-méditerranéennes	8210-1	Falaises calcaires méditerranéennes thermophiles	Falaises éclairées xérothermophiles (associés à des matorrals à <i>Genévriers</i> rouges pour 10 à 20 % de la surface)	Végétation chasmophytique héliophile méditerranéenne à <i>Phagnalon</i> repoussant
8210	Falaises calcaires à végétation chasmophytique sciaphile	IC	62.115	Falaises méditerranéennes à Fougères	8210-26	Végétation humo-épilithique des parois calcaires méditerranéennes	Falaises sciaphiles à Polyposes	Falaises sciaphiles à Polyposes
-	-	-	62.3	Dalles rocheuses	-	-	Substrats rocheux sub-horizontaux nus (dalles, lapiaz et débris cryoclastiques associés)	Dalle rocheuse sans végétation
-	-	-	62.51	Falaises continentales humides méditerranéennes	-	-	Balmes humides et suintantes à <i>Capillaire</i> de Vénus	Végétation chasmophytique à <i>Capillaire</i> de Vénus
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	IC	65		8310-1 8310-2 8310-4	Grottes à chauves-souris Habitat souterrain terrestre Rivières souterraines, zones noyées, nappes phréatiques	Grottes non exploitées par le tourisme	Grottes non exploitées par le tourisme

Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000	Statut de l'habitat	Code Corine	Intitulé Corine biotopes	Code cahiers d'habitats	Libellé Cahiers d'habitats Natura 2000	Typologie ONF	Habitats (cbnmc)
<b>Forêts</b>								
-	Fruitées subméditerranéennes de Prunelliers et de Troènes	-	31.8122	-	-	-	fourrés à Ligustrum vulgare, Prunus mahaleb, Arbutus unedo, Pistacia terebinthus... Lit majeur et terrasses en bord de cours d'eau	Fourré alluvial à <i>Ligustrum vulgare</i> et <i>Pistacia terebinthus</i> du lit majeur et des hautes terrasses
-	-	-	32.11	Matorrals arborescents à chênes sempervivents	-	-	Matorrals arborescents à chênes sempervivents (chênaies ouvertes)	Matorral arborescent à Chêne vert (chênaie ouverte)
9180*	<b>Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion*</b>	PR	41.4	Forêts mixtes de pente et de ravin	-	Non pris en compte	Tilliaie-érablaie sur pente forte à colluvions non stabilisées	Tilliaie-érablaie sur pente forte à colluvions non stabilisées
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	IC	41.714	Bois de Chênes blancs eu-méditerranéens	9340-8	Yeuseraies-chênaies pubescentes à Gesse à larges feuilles	Chênaies pubescentes mésoméditerranéennes, mésophiles, sur sol assez profond	Chênaie pubescente-verte mésoméditerranéenne des sols profonds à Gesse à larges feuilles
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	IC	44.141	Galerief méditerranéennes de Saules blancs	Non pris en compte	-	Fourrés alluviaux mélangés plus évolués à <i>Fraxinus</i> , <i>Populus</i> et <i>Robinia</i> soumis aux crues	Saulaie blanche à Laîche des marais
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	IC	44.612	Galerief de Peupliers provençaux-languedociennes	92A0-6	Peuplerates blanches	Peuplerates alluviales hygrocimes (parfois associées à des frênaies plus matures)	Forêt riveraine méditerranéenne à Peupliers, sur alluvions riches en éléments minéraux
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	IC	44.62	Forêts d'Ormes riveraines et méditerranéennes	92A0-9	Chênaies-Ormaies méditerranéennes	Forêts d'ormes riveraines et méditerranéennes	Ormaie riveraine méditerranéenne
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	IC	44.63	Bois de Frênes riverains et méditerranéens	92A0-7	Aulnaies-Frênaies à Frêne oxyphylle	Peuplerates alluviales hygrocimes (parfois associées à des frênaies plus matures)	Aulnaie glutineuse-frénaie oxyphylle alluviale méditerranéenne
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	Non pris en compte	45.3	Forêts de Chênes verts méso- et supra-méditerranéennes	-	-	Chênaies vertes (pubescentes) alluviales sur dépôts sableux décalcifés	Chênaie verte (pubescente) alluviale sur dépôts sableux décalcifés
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	IC	45.31	Forêts de Chênes verts	9340-1	Yeuseraies matures à Épipactis à petites feuilles	Yeuseraies matures à Épipactis à petites feuilles	Yeuseraies matures à Épipactis à petites feuilles
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	IC	45.31	Forêts de Chênes verts	9340-3	Yeuseraies à Laurier-tin	Chênaies vertes mésoméditerranéennes	Chênaie verte mésoméditerranéenne
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	IC	45.31	Forêts de Chênes verts	9340-4	Yeuseraies calcicoles à <i>Piptatherum paradoxal</i> des Cévennes	Chênaies vertes mésoméditerranéennes	Chênaies vertes mésoméditerranéennes mésophiles en situation fraîche (confinée)

Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000	Statut de l'habitat	Code Corine	Intitulé Corine biotopes	Code cahiers d'habitats	Libellé Cahiers d'habitats Natura 2000	Typologie ONF	Habitats (cbnmc)
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	IC	45.31	Forêts de Chênes verts	9340-5	Yeuseraies calcicoles supraméditerranéennes à Buis	Chênaies vertes d'affinité supraméditerranéenne (sous-bois à Buis dominant)	Chênaie verte d'affinité supraméditerranéenne à Buis
<b>Terres agricoles et paysages artificiels</b>								
	-	-	87.1	Terrains en friche (et terrains vagues)	-	-	Friches culturales - Anciens vergers à l'abandon (oliviers, châtaigniers...)	Friche thermophile
	-	-	38.13	Pâturages abandonnés	-	-	Végétations vivaces graminéennes xérophiles et semi-rudérales (souvent mêlées à des formations d'origine anthropique, plus riches en annuelles et bisannuelles)	Friches alluviales nitrophiles sur dépôts sableux à <i>Elytrigia</i>
	-	-	38.13	Pâturages abandonnés	-	-	Prairies abandonnées plus ou moins rudéralisées, sur terrasses alluviales	Prairies abandonnées plus ou moins rudéralisées, sur terrasses alluviales
	-	-	42.8	Bois de pins méditerranéens	-	-	Pinèdes de substitution à la chênnaie verte	Pinèdes de substitution aux chênnaies vertes
	-	-	41.711	Bois occidentaux de <i>Quercus pubescens</i>	-	-	Chênaies pubescentes supraméditerranéennes	Chênnaie pubescente supraméditerranéenne calcicole
	-	-	83	Vergers, bosquets et plantations d'arbres	-	-		Truffiers
	-	-	82	Cultures	-	-		Parcelles agricoles
	-	-	83.324	plantations de robiniers	-	-	Bois de monospécifiques de Robiniers / Plantations et formations spontanées de Robiniers	Bois monospécifique de Robinier
	-	-	83.21	Vignobles	-	-		Vignes
	-	-	86	Villes, villages et sites industriels	-	-		Routes et voies de communication, villes, villages et sites industriels, autres aménagements divers
	-	-	83.11	Oliveraies	-	-		Oliveraie
	-	-	83.13	Vergers à Noyers	-	-		Vergers de noyers
	-	-	83.15	Vergers	-	-		Vergers
	-	-	83.3121	Plantations de conifères exotiques	-	-		Plantations résineuses (cèdres surtout)
	-	-	83.32	Plantations d'arbres feuillus	-	-		Plantation de feuillus

Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000	Statut de l'habitat	Code Corine	Intitulé Corine biotopes	Code cahiers d'habitats	Libellé Cahiers d'habitats Natura 2000	Typologie ONF	Habitats (cbnmc)
	-	-	83.321	Plantations de peupliers	-	-	Plantation de peupliers	Plantation de peupliers
	-	-	84.1	Alignement d'arbres	-	-	Alignement d'arbres	Alignement d'arbres
	-	-	85.86	Zones anthropisées	-	-	Zones anthropisées	Zones anthropisées
	-	-	86.41	Carrières	-	-	Carrière	Carrière
	-	-	53.62	Peuplements de Cannes de Provence	-	-	Peuplements de Cannes de Provence	Peuplement de Cannes de Provence

Tableau n° 7 : Statut et Libellé des Habitats naturels répertoriés sur le site.

**Statut de l'Habitat :**

IC = Intérêt Communautaire

PR = Prioritaire

Item « non pris en compte » correspond aux habitats décrits par les phytosociologies localement mais n'étant pas encore décrits dans les cahiers d'habitats.

Les habitats de falaises sont à préciser au niveau phytosociologique, il est possible que des habitats tels que le 8210-10 : Végétation du supraméditerranéen inférieur à Centranthe de Lecoq (*Centranthus lecoqii*) et Alysson à gros fruits (*Hormathophylla macrocarpa*) soit présents mais des compléments d'inventaires et la caractérisation phytosociologique reste à réaliser.

**Liste rouge Rhône Alpes :**

Les catégories de menaces retenues suivent celles proposées par l'UICN (2001, 2003).

RE : disparu au niveau régional.

CR : en danger critique d'extinction dans la région.

EN : en danger.

VU : vulnérable.

NT : quasi menacé.

LC : préoccupation mineure (faible risque de disparition dans la région considérée).

DD : données insuffisantes.

NE : non évalué.

### V.2.3 Les Habitats Naturels et semi- naturels d'Intérêt Communautaire répertoriés sur le site

Le site du Sud Ardèche et de la Dent de Rez présente une bonne proportion d'habitats naturels d'intérêt communautaire, tant en nombre qu'en diversité et qu'en surface. Les habitats d'intérêt communautaire représentent 60 % de la superficie du site dont 0.2 % sont prioritaires. Ces habitats prioritaires s'étendent sur de petites superficies (17.14 ha au total), ils sont pour cela particulièrement vulnérables.

Ces habitats se rapportent majoritairement aux formations boisées du site (48% de la surface des habitats d'intérêt communautaire) et des landes et fourrés (8,6 % de la surface des habitats d'intérêt communautaire). Bien qu'en proportion beaucoup plus faible, les habitats des pelouses, rochers et milieux humides apportent une contribution essentielle à la diversité des milieux de forte valeur patrimoniale et au contraste saisissant des paysages. Cette richesse fait du site un territoire particulièrement remarquable.

Le tableau suivant présente les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire cartographiés sur le site.

Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000	Statut de l'habitat	Code Corine	Intitulé Corine biotopes	Code cahiers d'habitats = n°fiche	Libellé Cahiers d'habitats Natura 2000	surface totale sur le site (ha)	Typologie ONF
<b>Habitats liés aux eaux douces stagnantes ou courantes</b>								
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	IC	22.44	Tapis immergés de Characées	3140-1	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	0,02	
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	IC	24.225	Lits de graviers méditerranéens	3250-1	Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à Glaucière jaune et Scrophulaire des chiens	50	Végétation pionnière des bancs de graviers et de sables à <i>Glaucium flavum</i>
3280	Rivières méditerranéennes à débit permanent : <i>Paspalo-Agrostidion</i> et rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	IC	24.53	Groupements méditerranéens des limons riverains	3280-1	Communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles à <i>Paspalum faux-paspalum</i>	0,09	Formations pionnières nitrophiles sur limons, riches en annuelles
3280	Rivières méditerranéennes à débit permanent : rideaux boisés à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	IC	44.12	Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes	3280-2	Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre et Saponaire officinale	18	Formations pionnières à <i>Salix</i> dominant, régulièrement rajeunies par les crues
3290 3260	Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	IC	24.43	Végétations des rivières mésotrophes	déclinés dans 3290-1, 3290-2 et 3260-4.	à préciser	57	Végétations aquatiques à Renoncules flottantes
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>	IC	24.16	Cours d'eau intermittents	Non pris en compte	Non pris en compte	4,5	Cours d'eau intermittents
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	IC	37.7	Lisières humides à grandes herbes	6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	0,18	Parvo-roselières dominées par <i>Eleocharis palustris</i> , parfois associées à des Phalaridées fragmentaires
<b>7220*</b>	<b>Sources pétifiantes avec formations de travertins (Cratoneurion)*</b>	<b>PR</b>	<b>54.12</b>	Sources d'eaux dures	7220-1	Communautés des sources et suintements carbonatés	0,21	Communautés sur tufs calcaires à l'étage mésoméditerranéen
<b>Landes et fruticées</b>								
4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	IC	31.7456	Landes en coussinets à <i>Genista lobellii</i> et <i>G. pulchella</i>	4090-4 à préciser	Non pris en compte (4090-4)	2,59	Landes épineuses supraméditerranéennes des corniches et crêtes ventées
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion</i> p.p.)	IC	31.82	Fruticées à Buis	5110-3	Buxaies supraméditerranéennes	14	
5210	Formations de genévriers	IC	32.131	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	5210-1	Junipérais à Genévriers oxycèdre	317	Matorrals préforestiers arborescents à Genévriers

Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000	Statut de l'habitat	Code Corine	Intitulé Corine biotopes	Code cahiers d'habitats = n°fiche	Libellé Cahiers d'habitats Natura 2000	surface totale sur le site (ha)	Typologie ONF
5210	Formations de genévriers	IC	32.132 ?	Matorrals arborescents à <i>Juniperus phoenicea</i> ?	5210-3	Junipérais à Genévriers rouges	129,	Falaises éclairées xérothermophiles (associés à des matorrals à Genévriers rouges pour 10 à 20 % de la surface)
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	IC	32.64	Broussailles supra-méditerranéennes à Buis	Non pris en compte	Non pris en compte	Pas de données	Fourrés et manteaux xérophiiles plus ou moins stables à Amélanchier ou Buis dominants
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	IC	32.11	Matorral à Chênes sempervivents	Non pris en compte	Non pris en compte	Pas de données	
<b>Pelouses et prairies calcaires</b>								
<b>6220*</b>	<b>Parcours substeppeiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea*</b>	<b>PR</b>	34.511	Pelouses du <i>Brachypodietum retusi</i>	cf. 6220-1	Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes	16	Ourlets xérophiiles à Brachypode rameux
<b>6220*</b>	<b>Parcours substeppeiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea*</b>	<b>PR</b>	34.5131	Communautés annuelles calciphiles de l'ouest méditerranéen	cf. 6220-4 ou 2	Pelouses à thérophytes mésothermes thermo-atlantiques ou Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes	0,26	Formations ouvertes et xérophiiles, riches en annuelles, des sols carbonatés peu évolués
<b>Rochers, éboulis, sables et grottes</b>								
8130	Eboulis thermophiles ouest-méditerranéens	IC	61.32	Eboulis provençaux	8130-22	Eboulis calcaires mésoméditerranéens et supraméditerranéens à éléments moyens du Midi	84	Eboulis et pierriers thermophiles à végétation ouverte xérophiile
8210	Falaises calcaires méditerranéennes à végétation chasmophytique éclairée	IC	62.1111	Falaises calcaires ibéro-méditerranéennes	8210-1	Falaises calcaires méditerranéennes thermophiles	132	Falaises éclairées xérothermophiles (associés à des matorrals à Genévriers rouges pour 10 à 20 % de la surface)
8210	Falaises calcaires à végétation chasmophytique sciaphile	IC	62.1115	Falaises méditerranéennes à Fougères	8210-26	Végétation humo-épilithique des parois calcaires méditerranéennes	2,69	Falaises sciaphiles à Polypodés
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	/C	65	Grottes non exploitées par le tourisme	8310-1	Grottes à chauves-souris	A préciser	Grottes non exploitées par le tourisme
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	/C	65	Grottes non exploitées par le tourisme	8310-2	Habitats souterrain terrestre	A préciser	Grottes non exploitées par le tourisme
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	/C	65	Grottes non exploitées par le tourisme	8310-4	Rivières souterraines, zones noyées, nappes phréatiques	A préciser	Grottes non exploitées par le tourisme
<b>Forêts</b>								
<b>9180*</b>	<b>Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion*</b>	<b>PR</b>	41.4	Forêts mixtes de pente et de ravin	Non pris en compte	Non pris en compte	0,17	Tillais-érablaie sur pente forte à colluvions non stabilisées
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	IC	45.31	Forêts de Chênes verts	9340-1	Yeuserais matures à Épipactis à petites feuilles	24	Yeuserais matures à Épipactis à petites feuilles
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	IC	45.31	Forêts de Chênes verts	9340-3	Yeuserais à Laurier-tin	1195	Chênaies vertes mésoméditerranéennes

Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000	Statut de l'habitat	Code Corine	Intitulé Corine biotopes	Code cahiers d'habitats = n°fiche	Libellé Cahiers d'habitats Natura 2000	surface totale sur le site (ha)	Typologie ONF
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	IC	45.31	Forêts de Chênes verts	9340-4	Yeuseraies calcicoles à <i>Piptatherum paradoxal</i> des Cévennes	1,33	Chênaies vertes mésoméditerranéennes mésophiles en situation fraîche (confinée)
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	IC	45.31	Forêts de Chênes verts	9340-5	Yeuseraies calcicoles supraméditerranéennes à Buis	1728	Chênaies vertes d'affinité supraméditerranéenne (sous-bois à Buis dominant)
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	IC	41.714	Bois de Chênes blancs eu-méditerranéens	9340-8	Yeuseraies-chênaies pubescentes à Gesse à larges feuilles	244	Chênaies pubescentes mésoméditerranéennes, mésophiles, sur sol assez profond
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	Non pris en compte	45.3	Forêts de Chênes verts méso- et supra-méditerranéennes	Non pris en compte	Non pris en compte	Pas de données	Chênaies vertes (pubescentes) alluviales sur dépôts sableux décalcifiés
92A0	Forêts-galeriettes à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	IC	44.612	Galeriettes de Peupliers provenço-languedociennes	92A0-6	Peupleraies blanches	90	Peupleraies alluviales hygroclines (parfois associées à des frénaises plus matures)
92A0	Forêts-galeriettes à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	IC	44.63	Bois de Frênes riverains et méditerranéens	92A0-7	Aulnaies-Frénaies à Frêne oxyphyllé	18	Peupleraies alluviales hygroclines (parfois associées à des frénaises plus matures)
92A0	Forêts-galeriettes à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	IC	44.62	Forêts d'Ormes riveraines et méditerranéennes	92A0-9	Chênaies-Ormaies méditerranéennes	0,94	Forêts d'ormes riveraines et méditerranéennes
92A0	Forêts-galeriettes à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	IC	44.141	Galeriettes méditerranéennes de Saules blancs	Non pris en compte	Non pris en compte	Pas de données	Fourrés alluviaux mélangés plus évolués à <i>Fraxinus</i> , <i>Populus</i> et <i>Robinia</i> soumis aux crues
	Total habitat d'intérêt communautaire						4129,1 ha	

Tableau n° 8 : Habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site

Le calcul des surfaces est basé sur la cartographie de terrain et la base de données validée par le CBNMC. Elle indique les surfaces des habitats dominants à l'échelon du code cahier d'habitats.

La réalisation de la cartographie des habitats du site Natura 2000 a permis d'identifier de nouveaux habitats d'intérêt communautaire et de préciser certaines déterminations phytosociologiques. Ainsi, plusieurs habitats mentionnés dans le premier Document d'Objectifs n'ont pas été retrouvés ou ont été intégré à une autre association végétale. Sur les 17 habitats mentionnés dans le formulaire standard de données en 1996, 7 faisaient l'objet d'une classification erronée. Huit nouveaux habitats ont été décrits suite aux travaux de cartographie dont un d'intérêt prioritaire.

**Les habitats suivants n'ont pas été retrouvés sur le site lors des campagnes de cartographie, ils font partie des habitats qui ont été précisés au niveau phytosociologique :**

Code Natura 2000	Libellé Natura 2000
6310	Dehesas a quercus ssp sempervirens
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du alyso sedion albi
6210	Pelouses semi naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaire
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à salix elaeagnos
3260	Rivières des étages planitiaire a montagnard avec végétation duranunculion fluitantis et du callitricho batrachion
<b>91E0*</b>	<b>Forêts alluviales a alnus glutinosa et fraxinus excelsior*</b>
91F0	Forêt mixte a quercus robur, ulmus laevis, ulmus minor, fraxinus excelsior ou fraginus angustifolia riveraine des grands fleuves

Tableau n° 9 : Habitats d'intérêt communautaire non retrouvés sur le site

**Nouveaux habitats déterminés et cartographiés sur le site entre 2007 et 2009 :**

Code Natura 2000	Libellé Natura 2000
<b>9180*</b>	<b>Forêt de pentes éboulis ravins du tillio acercion*</b>
5110	Formation stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
6430	Megaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards alpins
3260/3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

Tableau n° 10 : Habitats d'intérêt communautaire nouveaux répertoriés sur le site

L'intérêt du site Natura 2000 étudié, au titre de la Directive Habitats, peut être appréhendé au travers du nombre, de la surface et du pourcentage relatif des habitats d'intérêt communautaire (IC) et prioritaire (PR).

N.B. : la surface indiquée correspond à celle où l'habitat est présent comme habitat dominant.

	nb d'habitats <u>code cahiers</u> d'habitats	Surface (ha)	% surface du site
habitats d'intérêt communautaire	28	4153	60
habitats d'intérêt communautaire prioritaire	4	17.14	0.2

Au total, **17 habitats d'intérêt communautaire** selon les codes Natura 2000 (34 selon les codes cahiers d'habitats) dont **4 prioritaires** sont répertoriés sur le site. Certains groupements phytosociologiques n'ont pas pu être rattachés à un code cahiers d'habitats car ils diffèrent de l'habitat caractéristique. Des précisions devront être apportées à l'avenir sur ces habitats par le Conservatoire Botanique (cf tableau 8).

Ces dernières décennies ont constitué une période de modification radicale des grands ensembles de milieux naturels hérités d'une forte tradition pastorale, agricole et de foresterie. Les pâtures ont été au fil des années colonisées par diverses fruticées et autres fourrés, phénomène accentué pour celles de taille réduite. Les troupeaux pâturent encore parfois ces formations. De nombreuses anciennes terrasses de culture attestent de l'importante activité agricole qui s'est progressivement éteinte dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle (Commune de Gras – entre le Serre de Boule et la rivière du Gardon...). Les fourrés et les fruticées ont, au contraire, pris une extension importante au détriment de milieux plus ouverts. Ils évoluent vers une maturation qui semble être encore favorable à la biodiversité mais peu d'entre eux sont stables et ne constituent donc qu'un stade de transition vers des formations végétales boisées.

La forêt très exploitée à l'époque de la production du charbon et ce jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle évolue actuellement de façon naturelle sur la plupart des secteurs forestiers. L'exploitation en taillis est encore présente ponctuellement pour l'exploitation du bois de chauffage. La forêt est donc relativement jeune excepté quelques rares secteurs peu accessibles où des arbres plus matures sont présents. Les peuplements matures sont encore peu représentés mais pourraient à l'avenir se développer notamment sur le secteur des Gorges.

Enfin les zones humides (essentiellement les rivières et leurs berges) sont devenues le siège d'importantes activités de loisirs. Leur état de conservation est souvent complexe à définir (manque de références sur l'état optimal, la dynamique naturelle de ces milieux). Celles-ci devront faire l'objet d'une vigilance particulière.

### Analyse de l'état de conservation des Habitats

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont, pour la majeure partie d'entre eux, dans un état de conservation favorable sur le site. On notera toutefois que :

- L'état de conservation des milieux artificialisés n'est pas mentionné. En effet, les activités de l'homme ont tellement modifié l'état initial qu'il apparaît peu pertinent de se référer à un habitat "potentiel" supposé.

- Les pelouses sont, dans leur ensemble, dans un état de conservation moins favorable que les autres milieux. Le premier facteur de dégradation potentiel ou constaté est lié à la fermeture du milieu. *Rappel : les habitats naturels prioritaires du site sont inclus dans ce type de milieu.*

-Les milieux de landes, fourrés, fruticées, garrigues sont globalement en extension. L'abandon des activités agricoles et la fermeture du milieu que cela occasionne, sont les principaux facteurs de dégradation.

-les milieux humides sont surtout concernés par la forte fréquentation et les nuisances qu'elle peut occasionner (piétinement, abandon de déchets lié aux activités de loisirs et / ou de gravats...) et les espèces invasives qui se développent à la faveur du dépôt de déchets divers en provenance de chantiers des zones urbanisées de la vallée. Ce phénomène est peu étendu en surface mais tend à s'étirer le long des cours d'eau.

-Les forêts, sont globalement en bon état de conservation. Les stades de maturité sont peu représentés ; ceux-ci contribuent à la biodiversité en offrant des habitats potentiels d'espèces rares parfois encore méconnues. Il pourrait donc être envisagé, de rechercher la maturation du peuplement, de laisser vieillir les forêts ou de passer à une gestion en futaie sur des secteurs expérimentaux. La poursuite du traitement en taillis avec des rotations optimales de 30 à 40 ans est souhaitable sur certains secteurs car il offre un cortège caractéristique riche en héliophiles.

-Enfin les milieux rocheux, semblent en bon état de conservation. Le site est pourvu de superbes falaises, gîtes potentiels et avérés pour les rapaces rupestres, mais aussi terrains d'aventure potentiels pour des activités de loisirs. La maîtrise de ces activités est la meilleure garantie de la conservation de ces milieux. Ces milieux abritent souvent des espèces de l'annexe 2 de la Directive habitats notamment des chauves-souris. Le réseau karstique et le patrimoine géologique et souterrain est particulièrement remarquable.

-Des habitats non pris en compte dans la Directive européenne car non décrits à l'époque de son élaboration, représentent des enjeux prioritaires pour le site : les pelouses à ononis du massif de la Dent de Rez et les pelouses psammophyles des bords de l'Ardèche font partie des habitats rares et menacés par la fermeture des milieux.

**Tous les habitats d'intérêt communautaire sont décrits dans une fiche en annexe,**

Les fiches habitats ont été rédigées au niveau des codes cahier d'habitats afin de préciser les types de milieux présents. Pour la cartographie afin de clarifier la lecture, les habitats sont figurés au niveau du code Natura 2000. Cela permet de mieux cerner la (ou les) forme(s) sous laquelle on peut trouver les habitats du site en consultant les fiches et de conserver une bonne lisibilité des cartes.

La correspondance des fiches avec la légende des cartes « d'habitats naturels relevant de la Directive » se fera sur la base des 4 premiers chiffres du code, exemple : le code 9340 intitulé « forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia » de la carte des habitats de la Directive est décliné en 3 fiches (9340-1, 9340-4 et 9340-5) qui correspondent à différentes formes de Yeuseraies (chênaies vertes) sur le site.

**Les fiches habitats sont consultables dans le dossier joint en annexe: « Fiches Habitats site B1 »**

<b>INTITULE DE L'HABITAT SELON LES CAHIERS D'HABITATS</b>		<b>Code cahiers d'habitats</b>
<b>Code Natura</b>	<b>Intitulé Natura 2000</b>	
<b>Code CORINE Biotopes</b>	<b>Intitulé selon Corine Biotope</b>	
<b>Statut de l'habitat</b>	<b>Habitat naturel d'intérêt communautaire ou prioritaire</b>	
<b>Surface en ha</b>	<b>Représentativité : % de l'habitat sur le site</b>	

Photo de l'habitat



### Description générale de l'habitat naturel

Végétation : Description de l'habitat, type de végétation, milieu inféodé ...

Conditions stationnelles : précisions sur le type de station où est présent l'habitat (ensoleillement, type de sol...).

### Répartition géographique en Europe et en France

Aire de répartition de l'habitat en Europe et en France.

### Evolution naturelle habituellement constatée

Description de la dynamique naturelle de l'habitat (phase pionnière, évolution vers une autre formation, plus dense, habitat stable ...)

### Localisation sur le site

Description des endroits où l'habitat est présent sur le site.

Représentativité : indicateur de l'étendue de l'habitat sur le site (présence importante ou très petite superficie)

### Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site

Liste des principales espèces caractéristiques de l'habitat

### Caractéristiques de l'habitat sur le site

**Physionomie** : Description de l'habitat, hauteur de végétation, densité richesse spécifique ...

**Typicité** : Précision sur les caractéristiques de l'habitat, est ce que les espèces typiques sont présentes.

**Menaces** : Menaces observées par les botanistes lors des prospections ou potentielles sur le site.

**Etat de conservation** : Etat de conservation de l'habitat indiqué par les botanistes ayant réalisé la cartographie.

**Intérêt patrimonial** : intérêt patrimonial selon les observateurs.

### Mesures de gestion conservatoire adaptées au site

Modes de gestion recommandés

Propositions d'études et de suivis

Principaux acteurs concernés

## V.3 LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

---

### V.3.1 Méthodologie d'inventaire des espèces du site Natura 2000

#### Les espèces animales

28 espèces d'intérêt européen étaient mentionnées dans le Formulaire Standard des Données en 2011. Sur la base de cette liste, la synthèse des données bibliographiques a été réalisée et des inventaires de terrain ont été menés sur les extensions du site Natura 2000 pour confirmer la présence des espèces et affiner les connaissances sur leur localisation.

La synthèse des prospections de terrain réalisées pour la réactualisation du Document d'Objectifs est présentée ci après. L'effort de prospection s'est porté sur :

La mulette épaisse sur la partie aval du site,  
Les chauves-souris sur le Rimouren et l'Ibie,  
Les oiseaux sur la Zone de Protection Spéciale.

Les données pour les autres espèces sont liées aux études et prospections réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle, aux suivi d'espèces et investigation menées dans le cadre de Natura 2000, à des études d'impacts ou d'incidences et aux autres études réalisées sur le périmètre du site (inventaires, Znieff, études dans le cadre de la Réserve biologique domaniale...) cf bibliographie.

Les données de la base de données naturaliste SERENA utilisée par le SGGA ont été analysées pour toutes les espèces.

Les naturalistes et personnes ressources du territoire ont également été contactés par les prestataires et le SGGA pour compléter et valider les données.

Liste des personnes et structures rencontrées pour l'élaboration du diagnostic :

**ONEMA :**

Bernard Jeandel, Jean Pierre Chevalier 28/06/2011

Hervé Démange (ONEMA Lyon) (Rdv téléphonique)

**MRM :** Isabel Lebel (Rdv téléphonique) 08/07/2011

**ONF :** Yvon Ventalon 06/06/2011

**Association Castor et homme :**

Hervé et Sébastien Penel 28/06/2011

**CEN RA :** Laurence Julian 05/07/2011

**FRAPNA 07** Alain Ladet 05/07/2011

**Fédération de pêche 07 :**

Vincent Peyronnet 26/07/2011

**CORA FS :** Gérard Issartel 27/07/2011

**LPO 07 :** Florian Veau 02/08/2011

**Conseil scientifique :** Gilbert Cochet 31/08/2012

Les principales études et les méthodes d'inventaires qui ont été utilisées pour la réalisation du diagnostic sont brièvement présentées ci-après pour chaque espèce ou groupe d'espèces. La bibliographie présente l'ensemble des ouvrages et études consultées pour la réalisation du diagnostic.

**Les chauves-souris (*Chiroptères*) :**

- Inventaire sur le massif de la Dent de Rez (Eyrol) en 2005 par Gérard Issartel du CORA 07,
- Inventaire de la Forêt domaniale de Bois Sauvage en 1999 par Gérard Issartel du CORA 07,
- 6 cavités font l'objet d'un suivi annuel par Gérard Issartel du CORA 07 dans le cadre de natura 2000 depuis l'année 2004,
- Compléments d'inventaires en hiver 2010 et 2011 dans les Gorges de l'Ardèche réalisé par le CORA 07, la LPO, le CREPS, le CDS 07, les spéléologues et professionnels locaux et le SGGA,
- Inventaires réalisés par le CORA 07 et la LPO sur le Vallon du Rimouren et la Basse Vallée de l'Ibie en 2009
- Radiotraking sur le Rhinolophe euryale et le Murin de capaccini sur le site Natura 2000 en 2011, réalisé par la LPO et le SGGA.

De manière générale les inventaires des chiroptères se sont basés sur les prospections des grottes très nombreuses dans ce secteur. Des captures au filet ont été réalisées par des personnes agréées. Des transects au détecteur d'ultra sons ont également été réalisés sur certains secteurs (Ibie, Rimouren). Un radiotraking pour rechercher les gîtes de mise bas s'est déroulé en 2011 sur le site pour affiner les connaissances sur le Murin de capaccini et le Rhinolophe euryale dans le secteur des gorges de l'Ardèche.

Lacunes de prospections :

Le secteur aval de l'Ardèche,  
Le secteur du site classé du Pont d'Arc,  
Dans une moindre mesure le massif de la Dent de Rez.

**La Loutre (*Lutra lutra*) :**

- L'inventaire de Robert Bédélé en 2000 et 2001
- Pas d'inventaire spécifique pour la loutre, mais les suivis réalisés par le SGGA et le CORA FS dans le cadre de la Réserve Naturelle fournissent des éléments récents sur la présence de cette espèce.

Très difficile à observer, les prospections se sont concentrées sur la recherche d'épreintes en circulant sur la rivière en canoë et recherchant les épreintes dans les secteurs les plus favorables (promontoires exondés, blocs rocheux en bord de rivière ...). Une étude génétique sur la base des épreintes est en cours, les résultats seront connus prochainement pour le secteur Ardèche.

Lacunes de prospections :

Il n'y a pas de protocole de suivi qui permettrait d'analyser précisément l'évolution des populations de loutre sur le site Natura 2000.

**La mulette épaisse (*Unio Crassus*) :**

La mulette épaisse a été recherchée uniquement sur le secteur aval de l'Ardèche par le bureau d'étude Biotope. Ce secteur jugé favorable a été prospecté par Benjamin Adam et Vincent Prié en plongée masque et tuba et plongée bouteille pour les secteurs les plus profonds. Ces prospections ont eu lieu en 2009.

Lacunes de prospections :

Le secteur amont de l'Ardèche n'a pas été prospecté.

**Le castor d'Europe (*castor Fiber*):**

- Etudes réalisées par des stagiaires de la Réserve Naturelle en 1994, 1998 et 2001,
- Prospections réalisées sur le secteur aval de l'Ardèche par le bureau d'étude Biotope en 2008,
- Observations ponctuelles et régulières des agents du SGGA.

Lacunes de prospections :

Pas d'évaluation des populations de castors sur le site Natura 2000 sauf sur l'aval de l'Ardèche.

**Les libellules (*Odonates*) :**

- Etudes d'Eloy Sanchez et d'Alain Ladet / Corinne Bauvet en 1997 et 2001 sur le secteur de la Réserve naturelle,
- Des prospections ponctuelles ont été réalisées en 2009 et 2010 par Michel Faton et le SGGA sur le secteur des Gorges de l'Ardèche,
- Prospections du secteur aval de l'Ardèche en 2008 par le bureau d'étude Biotope.

Les prospections selon les études ont été réalisées en canoë ou à pied sur les rives de l'Ardèche. La détermination est faite soit à la jumelle soit après capture au filet. La récolte d'exuvies et leur détermination a également été réalisée lors de ces études.

Lacunes de prospections :

Le secteur du Rimouren n'a pas fait l'objet de prospection, une seule journée réalisée par le SGGA a permis de constater la richesse du vallon en odonates.

Le secteur du Pont d'arc est mal connu ainsi que celui de la Basse vallée de l'Ibie.

**Les Coléoptères :**

- Etude des coléoptères saproxyliques par Alcide d'Orbinie en 2008 dans la Réserve Naturelle,
- Prospections sur le secteur aval de l'Ardèche par le bureau d'étude Biotope en 2008,
- L'abondance du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant sur le site n'a jamais fait ressentir le besoin d'une étude particulière et d'une

estimation des populations. L'étude des coléoptères saproxyliques de la Réserve est la principale source de données pour ces espèces. Plusieurs pièges ont été installés (interception, récolte de larves ...) sur le secteur de la Réserve et d'Eyrole (massif de la Dent de rez).

#### Lacunes de prospections

La réalisation d'une étude spécifique sur les deux espèces de coléoptères ne semble pas prioritaire, les deux espèces étant considérées comme communes en Ardèche.

#### **Les Papillons (*Lépidoptères*) :**

- 1998, inventaire des papillons de la réserve naturelle par Eloy Sanchez,
- Inventaire en 2000, 2001 Philippe Lentenois sur la Dent de Rez,
- Suivi des papillons de la Dent de Rez en 2002, 2004, 2005, 2009, 2010 par Philippe Lentenois puis Yves Rozier et Alain Ladet / Corinne Bauvet,

#### Lacunes de prospections

Pas de recherche spécifique des espèces de la Directive habitats sur le site excepté le Damier sur le massif de la Dent de Rez en 2000/2001 mais les résultats sont lacunaires.

#### **Les poissons :**

Les données concernant les poissons du site sont principalement issues des données fournies par les partenaires (fédération de pêche, Migrateurs Rhône Méditerranée, ONEMA, Life Apron ...). Le bureau d'étude Biotope a prospecté les poissons sur l'aval Ardèche mais peu d'inventaires spécifiques ont été réalisés sur la faune piscicole dans le cadre de Natura 2000.

#### Lacunes de prospections

Peu d'études spécifiques sur les poissons ont été réalisées. Il serait intéressant de mieux connaître la faune piscicole des rivières temporaires présentes sur le site.

#### **Les espèces végétales :**

Aucune plante de la Directive Habitats n'est mentionnée sur le site. Les prospections floristiques se sont déroulées lors de la réalisation de la cartographie des habitats. Il n'y a pas eu de recherche spécifique sur le site dans le cadre de la révision du Docug. Toutefois la flore locale est relativement bien connue notamment sur le secteur de la Réserve naturelle.

#### **Les Oiseaux :**

Les inventaires concernent spécifiquement les espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. La DREAL Rhône Alpes a commandé une étude pour réaliser cet inventaire. L'étude a été confiée au CORA, elle concerne le périmètre de la ZPS et s'est déroulée en deux temps :

- En 2007-2008 : Prospections Engoulevent d'Europe, Grand Duc et inventaire des oiseaux chanteurs,
- En 2008 -2009 : inventaire des rapaces diurnes et des oiseaux des cours d'eau,

Seuls les oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux ont été étudiés. Aucune donnée sur les oiseaux n'a été mentionnée par les prestataires ayants travaillé sur les secteurs Rimouren, Basse vallée de l'Ibie et Aval Ardèche.

Les données présentées ci-après sont uniquement celles de l'étude du CORA FS.

#### Méthode générale des inventaires

La CORA a réalisé la synthèse bibliographique et des données de la base de données naturalistes régionale du CORA concernant les espèces de l'Annexe 1 de la directive oiseaux.

Des prospections de terrain ont été réalisées avec des protocoles adaptés à chaque espèce ou groupe d'espèces par le CORA FS, le SGGA et la FRAPNA. La cartographie a été réalisée par le bureau d'étude de l'Office National des Forêts sur Map Info. Les cartes des prospections et points d'écoute sont jointes dans l'atlas cartographique.

#### Méthode d'inventaire des passereaux chanteurs

Méthode par points d'écoute reprenant le protocole STOC EPS (Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Échantillons Ponctuels Simples) :

- 29 points d'écoute ont été suivis sur le site
- Ecoute de 5 min
- 1er passages entre le 29 mars et 20 avril 2007
- 2eme passage entre le 22 mai et 31 mai 2007

#### Méthode d'inventaire de l'engoulevent d'Europe

Méthode de la repasse sur des points d'écoute nocturnes avec écoute de 5 à 7 min par station

44 stations d'écoutes entre 22h30 et 01h30

- 1<sup>er</sup> passage le 06/06/07 (44 stations)
- 2eme passage 25/06/07 (43 stations)
- 3eme passage 09/07/07 (20 stations)

#### Méthode d'inventaire du Grand Duc d'Europe

Méthode par écoute nocturnes simultanées en postes fixes ½ heure avant le couché du soleil et jusqu'à 1 h du matin.

- 30 postes d'écoute ont été suivis au total sur les 3 dates de suivis : 17/12/2007, 28/01/2008, 29/01/2008

#### Méthode d'inventaire des rapaces diurnes

Aigle de Bonelli, Vautour Percnoptère, Faucon Pèlerin :

Aucun suivi complémentaire n'a été réalisé car ces espèces sont suivies chaque année par la CORA et le SGGA, les sites de nidification sont bien connus.

Circaète Jean-le-blanc, Bondrée apivore, Milan royal, Busard St Martin, Busard cendré :

La recherche s'est orientée vers la localisation des couples et des sites de reproductions.

- prospection entre mars et juillet 2009 sur des secteurs prédéfinis,
- prospections en milieu de journées lors de la période d'activité plus forte des rapaces (9 h 13h),
- 25 prospections réalisées

#### Méthode d'inventaire des oiseaux des cours d'eau

- prospection à pied le long de la rivière Ardèche sur 8 parcours
- prospections sur 2 parcours le long de l'Ibie
- parcours de 2 à 5.1 km parcourus en 3 à 6 heures
- autant que possible les parcours ont été prospectés d'amont à l'aval et aval-amont pour réduire les problèmes de repérages des oiseaux.
- 4 passages sur chaque parcours, 2 dans sens amont-aval et 2 aval-amont
- Prospections entre le 12/03/09 et 02/07/09 (25 dates de prospections)

#### **Méthode d'inventaire des habitats d'espèces**

L'inventaire des habitats d'espèces n'a pas été réalisé, sauf par le bureau d'étude Biotope sur le secteur aval Ardèche. Les éléments fournis sur les habitats d'espèces sont issus de la bibliographie et se basent sur la cartographie des habitats en regroupant les grands types d'habitats fréquentés par les espèces. La caractérisation de ces habitats d'espèces mériterait un travail plus fin en termes de description de la structure des habitats favorables aux espèces.

### V.3.2 Les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 et de l'Espace Naturel Sensible

classe	ordre	nom vernaculaire	nom scientifique	n° fiche	code N2000	annexe DH	Présente FSD 2011	dernière donnée
INVERTEBRES INSECTES	Lépidoptères	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	ESP1	1065	II, IV	oui	2010
		Laineuse du prunellier	<i>Eriogaster catax</i>	ESP2	1074	II, IV	oui	2004
		<b>Ecaille chinée*</b>	<b><i>Euplagia quadripunctaria*</i></b>	Pas de fiche	1078	II (prioritaire)	non	2004
	Odonates	Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	ESP3	1046	II, IV	oui	2009
		Cordulie splendide	<i>Macromia splendens</i>	ESP4	1043	II, IV	oui	NT
		Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	ESP5	1044	II	oui	NT
		Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	ESP6	1041	II, IV	oui	2009
	Coleoptères	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	ESP7	1088	II, IV	oui	2008
		Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	ESP8	1083	II	oui	2008
	MOLLUSQUES	Bivalves	Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	ESP9	1032	II, IV	oui
VERTEBRES MAMMIFERES	Chiroptères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	ESP10	1304	II, IV	oui	2011
		Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	ESP11	1303	II, IV	oui	2011
		Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	ESP12	1305	II, IV	oui	2011
		Petit murin	<i>Myotis blythi</i>	ESP13	1307	II, IV	oui	2008
		Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	ESP14	1324	II, IV	oui	2010
		Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	ESP15	1321	II, IV	oui	2011
		Murin de capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	ESP16	1316	II, IV	oui	2011

classe	ordre	nom vernaculaire	nom scientifique	n° fiche	code N2000	annexe DH	Présente	
							FSD 2011	dernière donnée
		Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	ESP17	1323	II, IV	oui	2011
		Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	ESP18	1308	II, IV	oui	2011
		Minoptère de Schreibers	<i>Miniopterus Schreibersi</i>	ESP19	1310	II, IV	oui	2011
	Carnivores	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	ESP20	1355	II, IV	oui	2011
	Rongeurs	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	ESP21	1337	II, IV	oui	2011
<b>POISSONS</b>								
	Cypriniformes	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	ESP24	1138	II, IV	oui	2010
		Blageon	<i>Telestes souffia</i>	ESP25	1131	II	oui	2010
		Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	ESP26	1134	II	oui	2009
		Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	ESP30	1126	II	oui	2009
	Clupéiformes	Alose feinte et du Rhône	<i>Alosa fallax (rhodanensis)</i>	ESP22	1103	II, IV	oui	2011
	Perciformes	Apron du Rhône	<i>Zingel Asper</i>	ESP23	1158	II, IV	oui	2011
	Pétromyzoniformes	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	ESP29	1096	II	oui	2003
		Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Pas de fiche	1099	II	non	disparue
		Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	ESP28	1095	II	non	?
	Scorpaéniiformes	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	ESP27	1163	II	non	2010
<b>OISEAUX</b>								
	Ciconiiformes	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	O1	A026	I	oui	2011 non nicheuse
	Coraciiformes	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	O2	A0229	I	oui	2011
	Falconiformes	Aigle de Bonelli	<i>Hieraetus fasciatus</i>	O3	A093	I	oui	2011
		Balbard pecheur	<i>Pandion haliaetus</i>	O4	A094	I	oui	rare obs migration
		Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	O5	A072	I	oui	2009
		Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	O6	A084	I	oui	2009
		Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	O7	A081	I	oui	2009
		Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	O8	A082	I	oui	2009

classe	ordre	nom vernaculaire	nom scientifique	n° fiche	code N2000	annexe DH	Présente	
							FSD 2011	dernière donnée
		Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	O9	A080	I	oui	2011
		Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	O10	A073	I	oui	2011
		Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	O11	A074	I	oui	2009
		Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	Pas de fiche	A078	I	non	2011
		Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>	Pas de fiche	A079	I	non	2011
		Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	O14	A077	I	oui	2011
	(Falconidés)	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	O15	A103	I	oui	2011
	Passériformes	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	O16	A246	I	oui	2007
		Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	O71	A379	I	oui	2002/2003 prox du site
		Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	O18	A302	I	oui	2007
		Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	O18	A338	I	oui	2007
		Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	O19	A255	I	oui	2009
	Strigiformes	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	O20	A224	I	oui	2007
		Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	O21	A215	I	oui	2008

Tableau n° 11 : Espèces d'intérêt communautaire répertoriées sur le site

## Liste des espèces de l'Annexe IV de la DHFF répertoriées sur le site

classe	ordre	nom vernaculaire	nom scientifique	protection nationale	annexe DH
<b>INVERTEBRES</b>					
<b>INSECTES</b>					
Lepidoptères		Diane	<i>Zerynthia polyxena</i>	oui	IV
		Sphinx de l'Epilobe	<i>Prosperinus Prosperina</i>	oui	IV
	Orthoptera	Magicienne dentelée	<i>saga pedo</i>	oui	IV
<b>VERTEBRES</b>					
<b>AMPHIBIENS</b>					
		Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	oui	IV
		Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	oui	IV
		Grenouille verte (à confirmer/ G. rieuse)	<i>Rana lessonae</i>	oui	IV
		Crapaud calamite	<i>Bufo calamite</i>	oui	IV
<b>REPTILES</b>					
		Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>	oui	IV
		Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	oui	IV
		Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	oui	IV
<b>MAMMIFERES</b>					
Chiroptères		Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	oui	IV
		Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	oui	IV
		Grande Noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	oui	IV
		Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	oui	IV
		Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	oui	IV
		Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	oui	IV
		Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	oui	IV
		Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	oui	IV
		Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	oui	IV
		Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	oui	IV
		Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	oui	IV
		Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	oui	IV
		Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	oui	IV

Tableau n° 12 : espèces de l'annexe 4 de la Directive Habitats répertoriées sur le site

### V.3.3 Les espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux)

Concernant les espèces (hors des oiseaux) 32 espèces de l'annexe 2 ont été répertoriées sur le site dont 26 sont présentes et régulièrement observées et 6 espèces sont potentielles. Il s'agit majoritairement de chiroptères (9 espèces) qui sont très bien représentés et favorisés dans le paysage karstique et diversifié du site. Ce sont également les espèces inféodées aux cours d'eau qui ressortent des inventaires : 2 espèces d'odonates (Gomphe de Graslin et Cordulie à corps fin) qui présentent des populations particulièrement importantes sur le site, la Loure et le Castor dont les dynamiques de population sont en extension et 7 espèces de poissons de l'Ardèche et des cours d'eau intermittents. La Mulette épaisse, mollusque d'eau douce est également présente, la population semble très petite et se trouve en limite d'aire de répartition.

Les 2 espèces de coléoptères présentes sont très bien représentées et inféodées aux milieux forestiers et au bois mort. Les 3 espèces de lépidoptères sont plutôt inféodées aux milieux ouverts et aux stades de recolonisation. L'état de leur population est mal connu sur le site.

Concernant les espèces potentielles, l'Agrion de mercure et la Cordulie splendide ont été observés à proximité du site mais aucune donnée dans le périmètre n'a été confirmée, cependant leur présence reste possible.

Une seule donnée mentionne le Murin de Bechstein, il est cependant possible qu'il soit présent compte tenu de l'espace forestier qui lui est favorable. Des prospections spécifiques permettraient sans doute de mieux connaître cette espèce. Les 3 espèces de Lamproies sont certainement absentes, un individu non déterminé a été capturé sur l'aval du site, une Lamproie de planer est mentionnée en 2003, le décroissement de la rivière permettra peut-être le retour de la Lamproie marine à l'avenir.

L'écrevisse à pieds blancs est présente sur les cours d'eau de la montagne Ardéchoise. Des anciennes données du Conseil Supérieur de la Pêche (1995) mentionne l'espèce sur la Negue en bordure du site Natura 2000. L'habitat n'est pas très favorable sur le site, les cours d'eau sont majoritairement temporaires, la présence d'écrevisse américaine est importante. Aucune prospection récente n'a été réalisée pour confirmer ou infirmer la présence de l'espèce.

La Tortue cistude est connue sur le site Natura 2000 Moyenne vallée de l'Ardèche à l'amont des gorges de l'Ardèche, aucune prospection spécifique n'a été réalisée à l'aval. Bien que peu d'habitats favorables semblent présents, une vigilance devra être portée sur la présence potentielle de cette espèce.

26 espèces de l'annexe 4 de la Directive Habitats sont présentes sur le site.

### V.3.4 Les oiseaux d'intérêt communautaire

La Basse Ardèche est le site de nidification le plus septentrional en France, et le seul en Rhône-Alpes, pour l'Aigle de Bonelli. Le Vautour percnoptère, autre espèce menacée, s'y reproduit à nouveau avec succès depuis 2004 ; en 2012 deux couples sont présents sur le site. Cette zone apparaît par ailleurs propice à une réinstallation d'autres espèces de rapaces, régulièrement observées, notamment celles qui empruntent cette voie lors de transit entre les Alpes et le Massif Central. Le Faucon

pèlerin par exemple s'est réinstallé dans ces gorges, 4 couples sont régulièrement présents. Parmi les autres espèces de rapaces qui se reproduisent sur le site, on peut citer le Circaète Jean-le-Blanc, le Grand-duc d'Europe et le Milan noir. Ces espèces sont pour la plupart nicheuses en falaises ou sur de grands arbres des bords de rivières, elles dépendent cependant des milieux ouverts pour s'alimenter car elles chassent pour la plupart dans les zones de pelouses ou garrigue.

Au-delà des espèces de rapaces souvent les mieux étudiées, de nombreux passereaux chanteurs (Alouette lulu, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Pie-grièche) sont présents sur les secteurs de pelouses et de garrigues. Les effectifs de ces espèces inféodées aux milieux ouverts et semi-ouverts sont faibles, ceci s'explique par une superficie des zones favorables réduites sur la ZPS. Le retour de la Pie Grièche écorcheur témoigne de l'impact positif des programmes de gestion pastorale du massif de la Dent de Rez, cependant son statut reste fragile au regard des effectifs restreints et isolés. La conservation de ces espèces est très liée aux secteurs agricoles des plateaux situés en dehors de la ZPS (plateaux des gras de Bidon, Lagorce et Saint Remèze). La conservation de ces espèces figurant à l'annexe 1 de la Directive oiseaux ne pourra être garantie à long terme que par une gestion très globale de l'ensemble de la zone.

En dehors des espèces des cours d'eau, toutes les autres sont liées à des niveaux et des échelles différentes (territoires de chasse, sites de reproduction) aux habitats ouverts à semi-ouverts eux-mêmes associés à la polyculture élevage méditerranéenne. La régression des activités agricoles, la modification de leurs techniques, mais aussi l'urbanisation rurale sont responsables de l'évolution défavorable des habitats de ces espèces. Les superficies de ces habitats se sont réduites et une fragmentation (isolement) plus ou moins importante est déjà visible ou est à craindre dans les prochaines années selon les cas.

22 espèces de l'annexe 1 de la Directive oiseaux sont répertoriées sur le site et dont 20 font l'objet d'une fiche descriptive ci-après.

classe	ordre	nom vernaculaire	nom scientifique	n° fiche	page	code N2000	annex e DH	FSD 2012	caractère	estimation des effectifs
<b>OISEAUX</b>										
	Ciconiiformes	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	O1		A026	I	oui	E	0
	Coraciiformes	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	O2		A0229	I	oui	N	3-6 couples
	Falconiformes	Aigle de bonelli	<i>Hieraaetus fasciatus</i>	O3		A093	I	oui	N	2 couples
		Balbuzard pecheur	<i>Pandion haliaetus</i>	O4		A094	I	oui	M	0
		Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	O5		A072	I	oui	N	1-3 couples
		Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	O6		A084	I	oui	E	0
		Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	O7		A081	I	oui	M	0
		Busard saint-martin	<i>Circus cyaneus</i>	O8		A082	I	oui	M	0
		Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	O9		A080	I	oui	N	10-15 couples
		Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	O10		A073	I	oui	E	2-5 couples
		Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	O11		A074	I	oui	M	0
		Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	Pas de fiche		A078	I	non	M	0
		Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>	Pas de fiche		A079	I	non	M	0
		Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	O12		A077	I	oui	N	1 couple
		'Falconidés)	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	O13		A103	I	oui	N
	Passériformes	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	O14		A246	I	oui	N	10-15 couples
		Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	O15		A379	I	oui	R	0 (à préciser)
		Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	O16		A302	I	oui	N	5-20 couples
		Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	O17		A338	I	oui	R	2-3 couples
		Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	O18		A255	I	oui	R	3-6 couples
	Strigiformes	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	O19		A224	I	oui	R	5-15 couples
		Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	O20		A215	I	oui	N	4-7 couples

Tableau n° 13 : espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire répertoriés sur le site

### Légende :

Oe : Observation d'individus erratiques

E : Estivante

M : Migratrice ou occasionnelle

H : Hivernant

N : Nicheuse

R : Reproduction possible

RE : Disparue de la région

Nous pouvons signaler la présence de plus en plus importante du Vautour fauve sur le site. Il n'est cependant pas installé mais pour la première fois en 2011 un dortoir a été observé à Baravon. Le Vautour Moine et l'Aigle royal sont non reproducteurs sur le site, quelques oiseaux sont observés mais ils restent erratiques et les observations très occasionnelles. 2 à 3 contacts de jeunes Pics noirs erratiques ont également été

mentionnés sur la Dent de Rez. Ces espèces n'ont pas été prises en compte dans l'étude réalisée par le CORA FS concernant les oiseaux du site.

**54 espèces de la Directive habitats et Oiseaux ont été répertoriées sur le site et 23 espèces de l'Annexe 4 de la Directive habitats.**

**Les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la Directive habitats et de l'annexe 1 de la Directive oiseaux sont décrites dans des fiches.**

Ces fiches espèces décrivent l'espèce et ses caractéristiques sur le site. Elles ont été élaborées sur la base des cahiers d'habitats et des rendus d'études concernant les espèces du site Natura 2000. Plusieurs partenaires ont participé à la relecture de ces fiches et complété les données.

**Les fiches espèces sont consultables dans le fichier joint en Annexe 1.**

**FICHE TYPE ESPECES**

N° Fiche

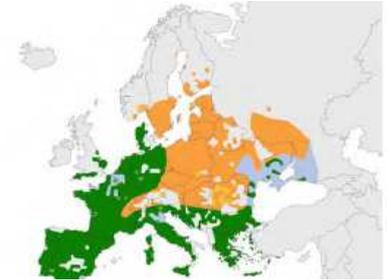
**Nom français de l'espèce**

Code Natura 2000 :

nom latin

Oiseaux  
Passériformes  
allaudidés**Statut et protection**

Directive oiseaux :  
Convention de Berne :  
Liste rouge IUCN :  
Protection nationale :  
Liste rouge nationale :  
Liste rouge régionale :



Carte de répartition de l'espèce

**Description de l'espèce**

Sur la base des cahiers d'habitats et des connaissances locales

**Répartition en France et en Europe**

Sur la base des cahiers d'habitats

**Caractères biologiques et écologiques***Reproduction**Activité**Régime alimentaire**Habitats fréquentés***Etat des populations et tendance d'évolution**

Description de l'état des populations sur la base des cahiers d'habitats et des connaissances du CORA (puis LPO)

**Caractéristiques et localisation de l'espèce et de son habitat sur le site**

Sur la base de l'étude réalisée par le CORA (puis LPO), caractérisation et localisation de l'espèce.

**Menaces**

Principales menaces identifiées sur le site.

**Mesures de gestion actuelle**

Principales actions réalisées sur le site par la structure animatrice ou ses partenaires

**Mesures de gestion proposées***Relative à l'habitat de l'espèce**Relative à l'espèce**Conséquences de la gestion sur d'autres espèces*

## V.4 LES ESPECES ET HABITATS PATRIMONIAUX OU D'INTERET LOCAL NON PRESENTS DANS LA DIRECTIVE HABITATS

### V.4.1 Les espèces végétales

Plusieurs espèces floristiques patrimoniales ou d'intérêt local sont présentes sur le territoire, certaines représentent un enjeu de conservation très fort notamment Ephédra puisque l'unique station de Rhône Alpes se trouve dans le périmètre du site.

nom vernaculaire	nom scientifique	protection nationale	protection Rhône alpes	liste rouge nationale	liste rouge régionale	DHFF
Orcanette	Alkanna tinctoria				EN	
Arabette de printemps	Arabis vernas				CR	
Râpette	Asperugo procumbens				NT	
Asplénium de Pétrarque	Asplenium petrarchae				VU	
Pâquerette des bois	Bellis sylvestris Cirillo				NT	
Biscutelle à feuille de chicorée	Biscutella cichorifolia		oui		NT	
Cotonnière dressée	Bombycilaena erecta		oui			
Buffonie à grosses graines	Bufonia paniculata				NT	
Laîche appauvrie	Carex depauperata		oui		VU	
Centranthe de Lecoq	Centranthus lecoqii					
Ciste blanchâtre	Cistus albidus				NT	
Souchet allongé	Cyperus longus				NT	
Camarine	Ephedra distachya		oui		CR	
Epipactis à petites feuilles	Epipactis microphylla		oui			
Erodium fausse mauve	Erodium malacoides				VU	
Euphorbe de duval	Euphorbia duvalii				NT	
Férule	Ferula glauca					
Fumana à feuilles de thym	Fumana thymifolia				NT	
Genêt de Villars	Genista pulchella				NT	
Globulaire alypon	Globularia alypum				NT	
Gratiolle officinale	gratiola officinalis	oui			EN	
Epervière étoilée	Hieracium stelligerum					
Alysson à gros fruits	Hormathophylla macrocarpa	oui			NT	
Iris nain	Iris lutescens subsp. Lutescens		oui			
Mélilot de Naples	Melilotus neapolitanus					
Muscari botryoïde	Muscari botryoides				Vu	
Narcisse d'Asso	Narcissus assoanus				LC	Annexe 5

nom vernaculaire	nom scientifique	protection nationale	protection Rhône alpes	liste rouge nationale	liste rouge régionale	DHFF
Orchis de Provence	<i>Orchis provencialis</i>	oui				
Orobanche des sables	<i>Orobanche laevis</i>		oui		EN	
Pivoine officinale	<i>Paeonia officinalis</i> subs <i>huthii</i> soldano	oui			NT	
Pallénis épineux	<i>Pallenis spinosa</i>				NT	
Parentucelle à larges feuilles	<i>Parentucella latifolia</i>				NT	
Pariétaire du Portugal	<i>Parietaria lusitanica</i>				DD	
Fléole des sables	<i>Phleum arenarium</i>				EN	
Phlomis herbe du vent	<i>Phlomis herba-venti</i>				NT	
Scolopendre	<i>Phyllitis scolopendrium</i>					
Boucage tragium	<i>Pimpinella tragium</i>				NT	
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>					
La potentille cendrée	<i>Potentilla cinerea</i>				NT	
Renoncule à petite fleur	<i>Ranunculus parviflorus</i>				EN	
Rhagadiole étoilé	<i>Rhagadiolus stellatus</i>				CR	
Fragon	<i>Ruscus aculeatus</i>					annexe 5
Rue à feuilles étroites	<i>Ruta angustifolia</i>					
Soude Kali	<i>Salsola kali</i>				VU	
Scorsonère d'Autriche	<i>Scorzonera austriaca</i> subsp <i>austriaca</i>				VU	
/	<i>Seseli longifolium</i> subsp <i>intermedium</i>				EN	
Silène penché	<i>Silene nutans</i> subsp. <i>nutans</i> var. <i>brachypoda</i>		oui		DD	
Roquette jaune	<i>Sisymbrium irio</i>				VU	
Stipe à tige laineuse	<i>Stipa eriocalis</i>		oui		LC	
Germandrée d'eau	<i>Teucrium scordium</i>		oui			
Tribule terrestre	<i>Tribulus terrestris</i>				NT	
Trèfle fausse-bardane	<i>Trifolium lappaceum</i>				NT	
Tulipe sauvage	<i>Tulipa sylvestris</i> subsp. <i>australis</i>					
Mâche couronnée	<i>Valerianella coronata</i>				NT	
Véronique cymbalaire	<i>Veronica cymbalaria</i>				NT	
Vesce de Narbonne	<i>Vicia narbonensis</i>				VU	
Orobanche rameuse	<i>Phelipanche ramosa</i>				VU	

Tableau n° 14 : espèces végétales patrimoniales répertoriées sur le site (JP. Mandin, O. Peyronel, JH. Leprince)

Les espèces patrimoniales sont définies ici comme l'ensemble des espèces protégées, des espèces menacées (liste rouge) et des espèces rares, ainsi que (parfois) des espèces ayant un intérêt scientifique ou symbolique.

Sources : Liste rouge des espèces menacées en France. Flore vasculaire de France métropolitaine : Premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés. Dossier - 23 octobre 2012 (version actualisée du 5 novembre 2012), UICN, MNHN, Fédération des CBN. 34 p. et livre rouge de la flore menacé de France, tome 1 espèces prioritaires"

La liste d'espèce extraite de la base de données du pôle Flore et habitat est présentée en annexe 8. Certaines espèces végétales patrimoniales n'ont pas été revues depuis de nombreuses années mais pourraient être présentes.

L'inventaire des bryophytes de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche n'a pas mis en évidence la présence d'espèces de la Directive habitats sur le périmètre.

#### Liste rouge Rhône Alpes :

Les catégories de menaces retenues suivent celles proposées par l'UICN (2001, 2003).

RE : disparu au niveau régional.

CR : en danger critique d'extinction dans la région.

EN : en danger.

VU : vulnérable.

NT : quasi menacé.

LC : préoccupation mineure (faible risque de disparition dans la région considérée).

DD : données insuffisantes.

NE : non évalué.

Les inventaires des bryophytes réalisés dans le secteur des gorges de l'Ardèche n'ont pas permis d'identifier des espèces de la Directive habitats. Des inventaires ciblés pourraient être poursuivis sur l'ensemble du périmètre.

#### V.4.2 Les habitats naturels

Les pelouses psammophiles sont un des enjeux prioritaires du plan de gestion de la Réserve naturelle. Cet habitat très localisé sur les bords de l'Ardèche comporte un cortège floristique particulier, il est menacé par la fermeture des milieux et les nombreuses espèces invasives qui s'y développent. Plusieurs actions sont réalisées pour sa conservation dans le cadre de la gestion de la Réserve naturelle. Les Pelouse à *Ononis striata* et *Anthyllis montana* (code corine 34.71) ont été identifiées par le Conservatoire Botanique du Massif Central lors d'un travail réalisé en 2008 sur les pelouses à *Brachypodes*. Ces pelouses sont présentes sur le massif de la Dent de Rez, la végétation du système xérophile mésotherme y est sans doute très originale (leur lien avec leurs équivalents de la Drôme et des Grands Causses est à préciser) et demeurent en tout état de cause très peu répandue en Ardèche compte tenu du peu de sites favorables à leur installation, à savoir une certaine altitude, baignée dans un contexte méditerranéen marqué. Ces pelouses sont étroitement liées à la présence du pâturage.

La liste Rouge des Habitats de la Région Rhône Alpes (mai2012) mentionne un certain nombre d'habitats présents sur le site, qui ne relèvent pas de la DHFF notamment:

Les pelouses alluviales à sauge des prés et sarriette des montagnes en LC.

Pelouse à Lavande à feuilles étroites (*Lavandula angustifolia*/) et Anthyllide des montagnes (*Anthyllis montana*/) en VU. Ce dernier habitat présent sur la Dent de Rez est à surveiller. Un travail plus précis pour lister les habitats de la liste rouge présents sur le périmètre serait à réaliser pour répertorier l'ensemble des habitats inscrits en liste rouge du site.

### V.4.3 Les poissons

L'Anguille est présente dans la rivière Ardèche, bien qu'elle ne soit pas classée au titre de la Directive habitats faune flore, les partenaires considèrent la conservation de l'espèce comme prioritaire. Elle est comme l'Alose et les Lamproies très liée au décloisonnement des cours d'eau. Les populations seraient de 10 à 30 % de ce qu'elles ont été. Un plan de gestion national décliné au niveau du bassin Rhône méditerranée est en cours auquel participent l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Migrateurs Rhône Méditerranée.

### V.4.4 Les espèces invasives

#### **Les invasives végétales**

Les plantes envahissantes sont très présentes sur le site notamment sur les habitats liés au cours d'eau de l'Ardèche. La connaissance de la répartition des plantes invasives est lacunaire sur le site, toutefois, les prestataires en charge de la cartographie des habitats ont ponctuellement mentionné la présence d'espèces végétales invasives lors de leurs prospections de terrain. Un travail important a été mené de cartographie des invasives sur les bords de l'Ardèche au niveau de la Réserve naturelle et du Site Classé du Pont d'Arc en 2010. Cette étude réalisée par Aurélie Nalin du SGGA portait sur les espèces listées dans le tableau suivant :

Nom latin	Nom commun
<i>Acer negundo</i> L.	Erable Negundo
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleuse ou Faux-vernis du Japon
<i>Broussonetia papyrifera</i> (L.) Vent.	Mûrier d'Espagne / Mûrier à papier
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre aux papillons / Buddleia du père David
<i>Gleditsia triacanthos</i> L.	Févier d'Amérique
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	Topinambour
<i>Impatiens balfouri</i> Hook.f.	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs
<i>Oenothera biennis</i> L.	Onagre bisannuel
<i>Opuntia ficus-indica</i>	Figuier de Barbarie
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne vierge
<i>Phyllostachys</i> sp.	Bambou
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt	Renouée du Japon
<i>Robinia pseudo-acacia</i> L.	Robinier faux-acacia
<i>Sorghum halepense</i>	Sorgho d'Alep
<i>Vitis</i> gr.	Vigne gr.

Tableau n° 15 : Espèces végétales invasives répertoriées sur le site

Les conclusions de l'étude sont que les espèces invasives portent principalement atteinte aux habitats d'intérêt communautaire liés aux cours d'eau (Végétation pionnière des bancs de graviers et de sables à *Glaucium flavum*, Formations pionnières nitrophiles sur limons, riches en annuelles, Peupleraies alluviales hydroclines, Fourrés alluviaux mélangés plus évolués à *Fraxinus*, *Populus* et *Robinia* soumis aux crues ...) et aux pelouses psammophiles. En terme de menace, l'analyse montre que les espèces nécessitant une gestion des plus prioritaires sont le Figuier de Barbarie (*Opuntia ficus-indica*), la Renouée du Japon (*Reynoutria*

japonica) et l'Ailante (*Ailanthus altissima*), suivies ensuite par le Topinambour (*Helianthus tuberosus*), la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*), chacune à une échelle adaptée en fonction de son degré de colonisation sur l'ensemble du territoire et de ses impacts sur les habitats remarquables.

Des actions sont déjà réalisées depuis plusieurs années dans le cadre de la Réserve naturelle pour limiter /éliminer les espèces invasives sur les pelouses psammophiles.

### **Les invasives animales**

Les populations de ces espèces invasives sont peu connues, le nombre d'espèces est très important notamment concernant les poissons. Un travail d'inventaire est prévu dans la Réserve Naturelle suite aux travaux sur les espèces végétales. On peut mentionner à titre indicatif : la perche soleil, le poisson chat, le silure, les écrevisses américaines, les tortues de Floride, les corbicules ... La plupart de ces espèces sont liées au milieu aquatique.

## **V.5 SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX**

---

Les espèces et habitats naturels visés par les Directives européennes font partie des enjeux majeurs de protection de la biodiversité en Europe. Les enjeux de conservation pris en compte sur le site Natura 2000 sont tous prioritaires au regard de la préservation de la biodiversité : espèces de l'annexe 2 de la Directive habitats, Oiseaux de l'Annexe 1 de la Directive oiseaux et habitats de l'annexe 1 de la Directive habitats. Les moyens financiers et humains contraignent néanmoins les gestionnaires à établir des priorités d'actions et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur chacun des sites.

Il n'existe pas actuellement de méthode standardisée pour hiérarchiser les enjeux et évaluer l'état de conservation des habitats ou des espèces en Rhône-Alpes. Sur la base des guides d'élaboration des Documents d'objectifs, des méthodes de hiérarchisation utilisées dans les sites limitrophes et par les prestataires qui ont travaillé sur le site, plusieurs critères à prendre en compte (listes rouges nationales ou locales, menaces, état de conservation, effectifs lorsqu'ils sont connus ...) sont proposés. Le choix a été fait de faire une hiérarchie basée sur des critères qualitatifs compte tenu du manque important de données chiffrées concernant une majorité d'espèces ou d'habitats.

Sur la base d'un tableau synthétique et d'une proposition de hiérarchisation, le conseil scientifique s'est réuni le 09 mai 2012 afin d'affiner et discuter de la méthodologie et des résultats de cette hiérarchie. Le Conservatoire Botanique du Massif Central et Alain Ladet ont également été consultés sur cette hiérarchisation.

L'exercice de hiérarchisation des enjeux est basé sur les connaissances des experts locaux. Il est imparfait du fait du manque de connaissances de l'état des populations pour de nombreuses espèces. Cette hiérarchie prend en compte uniquement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et laisse de côté

certaines milieux et espèces qui pourraient apparaître comme enjeu prioritaire localement mais qui ne sont pas dans les listes des Directives européennes.

Au-delà des enjeux liés aux espèces et aux habitats, le conseil scientifique a nettement souligné l'importance de prendre en compte la fonctionnalité naturelle des écosystèmes.

Le tableau ci-après fait la synthèse des enjeux environnementaux et priorise les enjeux pour le site ; il a été élaboré avec le conseil scientifique.

## Hiérarchisation des habitats

Intitulé Natura 2000	Code Natura 2000	Statut de l'habitat	Code Corine	Libellé Cahiers d'habitats Natura 2000	surface totale sur le site (ha)	% de la surface	Etat de conservation	enjeu patrimonial*(selon znieff RA)	liste rouge RA (rareté /menace)	Menaces de l'habitat sur le site	tendance évolutive sur le site	Niveau d'enjeu
<b>Habitats liés aux eaux douces stagnantes ou courantes</b>												
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3140-1	IC	22.44	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	0,02	0	Bon	faible?	Pas d'information	pollution, faucardage, modifications hydrologiques,	dynamique naturelle stable	2
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250-1	IC	24.225	Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à Glaucière jaune et Scrophulaire des chiens	49,98	0,73	Moyen	Fort	R, NT	Fréquentation humaine, pollution, aménagements de berges	tend vers les formations à saule	2
Rivieres intermittentes mediterraneennes du Paspalo-Agrostidion/Rivieres des etages planitiaire a montagnard avec vegetation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260-4	IC	24.43	Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques	57,33	0,84	moyen à Bon	faible ?	AR, NT	Fréquentation humaine, pollution, eutrophisation, espèces invasives	stable	1
Rivières méditerranéennes à débit permanent : <i>Paspalo-Agrostidion</i> et rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	3280-1	IC	24.53	Communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles à <i>Paspalum faux-paspalum</i>	0,09	0	Moyen	Assez fort	R, VU	Fréquentation humaine, pollution, aménagements de berges, changements hydrologiques, espèces invasives	variation intra-interannuelles mais stable à long terme	1
Rivières méditerranéennes à débit permanent : rideaux boisés à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	3280-2	IC	44.12	Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre et Saponaire officinale	17,72	0,26	Bon	faible ?	R, VU	aménagement des berges, eutrophisation, pollution, espèces invasives	se déplace en fonction des crues	2
Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3290 3260	IC	24.43/24.16	à préciser	1,06	0,02	moyen à Bon	moyen à faible	Pas d'information	aménagements, eutrophisation, pollution, espèces invasives	stable	2
Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>	3290	IC	24.16	Non pris en compte	7,64	0,11	Moyen à bon	moyen	Pas d'information	aménagements, eutrophisation, pollution, espèces invasives	stable	2
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430-4	IC	37.7	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	0,18	0	moyen à excellent	assez fort	R, VU	aménagement de berges, eutrophisation, pollution, espèces invasives	se déplace en fonction des crues	2
<b>Sources pétrifiantes avec formations de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*</b>	<b>7220-1*</b>	<b>PR</b>	54.12	Communautés des sources et suintements carbonatés	0,22	0	Moyen à Bon	fort	AR, NT	Modification hydrologique, eutrophisation, pollution piétinement	Stable	2
<b>Landes et fruticées</b>												
Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	4090	IC	31.7456	Non pris en compte (4090-4)	2,59	0,04	moyen à Bon	assez fort	E, LC	fermeture du milieu, surpâturage,	assez stable peut évoluer vers des formations à genévrier	1
Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion</i> p.p.)	5110-3	IC	31.82	Buxaies supraméditerranéennes	14,1	0,21	Bon à moyen	faible	Pas d'information	peu menacé actuellement	stable	3
Formations de genévriers	5210-1	IC	32.131	Junipérais à Genévriers oxycèdre	316,8	4,61	Bon	faible	Pas d'information	peu menacé, fermeture par la chèneaie à terme	stable	3

Intitulé Natura 2000	Code Natura 2000	Statut de l'habitat	Code Corine	Libellé Cahiers d'habitats Natura 2000	surface totale sur le site (ha)	% de la surface	Etat de conservation	enjeu patrimonial*(selon znieff RA)	liste rouge RA (rareté /menace)	Menaces de l'habitat sur le site	tendance évolutive sur le site	Niveau d'enjeu
Formations de genévriers	5210-3	IC	32.132 ?	Junipérais à Genévriers rouges	129,07	1,88	mauvais à bon	faible ?	Pas d'information	peu menacé, dynamique de fermeture vers reboisement	relativement stable	<b>1 pour le sous type des falaises</b>
Matorrals arborescents à Juniperus spp.	5210	IC	32.64	Non pris en compte	33,71	0,49	Bon	Pas d'information	Pas d'information	peu menacé, dynamique de fermeture vers reboisement	relativement stable	3
Matorrals arborescents à Juniperus spp.	5210	IC	32.11	Non pris en compte	295,22	4,30	Bon	Pas d'information	Pas d'information	peu menacé, dynamique de fermeture vers reboisement	relativement stable	3
<b>Pelouses et prairies calcaires</b>												
<b>Parcours substepmiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea*</b>	<b>6220*</b>	<b>PR</b>	34.511	Ourllets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes	16,48	0,24	moyen à mauvais	assez fort	A préciser	Fermeture des milieux, surpâturage	évolution lente	1
<b>Parcours substepmiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea*</b>	<b>6220*</b>	<b>PR</b>	34.5131	Pelouses à thérophytes mésothermes thermo-atlantiques ou Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes	0,27	0	moyen à mauvais	assez fort	A préciser	Fermeture des milieux, surpâturage	évolution lente	1
<b>Rochers, éboulis, sables et grottes</b>												
Eboulis thermophiles ouest-méditerranéens	8130-22	IC	61.32	Eboulis calcaires mésoméditerranéens et supraméditerranéens à éléments moyens du Midi	83,7	1,22	Bon	moyen	R, LC	fermeture du milieu	stable ou lente évolution	1
Falaises calcaires méditerranéennes à végétation chasmophytique éclairée	8210-1	IC	62.1111	Falaises calcaires méditerranéennes thermophiles	132,19	1,93	moyen	moyen	R, LC	aménagements; fréquentation	stable	1
Falaises calcaires à végétation chasmophytique sciaphile	8210-26	IC	62.1115	Végétation humo-épilithique des parois calcaires méditerranéennes	2,7	0,04	Bon	moyen	Pas d'information	aménagements, fréquentation	stable	2
Grottes non exploitées par le tourisme	8310-1 8310-2 8310-4	IC	65	Grottes à chauves-souris	A préciser	0	Bon	assez fort	Pas d'information	fréquentation	stable	1
<b>Forêts</b>												
<b>Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion*</b>	<b>9180*</b>	<b>PR</b>	41.4	Non pris en compte	0,17	0	Pas d'information	fort	Pas d'information			1
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340-1	IC	45.31	Yeuseraies matures à <i>Épipactis</i> à petites feuilles	24,07	0,35	bon	moyen	Pas d'information	peu menacé, coupes, incendies	stable	1 pour les groupements matures,
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340-3	IC	45.31	Yeuseraies à Laurier-tin	1194,78	17,4	moyen	moyen	Pas d'information	incendies	stable	1 pour les groupements matures,
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340-4	IC	45.31	Yeuseraies calcicoles à <i>Piptatherum paradoxal</i> des Cévennes	1,33	0,02	Moyen à Bon	moyen	Pas d'information	peu menacé, coupes, incendies	stable	1 pour les groupements matures,
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340-5	IC	45.31	Yeuseraies calcicoles supraméditerranéennes à Buis	1727,96	25,17	Bon	moyen	Pas d'information	peu menacé, coupes et incendies	stable	1 pour les groupements matures,
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340-8	IC	41.714	Yeuseraies-chênaies pubescentes à Gesse à larges feuilles	244,41	3,56	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	peu menacé, coupes et incendies	stable	1 pour les groupements matures,
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0-6	IC	44.612	Peupleraies blanches	90,16	1,31	Moyen	faible ?	Pas d'information	Aménagement des berges, fréquentation, pollution, invasives	relativement stable	1

Intitulé Natura 2000	Code Natura 2000	Statut de l'habitat	Code Corine	Libellé Cahiers d'habitats Natura 2000	surface totale sur le site (ha)	% de la surface	Etat de conservation	enjeu patrimonial*(selon znieff RA)	liste rouge RA (rareté /menace)	Menaces de l'habitat sur le site	tendance évolutive sur le site	Niveau d'enjeu
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0-7	IC	44.63	Aulnaies-Frênaies à Frêne oxyphylle	18,42	0,27	Moyen à mauvais	faible ?	Pas d'information	Aménagement des berges, fréquentation, pollution, invasives	relativement stable	1
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0-9	IC	44.62	Chênaies-Ormaies méditerranéennes	0,95	0,01	Moyen	faible ?	Pas d'information	Aménagement des berges, fréquentation, pollution, invasives	relativement stable	1

Tableau n° 16 : Hiérarchisation des Habitats d'intérêt communautaire de la Directive Habitats Faune Flore

\* sur la base des habitats déterminants ZNIEFF en Rhône Alpes

D= déterminant = enjeu Fort

DC = assez fort

c = habitats complémentaire = moyen

pas dans les habitats déterminants ZNIEFF = faible

? = manque d'information

PR = Habitat prioritaire de la Directive habitats

IC= Habitat d'Intérêt Communautaire de la Directive Habitats

Liste rouge Rhône Alpes :

Les catégories de menaces retenues suivent celles proposées par l'UICN (2001, 2003).

RE : disparu au niveau régional.

CR : en danger critique d'extinction dans la région.

EN : en danger.

VU : vulnérable.

NT : quasi menacé.

LC : préoccupation mineure (faible risque de disparition dans la région considérée).

DD : données insuffisantes.

NE : non évalué.

## Critères additionnels

- végétation naturelle ou quasi naturelle : influence humaine nulle ou très faible, flore indigène fortement dominante (**N**) ;
- végétation semi-naturelle : influence humaine sensible, correspondant à un usage extensif de l'espace (il s'agit le plus souvent d'exploitation pastorale ou sylvicole) (**SN**) ;
- végétation anthropisée : forte influence humaine associée à une exploitation intensive de l'espace (**AN**) ;
- végétation artificielle : modifications extrêmes de la végétation associée notamment à une artificialisation profonde de la flore (**AR**).

## Critères évaluatifs

Exceptionnel (E)

Rare (R)

Assez rare (AR)

Commun (C)

## Hiérarchisation des espèces

classe	ordre	nom vernaculaire	nom scientifique	annexe DH	Présence potentielle (Pp) Présence ancienne Pa Présence avérée (Pa)	commentaire	Etat de conservation sur le site	Enjeu patrimonial selon listes rouge	Menace principales sur le site	importance du site pour l'espèce	Niveau d'enjeu	FSD (2012)	état de conservation dans le plan de gestion RNNGA
<b>INVERTEBRES</b>													
<b>INSECTES</b>													
Lepidoptères		Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	II, IV	Pa	peu de données	Inconnu	faible	fermeture des milieux	limité	3	oui	non mentionné
		Laineuse du prunellier	<i>Eriogaster catax</i>	II, IV	Pa	peu de données	Inconnu	pas dans la liste	élimination des haies et plante hôte	limité	4	oui	non mentionné
Odonates		<b>Ecaille chinée*</b>	<b><i>Euplagia quadripunctaria*</i></b>	II (prioritaire)	Pa	peu de données mais commune	inconnu	pas dans la liste	X	limité	4	non	non mentionné
		Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	II, IV	Pa	reproduction, nombreuses observations	Bon	Assez fort	qualité de l'eau et détérioration des berges	assez forte	1	oui	non mentionné
		Cordulie splendide	<i>Macromia splendens</i>	II, IV	Pp	1 donnée confluence l'bie	défavorable	Assez Fort	baisse de la qualité de l'eau et détérioration des berges	faible	4	oui	non mentionné
		Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	II	Pp	pas de données	défavorable	faible	baisse de la qualité de l'eau et disparition petits cours d'eau	limité	4	oui	non mentionné
Coleoptères		Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	II, IV	Pa	reproduction, nombreuses observations	bon	Assez Fort	baisse de la qualité de l'eau et détérioration des berges	assez forte	2	oui	non mentionné
		Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	II, IV	Pa	nombreuses données	Bon	pas de liste rouge	sylviculture intensive et absence de bois mort	assez forte	3	oui	bon à mauvais
		Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	II	Pa	nombreuses données	Bon	pas de liste rouge	sylviculture intensive et absence de bois mort	assez forte	3	oui	bon à mauvais
<b>MOLLUSQUES</b>													
Bivalves		Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	II, IV	Pa	13 individus	défavorable	pas de liste rouge	Pollution de l'eau, seuils, recalibrage des cours d'eau	très forte	1	oui	non mentionné
<b>VERTEBRES</b>													
<b>MAMMIFERES</b>													
Chiroptères		Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	II, IV	Pa	en hibernation et transit	moyen a défavorable	Fort	inaccessibilité du bâti, insecticides, dérangement, urbanisation	assez forte	2	oui	moyen
		Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	II, IV	Pa		défavorable	Fort	inaccessibilité du bâti, insecticides, dérangement, urbanisation	assez forte	2	oui	moyen
		Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	II, IV	Pa	1 colonie hibernation	défavorable	Fort	insecticides, dérangement dans les cavités, urbanisation	forte	1	oui	mauvais
		Petit murin	<i>Myotis blythi</i>	II, IV	Pa		défavorable	assez fort	inaccessibilité des gîtes, insecticides, dérangement, urbanisation	limité	3	oui	inconnu
		Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	II, IV	Pa		défavorable	Assez fort	dérangement dans les cavités, urbanisation, insecticides,	limité	3	oui	inconnu

classe	ordre	nom vernaculaire	nom scientifique	annexe DH	Présence potentielle (Pp) Présence ancienne Pa Présence avérée (Pa)	commentaire	Etat de conservation sur le site	Enjeu patrimonial selon listes rouge	Menace principales sur le site	importance du site pour l'espèce	Niveau d'enjeu	FSD (2012)	état de conservation dans le plan de gestion RNNGA
		Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	II, IV	Pa		défavorable	assez fort	inaccessibilité du bâti, insecticides, dérangement, urbanisation	limité	3	oui	inconnu
		Murin de capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	II, IV	Pa	1 colonie de reproduction	défavorable	Fort	dérangement dans les cavités, pollution cours d'eau insecticides, urbanisation	forte	1	oui	mauvais
		Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	II, IV	Pa ?	1 seule observation	défavorable	Fort	gestion intensive des forêts, dérangement des gîtes, urbanisation	limité	3	oui	inconnu
		Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	II, IV	Pa	rare observations	défavorable	Fort	gestion intensive des forêts, dérangement des gîtes, urbanisation	limité	3	oui	inconnu
		Minoptère de Shreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	II, IV	Pa	transite / chasse/hibernation	défavorable	Fort	dérangement dans les cavités, urbanisation, insecticides,	assez fort	2	oui	inconnu
	Carnivores	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	II, IV	Pa	nombreuses données	évolution positive (Bon)	Fort	destruction ou atteinte au milieu aquatique, pollution de l'eau, destruction de la ripisylve, dérangement	assez forte	1	oui	bon à moyen
	Rongeurs	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	II, IV	Pa	reproduction nombreuses données	évolution positive (Bon)	Faible	destruction ou atteinte au milieu aquatique, pollution de l'eau, destruction de la ripisylve, dérangement	assez forte	3	oui	bon à moyen
<b>POISSONS</b>													
	Cypriniformes	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	II, IV	Pa	Présent dans les cours d'eau intermittents	défavorable	moyen	pollution de l'eau, altération des cours d'eau intermittents	assez forte	1	oui	non mentionné
		Blageon	<i>Telestes souffia</i>	II	Pa	nombreuses données	Bon	moyen	pollution de l'eau, altération des cours d'eau (seuils, endiguement...)	limité	3	oui	bon à moyen
		Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	II	Pa	population importante sur l'aval Ardèche	Bon	faible	pollution des cours d'eau	limité	4	oui	moyen
		Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	II	Pa	croisement et concurrence avec le hotu	défavorable ?	pas dans la liste	pollution et baisse qualité de l'eau, compétition/hybridation Hotu	à préciser	3	oui	bon à moyen
	Clupéiformes	Alose feinte et du Rhône	<i>Alosa fallax (rhodanensis)</i>	II, IV	Pa ?	3 frayères à l'amont du site	évolution positive (Bon)	assez fort	dégradation de la qualité de l'eau, barrages, seuils,, aménagement des cours d'eau, perturbation des frayères	forte	1	oui	moyen à mauvais
	Perciformes	Apron du Rhône	<i>Zingel Asper</i>	II, IV	Pa	reproduction population semble se maintenir voir s'étendre	défavorable évolution positive	fort	pollution de l'eau, seuils et barrages, modification du régime hydrologique (pompages...)	forte	1	oui	très mauvais
	Pétromyzoniformes	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	II	Pan	pas de données récentes	défavorable	faible	pollutions et obstacles à la migration, aménagement des cours d'eau	limité	4	oui	non mentionné

classe	ordre	nom vernaculaire	nom scientifique	annexe DH	Présence potentielle (Pp) Présence ancienne Pa Présence avérée (Pa)	commentaire	Etat de conservation sur le site	Enjeu patrimonial selon listes rouge	Menace principales sur le site	importance du site pour l'espèce	Niveau d'enjeu	FSD (2012)	état de conservation dans le plan de gestion RNNGA
Scorpaéniformes		Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	II	Pan	pas de données récentes	défavorable	assez fort	pollutions et obstacles à la migration, aménagement des cours d'eau	limité	4	non	très mauvais
		Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	II	Pan	pas de données récentes	disparue	moyen	pollutions et obstacles à la migration, aménagement des cours d'eau	limité	1	non	très mauvais
		Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	II	Pa	peu de milieux favorables	bon sur l'ibie inconnu pour le reste du site	Pas d'information	ralentissement du courant, seuils ou barrages, pollutions de l'eau	à préciser	2	non	non mentionné

Tableau n° 17 : Hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire de la Directive Habitats Faune Flore

## Hiérarchisation concernant les oiseaux

oiseaux			Annexe Directive oiseaux	évaluation des effectifs reproducteurs	effectifs nationaux	effectifs Rhones alpes	tendance sur le site	principales menaces sur le site	importance du site pour l'espèce	niveau d'enjeu
Ciconiiformes	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	I	0	14 000	173	non nicheur	travaux forestiers	faible	4
Coraciiformes	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	I	3-6 couples	10 à 30 000 couples	à préciser	stable ?	destruction de l'habitat dérangement	forte	2
Falconiformes	Aigle de Bonelli	<i>Hieraetus fasciatus</i>	I	2 couples	30	2	régression	électrocution-collision, tir, dérangement	très forte	1
	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	I	0	45 à 50	non nicheur	non nicheur	pas de menace identifiée	faible	4
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	I	1 à 3	11 à 15 000	1330 à 1683	à préciser	travaux forestiers dérangement	faible	3
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	I	0	3900 à 5100	à préciser	disparu ?	évolution de l'agriculture	forte	1
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	I	0	1600 à 2200	à préciser	non nicheur	pas de menace identifiée	faible	4
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	I	0	7800 à 11 200	150 à 350	non nicheur	pas de menace identifiée	faible	4
	Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	I	10 à 15 couples	2400 à 2900	306 à 422	stable	électrocution- collision-abandon de l'élevage	assez forte	1
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	I	2-5 couples	20 à 24 000	1000 à 4000	à préciser	travaux forestiers et dérangement	faible	4
	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	I	0	3000	50	non nicheur	pas de menace identifiée	faible	4

	Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	I	1 couple	80 à 90	4	stable ?	techniques d'élevages, équarrissage, produit vétérinaire	forte	1
(Falconidés)	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	I	4 couples	11 à 14 000	280 à 300	progression	dérangement	assez forte	2
Passériformes	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	I	10 à 15 couples	A préciser	A préciser	stable ?	évolution de l'agriculture	faible	3
	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	I	aucun contact	10 à 40 000	3500 à 5000	disparu ?	évolution de l'agriculture	assez forte	3
	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	I	5 à 20 couples	200 à 300 000	1000 à 4000	stable ?	évolution vers la forêt et fermeture des milieux	forte	2
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	I	2-3 couples	à préciser	10 000 à 50 000	fluctuation régression ?	abandon de l'élevage	faible	3
	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	I	3-6 couples	20 à 30000 couples	1000 à 2000	régression	abandon de l'élevage	forte	2
Strigiformes	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	I	5-10 couples	40 à 160 000	700 à 2000	stable ?	abandon de l'élevage	forte	3
	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	I	5 à 10 couples	1649	275 à 400	stable	électrocution-collision	assez forte	2

Tableau n° 18 : Hiérarchisation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la Directive Habitats Faune Flore

La hiérarchisation des enjeux a été réalisée par le comité scientifique du Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche, elle s'établit de 1 pour les espèces d'enjeu le plus fort sur le site à 4 pour les espèces d'enjeu moindre.

Il ressort de la hiérarchisation que les habitats de milieux humides font partie des enjeux principaux du site (tuf, communautés de plantes annuelles du bord de l'Ardèche, cours d'eau intermittents). Les enjeux prioritaires sur le site se retrouvent également au niveau des pelouses liées au pastoralisme, aux landes à genêts épineux, aux falaises et cavités et enfin aux vieilles forêts.

Concernant les espèces, celles de priorité 1 sont principalement liées au cours d'eau (Mulette épaisse, Loutre, Barbeau méridional, Alose, Apron, Lamproie marine et Murin de capaccini) excepté le Rhinolophe euryale. Concernant les oiseaux la hiérarchisation fait ressortir principalement des rapaces (Aigle de Bonelli, Vautour Percnoptère, Circaète et Busard cendré). Au niveau d'enjeux 2 on trouve les passereaux de milieux ouverts comme le Pipit rousseline et la Fauvette pitchou mais également le Martin pêcheur et le Faucon pèlerin.

## CHAPITRE 6- DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE



## IV-I - CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE DU SITE NATURA 2000

### IV-1 1 Les communes

Le site Natura 2000 concerne 19 communes de l'Ardèche (Région Rhône-Alpes) et du Gard (Région Languedoc Roussillon). Les communes ont une population en légère augmentation et une économie basée principalement sur l'activité touristique. Les villages sont en dehors du périmètre du site Natura 2000, quelques habitations et campings sont toutefois concernés sur les secteurs de la Dent de Rez, du hameau du Rimouren et du site classé du Pont d'Arc.

Libellé géographique	Région	Département	Population en 2009 (princ)	superficie (km <sup>2</sup> )	hab/km <sup>2</sup> en 2009	Nombre d'ha dans le site Natura 2000	Nombre d'ha dans ZPS	Nombre d'ha dans ZSC
LIBGEO		DEP	P09_POP	SUPERF				
Bidon	RA	07	176	29	6	176	176	176
Bourg-Saint-Andéol	RA	07	7293	44	167	2	0	2
Gras	RA	07	537	57	9	955	808	955
Labastide-de-Virac	RA	07	225	23	10	650	650	650
Lagorce	RA	07	977	69	14	2082	2082	2082
Larnas	RA	07	97	14	7	36	0	36
Saint-Just	RA	07	1558	10	149	27	0	27
Saint-Marcel-d'Ardèche	RA	07	2393	36	66	12	12	12
Saint-Martin-d'Ardèche	RA	07	886	6	160	37	13	37
Saint-Maurice-d'Ibie	RA	07	206	23	9	392	392	392
Saint-Montan	RA	07	1790	33	54	115	0	115
Saint-Remèze	RA	07	863	43	20	474	465	474
Salavas	RA	07	530	17	31	149	149	149
Vallon-Pont-d'Arc	RA	07	2337	29	82	988	864	988
Aiguèze	LR	30	227	20	11	411	393	411
Le Garn	LR	30	221	11	20	32	32	32
Pont-Saint-Esprit	LR	30	10233	18	553	124	0	124
Saint-Julien-de-Peyrolas	LR	30	1273	13	102	123	0	123
Saint-Paulet-de-Caisson	LR	30	1776	17	105	52	0	52
<b>Total</b>			<b>33598</b>	<b>551</b>	<b>83</b>	<b>6837</b>	<b>6036</b>	<b>6837</b>

Tableau n° 19 : commune et superficie

Source : SGGA / INSEE / limites communales cartographie Map info

RA = Rhône Alpes

Département :

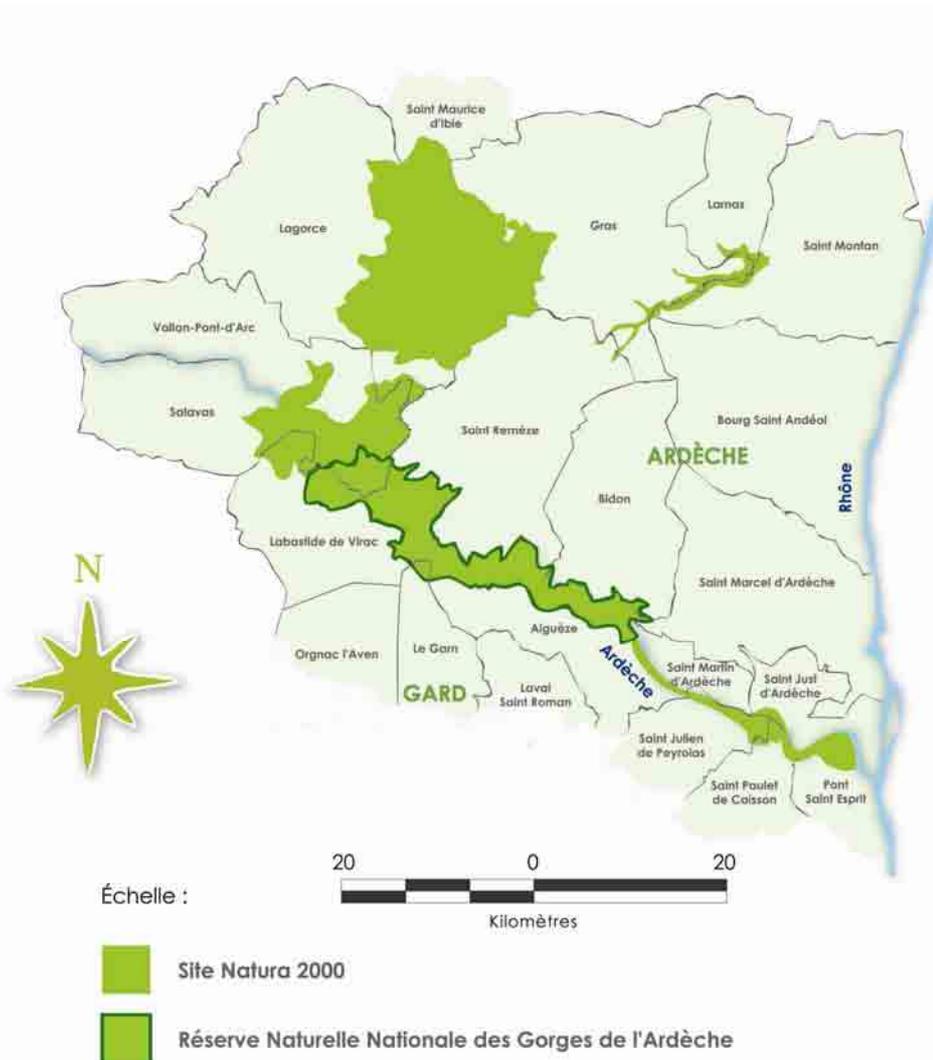
LR = Languedoc Roussillon

30 = Gard

ha= hectares

07 = Ardèche

hab= Habitants



Source SGGA dessin D. Taylor

Les superficies mentionnées ci-dessus sont basées sur le périmètre du site informatisé sous Map info. Les mesures de superficies sont légèrement différentes de celles mentionnées dans les anciens documents de référence de l'Etat suite à la digitalisation du périmètre par l'Etat et à l'utilisation de logiciels différents. La superficie globale de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) est mentionnée à 6865 ha, les calculs avec le logiciel de cartographie du SGGA indiquent 6837 ha de même la ZPS est mentionné à 6059 ha alors que le calcul sur la base de la cartographie sous Map info correspond à 6036 ha.

Nous précisons qu'une partie des placettes d'équarrissage du Vautour Percnoptère et des sites aménagés pour les espèces proies de l'Aigle de Bonelli sont en dehors du périmètre du site car installés en périphérie du site. Ils devront dans les années à venir être officiellement rattachés au périmètre du site Natura 2000 et transmis à l'Europe conformément aux obligations et engagements pris dans le premier programme LIFE.

Superficie de Rhône-Alpes (Ardèche) concernée par le site : 433 km<sup>2</sup>

Superficie de Languedoc-Roussillon (Gard) concernée par le site : 79 km<sup>2</sup>

#### IV.1.2 L'intercommunalité et les procédures de développement local

La réforme des collectivités territoriales en cours va modifier l'organisation de l'intercommunalité dans les années à venir. Le territoire est en 2012 organisé tel que décrit ci-après.



##### Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA)

La création d'une Réserve Naturelle dans les gorges de l'Ardèche est évoquée pour la première fois en 1971 ; en 1978 l'enquête publique est réalisée et la Réserve naturelle nationale créée en 1980 par décret. Elle est gérée par le Groupement Intercommunal des Gorges de l'Ardèche (GIGA) qui regroupe les communes concernées. En 1991 pour plus de cohérence, la gestion de la Réserve Naturelle est confiée au SIVA (Syndicat intercommunal de la vallée de l'Ardèche) structure beaucoup plus vaste intervenant sur l'ensemble du bassin versant. En 1996, l'importance des missions et leur extension à de nouvelles problématiques (sports de nature, Natura 2000...) et la nécessité d'intégrer les communes du Gard impliquent une relocalisation de la gestion et la création du Syndicat Intercommunal des Gorges de l'Ardèche et de sa Région Naturelle (SIGARN) qui gèrera par la suite la Réserve Naturelle. Il devient Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) en 2004 puis Syndicat mixte en 2009. Il regroupe actuellement 16 communes, 13 de l'Ardèche et 3 du Gard. C'est le gestionnaire de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche et du site Natura 2000 Sud Ardèche et Dent de Rez au titre de la directive habitats et oiseaux, il gère également l'Espace Naturel Sensible et le site classé du Pont d'Arc. Le personnel du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, réparti en trois pôles (technique /scientifique, éducation/communication/tourisme, administratif/accueil) assure trois missions principales : protéger, étudier et sensibiliser.

Toutes les communes du site Natura 2000 ne sont pas adhérentes au Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche. En effet, initialement, les communes du SGGA étaient principalement celles concernées par la Réserve Naturelle. Les communes adhérentes au SGGA sont : Bidon, Gras, Labastide de Virac, Lagorce, Orgnac L'aven, Salavas, Vallon Pont d'Arc, Aiguèze, Le Garn, Saint Remèze, St Marcel d'Ardèche, Larnas, St Martin d'Ardèche, St Just d'Ardèche, Issirac, Vagnas.



##### Syndicat Mixte Ardèche Claire (SMAC)

En 1982, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ardèche (SIVA) est créé pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de rivière "Ardèche Claire", premier contrat de rivière en France. Il est alors un syndicat à vocation unique regroupant 35 communes de la vallée de l'Ardèche. En 1998, le SIVA devient le Syndicat Ardèche Claire. Il regroupe alors 46 communes. Il porte un nouveau Contrat de Rivière "Ardèche et affluents d'amont", héberge le SAGE de l'Ardèche et est élu structure animatrice du site Natura 2000 B5 "Moyenne vallée de l'Ardèche et Plateau des Gras". En 2007, le syndicat

s'élargit à 3 communautés de communes et devient le Syndicat Mixte Ardèche Claire. Il est reconnu EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) en 2010 sur l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche.



### Pays de l'Ardèche Méridional

Le Pays de l'Ardèche Méridionale est représenté par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale. Il regroupe 177 communes de la moitié sud du département de l'Ardèche (3500 km<sup>2</sup> soit 58% du département). Le Pays de l'Ardèche Méridionale porte notamment le CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes), contrat régional qui permet d'accompagner les acteurs d'un bassin d'emploi dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire. Entre 2005 et 2011, 1380 projets ont été soutenus par le Pays, par exemple la requalification de l'Aven d'Ornac, la pépinière du Teil, des diagnostics énergétiques, la création d'outils pédagogiques... Le nouveau Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) a été validé en 2011, il s'articule autour de 3 défis et du PSADER :

Défi 1 : Gestion de l'espace pour une gestion solidaire à long terme et maîtrisée de l'espace,

Défi 2 : Pour une consommation et une production responsable, promouvoir une gestion territoriale des emplois,

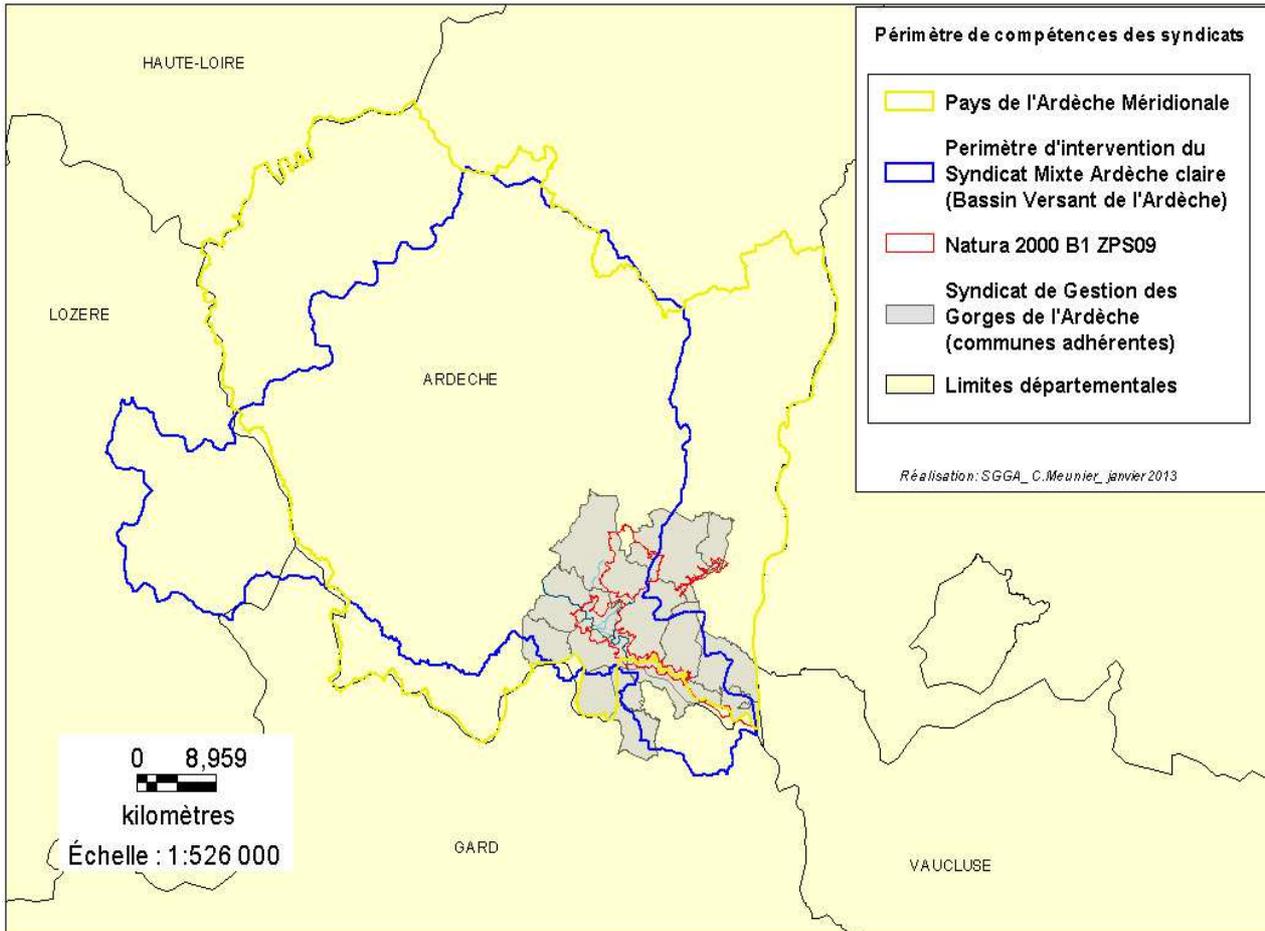
Défi 3 : Pour un territoire du vivre ensemble,

Le PSADER : Outils agricole et forestier du Pays.

### Syndicat Mixte Espace de Restitution de la Grotte Chauvet (SMERGC)



Le SMERGC basé à Privas créé en 2007 a pour mission la construction de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet (ERGC). Il porte la candidature de la grotte Chauvet au patrimoine mondial de l'UNESCO et anime le volet territorial du « grand projet Chauvet Pont d'Arc ». Ce Syndicat est composé de la Région Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.



### Les Communautés de communes

La réforme territoriale impacte depuis plusieurs années l'organisation des communautés de communes, les dernières restructurations n'ont pas été prises en compte dans ce document.

- Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA)

La Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » regroupe 10 communes dont 9 font partie du site Natura 2000 (Bidon, Bourg St Andéol, Gras, Larnas, St Marcel, St Montan, St Just, St Remèze, St Martin). D'une superficie de plus de 30 000 ha, cette Communauté de Communes accueille environ 6% de la population ardéchoise, 18 295 habitants (INSEE, 1999). Elle fait suite au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du canton de Bourg-Saint-Andéol qui unissait 9 des 10 communes actuelles de la Communauté de Communes. Celle-ci a compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de développement économique, de protection et de mise en valeur de l'environnement, de l'eau, de l'énergie, de l'élimination et de la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés, de l'organisation du transport scolaire et de la voirie d'intérêt communautaire.

- La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

Née avec la réforme des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien rassemble les communes du Nord-Est du Gard. Elle a intégrée depuis le 1er janvier 2013 par fusion et transformation les communautés de communes de Valcèzard et de Rhône Cèze Languedoc. Elle rassemble 42 communes dont Pont Saint Esprit, Aiguèze, Le Garn, Saint Julien de Peyrolas et Saint Paulet de Caisson. Son siège est à Bagnols sur Cèze.

Les compétences obligatoires prises par la Communauté d'agglomération rassemblent : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville. De nombreuses autres compétences relèvent maintenant de cette structure, par exemple : aménagement et création de la voirie, assainissement non collectif, le tourisme, Natura 2000 sur le site de Vallebonne, l'éclairage public ...

- Communauté de Commune des Gorges de l'Ardèche, Terre des hommes, de la pierre et de l'eau (CCGA)

La communauté de communes créée en 2005 regroupe 15 communes dont 3 concernées par le site Natura 2000 (Vallon Pont d'Arc, Salavas, Lagorce) pour un territoire de 29000 hectares qui accueille 11500 habitants (en 2007). Elle développe des compétences en matière d'aménagement de l'espace (création de voie verte, schéma randonnées, SCOT, Pays...) et d'actions en faveur du développement économique (création de zones d'activités, desserte haut débit, insertion professionnel ...). Elle mène également des actions en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement (déchets, assainissement, randonnée, schéma d'aménagement d'accès publics à la rivière...).

- Communauté de Commune Berg et Coiron

Saint Maurice d'Ibie fait partie de la communauté de commune Berg et Coiron. Composée de 14 communes elle s'étend sur une surface de 253,94 km<sup>2</sup>. En 2008, elle accueillait une population de 8699 habitants. La communauté de commune de Berg et Coiron possède notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » qui comprend, entre autres, la promotion du patrimoine dont les itinéraires de randonnées, l'entretien des cours d'eau et le contrôle de l'assainissement non collectif.

- Communauté de Commune Grand site des Gorges de l'Ardèche

La Communauté de communes du Grand site des Gorges de l'Ardèche regroupe 4 communes dont Labastide de Virac. Elle s'étend sur 8867 ha et regroupe un peu plus de 1000 habitants. Elle possède les principales compétences des communautés de communes : assainissement, déchets, voirie, tourisme... Cette petite intercommunalité sera sans doute amenée à évoluer et les communes devront se rattacher aux communautés de communes voisines.

#### IV.1.3 Contexte réglementaire et d'inventaire

Le périmètre du site Natura 2000 est couvert par de nombreuses mesures d'inventaires, réglementaires et de nombreux zonages susceptibles d'avoir une portée environnementale plus ou moins directe et forte :

**La Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche** créée en 1984 sur 1575 ha entre Vallon pont d'Arc et Saint Martin d'Ardèche. C'est l'outil de protection le plus fort sur le territoire. La circulation, le bivouac... sont réglementés par le décret de création de la Réserve naturelle. Ce décret est en cours de révision (enquête publique terminée en 2011). Le nouveau décret précisera à la marge les limites de la Réserve et certains articles liés à la capacité d'accueil des bivouacs, le statut juridique de la rivière ... La Réserve est intégralement dans le site Natura 2000.

Un périmètre de protection est également à l'étude en périphérie de la Réserve Naturelle. Moins contraignant réglementairement, il a été soumis à enquête publique et sera créé après accord des conseils municipaux des communes concernées. Il réglemente principalement l'urbanisme. L'objectif est d'éviter le mitage et les constructions aux proches abords de la Réserve Naturelle.

**Les Arrêtés Préfectoraux de Biotopes (APPB)** de la Basse Vallée de l'Ibie (130 ha) et du massif de la Dent de Rez (3223 ha). Les APPB sont créés par l'Etat pour préserver des espèces et leurs biotopes. Concernant la Basse Vallée de l'Ibie la réglementation porte principalement sur l'interdiction d'entrer dans la grotte du Derocs et du Louoï du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril, elle encadre également l'exploitation forestière, interdit le feu, l'épandage de produits phytosanitaires ... Sur le massif de la Dent de Rez, la circulation, le camping, les dates de réalisation de travaux font partie des aspects réglementés détaillés dans l'arrêté préfectoral. Ces APPB sont intégralement dans le périmètre du site Natura 2000.

**Le site Classé du Pont d'Arc** était intégralement dans le périmètre du site Natura 2000. Sur 10.85 km<sup>2</sup> de classement, les mesures visent à conserver les paysages autour de l'Arche. Toute modification des aspects du site (constructions, panneaux, travaux d'aménagement ...) est soumise à autorisation après avis de la commission des sites. Le site classé a été agrandi afin d'intégrer les enjeux liés à la conservation de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc. Le nouveau périmètre intègre une partie de la Basse vallée de l'Ibie et s'étend sur 2.65 km<sup>2</sup> supplémentaires ce qui porte à 13.62km<sup>2</sup> le périmètre du site classé. Depuis 2010 un projet se met en place sur ce secteur très fréquenté en période estivale. En 2012 une Opération Grand site est lancée sur le périmètre du site classé par les élus et les services de l'Etat. L'approche paysagère du site est privilégiée ainsi qu'une large concertation, elle est animée par le SGGA.

#### **Espaces naturels Sensibles (ENS)**

Chaque département définit sa politique de protection et de mise en valeur des espaces naturels notamment au travers des espaces naturels sensibles. En Ardèche le Département a créé en 1995 l'espace naturel sensible sur le secteur de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche et du site classé du Pont d'Arc (2660 ha). Il en a confié la gestion au Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche. Dans ce périmètre le Conseil Général développe une politique d'acquisition foncière et mène des actions en faveur de la connaissance, de la protection du patrimoine naturel et de l'accueil du public. Le Département évalue et met en place sa nouvelle politique ENS depuis 2012.

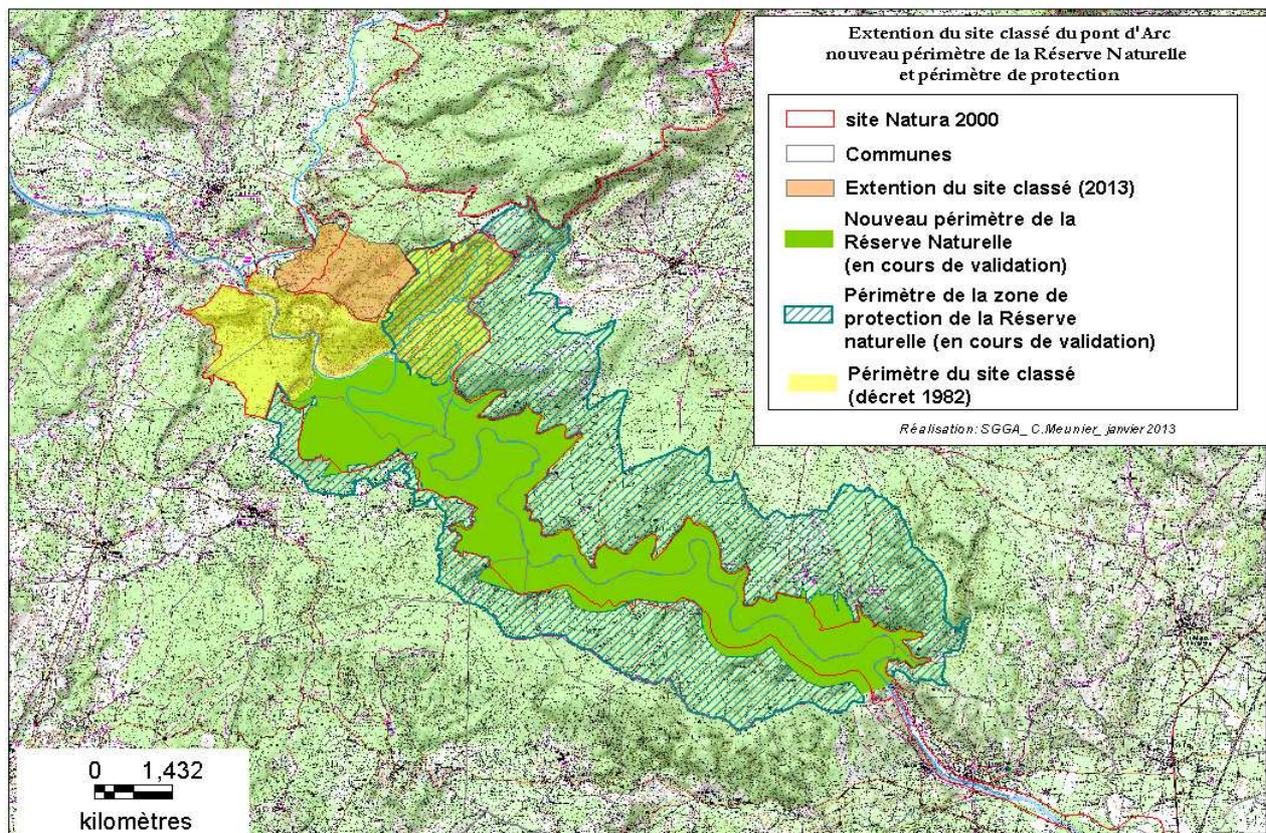
Le département du Gard intervient également au titre de sa politique ENS sur le versant Gardois du site Natura 2000. Il n'a pas mis en place de zone de préemption sur ce secteur mais participe financièrement aux actions de préservation du patrimoine naturel et culturel. Le schéma des ENS sera réactualisé à partir de 2013.

Dans ces deux départements c'est la taxe d'aménagement (ancienne TDENS) qui participe au financement des actions menées dans le cadre des ENS.

**Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieff)** et les **Zones importantes pour la conservation des oiseaux (Zico)** sont des périmètres d'inventaire, aucune réglementation ou gestion ne s'applique. Ils permettent un porté à connaissance pour les porteurs de projets des secteurs à forte valeur patrimoniale. Dans le périmètre du site sont entièrement ou pour partie intégrée : 6 Znieff de type 1 et 8 de type 2 et une ZICO qui intègre une grande partie du périmètre.

L'objectif du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche à l'échelle du territoire qu'il gère est de mettre en cohérence les différents programmes et outils présents sur le secteur (Réserve Naturelle, Natura 2000, Espace naturel sensible ...). Les différents dispositifs bien que pouvant paraître redondants sont complémentaires et permettent de mobiliser des outils techniques et financiers différents pour améliorer la gestion et la prise en compte des enjeux environnementaux sur ce territoire particulièrement remarquable.

Le tableau en annexe 9 : liste les mesures de protection, de gestion ou d'inventaires répertoriées sur le site.

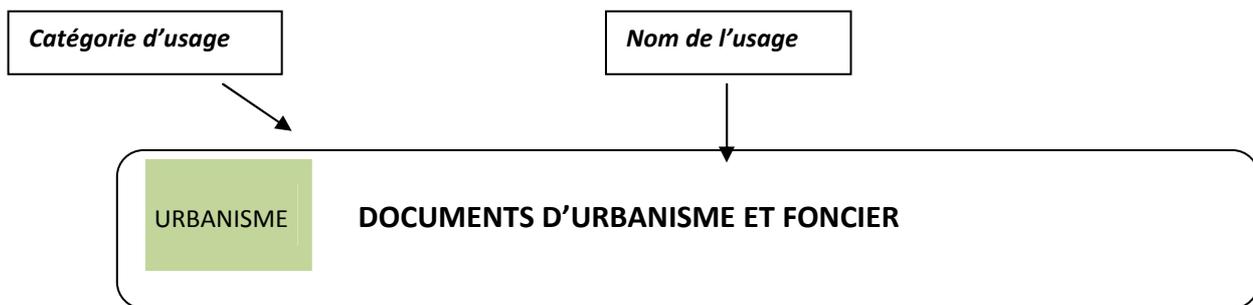


Source : SGGA, IGN2007,

## IV-2- FICHES THEMATIQUES PAR ACTIVITES

---

Les différentes activités socio-économiques pratiquées sur le site sont décrites sous forme de fiches thématiques. Chacune décrit succinctement l'activité, le lien avec les enjeux environnementaux globaux du site et l'évolution qui est pressentie dans les années à venir.



*Description de l'activité : type de pratique sur le site, localisation, nombre de pratiquants ...*

### Lien et interaction avec le site :

---

*Effets positifs ou négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire*

### Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable :

---

*Evolution analysée grâce aux éléments fournis par les porteurs de projets, objectifs à atteindre, spécifiques à chaque activité.*

### Programmes, projets d'aménagements :

---

*Projets ou souhaits d'évolution pour la pratique dans les années à venir.*

### Principaux interlocuteurs et partenaires :

---

*Principaux organismes ou personnes contactés lors de la réalisation du Document Unique de Gestion ou/et ayant participé aux groupes de travail et concernés par l'activité.*

## URBANISME

## Documents d'urbanisme et foncier

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est un document d'urbanisme prévu par le droit français. Depuis la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000, les POS sont devenus des PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le PLU permet de traduire, en règles précises et concrètes, les principes ou orientations adoptés en matière d'urbanisme. Ce document définit un ensemble de zones distinctes en fonction de la vocation à laquelle on les destine (zones urbaines, zones agricoles, zones naturelles, ...), auxquelles correspond un règlement spécifique qui fixe le cadre des interventions autorisées ou proscrites. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité, un volet « évaluation des incidences » est obligatoire.



L'analyse foncière et des documents d'urbanisme des 19 communes du site n'a pas pu être réalisée dans le cadre de la révision du Docug. Ce travail qui doit être réalisé en étroite collaboration avec les communes et communautés de commune, il sera mené dans le cadre de la mise en œuvre du Document Unique de gestion.

Commune	Type de doc d'urbanisme applicable	Date d'approbation	Actualité et/ou date de révision
AIGUEZE	PLU approuvé	04/10/2010	
BIDON	POS approuvé	21/12/2005	Valant PLU
BOURG SAINT ANDEOL	PLU approuvé	16/07/2008	Révisions simplifiées le 21/01/09 et 08/06/12
GRAS	CC approuvée	06/10/2004	
LABASTIDE DE VIRAC	POS approuvé	08/02/2000	POS en révision depuis 27/06/2004 pour modification en PLU
LAGORCE	POS approuvé	03/02/2012	POS en révision
LARNAS	Règlement national de l'urbanisme		CC en cours d'élaboration (enquête publique lancée début 2013)
LE GARN	PLU approuvé	05/12/2011	
PONT-SAINT-ESPRIT	POS approuvé	14/06/1993	PLU en révision
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	PLU approuvé	18/11/2008	
SAINT-JUST-D'ARDECHE	POS approuvé	19/12/2001	Modifiée le 03/04/04 et 28/03/07 PLU en cours d'élaboration

SAINT REMEZE	POS approuvé	30/01/1990	Modifié le 06/09/1991,09/06/1992,16/02/1995,06/12/2000, 09/09/05 PLU en révision
SAINT MONTAN	PLU approuvé	23/06/2008	
SAINT MARCEL	PLU approuvé	16/09/2004	Modifié en 2007 prochainement début de révision
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	PLU approuvé	24/07/2007	
SAINT MAURICE D'IBIE	PLU approuvé	Nov. 2008	
SAINT-PAULET-DE-CAISSON	POS approuvé	13/12/2000	PLU en cours d'élaboration
SALAVAS	POS approuvé	20/12/2001	POS en révision
VALLON PONT D'ARC	PLU approuvé	21/12/2006	PLU en révision

Tableau n° 20 : Documents d'urbanisme (2012)

PLU = Plan locaux d'Urbanisme

POS = Plan d'Occupation des Sols

CC = Carte Communale

Données DDT07, mise à jour du 06/07/2010 et communes

#### Plans d'Urbanisme PLU et POS :

17 communes concernées par le site Natura 2000 possèdent des Plan d'Occupation des Sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Larnas est en train de finaliser sa carte communale (enquête publique en cours en 2012) et la Commune de Gras possède également une carte communale.

La vocation des sols y est donc consignée. L'aléa inondation a été intégré dans l'ensemble des plans d'urbanisme. Dans ces zones soumises à l'aléa inondation, les occupations et utilisations des sols y sont restrictives. Seuls les aménagements répondants à certains critères sont admis. L'écoulement des eaux est maintenu et les effets des inondations y sont limités. Cette réglementation permet, du même fait, de préserver les habitats naturels.

#### SCOT

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le SCoT du Gard Rhodanien représente 39 communes regroupées en 5 communautés pour une population de 64 356 habitants. Il concerne les communes du Gard de la rive droite de l'Ardèche : Pont Saint Esprit, Aiguèze, Le Garn, Saint Julien de Peyrolas et Saint Paulet de Caisson. Ce Scot est en cours d'élaboration, l'enquête publique est prévue en 2014.

En sud Ardèche aucun SCOT n'est opérationnel mais une réflexion et un projet de Scot s'élabore sur le Pays de l'Ardèche méridionale, depuis 2008, à l'issue d'une étude de stratégie foncière menée conjointement par le PNR des Monts d'Ardèche et le Pays de l'Ardèche méridionale. Suite à l'organisation d'une formation/action et d'une mission de préfiguration Scot, avec plus de 150 élus communaux et communautaires, un projet de périmètre et de gouvernance se dessine sur 173 communes. Courant 2013, les collectivités compétentes devraient délibérer sur ce projet de périmètre, avant de définir ensemble du contenu, des enjeux, objectifs et orientations des territoires concernés, vers une approbation du Scot envisagée d'ici 2017.

### **Autres textes encadrants l'urbanisme**

L'urbanisation est bien encadrée par le décret de création de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche. Le projet de périmètre de protection dont l'enquête publique a eu lieu en 2011 a pour objectif principal d'encadrer et de mettre en cohérence les documents d'urbanisme en périphérie de la Réserve.

**L'arrêté préfectoral de la Basse Vallée de l'Ibie** précise dans son article 5 les constructions et installations autorisées dans le périmètre de l'APPB.

**L'arrêté préfectoral du massif de la Dent de Rez** stipule dans son article 5 l'interdiction de toute construction nouvelle à l'exception de celles liées aux activités agricoles et forestières.

### **PLANS DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)**

Comme la plupart des communes françaises, les communes concernées par le site Natura 2000 sont soumises à des risques. Ces risques peuvent être de nature différente : risque naturel tel que les incendies, les inondations et risque technologique d'origine anthropique comme le risque nucléaire. L'ensemble des risques auxquels sont soumises les communes est présenté dans le tableau suivant. Le plan de prévention des risques naturels (PPR) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels.

Le risque inondation, celui de ruissellement et coulée de boues sont les risques les plus présents sur les communes du site. Les crues des cours d'eau du bassin de l'Ardèche sont brutales et soudaines, pouvant entraîner des dégâts considérables. L'urbanisation et l'augmentation des surfaces imperméables, la menace dans les espaces de mobilité de l'Ardèche, la perturbation des zones d'expansion de crues, l'arasement des ripisylves sur certains secteurs et un déséquilibre du transport solide sont autant de facteurs aggravants. Le secteur aval de l'Ardèche correspond à l'une des trois principales zones d'expansion des crues du bassin versant de l'Ardèche. La principale vocation de cette ZEC (zone d'expansion des crues) est naturelle, agricole et touristique, on observe une dissémination importante de constructions dans le lit majeur et la présence de nombreux campings. Une analyse plus fine des PPR permettrait de préciser les préconisations émises et leur compatibilité avec les enjeux liés à la conservation du patrimoine naturel.

### **LE PAPI D'INTENTION (PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS)**

Elaboré et validé en 2011, le PAPI d'intention sera mis en œuvre sur la période 2012-2014. C'est l'outil opérationnel de mise en œuvre du SAGE sur la thématique des inondations à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

La démarche PAPI d'intention est constituée d'un programme d'études permettant de réaliser un diagnostic de l'aléa inondation et des enjeux du territoire, et d'établir un programme d'actions global. Elle comporte également quelques actions opérationnelles déjà identifiées comme indispensables. L'instance de pilotage est la commission inondation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche et la structure porteuse le Syndicat Mixte Ardèche Claire.

Commune	Risques naturels				Risques technologiques		
	Ruissellement et coulée de boue	Séisme	Feu de forêt	Inondation	Transport de marchandises dangereuses	Rupture de barrage	Nucléaire
<b>AIGUEZE</b>		zone de sismicité 1A	<b>x</b>	PSS valant PPR			
<b>BIDON</b>				PPRI approuvé			
<b>BOURG SAINT ANDEOL</b>				PPRI prescrit			
<b>GRAS</b>	<b>X</b>						
<b>LABASTIDE DE VIRAC</b>				PPRI approuvé			
<b>LAGORCE</b>	<b>X</b>						
<b>LARNAS</b>	<b>X</b>						
<b>LE GARN</b>							
<b>PONT-SAINT-ESPRIT</b>	<b>x</b>	zone de sismicité 1A	<b>x</b>	PSS valant PPR	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>
<b>SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS</b>	<b>x</b>	zone de sismicité 1A	<b>x</b>	PSS valant PPR			
<b>SAINT-JUST-D'ARDECHE</b>	<b>x</b>	zone de sismicité 1A	<b>x</b>	PPRI approuvé	<b>x</b>		<b>x</b>
<b>SAINT REMEZE</b>				PPRI approuvé			
<b>SAINT MONTAN</b>				PPRI prescrit			
<b>SAINT MARCEL</b>				PPRI prescrit			
<b>SAINT-MARTIN-D'ARDECHE</b>		zone de sismicité 1A	<b>x</b>	PPRI en cours			
<b>SAINT MAURICE D'IBIE</b>	<b>X</b>						
<b>SAINT-PAULET-DE-CAISSON</b>	<b>x</b>	zone de sismicité 1A	<b>x</b>	PSS valant PPR			
<b>SALAVAS</b>				PPRI approuvé			
<b>VALLON PONT D'ARC</b>				PPRI approuvé			

Tableau n° 21 : Risque naturels et technologiques

## LE FONCIER

Le parcellaire sur le site Natura 2000 est morcelé, la majorité des parcelles sont des propriétés privées, les parcelles publiques (communales, domaniales, collectivités territoriales ...) représentent environ 2300 ha soit un peu plus de 30% du site mais une étude plus précise serait à mener pour préciser les chiffres. Le morcellement du foncier rend très difficile l'identification des propriétaires et la gestion contractuelle. La plupart des communes n'ont pas de cadastre digitalisé. Dans le cadre de la réactualisation du Docug, le travail d'identification du foncier et des limites à l'échelle cadastrale du périmètre du site n'a pas été réalisé.

A l'amont du Pont d'Arc les berges de l'Ardèche sont privées, de nombreuses activités économiques sont présentes (stops canoës, plages, campings plus rarement agriculture...). Des conflits d'usages sont parfois présents et les infrastructures publiques sont difficiles à mettre en place.

### **L'Association Foncière Pastorale des plateaux de la Dent de Rez et de Mezenc**

Une Association foncière pastorale (AFP) a été créée en 2000 sur le massif de la Dent de Rez à l'initiative du SGGGA dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000. L'AFP des plateaux de Mezenc et de la Dent de Rez regroupe 7 propriétaires pour environ 350 ha. Les propriétaires mettent à disposition leurs terrains au sein de l'AFP, l'Assemblée Générale rassemble les propriétaires mais également les 3 éleveurs, la chambre d'agriculture, les services de l'Etat, l'ONF, les communes. Cette association a permis le retour du pâturage sur ce secteur. En 2012, les propriétaires se sont réengagés à l'unanimité pour 12 ans pour poursuivre leur participation dans l'Association, un nouveau propriétaire a également adhéré, ce qui permet de conforter l'association et le pastoralisme sur ce secteur. Le SGGGA est propriétaire sur ce secteur de 133 ha qui sont intégrés à l'AFP. L'ONF est partie prenante du projet bien que ses statuts ne lui permettent pas d'adhérer à l'association, les terrains gérés par l'ONF sont mis à disposition d'un éleveur par le biais d'une convention qui conserve la philosophie et les engagements de l'AFP. En 2012 la surface de l'AFP atteint 570 ha en intégrant les parcelles domaniales et 8 propriétaires adhérents.

### **L'Association des propriétaires de la Dent de Rez**

Créée en 1997 en réaction à la mise en place de Natura 2000, cette association représente environ 1000 ha de terrain. Le nombre de propriétaires membre de l'association n'est pas connu. Le chiffre donné par le Président est moins d'une vingtaine de personnes.

L'objet de l'association est de défendre les droits des propriétaires forestiers, le maintien et le développement des activités humaines sur le massif de la Dent de Rez. Les objectifs mentionnés par le Président sont : la sauvegarde du caractère biologique du massif (sans pesticide), la sauvegarde de la faune et la flore, la sauvegarde de l'exploitation forestière, la sauvegarde du patrimoine bâti, la mise en place d'itinéraires de randonnées bien définis pour éviter les conflits d'usages, la volonté d'être informés et consultés pour tout inventaire et projet sur les propriétés privées, d'être associés aux comités de pilotage du site, d'éviter la maîtrise du territoire par le comité de pilotage Natura 2000 et l'obtention d'un droit de regard sur les expérimentations mise en place sur les terrains privés.

Cette association participe au comité de pilotage et autres instances de concertations liées à Natura 2000, les craintes des propriétaires face à Natura 2000 sont encore présentes.

### Le collectif des propriétaires riverains de la vallée de l'Ibie

Collectif informel de propriétaires créé en 2012 en réaction à la mise en place d'un projet initié par les 5 communes de la vallée de l'Ibie. Ce collectif lors de sa constitution était composé de 30 personnes. Un représentant du collectif concerné par la basse vallée de l'Ibie participe au comité de pilotage Natura 2000 depuis la création du collectif. Le représentant du collectif a pu participer à la rédaction du DOCUG. La plupart des membres sont peu concernés par le site Natura 2000 puisque la vallée de l'Ibie est en grande partie en dehors du périmètre.

### Autres associations de propriétaires

L'association des propriétaires des Gorges de l'Ardèche et l'association des riverains du grand site devenu l'association des habitants, commerçants, propriétaires, ayants droits de la route du Pont d'Arc sont deux associations créées respectivement à l'époque de la création de la Réserve Naturelle et de la mise en place de la première Opération Grand Site. Si l'association des propriétaires des gorges de l'Ardèche est moins active ces dernières années, la deuxième association participe aux travaux en cours pour la mise en place de la nouvelle Opération Grand site sur le site classé du Pont d'Arc.

### Le Domaine Public Fluvial (DPF)

Entre le Pont d'Arc et le Rhône, le cours de l'Ardèche est classé en Domaine Public Fluvial. Historiquement cela permettait de garantir la libre circulation sur le cours d'eau pour le transport de marchandises, principalement le bois. A l'amont de l'Arche du Pont d'Arc, le bord de l'Ardèche est hors DPF, les propriétés privées sont très nombreuses sur les rives. Des conflits d'usages sont présents entre propriétaires et certains usagers notamment en période touristique.

### Propriétés du Conseil Général de l'Ardèche

Le secteur en Espace Naturel Sensible (ENS) peut faire l'objet d'acquisitions foncières par le Département de l'Ardèche, en tant que zone de préemption. Le Département y est propriétaire à ce jour de 178 ha notamment sur les deux bivouacs de Gaud (en 1980) et de Gournier, de la grotte du Lierre et de plusieurs parcelles dans le secteur du Pont d'Arc. Les achats de parcelles se sont faits principalement de façon opportuniste et à l'amiable.

Statut	Estimation des surfaces en ha	%du site N2000
Propriété Privée	4500	64.6
SGGA	133	1.9
Propriétés communales	1475	21.1
Propriété de l'Etat (forêt Domaniale)	514	7.4
Propriété du département de l'Ardèche	178	2.5
Domaine public fluvial	160	2.3
<b>total</b>	<b>6960</b>	<b>99.8 %</b>

Tableau n° 22 : Statut de propriété

### Lien et interaction avec le site :

L'urbanisation et l'artificialisation des milieux naturels ont un impact négatif important et à long terme sur les habitats et les espèces des directives européennes. Les ripisylves sont les milieux qui souffrent beaucoup de l'urbanisation sur l'amont (secteur du Pont d'Arc) et sur l'aval Ardèche. Le reste du site est pour l'instant peu urbanisé et il semble qu'il soit plutôt bien préservé du développement de l'urbanisation à l'avenir sur le secteur de la Réserve

Naturelle et des APPB mais l'analyse des documents d'urbanisme permettrait de le confirmer.

Les acteurs locaux ont fait ressortir lors des réunions les risques liés à l'urbanisation en proche périphérie du site Natura 2000. Selon eux le site est relativement préservé de l'urbanisation mais le développement notamment des campings à proximité du site pourrait être une menace dans les années à venir. La spéculation foncière et l'impact de l'urbanisation sur la ripisylve ont été clairement identifiés comme une menace pour l'environnement.

### **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable :**

---

Il est peu probable qu'il y ait un fort développement de l'urbanisation dans le site, toutefois, le secteur du Pont d'Arc et la très proche périphérie du site seront par contre sans doute soumis à des pressions de développement des campings, hôtels, à l'aménagement routier et à la création de nouveaux accès ou projets touristiques. La création de l'Espace de Restitution de la grotte Chauvet pourrait amener un souhait de développement d'infrastructures nouvelles. Certains acteurs craignent l'augmentation de la spéculation foncière. Sur le secteur du Pont d'Arc, le périmètre du site classé avec le règlement qui s'y applique ainsi que le projet d'Opération Grand Site devraient limiter les projets urbains conséquents.

2800 ha d'espaces naturels et agricoles en Ardèche sont acquis chaque année par des non agriculteurs, ce qui est plus du double de la moyenne régionale, cet indicateur est utilisé pour évaluer l'évolution des territoires.

### **Programmes, projets d'aménagements**

---

Importance de travailler avec les communes et communauté de communes dans le cadre des documents d'urbanisme et de participer à la mise en place des SCOT.

Le projet d'Opération Grand site sur le secteur du Pont d'Arc vise à mieux valoriser le patrimoine paysager et améliorer l'accueil des visiteurs sur ce site très fréquenté. La démarche et les propositions d'actions tiendront compte des enjeux de conservation de la biodiversité importants sur ce secteur.

Certains acteurs du territoire ont émis le souhait d'une meilleure valorisation du patrimoine bâti.

### **Principaux interlocuteurs et partenaires :**

---

*Services de l'Etat (DDT)/Conseil général/ communes/acteurs locaux (réunion du 05/07/2012)*

## Contexte démographique

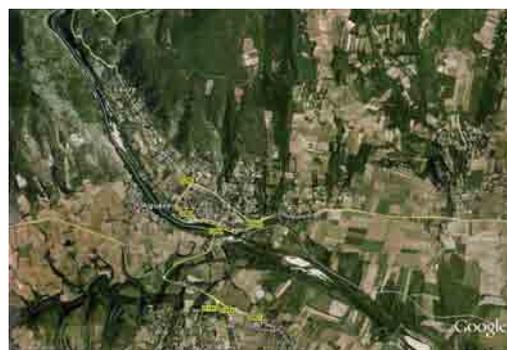
### Démographie

Les 19 communes concernées par le site Natura 2000 regroupent en 2007 plus de 33 000 habitants répartis sur des communes principalement rurales. Entre 1962 et 2007 la population des communes a quasiment doublé.

Depuis 1999, la variation annuelle de la population des communes est globalement positive (+1.8%), ce qui est relativement important en comparaison des moyennes nationale, régionale et départementale. Cette variation est en majorité due au solde migratoire.

La population sur ce secteur de l'Ardèche est vieillissante (25% de plus de 60 ans contre 22% pour le territoire de référence) mais elle continue à progresser grâce à un fort excédent migratoire)

Très peu de résidents se trouvent dans le périmètre du site Natura 2000, quelques habitations sont présentes au hameau du Rimouren, sur le massif de la Dent de Rez et des structures d'accueil touristiques sont présentes sur le site classé du Pont d'Arc.



Communes	Variation annuelle de la population entre 1999 et 2007 en %	variation due au solde naturel en %	variation due au solde des entrées sorties en %
Bidon	+2,9%	+0,7 %	+2,2%
Bourg-Saint-Andéol	-0,8%	-0,1 %	-0,7%
Gras	+3,3%	+0,4 %	+2,9%
Labastide-de-Virac	-0,5%	-1,1 %	+0,6%
Lagorce	+3,2%	+0,2 %	+3%
Larnas	+0,4%	+1 %	-0,6%
Saint-Just	+3%	+0,4 %	+2,5%
Saint-Marcel-d'Ardèche	+1,3%	+0,4 %	+0,9%
Saint-Martin-d'Ardèche	+3,3%	-0,5 %	+3,8%
Saint-Maurice-d'Ibie	+2,4%	+0,2 %	+2,1%
Saint-Montan	+3,4%	+0,5 %	+3%
Saint-Remèze	+5,1%	+0,7 %	+4,4%
Salavas	+0,7%	-0,2 %	+0,9%
Vallon-Pont-d'Arc	+2,3%	-0,3 %	+2,6%
Aiguèze	+0,9%	+0,8 %	+0,2%
Le Garn	-0,1%	-0,3%	+0,2%
Pont-Saint-Esprit	+0,8%	+0,1 %	+0,7%
Saint-Julien-de-Peyrolas	+1%	+0,1 %	+1%
Saint-Paulet-de-Caisson	+1,4%	+0,5 %	+0,8%
Moyenne	+1,8%	+0,2 %	+1,6%

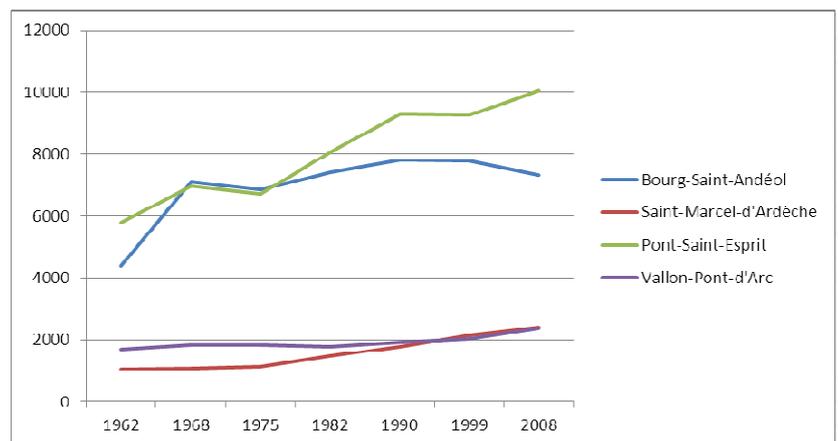
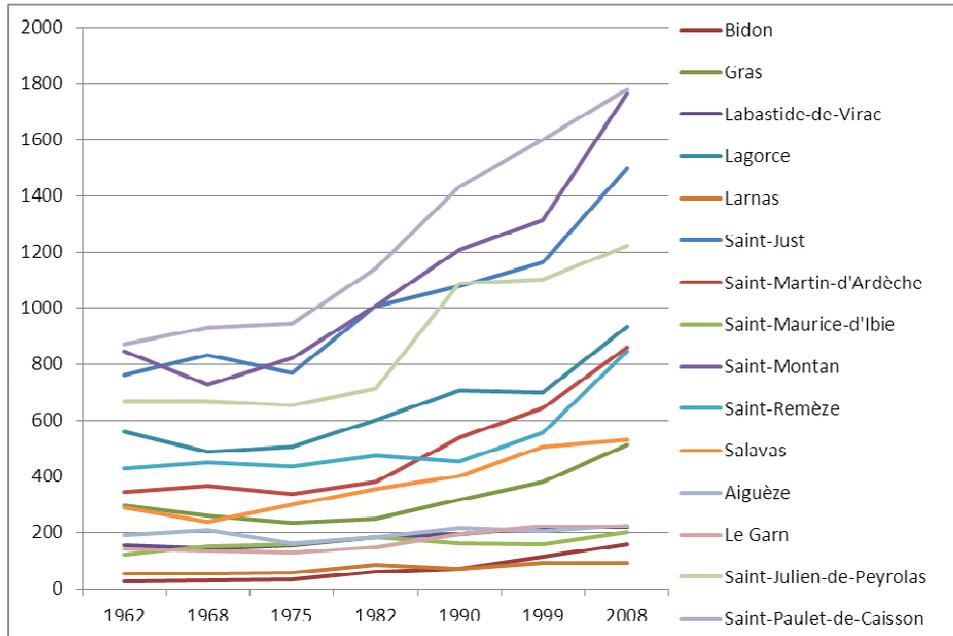
Tableau n° 23 : variation annuelle de la population, source INSEE

**Variation annuelle de la population :**

- Moyenne française : + 0,7 %
- Département de l'Ardèche : + 1 % - Région Rhône-Alpes : + 0,9 %
- Département du Gard : + 1,3 % - Région Languedoc-Roussillon : + 1,4 %

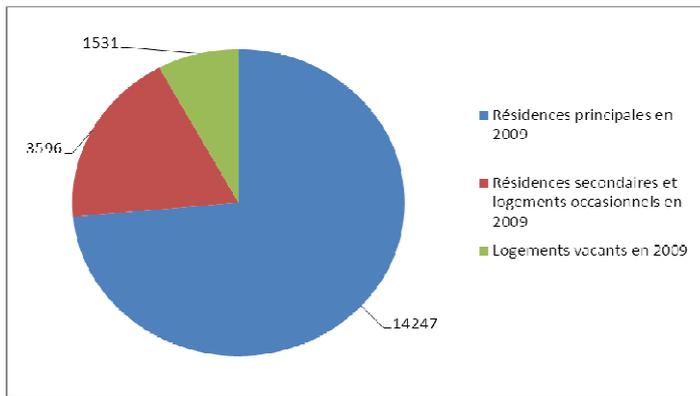
On remarque une augmentation de la population générale sur les communes du site Natura 2000 :

**Evolution de la population dans les communes du site Natura 2000 depuis 1962 en nombre d'habitants**



L'augmentation de la population sur les communes est liée à l'arrivée de nouveaux habitants particulièrement depuis les années 1990.

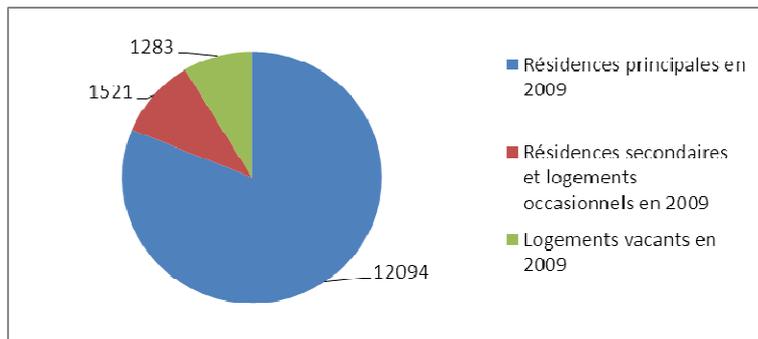
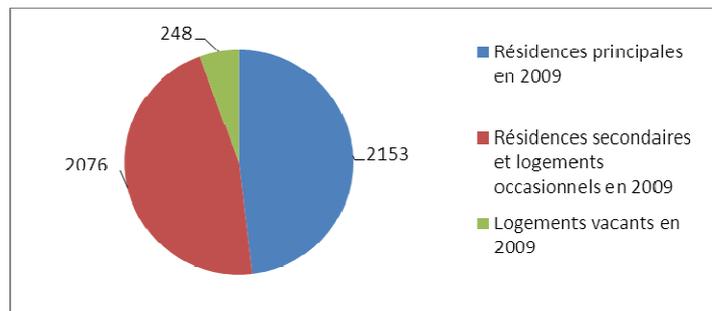
## Logement



Nombre de logements par catégorie sur les communes du site  
source : INSEE 2009

Les communes du site sont caractérisées par une forte part de résidences secondaires notamment pour les communes de moins de 1000 habitants qui correspondent pour la plupart aux communes les plus éloignées de la vallée du Rhône. Pour les 11 communes de moins de 1000 habitants, 48% des logements sont des résidences principales et 46 % des résidences secondaires. Pour les communes de plus de 1000 habitants la part des logements principaux est beaucoup plus importante puisqu'elle atteint 81 %.

Nombre de logements par catégorie sur les communes de moins de 1000 logements principaux du site Natura 2000 (Bidon, Gras, Labastide de Virac, Lagorce, Larnas, Saint Maurice d'Ibie, Saint Montan, Saint Remèze, Salavas, Aiguèze, Le Garn)

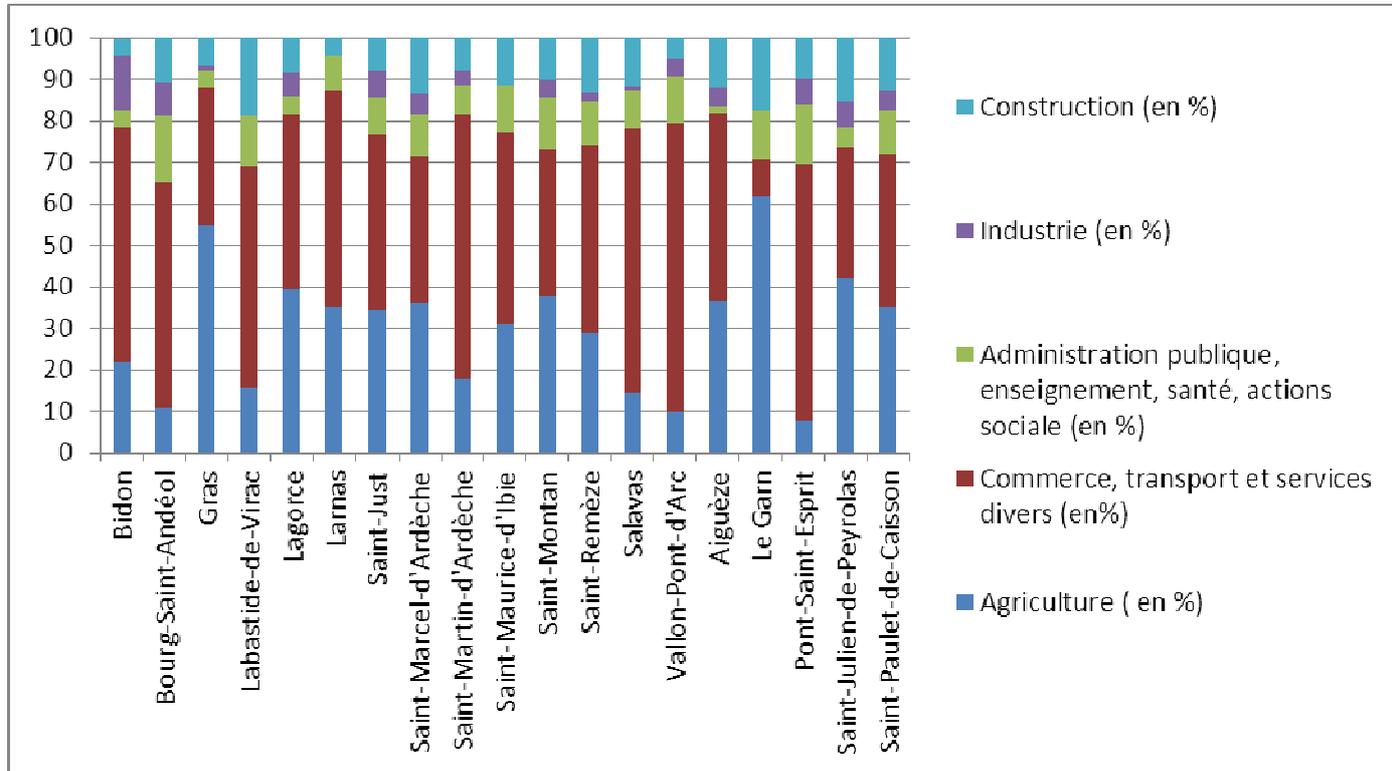


Nombre de logements par catégorie sur les communes de plus de 1000 logements principaux du site Natura 2000 (Bourg Saint Andéol, Vallon Pont d'Arc, Saint Marcel d'Ardèche, Pont Saint Esprit, Saint just d'Ardèche, Saint Montan, Saint Julien de Peyrolas, Saint Paulet de Caissou)

## Secteurs d'Activités et emplois

L'analyse Bruno Quilici, François Lebrun (Insee Rhône-Alpes) montre qu'entre 1960 et 1970, l'Ardèche Méridionale a connu la désertification rurale. Sa population s'est depuis redressée. Au cours de la dernière décennie, l'augmentation de la population due au solde migratoire rejoint celle des zones les plus dynamiques de la région Rhône-Alpes. L'arrivée de retraités est une constante du territoire, mais aujourd'hui nombreux sont les jeunes actifs parmi les nouveaux arrivants. Certains continuent à travailler dans les départements voisins. D'autres, plus au centre du territoire, viennent y occuper les emplois tertiaires. Travailler à satisfaire les besoins de cette population en termes

de logements, d'équipements, de services, de transports est un enjeu fort du territoire, au même titre que le développement de l'activité touristique. En Ardèche méridionale, si le nombre d'emplois sur le territoire s'est accru, les conditions d'emploi des actifs résidents sont moins favorables qu'ailleurs ; il y a plus de contrats à durée déterminée (12 % pour 9 % en zone de comparaison rurale) et plus de travailleurs à temps partiel (25 % pour 21 %).



Secteurs d'activités en % par commune (INSEE 2009)

Pour les communes du site en moyenne, ce sont les secteurs du commerce, des transports et des services divers qui sont prépondérants avec 46% d'établissements sur ces activités ; l'activité agricole arrive en second plan avec 30% des entreprises. Loin derrière, les entreprises de construction (11%), les activités industrielles (8%), les administrations publiques, la santé, l'enseignement (9%).

Des disparités sont notables néanmoins entre les communes : Gras et Le Garn sont des communes principalement agricoles alors que Vallon Pont d'Arc, Salavas et Pont Saint Esprit ont plus de 60% de commerces, entreprises de transports et de services divers. Labastide de Virac, Saint Julien de Peyrolas et Le Garn sont les trois communes où le secteur de la construction est supérieur à 15% de l'activité.

#### Lien et interaction avec le site :

Une étude portée à l'échelle de la Région Rhône-Alpes montre qu'une pression foncière particulièrement forte s'exerce sur les milieux naturels et agricoles dans le département de l'Ardèche (en comparaison des autres départements de Rhône-Alpes). L'indice de pression foncière y est plus du double de la moyenne régionale. Cette pression peut avoir des incidences sur l'occupation des sols dans les zones d'expansion de crues, l'imperméabilisation des sols et la

modification des phénomènes de ruissellement, les modes d'accès à la ressource en eau notamment...

### Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable :

En grande partie liée à l'attractivité touristique du territoire et en particulier de la rivière Ardèche, la variation annuelle de la population va très certainement rester positive.

Dans les années prochaines, la création d'un Espace de Restitution de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc apportera un nouvel attrait touristique au territoire. Ce projet culturel à vocation touristique est porté par le Syndicat Mixte de l'espace de restitution de la grotte Chauvet-Pont d'Arc. C'est sur le site du Razal, situé sur la commune de Vallon Pont d'Arc, que le projet s'implantera. Il aura donc des répercussions directes sur l'activité touristique du territoire notamment par l'étalement de l'activité sur tous les mois de l'année alors qu'elle est à ce jour encore très saisonnière.

### Programmes, projets d'aménagements

Création de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet,

La prévision d'augmentation de la population résidente en Ardèche selon l'INSEE est de presque 29 000 personnes en 20 ans.

Année	Population au 1er janvier (en milliers)	Structure par âge (en %)				Âge moyen
		0-19 ans	20-59 ans	60-79 ans	80 ans et plus	
2010	310 828	23,1	50,0	20,6	6,3	42,2
2015	318 865	22,7	48,3	22,3	6,8	43,1
2020	326 123	22,3	46,7	24,1	6,9	43,8
2025	332 973	21,7	45,2	26,2	6,9	44,6
2030	339 417	21,4	43,6	26,6	8,5	45,2

Tableau n° 25 : Prévision d'évolution de la population résidente en Ardèche (INSEE)

Source l'INSEE modèle OMPHALE projection de population à l'horizon 2030 –Ardèche- scénario central 12/2008

### Principaux interlocuteurs et partenaires :

INSEE / Communes, acteurs locaux (réunion du 05/07/2012)

ECONOMIE  
LOCALE

## Agriculture

Sur le territoire, l'activité agricole tient encore une place importante dans l'économie bien qu'elle soit en nette régression. Les secteurs des plateaux (hors site natura 2000) sont particulièrement favorables à la viticulture qui constitue l'activité agricole majeure. La production de lavande, l'arboriculture et le maraîchage sont présents mais dans des proportions beaucoup plus faibles. De nombreux secteurs agricoles ont été remplacés par des superficies importantes de garrigues et de forêts sur les versants et tous les secteurs de reliefs.

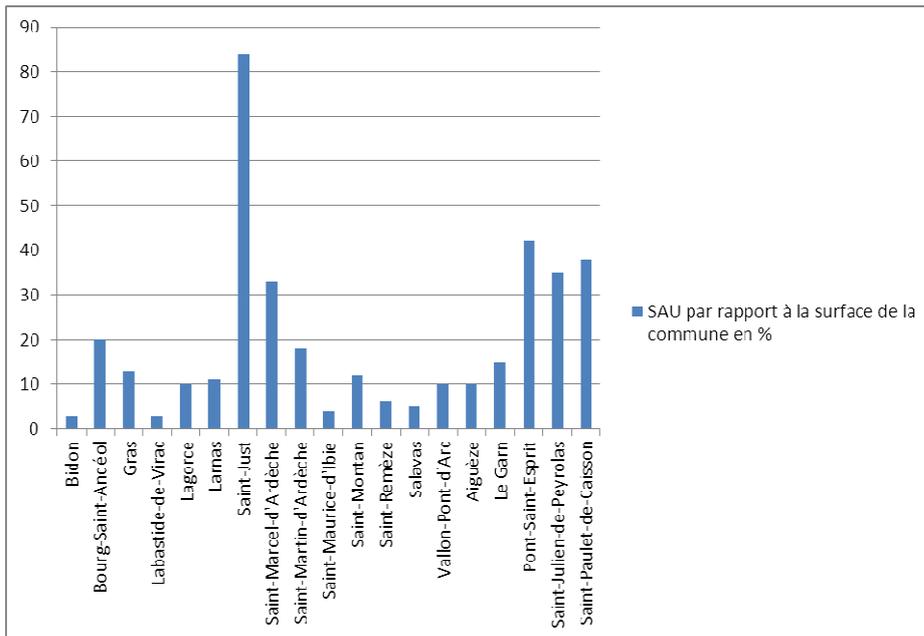


12 agriculteurs exploitent et ont déclaré des parcelles d'au moins 1 ha dans le site Natura 2000. (DDT07 2010).

La part de la Surface Agricole Utile (part du territoire destiné à la production agricole) varie beaucoup d'une commune à l'autre ; en moyenne 16 % des communes est en SAU. Le nombre d'agriculteurs a été divisé par 2 en 25 ans et la Surface agricole utile a diminué de 40 %.(agreste\_2010)

Communes	SAU des exploitations agricoles en 1988	SAU des exploitations agricoles en 2000 (ha)	SAU des exploitations agricoles en 2010 (ha)	Nombre d'exploitations agricoles en 1988	Nombre d'exploitations agricoles en 2000	Nombre d'exploitations agricoles en 2010	Unités de travail annuel en 1988	Unités de travail annuel en 2000	Unités de travail annuel en 2010
Bidon	68	27	82	7	5	9	7	4	7
Bourg-Saint-Andéol	885	904	877	73	51	25	80	67	42
Gras	2047	1360	745	40	43	28	47	46	33
Labastide-de-Virac	240	189	65	9	11	4	13	11	6
Lagorce	905	827	688	103	43	30	89	49	37
Larnas	119	409	154	11	7	8	9	8	10
Saint-Just	857	806	882	67	44	41	129	95	88
Saint-Marcel-d'Ardèche	1072	1036	1182	84	73	47	118	125	83
Saint-Martin-d'Ardèche	239	291	99	17	17	8	29	26	9
Saint-Maurice-d'Ibie	567	265	102	15	9	9	18	15	36
Saint-Montan	713	577	411	69	47	32	73	56	30
Saint-Remèze	423	307	277	36	29	26	46	32	26
Salavas	90	129	81	21	16	9	15	8	7
Vallon-Pont-d'Arc	684	504	272	126	68	23	100	47	31
Aiguèze	211	233	194	25	15	11	38	21	19
Le Garn	235	203	157	25	21	13	35	21	17
Pont-Saint-Esprit	1077	904	770	79	60	38	167	103	85
Saint-Julien-de-Peyrolas	758	660	438	77	52	30	119	74	50
Saint-Paulet-de-Caisson	725	778	646	66	54	41	105	81	63
total	11915	10409	8122	950	665	432	1237	889	680

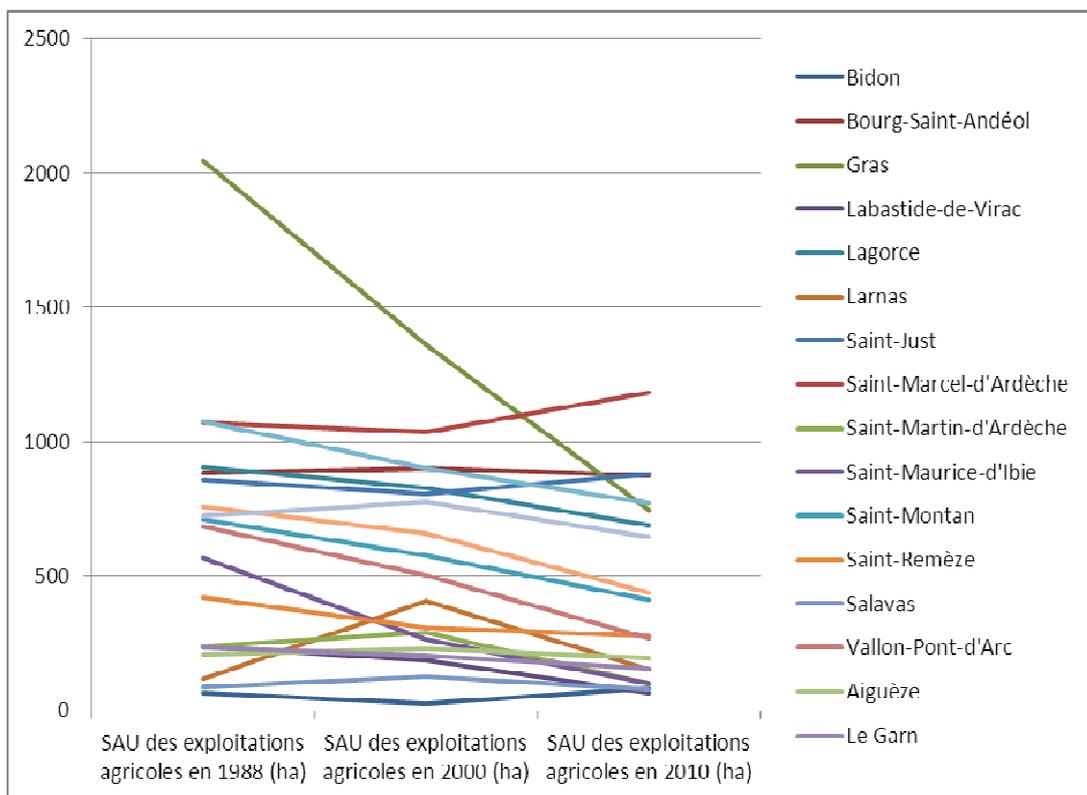
Tableau n° 26 : SAU et nombre d'exploitations agricole par commune



La SAU moyenne sur les communes du site était de 23% du territoire communal en 1988, en 2010 elle n'est plus que de 16% cela témoigne de la diminution des surfaces exploitées. Saint Just et les autres communes proches de la vallée du Rhône sont les plus agricoles.

Part de la Surface agricole utile par rapport à la surface communale (Agreste 2010)

Les secteurs des plateaux de Saint Remèze sont notamment encore cultivés et bien qu'en dehors du site Natura 2000, ils sont en interactions fortes en tant qu'habitats pour certaines espèces de la Directive oiseaux. Le secteur aval du site Natura 2000 est limité à la rivière et à quelques secteurs agricoles en bordure d'Ardèche, toutefois, ce secteur s'inscrit dans le contexte agricole relativement intensif de la vallée du Rhône et de l'ancien delta de l'Ardèche.



Pour presque toutes les communes la superficie dédiée à l'agriculture diminue, la commune de Gras qui était très agricole a subi une très forte diminution des superficies dédiées à l'agriculture depuis 1988. Quelques communes comme Saint Marcel d'Ardèche, Bidon et St Just ont une SAU qui augmente légèrement mais cela ne compense pas la perte globale de surface agricole.

### **La viticulture**

A la fin du 19e et début du 20e siècle, la viticulture remplace peu à peu l'élevage du vers à soie. Si pendant longtemps la production viticole ardéchoise s'est orientée vers des plants hybrides très productifs mais de qualité moyenne, certains ont pris le risque dans les années 1960 de replanter des cépages de qualité. Les vignes bénéficient aujourd'hui de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Côtes du Rhône et côtes du Vivarais. La plupart des exploitations viticoles des communes du site sont regroupées en caves coopératives, elles apportent leur raisin à la cave de Bourg-Saint-Andéol et de Ruoms. La filière viticole connaît une crise et une diminution de son activité. Les caves particulières sont généralement moins soumises à cette réduction d'activité. Sur le site à proprement parlé il n'y a que quelques parcelles de vigne dans la Combe d'Arc.

### ***L'arboriculture et le maraîchage***

L'arboriculture était traditionnellement pratiquée dans chaque exploitation agricole où les familles entretenaient quelques figuiers, amandiers, pommiers, cognassiers ... Si la culture de l'olivier a eu ses heures de gloire vers 1920, aujourd'hui l'arboriculture est une activité en déclin sur le territoire, comme sur l'ensemble du département de l'Ardèche. Les fruits cultivés sont : pêches, kiwis, pommes, abricots. Ce département a perdu 20% de ses surfaces « en fruit » entre 1988 et 2000, et 50% de ses producteurs. Il reste sur la partie aval du site Natura 2000 des parcelles de cerisiers, kiwi encore exploitées.

La trufficulture est bien présente sur les plateaux mais aucune plantation n'est répertoriée sur le site.

### **Maraîchage**

Peu nombreux sont les agriculteurs biologiques qui s'installent en maraîchage, toutefois quelques parcelles sont cultivées en bord d'Ardèche dans le secteur de Chames. Le développement des boutiques de producteurs et l'engouement pour les produits bio et de territoire laissent penser que ce type d'agriculture se développera dans les années à venir.

### ***L'élevage***

Bien qu'historiquement présent sur le territoire, l'élevage a quasiment disparu du secteur. L'élevage ovin pour la laine qui était pratiqué traditionnellement sur les plateaux et le massif de la Dent de Rez a disparu progressivement depuis les années 1850. Au début du XX<sup>e</sup> siècle encore très nombreux, les troupeaux de moutons étaient destinés à la production de viande. Les troupeaux ont ensuite diminué jusqu'à quasiment disparaître aujourd'hui. Les chèvres ont toujours accompagné cet élevage ovin dans un ratio d'environ 10-15% de l'effectif des moutons. Jusqu'à la fin des années 1960 la production de fromage de chèvre était pratiquée sur le secteur qui contrairement au reste du territoire ardéchois a vu les effectifs de caprins diminuer fortement. La présence de vaches Aubrac est mentionnée en Sud Ardèche depuis les années 1936. L'élevage bovin a pris le pas sur l'élevage ovin depuis quelques dizaines d'années bien qu'il reste marginal en termes de nombre de tête de bétail. L'élevage

équin connaît une légère recrudescence sur les communes du site avec de nouvelles installations.

Le diagnostic précis du nombre d'éleveurs par commune, du type de production, nombre de tête de bétail n'a pas récemment été réalisé et mis à jours. On observe cependant l'arrivé de nouveaux éleveurs sur certaines communes du site (Bidon, Lagorce, St Remèze ...). Il serait intéressant de faire un état des lieux sur les 19 communes du site.

Dans le cadre de la mise en œuvre du premier Document d'Objectifs, 2 troupeaux de vaches Aubrac viande (environ 50 vaches et 25 veaux) et un troupeau d'équins (10aine de chevaux de loisir) pâturent, au printemps et en été, le secteur de la Dent de Rez grâce aux aides financières mobilisées au départ pour réouvrir les milieux et faire les investissements en clôtures, citernes et impluviums, accès ...

Un troupeau de vaches Aubrac (viande) pâture en marge du site sur le secteur du Laoul à proximité du vallon du Rimouren depuis 2008.

Sur le périmètre du site seulement trois troupeaux sont présents actuellement, ils pâturent environ 550 ha sur les plateaux de la Dent de Rez et de Mezenc. L'Association Foncière Pastorale du massif de la Dent de Rez et de Mezenc met à disposition des éleveurs environ 233 ha et l'Office National des Forêt environ 224 ha. Les troupeaux pâturent également chez des propriétaires privés qui n'ont pas souhaité adhérer à l'AFP mais laissent leurs parcelles à disposition des éleveurs.

### **Récolte de plantes**

Très marginale, on note une production de cosmétiques biologiques à base de plantes sauvages (thym, lavande). Ces productions à petite échelle sont compatibles avec le renouvellement de la flore mais elles doivent rester sur de petites productions.

La récolte traditionnelle des champignons est pratiquée mais le site ne représente pas une zone majeure pour cette pratique qui reste marginale.

Aucune activité agricole n'est pratiquée sur le territoire de la Réserve naturelle.

L'élevage et la récolte de la lavande et du thym sont pratiqués sur les plateaux du massif de la Dent de Rez. Quelques vignes sont présentent dans la Combe d'Arc.

Sur le secteur aval de l'Ardèche, la viticulture est l'activité principale, quelques parcelles sont dédiées à l'arboriculture et au maraîchage.

### **Le foncier**

La difficulté de mobiliser le foncier pour la mise en place de projets agricoles est le principal problème sur le territoire. Le morcellement des terrains et le manque de parcelles disponibles en hiver ne facilite pas l'installation d'éleveurs. Les démarches collectives comme celle menées sur la Dent de Rez avec la création de l'Association Foncière Pastorale et le soutien financier pour les infrastructures favorisent et permettent le maintien d'une dynamique agricole diversifiée.

### **Lien et interaction avec le site :**

L'élevage extensif, sans apports de fourrage et sans traitements antiparasitaires des troupeaux a une action très positive pour maintenir les milieux ouverts et leur faune et flore caractéristique. Certains secteurs du site mériteraient la mise en place de pâturage pour limiter la colonisation par les ligneux mais peu d'éleveurs sont susceptibles de s'installer sur ces terrains peu favorables. Les membres du comité de pilotage ont attiré

l'attention sur le fait de prévenir le mitage lors de la construction des bâtiments agricoles.

L'arboriculture, la vigne, le maraîchage et les autres cultures doivent veiller à ne pas utiliser de pesticides notamment lorsque les cultures sont en bord de rivière pour limiter leur impact sur l'environnement. Les superficies exploitées restent faibles sur le site et souvent situées dans les zones d'expansion des crues.

Le développement récent des circuits courts et de la vente de produits agricoles biologiques et de qualité est un atout pour le territoire et l'environnement. La viticulture est la production agricole la plus valorisée et représente un atout économique.

Les secteurs agricoles en périphérie du site Natura 2000 ont un rôle positif important dans la conservation de la biodiversité, si l'on considère qu'ils abritent des espèces caractéristiques des milieux ouverts mais également négatifs considérant les apports d'intrants (pesticides, herbicides) qu'ils peuvent représenter.

Les acteurs locaux ont fait ressortir l'importance de limiter les produits phytosanitaires, et de prévenir la pollution et le manque d'eau que peut engendrer l'agriculture intensive.

### **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable :**

---

L'élevage reste fragile sur ce secteur, il y a peu d'éleveurs et il est difficile de mobiliser des terrains pour permettre l'installation ou le confortement d'exploitations. Il est possible que la monoculture notamment de la vigne tende à se développer conformément aux orientations économiques et aux politiques agricoles nationales et européennes. La fragilité de l'activité agricole localement risque de s'accroître compte tenu des pressions foncières, des changements climatiques, de l'augmentation des activités (activité de pleine nature, chasse privées) qui s'exercent sur les mêmes parcelles. La diversification des exploitations pourrait garantir leur pérennité. L'élevage pourra se développer ou se maintenir si des dynamiques collectives se développent avec des programmes de mobilisation foncière et de soutien aux aménagements pastoraux.

La chambre d'agriculture constate un rajeunissement des agriculteurs sur les communes du site et des demandes d'installation qui souvent ont du mal à aboutir.

### **Programmes, projets d'aménagements**

---

Les trois éleveurs de la Dent de Rez n'ont pas souhaité rentrer dans la démarche Maet.

Un Plan pastoral territorial est en cours de réflexion sur le sud Ardèche porté par le Pays de l'Ardèche Méridionale.

Le développement de la restauration collective biologique et issue de l'agriculture locale (écoles, crèches, Espace de Restitution de la Grotte Chauvet ...) pourrait permettre le développement des productions locales.

Certains acteurs locaux souhaitent qu'il y ait un retour à l'équarrissage naturel chez les éleveurs.

La Commune de Vallon Pont d'Arc souhaite mettre à disposition d'un agriculteur les terrains dont elle dispose dans la basse vallée de l'Ibie.

Des réflexions sont en cours pour développer un projet agricole, sans doute pastoral, sur la commune de Vallon Pont d'Arc qui intégrerait les réflexions liées à Opération Grand Site, à la Défense Contre les Incendies de la grotte Chauvet, les enjeux de conservation des milieux ouverts,...

### **Principaux interlocuteurs et partenaires :**

---

Chambre d'agriculture, Terraterre, éleveurs de la Dent de Rez, Association Foncière Pastorale, commune de Vallon Pont d'Arc, Pays, acteurs locaux (réunion du 05/07/2012)

## Forêt

La forêt de chêne vert et de chêne pubescent des plateaux mais aussi des gorges a été exploitée de manière intensive jusqu'au milieu du 20<sup>e</sup> siècle pour la production de charbon de bois. La forêt est aujourd'hui traitée en taillis et fournit toujours principalement du bois de chauffage. Les rotations sont de 30 à 40 ans suivant la richesse des stations. Les versants abrupts de la Réserve des Gorges n'ont pas été exploités depuis environ 50 ans. Ils sont à l'heure actuelle trop escarpés et pentus pour que leur exploitation soit envisagée (en terme de rentabilité économique).



Les habitats forestiers sont très majoritaires sur le site. La forêt représente près de 60% de la surface du site (plus de 4000 ha). La forêt de chêne vert représente plus de 70 % de la superficie forestière ; le reste se répartit à environ 20% de chêne pubescent (870 ha) et 10% de forêt riveraine des cours d'eau, plantations de pins, robiniers ....

### Forêts à caractère naturel et vieilles forêts

Le plan de gestion de la Réserve Naturelle préconise d'aller vers une forêt à caractère naturel et de suivre l'évolution naturelle de la chênaie verte. Plusieurs secteurs forestiers du site Natura 2000 compte tenu de leur difficulté d'accès n'ont pas été exploités depuis longtemps (vallon du Rimouren, rive gauche de l'Ibie, Réserve) et ne représentent pas un enjeu économique et forestier important. Ces forêts évoluent, selon les secteurs, naturellement depuis le milieu du 20<sup>e</sup> siècle et le ralentissement de l'exploitation intensive de la forêt pour la fabrication du charbon. Dans la Réserve Naturelle, l'objectif de laisser évoluer naturellement les boisements est clairement identifié dans le plan de gestion. Un suivi de ces forêts est d'ailleurs réalisé par l'ONF depuis 10 ans sur quelques placettes. Un suivi plus précis est mis en place depuis 2012 par le SGGA dans le cadre du plan de gestion de la Réserve naturelle pour suivre l'évolution à long terme de la forêt.

Quelques parcelles de vieilles forêts ont été répertoriées lors des inventaires de terrain, les vieilles forêts sont représentées sur de faibles surfaces. Une plantation de pins de Salzmann a été réalisée par l'ONF en 1999 sur 10ha (8775 plants) sur le secteur de Bois Sauvage avec comme objectif la conservation de portes graines.

Il existe sur le site dans le vallon du Tiourre et sur le massif de la Dent de Rez quelques anciennes plantations d'essences non locales notamment de Pins noirs, Douglas, Cèdres. L'ONF a entrepris une action pour éliminer des boisements de Pins d'Alep dans le vallon du Tiourre grâce à un contrat Natura 2000.

Les coupes d'affouages et les coupes de bois de chauffage privées sont pratiquées dans les secteurs les plus accessibles. La coupe rase du taillis est la principale méthode de gestion forestière pratiquée sur le site. Le développement du chauffage à bois et l'augmentation du coût des autres énergies pourraient engendrer une recrudescence de

l'exploitation du bois qu'il faudra organiser pour ne pas menacer ni la ressource ni le patrimoine naturel.

L'exploitation de la forêt reste toutefois faible dans le périmètre du site.

### Les forêts gérées par l'ONF (domaniales et communales)

Sur les secteurs forestiers gérés par l'ONF (forêt domaniale ou communale), trois séries d'exploitations existent :

- Les séries de « production » : lorsque la forêt est gérée pour la production bois de chauffage, bois d'œuvre,

- Les séries de « protection » ou « d'intérêt écologique général » : pour la protection générale des milieux et des paysages

- Les séries « d'accueil du public », traitement paysager des bords de chemins, routes ...

L'ONF est déficitaire dans son activité d'exploitation du bois, il valorise donc également la chasse dans ces forêts méditerranéennes peu productives. La chasse de Baravon est louée à une équipe de chasse par le biais d'une adjudication.

L'ONF gère également la forêt privée de la Croix bleue sur la commune de Labastide de Virac qui bénéficie d'un plan simple de gestion.

Communes	Superficie forêt communale ou domaniale et le site Natura 2000 en ha	Période de l'aménagement forestier
Bidon	<b>148 ha</b> Forêt communale en partie dans le site Natura 2000	2001-2020
Bourg Saint andéol	<b>2 ha</b> Forêt communale en partie dans le site Natura 2000	En cours d'approbation (2012-2031)
Gras	Forêt communale hors site Natura 2000 <b>315 ha</b> Réserve biologique domaniale de Bois sauvage dans le site	En cours d'approbation (2012-2031)
Labastide de Virac	<b>316 ha</b> Forêt communale en partie dans le site Natura 2000	1999-2013
Lagorce	Forêt communale hors site, <b>114 ha</b> Réserve biologique domaniale de Bois sauvage dans le site	plan de gestion forestier 1999-2013 Plan de gestion de la Réserve biologique (2005-2012)
Larnas	Pas de forêt communale dans le site	/
Saint Just	Pas de forêt communale dans le site	/
Saint-Marcel-d'Ardèche	Pas de forêt communale dans le site	/
Saint Martin d'Ardèche	Pas de forêt communale dans le site	/
Saint Maurice d'Ibie	Forêt communale hors site, <b>83 ha</b> Réserve biologique domaniale de Bois sauvage dans le site	plan de gestion forestier 1999-2013 Plan de gestion de la Réserve biologique (2005-2012)
Saint Montan	<b>74 ha</b> Partie de la Forêt communale dans le site	2010-2029
Saint Remèze	<b>240 ha</b> Partie de la Forêt communale dans le site	2004-2023
Salavas	<b>96 ha</b> Partie de la Forêt communale dans le site	/
Vallon Pont d'Arc	<b>240 ha</b> Partie de la Forêt communale dans le site	2011-2030

Aiguèze	<b>330 ha</b> Forêt communale dans le site	
Le Garn	<b>31 ha</b> Partie de la forêt communale dans le site	
Pont Saint Esprit	Pas de forêt communale dans le site	
Saint Julien de Peyrolas	Pas de forêt communale dans le site	
Saint Paulet de Caisson	Pas de forêt communale dans le site	

Tableau n° 27 : Superficie des forêts et aménagements forestiers

### La Réserve Biologique Domaniale de Bois sauvage

Le secteur de Baravon qui fait l'objet du classement en Réserve Biologique Domaniale sur 514,02 ha, incluant la Réserve Biologique Intégrale de 409,50 ha et la Réserve Biologique Dirigée de 104,52 ha. Le 1<sup>er</sup> plan de gestion avait une période d'application de 2005-2012. L'aménagement forestier réalisé en 1999 s'applique jusqu'à 2013. Plusieurs actions de réouverture de milieux ont été réalisées et du pâturage a été mis en place depuis 2012. Une plantation de 10 ha de pins de Salzman a été réalisée en 1999 par l'ONF à titre conservatoire.

### Les forêts privées

La forêt privée représente un grand pourcentage du site mais elle est très mal connue. Le CRFP est peu présent car les forêts privées sont très morcelées et généralement sans plan simple de gestion. Elle est peu exploitée sauf pour le bois de chauffage. Le domaine forestier de la Croix Bleue est géré par l'ONF, le plan simple de gestion est récent (2010-2019).

### Le risque d'incendie

La forêt méditerranéenne est soumise à un risque d'incendie en période de sécheresse. Localement le système de défense contre les incendies est performant et aucun grand incendie n'a eu lieu récemment. Une étude a débuté en 2012 sur la protection de la Grotte Chauvet face aux incendies, le périmètre d'étude comprend une partie du site. Cette étude permettra d'avoir une synthèse des données sur les incendies et proposera des moyens de renforcer la prévention des incendies sur ce secteur par des méthodes tenant compte de la présence en sous-sol des plus vieilles peintures rupestres connues à ce jour.

### Attaques de chenille du papillon Bombyx disparate

Plusieurs cycles d'attaque de chenilles du papillon Bombyx disparate ont eu lieu en 2004 -2005 sur le site et ses alentours. Bien que très impressionnants et handicapants pour toutes les personnes qui fréquentent la forêt, ces pullulations de chenilles ne mettent pas en péril la forêt pour l'instant, elle reprend rapidement son feuillage après le départ des chenilles.

### Les ripisylves (forêt riveraine des cours d'eau)

Les ripisylves représentent un enjeu écologique important sur le site, elles font partie sur le linéaire de l'Ardèche et de l'Ibie du Plan d'Objectifs d'Entretien (POE) mis en place par Ardèche Claire. Ce plan s'inscrit sur la période 2008-2014 et répond aux objectifs du SAGE et du Contrat de rivière. La plupart du linéaire de ripisylve du site ne fait l'objet d'aucun entretien excepté en cas de danger immédiat.

Les ripisylves subissent principalement la très forte fréquentation estivale sur certains secteurs où elles sont dégradées par le piétinement et la circulation mais cela reste localisé et les ripisylves sont dans l'ensemble en bon état.

Le robinier faux-acacia (*robinia pseudoacacia*) et l'érable négundo (*acer negundo*) sont implantés sur la plupart du linéaire, mais leur densité varie selon les secteurs. De manière

générale de nombreuses espèces exotiques viennent concurrencer les espèces caractéristiques de la ripisylve.

### **Les Arrêtés Préfectoraux de Biotopes réglementent l'exploitation forestière**

L'APPB de la Basse vallée de l'Ibie interdit l'exploitation forestière sur les versants les plus abrupts du vallon (cf annexe 13).

L'APPB de la Dent de Rez précise les périodes d'exploitation de la forêt (interdiction d'exploitation de bois dans la zone rapprochée du 1<sup>er</sup> mars au 31 aout).

### **Lien et interaction avec le site :**

---

Le peu de gestion forestière présente et la relative naturalité de la chênaie verte et pubescente sont un atout pour le patrimoine naturel forestier. Le développement de la forêt est néanmoins à contrôler sur certains secteurs par exemple la Dent de Rez pour maintenir une mosaïque de milieux favorable également aux espèces de milieux ouverts. Un bon équilibre est à trouver selon les secteurs géographiques du site entre évolution naturelle de la forêt et maintien du pastoralisme et de milieux ouverts.

Si les coupes rases privées sont amenées à se développer dans les décennies à venir, il sera nécessaire de bien les coordonner pour qu'elles n'aient pas d'impact trop important sur le fonctionnement de la forêt. L'exploitation du bois est actuellement une ressource économique pour les communes.

Le bruit et la création d'accès (pistes, layons) liés à l'exploitation forestière peuvent représenter des nuisances pour la faune dans les périodes de reproduction et de mise bas plus particulièrement. La destruction d'habitats fragiles (mares, pelouses ...) est à surveiller lors de la création des voies de circulation. Pour l'instant aucune nouvelle piste ne semble à l'étude dans le site, les travaux se concentrent sur l'entretien de celles existantes.

La ripisylve est principalement menacée par la présence des espèces exotiques (Robinier faux acacia, Ailantes ...). La concentration de la fréquentation sur certains secteurs a également un impact négatif. Son fonctionnement naturel est perturbé sur le secteur aval de l'Ardèche à cause de l'enfoncement du lit de l'Ardèche et des infrastructures (digues, talus, pistes) qui empêchent l'expression des boisements.

Les acteurs locaux perçoivent la possible augmentation importante d'exploitation de la forêt pour le bois énergie comme une menace sur les forêts du site. Le risque incendie, la sécheresse et les attaques cycliques de chenilles ont été également évoqués comme les menaces les plus importantes sur la forêt.

### **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable**

---

La hausse générale du coût de l'énergie peut laisser présager le développement des filières bois localement (bois de chauffage, production de granulés de bois). L'exploitation du taillis de chêne vert pourrait se développer dans les années à venir.

Les changements climatiques pourraient influencer sur les peuplements forestiers (mortalité de chêne vert important sur le site en 2010). Une volonté de reboiser par des essences plus résistantes pourrait voir le jour.

Il est ressorti des réunions avec les acteurs l'intérêt des forêts du site comme laboratoire pour mieux connaître l'évolution naturelle des forêts de chênes verts.

### **Programmes, projets d'aménagements**

---

Programme de la région Rhône Alpes sur les Forêts à caractères naturel,  
Un projet de structuration d'une filière plaquette de bois et installation de chaudière bois avait été lancé mais ne s'est jamais concrétisé sur la commune de Vallon Pont d'Arc.

Volonté de l'ONF de poursuivre l'élimination et la coupe des jeunes pins dans le vallon du Tiourre.

Hypothèse de création de piste DFCI dans le cadre des réflexions sur la protection de la grotte Chauvet

### **Principaux interlocuteurs et partenaires**

---

L'ONF de l'Ardèche et du Gard, CRFP, propriétaires, acteurs locaux (réunion du 05/07/2012).

## Activités industrielles

Il n'y a pas d'activité industrielle dans le périmètre du site, et peu sont présentes à proximité. Toutefois la vallée du Rhône très proche et fortement industrialisée peut avoir un impact sur certaines espèces du site Natura 2000 qui utilisent ces zones comme territoire de chasse (Aigle de Bonelli, Vautour Percnoptère...). Sur le périmètre du site, les lignes hautes et moyennes tensions, les carrières, les volontés de développement de l'éolien et du photovoltaïque sont les principales activités de type industriel.



### Les carrières

Plusieurs carrières sont dénombrées sur le secteur aval de l'Ardèche ; certaines encore en activité.

- une carrière en activité sur Saint-Paulet-de-Caisson, avec un projet d'extension,
- une ancienne carrière sur Pont-Saint-Esprit,
- une ancienne carrière à Saint-Julien-de-Peyrolas qui est aujourd'hui utilisée comme étang de pêche,
- une ancienne carrière aujourd'hui comblée sur Saint-Just-d'Ardèche.

Durant la seconde moitié du XXe siècle, la réalisation de grands projets d'équipement a nécessité l'emploi d'énormes quantités de matériaux granulaires : des sables et des graviers utilisés pour le terrassement ou la préparation des mortiers et bétons. Ceux-ci ont été extraits du lit des rivières comme l'Ardèche. Suite à l'observation des impacts de ces extractions sur les rivières (abaissement du lit, érosion des berges, etc...), l'extraction de matériaux dans le lit mineur des cours d'eau a été interdite en 1994 (article 11 de l'Arrêté du 22/09/94). On observe encore aujourd'hui l'impact négatif de ces extractions sur le fonctionnement de la rivière (abaissement du lit, déficit en sédiments grossiers notamment).

### Autres entreprises du territoire

Entreprise Charpentier : sur la commune de Saint-Paulet-de-Caisson, elle produit du béton prêt à l'emploi, fournit sables, cailloux et granulats. Cette entreprise est située en bordure immédiate de l'Ardèche, sur la rive droite.

Entreprise FERCO : valorise les résidus de la viticulture pour la fabrication de colorants alimentaires, sur la commune de Saint-Julien-de-Peyrolas.

Les caves coopératives : liées à la viticulture, il en existe plusieurs sur le territoire d'étude.

### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Sept Installations Classées (ICPE) sont présentes en périphérie du site dont certaines ont été présentées ci-dessus (carrières) :

- Salaisons Chazel, sur la commune de Saint-Just-d'Ardèche : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, réfrigération ou installation de compression,

- Carrière Chapus Michel, sur la commune de Saint-Paulet-de-Caisson : en fonction depuis 1987,
- Cave des vigneron de Saint-Paulet-de-Caisson : cave viticole,
- UCA La Cezarenque, sur la commune de Pont-Saint-Esprit : préparation et conditionnement de vin,
- Huilerie Emile Noël, sur la commune de Pont-Saint-Esprit : industrie d'huiles et graisses animales ou végétales,
- SCA des Vignerons de la porte d'Or, sur la commune de Pont-Saint-Esprit : coopérative viticole.
- Distillerie du Vivarais, Vallon pont d'Arc : Distillation d'alcool et d'eau de vie

\*Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée pour l'environnement**.

## Energies

### Renouvelable

#### Eolien et photovoltaïque

Sur l'ensemble du secteur les projets de fermes éoliennes et les parcs photovoltaïques se sont multipliés ces dernières années. Aucun projet n'a vu le jour pour l'instant compte tenu de la vocation touristique du secteur, des enjeux environnementaux locaux et du radar de Bollène qui empêche l'implantation d'éoliennes. Plusieurs projets sont néanmoins d'actualité sur les plateaux bordant le périmètre du site. La communauté de commune DRAGA a mis en place un schéma de développement des énergies renouvelables pour coordonner les projets sur les communes qui la concerne. Dans ce cadre trois projets de fermes photovoltaïques sont à l'étude.

Le bois énergie : Cf fiche forêt.

### Non renouvelable

Le site Natura 2000 se trouve dans le secteur du permis d'exploration pour le gaz de schiste de Montélimar. Une très forte mobilisation locale en 2011 a conduit à l'abrogation du permis ; toutefois les recours en justice des entreprises et les pressions liées aux besoins énergétiques ne permettent pas d'exclure complètement que ce type d'activité se développera à l'avenir.



La centrale nucléaire du Tricastin est localisée à une 15<sup>aine</sup> de km du site, une partie du site Natura 2000 est classé dans le périmètre de risque nucléaire.

### Lignes électriques

De nombreuses lignes électriques traversent le site Natura 2000 ou sont en proche périphérie. Ces lignes sont des obstacles importants pour la faune tout particulièrement l'Aigle de Bonelli. Les lignes moyennes tensions sont particulièrement dangereuses pour les oiseaux c'est pourquoi la Ligue de Protection des Oiseaux, travaille sur la neutralisation des lignes électriques avec les gestionnaires des réseaux : ERDF Gard Cévennes depuis 1991 et avec ERDF Drome Ardèche depuis 2006. L'élaboration de la cartographie des lignes électriques est en cours dans le cadre de ce partenariat ainsi que la neutralisation des pylônes par la pose de perches dissuasives ou de gaines isolantes.



### **Lien et interaction avec le site :**

---

L'extraction de matériaux dans le lit du cours d'eau a eu et a toujours, des effets sur la qualité physique de l'Ardèche :

- affaissement du lit,
- déficit en matériaux,
- érosion des berges.

Ces modifications physiques du cours d'eau ont des conséquences sur les habitats naturels et les espèces, en particulier des peuplements piscicoles : dégradation des capacités d'accueil et de reproduction des poissons. Certaines anciennes carrières peuvent néanmoins être recolonisées par une faune intéressante après l'arrêt de l'exploitation quand elles sont en dehors du lit de la rivière et lorsqu'elles sont immergées comme c'est le cas sur le secteur aval de l'Ardèche.

Les installations classées représentent un risque de pollution pour le site en cas d'incident, notamment pour les cours d'eau et les nappes phréatiques, cependant des contrôles et la surveillance de ces sites sont prévus et encadrés par la loi.

Les lignes électriques représentent un danger important pour la collision et l'électrocution des rapaces.

L'exploitation du gaz de schiste à proximité du site Natura 2000 est susceptible d'entraîner des pollutions et des prélèvements d'eau importants sur un milieu déjà fragile. La création de pistes et des infrastructures pourraient créer des perturbations pour la faune du site Natura 2000. La mobilisation contre le Gaz de schiste est très forte en Ardèche et les acteurs sont vigilants face à l'installation potentielle de sites d'extraction. Bien que certains reconnaissent que cela serait un atout pour l'économie locale, la menace que cela représente pour le cadre de vie et l'environnement entraîne une opposition forte.

Les acteurs locaux ont fait part de l'intérêt du développement des énergies renouvelables sur les bâtiments et pour permettre l'autonomie énergétique pour les habitats isolés. Des inquiétudes ont été émises concernant le risque pour la forêt et la ressource en eau de développer des projets de grande envergure d'exploitation du bois énergie ou du gaz de schiste. La consommation de l'espace lié à ce type de projet a également été citée comme une menace pour le territoire.

### **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable :**

---

Le développement des énergies renouvelables dans les années à venir va certainement se poursuivre. Les acteurs locaux participant aux groupes de travail ont émis le souhait qu'il y ait un développement des panneaux solaires sur les toits et zones urbanisées avant de les installer sur des zones naturelles et de viser l'autonomie énergétique pour les habitats isolés.

### **Programmes, projets d'aménagements**

---

Projet d'installation d'une ferme photovoltaïque dans le cadre du développement des énergies renouvelables de la Communauté de Commune du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) (Bidon / Saint Montan / Saint Marcel).

### **Principaux interlocuteurs et partenaires :**

---

Communes, communautés de communes, EDF, ERDF, Entreprises, Etat, acteurs locaux (réunion du 05/07/2012)

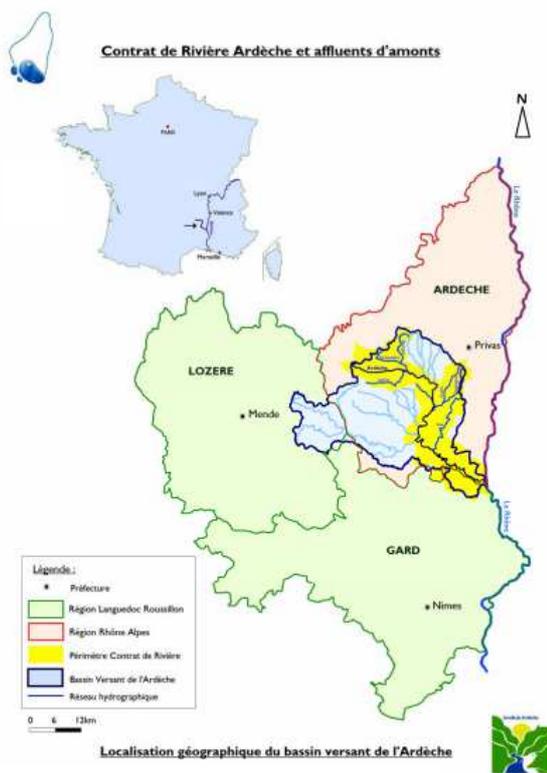
## EAU

## Ressource eau, assainissement et alimentation en eau potable

L'eau est une ressource précieuse et fragile dans ce secteur calcaire. Exceptée la rivière Ardèche, la plupart des cours d'eau sont temporaires et subissent des assèchs sur une grande partie de l'année.

Les courbes de débits de l'Ardèche montrent une période de fort débit de l'automne au printemps et une période d'étiage prononcé de mars à août qui peut se prolonger sur l'automne. Toutefois les variations de débits sont artificialisées par les soutiens d'étiage de l'Ardèche et du Chassezac liés aux installations hydroélectriques implantées sur l'amont du bassin versant.

Les cours d'eau ont un régime hydrique de type cévenol avec des crues potentiellement violentes à l'automne.



Source : contrat rivière Ardèche\_SMAC

L'activité touristique est principalement fondée sur les activités aquatiques dans la rivière Ardèche. La gestion de l'eau est donc une problématique cruciale pour un territoire rural qui multiplie par plus de 2,5 sa population en été, voire localement par 5 sur la commune de Vallon Pont d'Arc. La population a augmenté d'environ 10 % ces vingt dernières années sur le bassin versant de l'Ardèche et cette dynamique se poursuit. L'enjeu majeur dans les années à venir pour le Sud Ardèche est donc la sécurisation de l'adduction en eau potable.

La gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche est bien encadrée par les procédures liées à l'application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) mises en œuvre par le Syndicat Ardèche Claire :

- **Le SDAGE** Rhône méditerranée Corse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015.

- **Le SAGE** du bassin versant de l'Ardèche, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 août 2012, a une portée réglementaire et définit les enjeux locaux et la planification des actions à mener dans les 10 à 15 ans à venir pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Il concerne 158 communes.

- **le 2<sup>e</sup> Contrat Rivière Ardèche** signé en 2007 est un engagement contractuel, les premières actions concrètes sont mises en œuvre depuis 2008 (aménagement de lieux de baignades, passes à poissons, passes à canoës...).

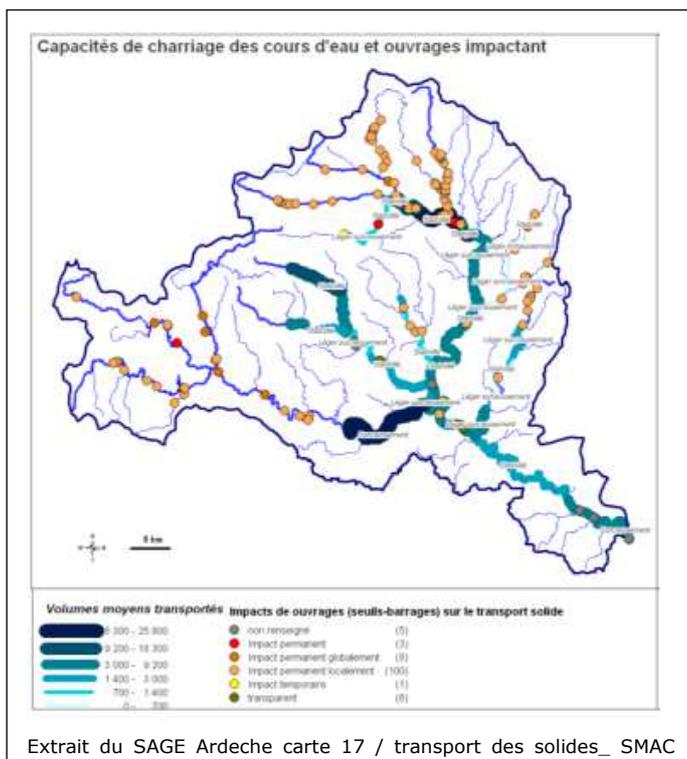
Le site Natura 2000 est concerné par 2 masses d'eau : la masse d'eau 411b (ardèche basse vallée) et la 412 (Ibie). Le Vallon du Rimouren est par contre en dehors du SAGE et du contrat rivière.

Plusieurs programmes d'actions s'inscrivent dans ces procédures : le **Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE)** qui concerne l'entretien des ripisylves et berges de cours d'eau (cf annexe 10) et le **Schéma de Cohérence des activités de loisirs (SCAL)** qui vise à organiser la fréquentation le long de l'Ardèche avec la création de sites de baignades et d'embarcadères et débarcadères à canoës publics.

Dans le périmètre du site Natura 2000, le débarcadère de Sauze a été réaménagé en 2010 dans le cadre du Schéma de cohérence des activités de loisirs. Il est également programmé d'aménager et de sécuriser la plage du Pont Cassé à St Just.

### Un espace de mobilité de la rivière restreint

L'espace de mobilité du cours d'eau a été fortement restreint par les aménagements pour permettre la protection d'activités économiques (campings, habitations, terres agricoles) soumis aux érosions ou aux inondations. Le contrat rivière précise que les risques de crues sont importants et augmentés par cet espace de mobilité limité. Le SAGE identifie au sein de l'aval du bassin de l'Ardèche deux espaces de gestion : l'espace de mobilité ainsi qu'une zone d'expansion de crue qui concerne tout particulièrement la confluence Ardèche Rhône, qui figure parmi les 4 zones principales d'expansion des crues (ZEC n°4 : basse ardèche) et sur laquelle des études complémentaires et des procédures devront être menées pour améliorer la prévention et la gestion en cas de crue.



### Le transport solide est déséquilibré

Entre les années 1960 et 1980 l'extraction de matériaux dans l'Ardèche a été très importante, on l'estime à 4 millions de m<sup>3</sup> sur 20 ans. Ces extractions ont provoqué un abaissement du cours d'eau important notamment sur la partie aval du site Natura 2000 qui tend désormais à se réengraver. Les barrages renforcent ce phénomène en stockant les sédiments et en créant des atterrissements et des bancs de graviers qui se figent dans le lit du cours d'eau au lieu d'être emportés vers l'aval. Le SAGE fixe le profil en long des cours d'eau avec localement un objectif de ré-engravement à long terme :

Concernant la traversée des gorges et l'aval des gorges : profil actuel avec localement un objectif de ré-engravement du lit notamment au niveau de la confluence avec l'Ibie jusqu'au profil de 1921 (objectif à long terme).

**Des activités exerçant des pressions fortes sur les milieux**

Le contrat rivière indique que les activités touristiques par leur concentration dans le temps et leur diffusion dans l'espace ont un fort impact sur les milieux naturels (piétinement, érosion des rives, dérangement des espèces ...). Le schéma de cohérence des activités de loisirs mis en place devrait améliorer cette situation sur l'Ardèche.

**Evaluation de l'état de la masse d'eau « Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône »**

La masse d'eau « Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône » dispose d'une station (sur la commune de Saint-Julien-de-Peyrolas) de suivi de la qualité de l'eau inscrite au Réseau de Contrôle de Surveillance mis en œuvre dans le cadre du SDAGE et qui permet d'évaluer son état.

L'état chimique de la masse d'eau, sur l'ensemble de la période 2005-2011, est bon.

En revanche, l'état écologique varie de bon à moyen avec :

- des paramètres physico-chimiques globalement bons à très bons,
- des indicateurs biologiques globalement bons exceptés pour l'indice poisson rivière en état moyen pour 2005 et 2009.

En ce qui concerne l'indice macro-invertébrés identifié comme bon à très bon sur la période 2005-2011, l'étude de 2007 réalisée par des chercheurs de l'université de Villeurbanne montre cependant que depuis 2000, les espèces de macroinvertébrés échantillonnés dans la rivière Ardèche indiquent une dégradation de la qualité de l'eau.

Qualité sanitaire des eaux de baignade : points de contrôle de l'ARS (Agence Régionale de Santé) à Vallon Pont d'Arc-Pont d'Arc, Vallon Pont d'Arc – les Tunnels, Salavas-UASPTT, St Martin d'Ardèche-Sauze, St Martin d'Ardèche-village, St Just d'Ardèche-Pont Cassé

- résultats de classement disponibles sur <http://baignades.sante.gouv.fr/editorial/fr/accueil.html>

**Eau Potable et assainissement**

Gestion de l'eau potable sur les communes du site Natura 2000 :

Communes du site natura 2000	AEP	Assainissement
Aiguèze	Régie communale	CC Valcézard
Bidon	CC DRAGA (SAUR)	
Bourg-Saint-Andéol	CC DRAGA (SAUR)	
Gras	CC DRAGA (SAUR)	
Labastide-de-Virac	SEBA pont de Veyrières SI des eaux de Barjac	Grand site des Gorges de l'Ardèche
Le Garn	SEBA pont de Veyrières SI des eaux de Barjac	CC Valcézard
Lagorce	Régie communale	CC Les gorges de l'Ardèche, terre des hommes de la pierre et de l'eau
Larnas	CC DRAGA (SAUR)	
Pont-Saint-Esprit	CGE (Véolia Eau)	
Saint-Julien-de-Peyrolas	CGE (Véolia Eau)	CC Valcézard
Saint-Just	CC DRAGA (SAUR)	

Communes du site natura 2000	AEP	Assainissement
Saint-Marcel-d'Ardèche	CC DRAGA (SAUR)	
Saint-Martin-d'Ardèche	CC DRAGA (SAUR)	
Saint-Maurice-d'Ibie	SIVOM Olivier de Serre	SIVOM Olivier de Serre / CC Berg et Coiron
Saint-Montan	CC DRAGA (SAUR)	
Saint-Paulet-de-Caisson	Régie communale	CC Valcézard
Saint-Remèze	CC DRAGA (SAUR)	
Salavas	SEBA pont de Veyrières SI des eaux de Barjac	CC Les gorges de l'Ardèche, terre des hommes de la pierre et de l'eau
Vallon-Pont-d'Arc	Véolia	Véolia

Tableau n° 28 : Gestion de l'eau potable et assainissement

### Eau potable

Annuellement, près de 17 millions de m<sup>3</sup> sont prélevés à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, l'usage eau potable étant le premier poste de prélèvement (75 % pour l'adduction en eau potable, 24 % pour l'irrigation agricole et 1 % pour l'industrie).

Sur la période d'étiage de l'Ardèche (de juin à octobre), la quantité totale d'eau prélevée est répartie ainsi : 65 % pour l'adduction en eau potable et 34 % pour l'irrigation. Sur ces quantités d'eau prélevées pour l'alimentation en eau potable, 40 % retournent dans les milieux naturels, via les stations d'épuration.

Environ 9 captages d'eau potable sont déclarés par les communes et présents dans ou à proximité immédiate du site. Les captages d'eau de Gournier, Gaud et du camping des Templiers sont présents dans le site Natura 2000. Le captage de Gérige qui alimente bourg Saint Andéol bénéficie d'un périmètre de protection très vaste qui s'étend jusqu'au vallon du Rimouren. La source du vallon du Tiourre alimente le ruisseau et les secteurs de tuf, elle est en partie captée pour alimenter en eau potable le hameau de Châme. Un projet pour trouver une alternative au captage d'eau de cette source a échoué en 2003 dans le cadre du programme LIFE porté par le SGGA, la vétusté de la canalisation laisse penser que des pertes importantes d'eau sont présentes entre la source et le hameau. De nombreux captages ou forages individuels existent mais bien que leur déclaration en mairie soit obligatoire, elle n'est presque jamais réalisée. Il n'existe pas de données sur le nombre de forages ni sur les volumes d'eaux prélevés.

Globalement, les situations sur le territoire du bassin versant l'Ardèche vis-à-vis des pénuries de la ressource en eau sont contrastées. Si le volume d'écoulement annuel couvre largement les niveaux de prélèvement, la ressource est la moins disponible dans la période des plus forts besoins (forte augmentation des prélèvements en période estivale avec la population touristique). C'est en particulier le cas des cours d'eau qui ne disposent pas de soutien d'étiage. Dans le cas des axes soutenus (Ardèche et Chassezac), des volumes stockés dans les réserves hydroélectriques permettent de couvrir les besoins. La rénovation des réseaux d'eau dans les communes bien que coûteux permettrait d'éviter des pertes sans doute importantes en eau potable.

L'objectif du SAGE de réduction des déséquilibres quantitatifs passe par la mobilisation de différentes solutions : les économies d'eau pour tous les usages, l'optimisation des équipements et des dispositifs existants et l'amélioration de la connaissance de nouvelles ressources mobilisables dont les ressources souterraines qui sont potentiellement conséquentes. Ces mesures sont d'autant plus primordiales au regard des changements

climatiques qui risquent d'accentuer les phénomènes de sécheresse et des prévisions d'augmentation de la population en Sud Ardèche.

### Assainissement collectif

D'après le contrat rivière, la situation de l'assainissement est globalement bonne et s'est bien améliorée grâce à la mise en place du premier contrat de rivière et à l'installation de nouvelles stations d'épuration. Toutefois des points de vigilance sont à surveiller et à améliorer :

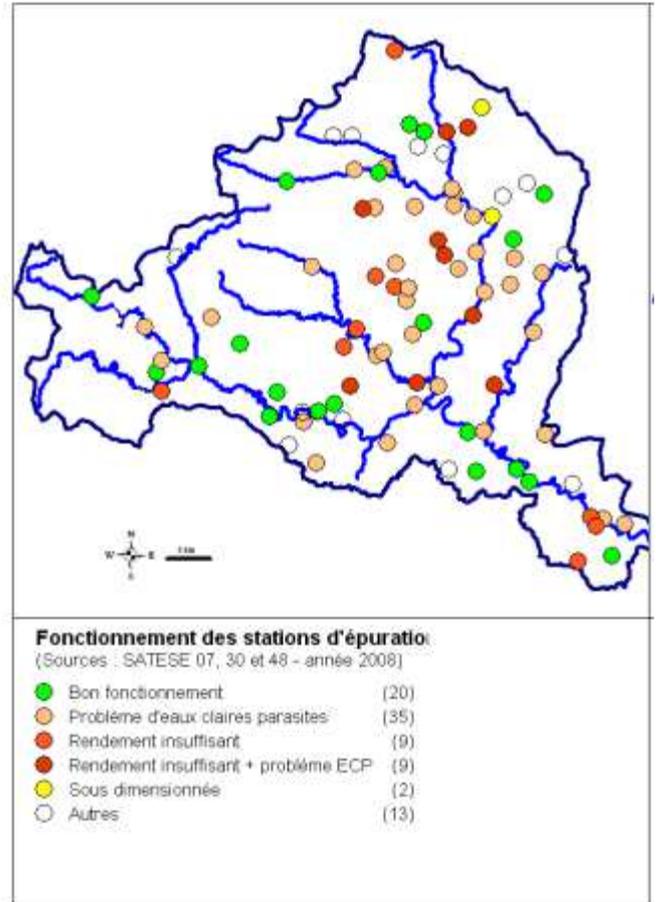
- les stations se rejetant dans les affluents dont le débit est réduit voire nul en période estivale (Vallon Pont d'Arc, Larnas, Rimouren ...),
- la saturation hydraulique des stations par temps de pluie,
- le déversement direct des effluents dans des fossés, cours d'eau, prairies de certaines structures.

3 stations d'épuration (STEP) sont dans le périmètre du site Natura 2000 (Vallon Pont d'Arc, Gournier et Gaud). La plus importante est celle de Vallon Pont d'Arc qui se rejette dans l'Ibie (18 000 EqH). La difficulté pour cette station est de subir de faibles apports en période hivernale et de très forts apports en été. Elle bénéficie d'installation récente puisqu'elle date de 2010. Six STEP sont très proches du site et ont des effluents qui sont rejetés dans le site. Il est à noter le projet de station d'épuration du hameau du Rimouren qui sera en partie dans le site Natura 2000.

La station de la commune de Larnas est installée depuis 2007 en limite du site Natura 2000. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau d'Imbours, compte-tenu du faible débit d'étiage et de l'extrême sensibilité des habitats de tuf présents, le bon fonctionnement de cette station est impératif. Des dysfonctionnements existent sur la STEP de Salavas (hors site, mais avec rejet dans l'Ardèche en amont immédiat du site), une étude est en cours pour améliorer la situation. Malgré les progrès des stations d'épuration et de raccordement au réseau, certains rejets doivent cependant toujours s'effectuer dans les cours d'eau. Le contrat rivière mentionne plusieurs secteurs d'eutrophisation de la rivière et de développement des algues notamment sur l'aval de l'Ardèche qui peuvent être liés à de nombreux facteurs : flux de matière organique, azote, phosphore dans le milieu, rejets domestiques des STEP mais aussi de l'assainissement autonome des particuliers ou des campings, niveaux d'eau très faibles en été et hausse des températures, effets des plans d'eau liés aux seuils.

### Assainissement non collectif

Le service d'assainissement non collectif (SPANC) est géré par les communautés de communes du site. L'état des lieux de la mise aux normes des assainissements individuels n'a pas été réalisé dans le cadre du Docug, ce travail serait à réaliser auprès des 6 communautés de communes du site. Quatre systèmes d'épuration sont présents dans les Gorges de l'Ardèche :



Source : SAGE 07 Ardèche Claire (2008)

des travaux de rénovation des STEP des bivouacs de Gaud et de Gournier sont à l'étude dans le cadre du Contrat de Rivière, les campings des Templiers et des Grottes disposent également d'un assainissement individuel respectivement dimensionnés pour 300 et 90 personnes.

Des zones d'eutrophisation de la rivière et des pollutions récurrentes laissent penser que certains assainissements autonomes sont défectueux ou que certaines filières d'assainissement sont inexistantes. Des acteurs locaux mentionnent des problèmes de rejets diffus domestiques au niveau de certains hameaux ainsi qu'à proximité de campings.

Le traitement des boues des assainissements individuels semble parfois poser problème car il est complexe de les intégrer en grande quantité dans les STEP notamment celle de Vallon Pont d'Arc.

### Les seuils

51 seuils et barrages sont présents sur le bassin versant de l'Ardèche, trois nouvelles passes à poissons ont été réalisées récemment par le Syndicat mixte Ardèche Claire à l'amont du site Natura 2000 pour permettre le décloisonnement de la rivière jusqu'à Ruoms (seuil de Salavas/Vallon pont d'Arc, seuil de Gos et celui de Lanas/St Maurice d'Ardèche).

L'Ardèche comporte 2 seuils dans le périmètre du site Natura 2000 : seuil du Moulin à St Martin d'Ardèche et seuil du Peyrolais à St Julien de Peyrolas. Ces seuils sont franchissables pour les poissons grâce à l'implantation de passes à poissons. Un seuil est également présent à la confluence avec le Rhône mais en dehors du site. Ce dernier en période d'étiage sévère ne permet a priori pas la remontée des poissons.

### Lien et interaction avec le site :

Bien que les stations d'épuration soient globalement efficaces et de capacités suffisantes, l'Ardèche est le seul milieu récepteur de l'ensemble du bassin versant. Elle reçoit tous les effluents, ce qui peut provoquer une altération de la qualité de l'eau et des milieux naturels associés. Il y a également une forte pression des activités sur la ressource en eau et sur les espèces et milieux naturels liés au cours d'eau. L'organisation des activités et des accès à la rivière (baignade, canoës) sont en cours de structuration et d'aménagement au travers notamment du Schéma de cohérence des activités de loisir et de l'opération grand site du Pont d'Arc. Cela participera à limiter l'impact sur le milieu naturel. Quelques seuils présents ne permettent pas un fonctionnement complètement naturel de la rivière et perturbent la circulation des sédiments et de certaines espèces aquatiques d'intérêt communautaire.

La perception des acteurs locaux a fait ressortir principalement les menaces qui peuvent peser sur la ressource en eau et les rivières. Ont été évoqués notamment les risques et pressions qui s'exercent sur la ressource en eau : la pollution de l'eau, le manque d'eau, l'impact des activités (tourisme, utilisation de phytosanitaires, agriculture ...) et les conséquences potentielles du changement climatique.

### Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable :

L'accroissement des besoins en eau potable dans le SAGE Ardèche est estimée pour le bassin versant de l'Ardèche à + 15 % d'ici 2015 et +30 % d'ici 2030.

Concernant la demande en eau pour les usages agricole et industriel, l'estimation serait à la stagnation, respectivement 4,1 Mm<sup>3</sup>/an et 0,4 Mm<sup>3</sup>/an.

La pression sur la ressource en eau va donc augmenter dans les années à venir d'autant plus que les changements climatiques font craindre des périodes d'étiages de plus en plus sévères.

### Programmes, projets d'aménagements

---

- Construction d'une station d'épuration à Rimouren par la Communauté de commune du Rhône aux Gorges de l'Ardèche(DRAGA).
- Réhabilitation du site de Joncier à Vallon pont d'Arc (SMAC),
- Poursuite de la mise en œuvre du Schéma de cohérence des activités touristiques (SMAC),
- Restauration de la continuité au seuil des Brasseries à Ruoms (Agence de l'Eau et SMAC),
- Raccordement et travaux d'aménagements de l'Espace de restitution de la Grotte Chauvet, (l'adduction en eau potable de l'espace de restitution de la grotte Chauvet provient de Vallon Pont d'Arc ainsi que son raccordement à la station d'épuration).
- Etude des ressources souterraines majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- fermeture des grottes de Chironlong et la Pascaloune dans le cadre de la protection du captage d'eau de Gérige,
- Etude lancée par Ardèche Claire en 2013 pour le Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) sur les risques inondations et l'amélioration des écoulements notamment sur le secteur Aval Ardèche et la confluence Ardèche /Rhône.
- Amélioration de la STEP de St Martin d'Ardèche (réflexion en cours),
- Raccordement de l'assainissement de Salavas à la STEP de Vallon Pont d'Arc (réflexion en cours).

### Principaux interlocuteurs et partenaires :

---

Syndicat mixte Ardèche Claire, Communautés de communes, Agence de l'eau, acteurs locaux (réunion du 05/07/2012).

## TOURISME

## Infrastructures liées au tourisme

Le tourisme est la principale économie du Sud Ardèche depuis la fin de la seconde guerre mondiale. De très nombreuses infrastructures sont implantées pour accueillir les presque 2 millions de visiteurs qui arrivent dans le secteur des Gorges de l'Ardèche en été et sur les grands week-ends du printemps. La plupart des activités sont liées à la rivière ce qui explique le nombre important d'équipements, de campings, hébergements dans le site Natura 2000 et à proximité de la rivière. La réalisation marquante est la construction, achevée en 1972, de la route des crêtes (Route Départementale 290 ou Route Touristique des Gorges de l'Ardèche (RTGA)). La route touristique matérialise en partie la limite du site Natura 2000 sur la rive gauche des Gorges.

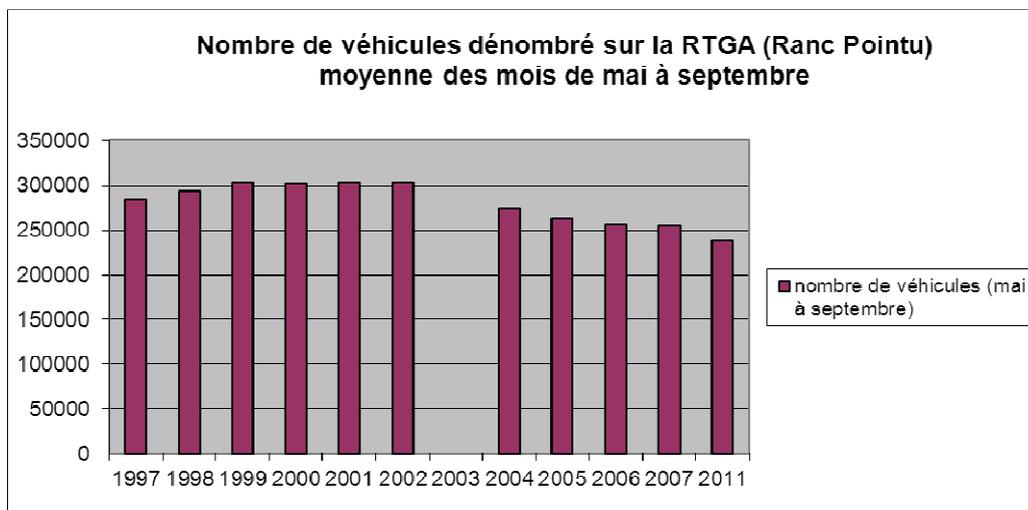


La construction de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet en cours (2012-2014) constitue le principal pilier de l'avenir touristique du sud Ardèche. Situé à la proche périphérie du site Natura 2000 les estimations semblent s'accorder sur un taux de fréquentation moyen de 300 000 visiteurs /an les premières années.

### La route touristique des Gorges de l'Ardèche

Les comptages de véhicules sur la route touristique des Gorges de l'Ardèche au niveau de Ranc pointu depuis 2004 permettent d'estimer actuellement en moyenne à 257 343 véhicules entre mai et septembre. Le comptage routier réalisé entre mai et septembre 2011 au Pont de l'ibie montre une fréquentation de 734 749 véhicules. On remarque une diminution régulière du nombre de véhicules circulant sur la Route touristique depuis 2004.

Le Conseil Général de l'Ardèche suit la fréquentation de la route chaque année grâce à ces compteurs, il assure la sécurisation de la Route Touristique des Gorges de l'Ardèche au niveau des tunnels, ce qui implique la réalisation régulière de travaux en falaise liés à la sécurité des personnes et des véhicules qui circulent (purges, pose de grillages, cimentage).



sources : compteurs routiers DDT07 et Conseil Général 07

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, le Conseil Général et la commune de Vallon travaillent actuellement à l'amélioration de l'organisation des flux sur le secteur du site classé du Pont d'Arc notamment par la mise en place de navettes.

### L'Espace de restitution de la Grotte Chauvet (ERGC)



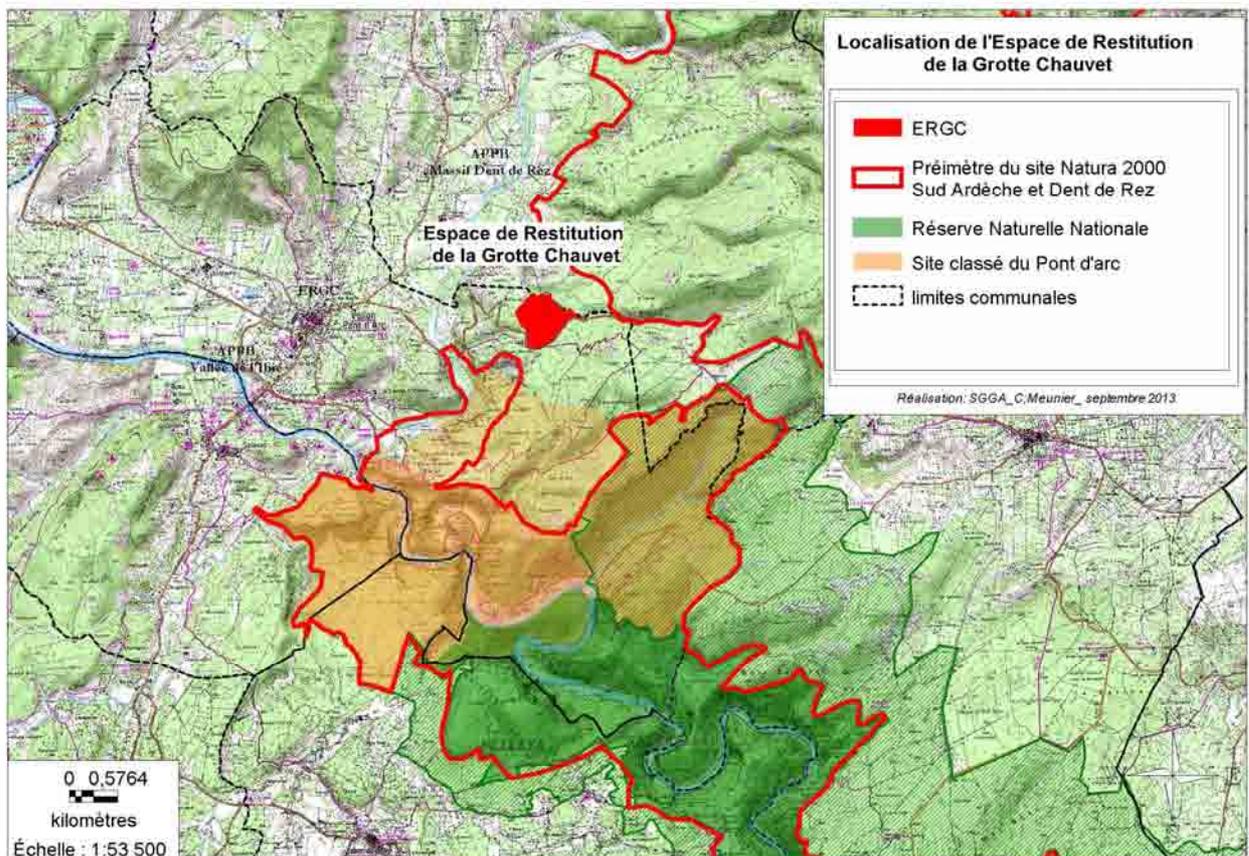
Projet d'infrastructure ERGC ©Site internet Hominidés

Le projet d'Espace de restitution de la Grotte Chauvet a pour objectif de permettre aux visiteurs de découvrir le patrimoine paléolithique exceptionnel de la grotte Chauvet-Pont d'Arc. C'est également un projet culturel à vocation touristique qui devrait accueillir entre

300 000 et 400 000 visiteurs à l'année. Il s'agit d'un projet structurant sur 7 ha pour le tourisme en Ardèche situé entre les deux secteurs du site Natura 2000, le massif de la Dent de Rez et le vallon du

Tioure. L'un des objectifs est d'aller vers un tourisme de qualité en attirant un public intéressé par le patrimoine

culturel et d'autre part d'allonger la saison touristique actuelle pour conforter et diversifier l'activité économique touristique. L'ERGC comportera cinq pôles : le fac-similé, le centre de découverte, le pôle pédagogique, l'espace événementiel, le pôle restauration-boutique. Il comprendra également des parkings et sanitaires. Il est considéré qu'environ les 2/3 des visiteurs seraient venues dans le sud Ardèche en l'absence de l'ERGC. Au final ce projet devrait donc générer un flux de touristes supplémentaire d'environ 100 000 personnes (Chiffres fournis par le Syndicat Mixte de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet).

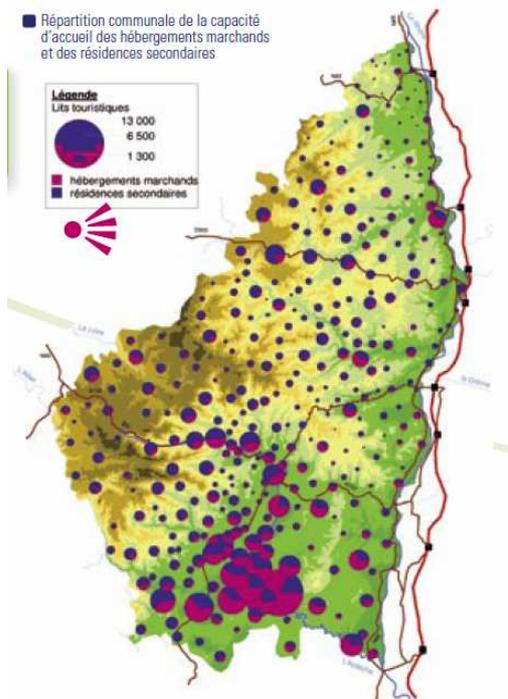


## Projet de Classement à l'UNESCO de la Grotte Chauvet

En parallèle au projet de restitution de la grotte Chauvet, le Syndicat mixte de l'ERGC travaille sur le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO de la grotte. Celle-ci, découverte en 1994, est située dans le périmètre du site Natura 2000 ; fermée au public, elle abrite les plus anciennes peintures rupestres (environ - 32 000 ans). Le projet de classement à l'UNESCO n'a pas été validé à ce jour, il garantirait la préservation de ce patrimoine et sa reconnaissance à l'échelle internationale. Ce classement impose une gestion et protection du site au travers d'un plan de gestion.

## L'hébergement

L'Ardèche compte 267 000 lits touristiques pour une population de 304 000 habitants soit une fonction touristique de 89% (moyenne nationale 30%). Cette tendance est très forte dans le Sud Ardèche ; le ratio est d'environ 70% dans le Sud et 30% dans le Nord.



Source : atlas des équipements touristique d'Ardèche, 2008, Comité départemental du tourisme

Le tourisme en sud Ardèche est majoritairement orienté vers un hébergement de type camping. Huit campings sont localisés dans le site Natura 2000 en bordure de rivière principalement localisés dans le périmètre du site classé du Pont d'Arc ainsi que 3 hôtels et une résidence « appart vacances ». Deux bivouacs sont présents dans la Réserve naturelle des Gorges l'Ardèche ainsi que le camping naturiste des Templiers, le camping 1000 étoiles au Mas de Serret et le camping des grottes. Sur le secteur Aval Ardèche 7 campings sont à proximité immédiate du site Natura 2000 qui se limite principalement au cours d'eau au niveau de Sauze, Saint Martin d'Ardèche et du Pont cassé.

Dans la Réserve naturelle le bivouac sauvage est interdit ainsi que dans le site classé du Pont d'Arc. Si dans la Réserve, l'équipe de garderie fait respecter la réglementation, c'est moins le cas dans le site classé compte tenu de l'absence de garderie spécifique.

Le plus gros centre d'accueil du Sud Ardèche est le centre d'Imbours sur la commune de Larnas ; il est localisé juste en limite du site Natura 2000. Il développe de nombreuses activités à proximité du vallon du Rimouren pour le public qu'il accueille (en pleine saison jusqu'à 4000 personnes). Le Centre des Blachas est également un des plus gros centres d'hébergement du sud Ardèche avec 474 lits. Il est situé dans le site Classé du Pont d'Arc en rive droite.

L'hébergement touristique est souvent accompagné par la présence de piscines dans ou à proximité du site. Les systèmes de vidanges de ces piscines sont méconnus. Un gros apport, au même moment, d'eau chlorée dans les cours d'eau intermittents pourrait altérer la végétation et la faune aquatique.

### Les guinguettes

Nombreuses guinguettes et petits restaurants sont ouverts l'été juste à la périphérie du site Natura 2000 sur les secteurs du site classé du pont d'Arc, de Sauze et de la Piboulette. Des zones de parking souvent peu organisées sont présentes sur ces secteurs.

#### Les grottes aménagées dans le périmètre du site :

La grotte de la Madeleine est une grotte aménagée présente dans la Réserve naturelle,

La grotte des Tunnels,

La grotte des Huguenots,

L'entrée naturelle de la grotte de Saint Marcel est fermée au public. Elle se trouve dans le périmètre du site et de la Réserve. L'entrée du public se fait en dehors du site Natura 2000.

#### Les embarcadères et débarcadères de canoës

Le long des berges du site classé du Pont d'Arc, on recense de nombreux sites d'embarcation ou de remontée de canoës sur des terrains privés notamment sur le secteur de Chame. A la sortie des Gorges, le débarcadère de Sauze a été réaménagé en 2010 dans le cadre du Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs et concentre l'ensemble des remontées de canoës. Un embarcadère public (hors site Natura 2000) a été aménagé en 2010 à Vallon Pont d'arc.

#### Lien et interaction avec le site :

Les travaux de sécurisation de la Route Touristique des Gorges de l'Ardèche ont un impact important sur la faune et la flore des falaises. Les périodes de travaux devront tenir compte des périodes de moindre sensibilité des espèces de falaises.

La majorité des infrastructures d'accueil sont situées sur les berges de l'Ardèche. Elles peuvent avoir un effet sur les milieux naturels et les espèces à différents niveaux :

-Elles constituent des secteurs où la fréquentation est importante, en particulier en saison estivale. Le dérangement y est donc plus important et la pression sur les espaces naturels y est plus forte,

-Elles peuvent également être à l'origine de pollution de l'eau et de dégradation de la qualité de l'eau (rejets diffus).

-Les aménagements peuvent avoir un impact sur les berges et les ripisylves,

La pratique du camping sauvage, en milieux naturels, peut avoir des impacts négatifs (déchets, bruits, papiers toilettes, pollution de l'eau ...) sur ces milieux et les espèces qu'ils abritent notamment lorsque celui-ci est prolongé sur plusieurs jours (vallée de l'Ibie, secteur aval de l'Ardèche).

En dehors des périodes printanière et estivale le site est relativement peu fréquenté ce qui garantit une période de tranquillité pour les espèces.

La présence de déchets liés au tourisme est un élément mis en avant par les acteurs locaux. La gestion des déchets et des eaux usées est à améliorer pour limiter l'impact sur le patrimoine naturel. L'accessibilité à l'eau potable au vu des prévisions d'augmentation de population et du tourisme est un élément qui préoccupe les membres du comité de pilotage.

Le trafic routier a été mentionné par les acteurs locaux comme une menace pour les milieux naturels notamment les flux estivaux important sur la route touristique des Gorges de l'Ardèche (camions, camping-cars, voitures, camions de livraison ...).

#### Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable :

Le tourisme est bien développé en Ardèche, les chiffres montrent une stabilisation de la fréquentation sur le secteur Sud Ardèche. Toutefois l'ouverture de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet (300 000 visiteurs par an) et le classement UNESCO peuvent laisser présager une augmentation de la fréquentation et un étalement de la période touristique sur l'année. La pression immobilière risque d'augmenter aux abords du site Natura 2000 et dans le site.

Les acteurs locaux ont fait ressortir l'intérêt de développer un tourisme de qualité et écoresponsable, avec un encadrement des activités et l'atout que peut représenter cette nouvelle orientation pour le développement économique du territoire.

### Programmes, projets d'aménagements

---

- Opération Grand site du site classé du Pont d'Arc (SGGA, la commune de Vallon Pont d'Arc et le Conseil Général de l'Ardèche, la DREAL, le Ministère de l'environnement), en cours sur le site classé du Pont d'Arc, coordonné par le SGGA, elle vise à requalifier le site, à restaurer la lisibilité du méandre en travaillant sur les activités touristiques les plus importantes. Des aménagements seront proposés pour améliorer l'accueil sur le site et la préservation des paysages et de la biodiversité.
- Aménagement de la plage du Pont Cassé à St Just d'Ardèche (SMAC),
- Projet d'aménagement de l'Espace de restitution de la Grotte Chauvet à proximité du site (SMERGC),
- Projet de classement UNESCO de la Grotte Chauvet,

### Principaux interlocuteurs et partenaires :

---

Propriétaires et gestionnaires des structures d'accueils, Agence Départemental du Tourisme, Offices du tourisme, communes, acteurs locaux (réunion du 05/07/2012)

TOURISME

## Canoë /baignade

D'une manière générale, la rivière Ardèche et ses alentours accueillent une population estivale importante. Le tourisme constitue l'activité économique principale du bassin versant de l'Ardèche. Les activités pratiquées par les touristes sont essentiellement liées au milieu aquatique : baignade, canoë-kayak, pêche ...



En période estivale, la population est multipliée par 2 à 2,5. On estime à plus 1,8 millions le nombre de visiteurs en Sud Ardèche concentré entre avril et septembre.

Le département de l'Ardèche est une destination de référence pour la nature et les loisirs de plein air, l'Agence de Développement du Tourisme axe la promotion du tourisme sur cette image de pratique dans un cadre d'excellence environnementale.

### L'activité canoë

L'activité canoë a débuté avec la première descente en 1912 d'un équipage parisien du Canoë club de France. Dès 1922 un syndicat d'initiative du Pont d'Arc et des gorges de l'Ardèche est fondé et tente de développer le tourisme dans le canyon des Gorges. 12 rapides de la rivière sont « recalibrés » à l'explosif pour faciliter la découverte des lieux. C'est seulement après la 2<sup>nd</sup> guerre mondiale que la massification de la fréquentation des Gorges s'organise. Les structures d'hébergement se développent et les locations de canoës se mettent en place.

Actuellement il existe environ 55 loueurs de canoës sur le site et une 20<sup>aine</sup> de structures qui proposent diverses activités (escalade, canyon, spéléo...) dont la location de canoës. Le parcours le plus fréquenté est celui de la descente des Gorges de l'Ardèche au départ de Vallon Pont d'arc et arrivée à Sauze. La mini-descente de Vallon Pont d'Arc à Chames se développe de plus en plus et concentre un grand nombre de visiteurs sur ce tronçon de rivière. Des bateliers organisent des descentes en barques, moyen de transport traditionnel dans les gorges.

On estime d'après les comptages réalisés dans la Réserve naturelle en 2011 par le SGGA à une moyenne de 1400 canoës/j en période de pic estivale. En 2003, les comptages effectués lors des week-ends du mois de mai évaluaient à 1628 canoës/j (= 3050 personnes dénombrées). On constaterait donc une baisse de la fréquentation dans le secteur des Gorges avec cependant une augmentation des embarcations sur le secteur de la mini-descente. L'embarquement et le débarquement des canoës sont réalisés principalement sur des terrains privés qui bordent l'Ardèche. C'est sur la commune de Vallon pont d'Arc que se concentre le plus grand nombre d'accès à la rivière qui correspondent à la mise à l'eau des canoës, et aux remontées des canoës de la mini descente. Le débarcadère public de Sauze, réaménagé par Ardèche Claire en 2011, correspond à la fin de la descente des gorges de l'Ardèche. La remontée des canoës de Sauze s'effectue via des navettes organisées par des loueurs qui remontent les touristes et les canoës par la Route Touristique des Gorges de l'Ardèche ou par la route de Bidon, St Remèze. La fréquentation sur certains secteurs du site est très forte au niveau de la ripisylve et des plages.

Entre Saint-Martin-d'Ardèche et Saint-Just-d'Ardèche, le canoë-kayak est moins pratiqué mais tout de même présent. La descente est moins sportive. En aval de la plage de St Just, l'activité est quasi-inexistante.

La vallée de l'Ibie est occasionnellement descendue en canoë lorsque le niveau d'eau est suffisant, cette pratique reste assez confidentielle.

L'élément marquant pour le tourisme en Basse-Ardèche au passage du millénaire est la fin de la croissance quantitative des flux de visiteurs et même une inversion des tendances d'évolution à partir des années 2000-2001. Néanmoins, la découverte de la grotte Chauvet et les multiples projets de mise en valeur sont perçus comme un moyen de re-dynamisation du tourisme local. Ils sont placés au cœur des stratégies de développement territorial. Certains acteurs y trouvent l'opportunité d'une reconversion et/ou diversification vers un tourisme culturel considéré comme possédant une bien meilleure valeur ajoutée.

### **Baignade**

La baignade est très pratiquée sur tous les cours d'eau du site Natura 2000 mais l'Ardèche est la principale rivière permanente, elle est donc très fréquentée pour la baignade. Les soutiens d'étiages viennent en été renforcer les niveaux d'eau à certaines périodes. Peu organisés jusqu'à maintenant, la plupart des sites de baignades sont sur des terrains privés, ils ne sont pas sécurisés ni structurés en terme de parking, chemins d'accès, surveillant de baignade et autres services ... Ardèche Claire a mis en place un Schéma de cohérence des activités de Loisirs (SCAL) qui planifie et organise notamment les sites de baignades depuis 2004. L'aménagement de plages est en cours, en 2010, la plage de St Martin d'Ardèche et de Salavas ont été aménagées.

Les secteurs du Rimouren et de la Basse vallée de l'Ibie sont peu propices à la baignade car la période en eau est courte. Un site de baignade très fréquenté (le trou de la lune) dans la vallée de l'Ibie est intégré au périmètre du massif de la Dent de Rez (APPB et Natura 2000).

Le site du Pont d'Arc est quant à lui un site de baignade non organisé et surfréquenté, deux plages sur des terrains privés sont très fortement utilisées. Les procédures en cours, classement UNESCO et d'Opération Grand site du Pont d'Arc, ont pour objectifs d'améliorer l'organisation globale des activités sur cette zone (circulation, sécurisation du public, mise en valeur de l'arche ...). Sur ce secteur se concentrent de gros enjeux touristiques et économiques. Comme sur le reste du site Natura 2000, le peu de propriétés publiques complexifie et limite la possibilité d'agir des collectivités territoriales.

Dans la Réserve naturelle, la baignade est liée aux canoës qui descendent l'Ardèche et s'arrêtent tout le long du cours d'eau. Quelques lieux plus faciles d'accès sont fréquentés à partir de la Route Touristique des Gorges de l'Ardèche (Gaud, Gournier, confluence Tioure/Ardèche, camping des Templiers, camping des grottes notamment).

Sur le secteur aval des Gorges de l'Ardèche la baignade est très présente, surtout sur la rive gauche. En effet, les berges de l'Ardèche sont très accessibles, les voitures accèdent très près du cours d'eau et se garent sur les plages et parfois sur les bancs de galets au milieu du cours d'eau. Les trois principaux points de baignade sont :

*Plage de Grain de sel à St-Martin-d'Ardèche* : ce site est l'une des seules plages publiques surveillées de la vallée de l'Ardèche. La fréquentation y est donc importante mais légèrement en diminution du fait de la création d'un plan d'eau sur la commune de Pierrelatte.

*Plage du Pont Cassé, à Saint-Just-d'Ardèche* : cette plage est le premier accès à l'Ardèche depuis la vallée du Rhône. Elle connaît une fréquentation estivale très importante. De

nombreuses guinguettes et des zones de stationnements non aménagées y sont présentes. Les activités sont diversifiées : pêche, pédalos, baignade, détente.

*Plage de Saint-Paulet-de-Caisson* : cette plage se situe sur la rive gauche de l'Ardèche.

### Lien et interaction avec le site :

---

Les activités liées à la rivière sont le principal attrait touristique sur lesquelles repose actuellement l'économie du secteur. La descente de l'Ardèche en canoë représente également une tradition culturelle locale forte.

La fréquentation des milieux aquatiques en période estivale est cependant cause d'altération des milieux naturels et de dérangement des espèces compte tenu de l'importance de la fréquentation sur la rivière Ardèche. Le très grand nombre de canoës et de baigneurs en période sensible pour les espèces et les milieux (étiage et période de reproduction) peut être source d'impacts par exemple sur les pontes (poissons, libellules, insectes aquatiques), de dérangement d'espèces (martin pêcheur, loutre, castors...) ou de sur-piétinement sur la végétation des berges. L'interdiction dans une partie sur site (Réserve Naturelle et site classé) du bivouac sauvage et de la pratique du canoë la nuit a permis de garder une période de tranquillité pour la faune qui peut s'alimenter et être active de nuit.

Les acteurs locaux ont fait ressortir sur cette thématique, les problématiques de pollution de l'eau et de développement d'algues en période estivale qui sont néfastes tant pour le patrimoine naturel que pour l'image touristique. Les problématiques d'organisation de l'accès au cours d'eau (parking, accès à la rivière, débarquement et embarquement des canoës) et de forte fréquentation sur les berges ont été soulignées comme pouvant être une menace pour le patrimoine naturel. L'atout majeur mis en avant par les acteurs pour le territoire est la labélisation des professionnels du tourisme qui permet d'assurer une prestation touristique de qualité et la sensibilisation du public à l'environnement.

### Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable :

---

La fréquentation en Ardèche ces dernières années semblait s'être stabilisée, cependant l'ouverture de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet laisse présager une augmentation et un élargissement de la saison et des activités sur le site Natura 2000. Celle-ci seront peut être plus orientées vers une découverte accompagnée et une offre touristique plus culturelle. Les efforts des collectivités territoriales pour organiser la fréquentation sur ce secteur laissent penser que la pression de la fréquentation sur le patrimoine naturel va diminuer. Toutefois la mini descente se développe rapidement depuis quelques années, cela entraîne notamment des modifications concernant le trafic routier des remontées de canoës et de la fréquentation des berges de l'Ardèche au niveau des « stops canoës » à Châme. La fréquentation sur le site Natura 2000 pourrait diminuer au vu du développement des descentes à la demi-journée qui se font à l'amont (Balazuc/Ruoms et mini descente jusqu'à Châme).

### Programmes, projets d'aménagements

---

Projet de plan de gestion et d'agrandissement du périmètre du site classé du Pont d'Arc.  
Poursuite de la mise en place du Schéma d'aménagement des activités sportives et de loisirs par Ardèche Claire notamment concernant la plage du Pont cassé à St Just d'Ardèche.

La volonté de créer un nouveau débarcadère public à l'aval du Pont d'Arc a été fortement exprimée par le comité de canoë kayak pour permettre au public de faire la mini descente. La remontée s'effectue actuellement sur les débarcadères privés grâce à des accords passés avec certains loueurs.

**Principaux interlocuteurs et partenaires :**

---

Ardèche Claire, communes, professionnels, acteurs locaux (réunion du 05/07/2012)

ACTIVITE DE  
LOISIR

## Randonnées et découverte du patrimoine

La randonnée est globalement bien développée sur le site ; en témoignent les topoguides et le schéma de randonnée en Sud Ardèche réalisés par les communautés de communes et le SGGA. Il existe 10 sentiers officiellement balisés et entretenus sur le site Natura 2000 par le SGGA. D'autres parcours balisés par les communautés de communes croisent le périmètre du site. La randonnée est toutefois bien loin derrière les activités aquatiques en termes de pratique.



La randonnée et les balades sont pratiquées à pied, à VTT et à cheval selon les secteurs. De nombreuses structures et des « brevets d'Etat » proposent des activités de ce type.

Le sentier des Gorges de l'Ardèche est pratiqué principalement en période estivale alors que le massif de la Dent de Rez est plus fréquenté hors saison, les éco-compteurs installés par le SGGA permettent d'estimer la fréquentation sur les principaux sentiers. En 2010, plus de 5000 contacts ont été comptabilisés sur l'écomètre au pied de la Dent de Rez entre mars et septembre. Ce chiffre reste à préciser puisque nombreuses personnes font l'aller et retour par le même chemin, une analyse plus fine des chiffres et l'ajout d'un écomètre sur le sentier de Gogne permettrait de mieux cerner la fréquentation. Le sentier des Gorges de l'Ardèche est assez peu fréquenté car non praticable sur sa totalité en hiver, certains tronçons sont toutefois relativement bien fréquentés. Les gués ne peuvent pas être franchis et le sentier, assez sportif, le cantonne à un public de randonneurs. Le secteur de la basse vallée de l'Ibie est fréquenté à pied et à cheval. Le Ranch des Gorges situé à proximité utilise le sentier qui longe la rivière. Les versants escarpés du Rimouren, des Gorges de l'Ardèche et du versant ouest de la vallée de l'Ibie limitent ces pratiques à des personnes averties ou à un public accompagné de professionnels. Lorsqu'elle est pratiquée dans de bonnes conditions et accompagnée, la randonnée peut être une alternative intéressante et être un vecteur de découverte et de valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Sur le périmètre du site, les 10 sentiers balisés (101 km) et entretenus par le SGGA font l'objet d'un conventionnement avec les propriétaires et d'une inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraire depuis janvier 2011. Les communautés de communes compétentes sur les questions de randonnées s'inscrivent maintenant dans cette même démarche de conventionnement avec les propriétaires, les sentiers balisés et faisant l'objet de l'édition d'un topoguide doivent être inscrits au PDIPR et par conséquent l'obtention d'un accord des propriétaires est un préalable.

Les activités de découverte de la nature et du patrimoine historique et géologique sont encore peu développées. On recense quelques sentiers thématiques : Sentier botanique à St Marcel d'Ardèche, sentier botanique de Gaud et des sorties organisées par des associations de protection et de découverte du patrimoine historique, culturel ou naturel. Les animations et sorties estivales organisées par le SGGA et dans le cadre de l'appel à projet Espace naturel Sensible du Conseil Général participent à la sensibilisation des publics. La Labellisation des professionnels de sports de nature mis en place par le SGGA depuis 10 ans va également dans

le sens d'une valorisation d'un tourisme accompagné et d'une découverte du patrimoine du site. 24 Brevets d'Etats (BE) sont labellisés actuellement 13 BE canoë, 4 BE spéléologie et 4 accompagnateurs en montagne, 3 guides pêche. Les brevets d'état labellisés s'engagent en effet à un accompagnement de qualité petits groupes, découverte du patrimoine naturel et culturel, information sur la Réserve naturelle, l'Espace Naturel Sensible, Natura 2000 ...

#### **Lien et interaction avec le site :**

---

L'activité de randonnée et de balade telle qu'elle est pratiquée sur le site ne semble pas avoir d'impact sur le patrimoine naturel. Il faut cependant veiller à ce que la fréquentation ou l'ouverture de sentiers à proximité de sites de nidification ou de grottes à chauves-souris ne se développe pas.

La concertation entre les communes, les communautés de communes et le SGGA dans le cadre du schéma de randonnée a permis de limiter le nombre de sentiers balisés et éviter les sites sensibles.

Les acteurs locaux ont évoqué comme menace potentielle pour l'environnement liée à cette pratique la divagation des randonneurs, le bruit, le sur-piétinement et la production de déchets. L'atout majeur qu'ils voient dans cette pratique est le moyen de sensibiliser et faire évoluer les comportements des publics vers un plus grand respect du patrimoine naturel et culturel.

#### **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable :**

---

Les orientations de diversification de l'offre touristique et de centre pédagogique en lien avec le site de restitution de la grotte Chauvet laisse présager un développement de ces activités notamment sur des sorties accompagnées de professionnels.

#### **Programmes, projets d'aménagements**

---

Projet de sentier botanique à Vallon Pont d'Arc,  
Sentier entre Vallon Pont d'Arc et l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet.

#### **Principaux interlocuteurs et partenaires :**

---

Communautés de communes, Communes, Conseil Général (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) Comité Départemental Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), acteurs locaux (réunion du 05/07/2012)

ACTIVITE DE  
LOISIR

## Activités Escalade/canyoning

Le secteur des Gorges de l'Ardèche et plus globalement tout le sud Ardèche constitue un haut lieu français de l'escalade. Les pratiquants (locaux et touristes) sont nombreux et il existe 19 sites répertoriés dans le topoguide sur le périmètre du site Natura 2000.

Les pratiquants sont regroupés au sein du comité départemental de la Fédération Française Montagne Escalade. 750 licenciés en Ardèche auquel il faut ajouter tous les pratiquants individuels. Il y a 11-12 clubs dans le département, ceux qui pratiquent dans les Gorges sont principalement ceux d'Aubenas, des Vans et de Bourg Saint-Andéol.



### L'escalade

L'escalade s'est historiquement développée plutôt autour d'Aubenas et des Vans où se trouvaient la plupart des grimpeurs et les sites sportifs sont encore majoritairement sur ces secteurs. Les premiers équipements dans les Gorges datent des années 1970 et sont d'un niveau assez élevé et pour la plupart de grandes voies.

Les sites d'escalade des Gorges sont principalement fréquentés par des pratiquants locaux. Sur le secteur du site classé du Pont d'Arc, les sites des Branches et du Grand Charmasson sont considérés comme sites sportifs ; ce dernier est plus accessible pour un public débutant et pour l'initiation.

Au-delà des clubs d'escalade et de la pratique individuelle, le CREPS de Vallon pont d'Arc utilise les sites d'escalade et les rares canyons dans le cadre des formations qu'il organise (brevet d'état ..). Les activités de formation du CREPS sont fortement dépendantes de l'accès aux sites à proximité de Vallon pont d'arc. Le GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'intervention en Milieux Périlleux) unité de sapeurs-pompiers spécialisés dans les milieux spécifiques et plus occasionnellement la gendarmerie organisent des exercices. Les professionnels qui accompagnent les groupes ont augmenté avec la démocratisation des sports de nature. Leur pratique est majoritairement en période printanière et estivale. Ils sont en partie regroupés au sein du Syndicat Prosport Nature 07 pour les activités escalade et spéléologique. La pratique par les professionnels dans les Gorges reste marginale vu le niveau élevé des voies. Les écoles fréquentent également les sites d'escalade les plus accessibles. De manière générale sur le site Natura 2000 la pratique augmente mais elle reste peu importante au regard d'autres sites en Ardèche (Casteljau).

La description des sites existants et leur cartographie sont présentées dans le schéma d'escalade en annexe 12 . 15 sites d'escalade sont répertoriés sur le périmètre du site Natura 2000, la FFME souhaite équiper quatre nouveaux sites et enlever trois sites du schéma, ce qui portera à 16 sites de pratique. Ces propositions sont actuellement en cours de discussion. La plupart des voies sont sur le secteur du Pont d'Arc et des Gorges, aucune voie n'est équipée ou recensée sur le secteur de la basse vallée de l'Ibie, les discussions entre la FFME et la DDT lors de la création de l'APPB statuaient sur l'absence d'intérêt de ce secteur pour l'escalade. Sur

l'APPB de la Dent de Rez aucune voie n'est connue. Un site d'escalade existe dans le vallon du Rimouren et deux secteurs pourraient être équipés dans les années à venir. La volonté de la Fédération Française Montagne et Escalade est de conserver la diversité de pratiques offerte sur ce secteur : grandes voies, secteurs de difficultés diverses, sites sportifs, terrains d'aventure, sites initiation...

Dans la Réserve naturelle un partenariat existe depuis de nombreuses années entre la FFME et le SGGA. Une première convention a été signée en 1999 puis en 2005, elle encadre la pratique dans la Réserve naturelle et sur le secteur du site classé du Pont d'Arc. Cette convention est en cours de renouvellement et est étendue à l'ensemble du périmètre du site Natura 2000. Elle fixe notamment les sites ouverts à l'escalade, le nombre de voies et prévoit les secteurs interdits en période de nidification d'espèces protégées. Les sites autorisés à la pratique de l'escalade sont matérialisés sur le terrain (à partir de 2013) par des panneaux. Un comité de gestion est créé pour suivre la mise en œuvre de la convention (FFME / SGGA et partenaires).

La liste des sites validés en Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) n'a pas pu être obtenue pour être intégrée au Docug. La référence utilisée est donc pour l'instant la convention du SGGA et de la FFME. Il semble que la plupart des sites ait été inscrit au Plan Départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI). L'obligation récente par le Conseil Général d'obtenir l'accord des propriétaires pour valider l'inscription rend difficile la procédure.

#### **Viacorda et viaferrata :**

La convention entre la FFME et le SGGA et le décret de la Réserve naturelle interdisent tout équipement fixe type via ferrata et cordes en fixe. Toutefois l'engouement pour les via ferrata et corda fait augmenter le nombre de demandes d'équipements. Le site de la Rouvière a fait l'objet d'une autorisation test pour la pratique de via corda, elle est utilisée par 2 structures professionnelles pour l'instant mais est source de conflits entre pratiquants sur cette zone. Un équipement sur le vallon du Rimouren peut s'apparenter à cette pratique avec la présence d'une tyrolienne et d'équipement de mains courantes. Ces activités ne sont pas fédérées et pratiquées principalement par des pratiquants professionnels et occasionnels.

**Le canyoning** est peu pratiqué sur le site, peu de sites se prêtent à la pratique. Toutefois le canyon de Pissevielle est fréquenté lorsqu'il est en eau notamment par le CREPS. Le Rimouren et le Rieussec sont pratiqués également par certains brevets d'Etat et par le CREPS lorsqu'ils sont en eau.

La principale difficulté rencontrée par les pratiquants actuellement est d'obtenir l'accord des propriétaires pour officialiser les sites d'escalade ou de canyoning. Sur le périmètre Natura 2000 conformément au cadre proposé par la CDESI, l'accord du propriétaire doit être obtenu avant l'équipement d'un nouveau site. Concernant les anciens sites, un délai de 5 ans est laissé pour l'obtention de l'accord des propriétaires. Une analyse environnementale est également réalisée avant l'équipement de tout nouveau site.

#### **Lien et interaction avec le site :**

Les sites d'escalade présents sur le site ne font pas l'objet d'une fréquentation de masse comme d'autres en Ardèche, toutefois le développement des pratiquants des sports de nature en Sud Ardèche représente une diversification de l'offre touristique et un loisir de plus en plus pratiqué. La pratique de l'escalade est bien encadrée et le partenariat entre le SGGA, la FFME et la CDESI, permet de mieux en mieux de prendre en compte les enjeux environnementaux.

Les activités de pratiquants isolés ne respectant pas les conventions et réalisant des équipements sauvages de voies est de plus en plus rare.

La création de sites d'escalade a potentiellement un impact sur la faune et la flore des falaises et implique un dérangement via la fréquentation du site, le stationnement des véhicules, la création de sentiers. Les purges liées à la création de nouvelles voies impactent les falaises et peuvent potentiellement détruire des espèces végétales protégées et des gîtes de chauves-souris ou nids d'oiseaux. Avant l'équipement des nouveaux sites d'escalade prévus dans la convention, une étude environnementale sera systématiquement réalisée.

Les canyons présents sur le site sont peu fréquentés car en eau très peu de temps, ces milieux sont toutefois particulièrement fragiles et les vasques en eau accueillent souvent des espèces aquatiques patrimoniales.

Les acteurs ont fait ressortir lors de la réunion de concertation les atouts de cette pratique pour le site, notamment elle permet d'éduquer à l'environnement, c'est une ressource économique, les pratiquants peuvent avoir un rôle de veille écologique. L'intérêt de poursuivre les démarches de conventionnement a été mentionné, il permet de bien encadrer la pratique et limiter la dégradation sur les milieux naturels. Ont été évoqués comme menaces potentielles pour le site la difficulté à réguler l'activité et l'équipement et la nécessité de faire appliquer la réglementation par l'intermédiaire de gardes assermentés. La mise en place de zones de quiétude est ressentie comme un atout important pour la conservation de la nature.

#### **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable :**

---

La pratique des sports de nature et celle de l'escalade est plutôt en développement et s'ouvre à des publics plus larges. On peut penser qu'elle continue à se développer dans le secteur, il existe de nouvelles demande de création d'équipements à destination du public touristique (viacorda, viaferrata). La pratique est de plus en plus encadrée notamment dans le cadre de la CDESI et des partenariats avec les gestionnaires d'espaces naturels. Ces partenariats tendent à se renforcer et fonctionnent bien, la prise en compte des enjeux environnementaux semble de plus en plus effective.

#### **Programmes, projets d'aménagements**

---

- Finalisation du renouvellement de la convention et du schéma escalade (2013).
- Etude et concertation pour l'ouverture de 3 nouveaux sites prévus dans la convention escalade.
- Révision du topoguide escalade à partir de 2014.
- Déséquipement du site de Dona vierna.

#### **Principaux interlocuteurs et partenaires :**

---

FFME 07 et 30, ESCALE, Pro sport nature, professionnels, Brevets d'Etats, acteurs locaux (réunion du 05/07/2012)

ACTIVITE DE  
LOISIR

## Activités spéléologie et fréquentation des grottes

Comme pour l'escalade, la basse Ardèche argonienne constitue un haut lieu français de la spéléologie. Les pratiquants (locaux et touristes) sont nombreux, la demande forte et l'enjeu économique important.

Il existe plusieurs types de pratiques :

- Celles de clubs et individuels qui pratiquent pour leurs loisirs,
- les pratiquants professionnels qui accompagnent des groupes et incluent la spéléologie dans une offre touristique,
- les visiteurs de cavités non spéléologues que l'on rencontre dans des cavités particulièrement faciles d'accès.



Source : SGGA

Le Comité Départemental de Spéléologie (CDS) fédère près de 200 pratiquants. Une quinzaine de structures commerciales existent sur l'Ardèche dont 6 sont localisées dans le secteur des Gorges de l'Ardèche. Elles font travailler de 1 à 3 moniteurs de spéléologie diplômés.

Le Comité Départemental de Spéléologie est l'interlocuteur principal des gestionnaires d'espaces naturels notamment pour Natura 2000 ou la Réserve Naturelle, toutefois les professionnels ont parfois des enjeux différents concernant leur pratique. Il y a en Ardèche un certain nombre (difficile à évaluer) de spéléologues qui ne sont pas fédérés qui pratiquent l'activité de façon individuelle.



Evolution du nombre de licenciés depuis 1996 au comité départemental de spéléologie de l'Ardèche



Evolution du nombre de licenciés depuis 1996 à la Fédération Française de spéléologie

Le site Natura 2000 localisé sur un secteur calcaire représente un potentiel très important de cavités et de pratique de la spéléologie. La découverte de la grotte Chauvet en 1994 a relancé l'activité spéléologique sur le secteur. On estime à 700 grottes présentes sur le site Natura 2000 sur les 3000 recensées sur l'ensemble du département.

Les chiffres du nombre de grottes fournis par le Comité Départemental de Spéléologie sont sans doute sous-estimés car de nouvelles grottes sont référencées chaque année :

Nombre de grottes estimé par secteurs :

- Basse Vallée de l'Ibie = une cinquantaine
- Site classé = soixante-dix environ
- Réserve Naturelle = environ 500
- Dent de Rez = une vingtaine
- Vallée du Rimouren = une soixantaine

Plusieurs cavités sont fermées pour la préservation du patrimoine archéologique ou cristallographique, la protection de la ressource en eau ou des chiroptères. 20 grottes sont fermées sur le périmètre du site Natura 2000 :

<b>Secteur Basse Vallée de l'Ibie</b> 1 cavité (préhistoire)	<b>Secteur Dent de Rez</b> 1 cavité (préhistoire) 1 cavité (cristallographie)
<b>Site Classé Pont d'Arc</b> 1 cavité (captage d'eau) 5 cavités (préhistoire)	<b>Réserve Naturelle</b> 1 cavité (captage d'eau) 1 cavité (chiroptère) 8 cavités (préhistoire) 4 cavités (cristallographie ou autres)

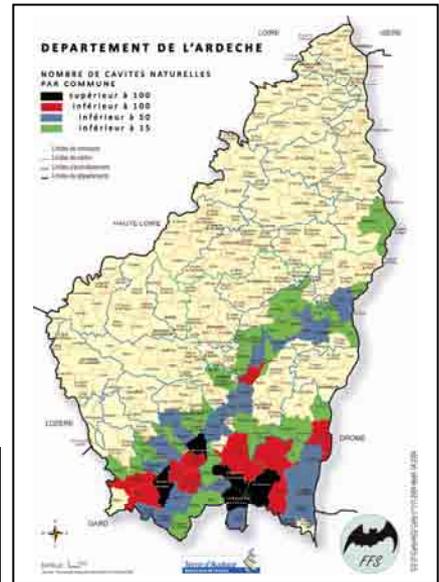


Tableau n° 29 : cavités

Sur le secteur des Gorges de l'Ardèche le règlement intérieur de la Réserve Naturelle élaboré en partenariat avec les spéléologues régit l'activité. Un partenariat entre le CDS et le SGGA permet de gérer l'activité et les principales grottes, une convention entre ces structures est en cours d'élaboration. Un groupe de travail constitué à l'initiative du SGGA depuis plusieurs années rassemble de nombreuses compétences sur les cavités. Ce groupe travaille sur un inventaire et une description de 28 cavités présentes dans les Gorges de l'Ardèche.

Sur le site classé du Pont d'Arc la présence de la Grotte Chauvet induit une attention particulière de la pratique de la spéléologie.

Le secteur de la basse vallée de l'Ibie est un site important pour la spéléologie en sud Ardèche. Une dizaine de cavités y sont régulièrement et intensivement explorées notamment la grotte du Dérocs et celle des 2 avens. Ces grottes se prêtent à tous types de pratiques (individuels, groupe, découverte, recherche, enseignement et formation...). Ce secteur est particulièrement accessible.

Les grottes du Dérocs et de Louoï font l'objet d'une réglementation dans le cadre de l'APPB de la basse vallée de l'Ibie. La présence de nombreuses chauves-souris en hibernation nécessite une protection du site où l'accès est soumis à autorisation préfectorale pour la période du 15 novembre au 15 avril. Ce site est très fréquenté au printemps et en été par des professionnels pour l'initiation à la spéléologie et traditionnellement par des promeneurs vallonnais les week-ends. Les comptages réalisés sur ces grottes grâce à des écompteurs sont difficiles à analyser finement et ne permettent pas de déterminer précisément le nombre de personnes fréquentant la grotte car des biais peuvent exister (personnes stationnant au niveau de l'écompteur par exemple). Toutefois, ils montrent qu'il y a une fréquentation qui persiste même en période réglementée, elle semble cependant diminuer depuis la mise en place de l'APPB et de la signalétique. Un travail d'analyse des données est en cours (LPO-SGGA) et permettra d'interpréter au mieux les données et de partager les résultats et la méthodologie avec le Comité Départemental de Spéléologie. Les éco-compteurs mettent en

évidence une tendance à la baisse de la fréquentation hivernale dans la cavité du Derocs depuis 2005, elle reste cependant non négligeable.

Sur le secteur du Rimouren, une 60<sup>aine</sup> cavités sont connues et 2 sont utilisées régulièrement pour les activités spéléologiques notamment la perte 86 et la grotte de la Pascaloune.

Le potentiel de découverte de réseau sur le site Natura 2000 entraîne une activité de recherche dans de nombreuses cavités. Ces désobstructions ne sont généralement pas connues des gestionnaires.

Six cavités du site Natura 2000 sont inscrites au PDESI (plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature) : Aven Rochas, Event de Midroï, Grotte de St Marcel, Aven de Despeysse, Grotte de la Pascaloune, Perte -86.

Le CREPS (Centre de ressources, d'expertises et de performances sportives) de Vallon pont d'Arc est un centre de formation qui intervient notamment dans les domaines de la formation aux métiers des sports et de l'animation. Le CREPS de Vallon est un partenaire local important en matière de sensibilisation des futurs éducateurs, prestataires et pratiquants des sports de nature aux enjeux environnementaux. Dans le cadre de ses activités spéléologiques, il utilise particulièrement les grottes du secteur de l'Ibie.

### **Les recherches scientifiques menées dans les grottes du Bas Vivarais**

De très nombreux travaux de recherches ont eu lieu et se poursuivent aujourd'hui sur le site. Les recherches se déclinent en trois grands champs disciplinaires :

- Dans le domaine de la géologie, de la géomorphologie et des paléoenvironnements, on peut citer par exemple les travaux de Débard (thèse, 1988), Mocochain, (thèse 2009) Jaillet en 2007,
- Dans le domaine des sciences du vivant (étude sur la faune cavernicole notamment les chiroptères et crustacés),

Dans le domaine des sciences de l'homme avec dès le début du XXème siècle, la découverte de la grotte Chabot début de l'intérêt majeur pour l'archéologie en général et pour l'art pariétal en particulier. Plusieurs recherches menées dans des grottes (fouilles archéologiques et relevés pariétaux) font des Gorges de l'Ardèche et de la combe d'Arc (travaux de l'équipe scientifique de la grotte Chauvet autour de Clottes et Geneste), un site d'intérêt majeur pour ces disciplines.

Enfin les grottes du Bas Vivarais ont fait l'objet d'une mise en tourisme précoce dont les enjeux sont renouvelés aujourd'hui par la grotte Chauvet-Pont d'Arc et la mise en place de l'espace de restitution. Des travaux de recherche récents dans le domaine de la géographie du tourisme et des patrimoines montrent l'intérêt du secteur dans ce domaine.

### **Lien et interaction avec le site :**

---

La spéléologie représente une activité historique très implantée dans le sud Ardèche. Elle représente une activité économique non négligeable au niveau de l'accompagnement des groupes scolaires et des touristes.

Les recherches scientifiques menées dans les cavités permettent de faire avancer les connaissances sur la circulation de l'eau, la géologie, l'archéologie, les chiroptères ... elles doivent cependant être encadrées et organisées afin que les informations découvertes soient conservées et valorisées au travers de publications ou rapports d'études. C'est dans ce sens que travaillent le Comité Départemental de Spéléologie et le SGGA depuis plusieurs années.

La fréquentation dans certaines cavités du site peut entraîner un dérangement des chiroptères à certaines périodes de l'année. Que ce soit par le passage répété de groupes ou d'individus ou par les pratiques de désobstruction. Dans les cavités du site Natura 2000 des fouilles archéologiques sauvages sont régulièrement observées. Les traces de désobstructions sont également communes dans de nombreuses grottes.

L'accès sur corde à certaines cavités peut provoquer un dérangement en période de nidification des oiseaux. Le feu et le camping pratiqué à l'entrée de certaines grottes peuvent avoir un impact fort en cas de présence de chauves-souris ou de site de nidification d'oiseau. D'autre part cela peut altérer le patrimoine archéologique et historique présent dans les porches d'entrée.

Les acteurs ont fait ressortir lors de la réunion de concertation les atouts que représente cette pratique de la même manière que pour l'escalade : éducation à l'environnement, ressource économique, rôle de veille écologique. L'intérêt de poursuivre les démarches de conventionnement a été mentionné, il permet de bien encadrer la pratique et limiter la dégradation sur les milieux naturels. Ont été évoqués comme menaces potentielles pour le site la difficulté à réguler l'activité notamment les désobstructions et les recherches sauvages. La nécessité de faire appliquer la réglementation par l'intermédiaire de gardes assermentés a été rappelée.

### Evolution prévisible et objectifs

---

L'activité spéléologique semble stable d'après les données du Comité Départemental de Spéléologie bien que les sorties avec les scolaires se développent un peu depuis quelques années. Les visites de personnes néophytes dans les cavités accessibles sont assez importantes et en lien avec le nombre croissant de visiteurs en Sud Ardèche et la démocratisation des activités de sports de nature. Les acteurs ont mentionné lors des groupes de travail l'augmentation de la recherche archéologique, paléontologique et géomorphologique qui pourrait entraîner des problèmes de pillage et de prélèvement dans les grottes.

### Programmes, projets d'aménagements

---

- Mesures de protection de la grotte Chauvet contre les incendies,
- Convention en cours d'élaboration entre le Comité Départemental de Spéléologie et le SGGA.

### Principaux interlocuteurs et partenaires :

---

Comité Départemental de Spéléologie 07, Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives, Conseil Général 07, clubs, acteurs locaux (réunion du 05/07/2012)

ACTIVITE DE  
LOISIR

## Activité Pêche

L'activité de pêche est pratiquée sur l'ensemble du site, elle n'est cependant pas homogène. En effet, l'activité de pêche est plus importante au niveau des secteurs facilement accessibles, des radiers, des seuils et à proximité des campings. Sur le secteur des Gorges, elle est plus pratiquée sur la rive gauche puisque l'Ardèche est plus facile d'accès. De la même manière, les pêcheurs locaux pratiquent toute l'année mais l'activité est plus importante au printemps et en été en raison de l'augmentation de la population (vacanciers).



La rivière Ardèche est classée en deuxième catégorie. De nombreuses espèces autochtones et introduites sont présentes : Truites (arc-en-ciel), Carpe commune, Barbeau, Chevaine, Goujon, Spirlin, Vairon, Ablette, Gardon, Poisson-chat, Hotu, Loche, Perche soleil. La plupart de ces espèces sont pêchées : Truites, Sandre ou Brochet ainsi que de nombreuses espèces de poisson blanc : Carpe commune, Chevaine, Hotu, ... La pêche est ouverte toute l'année sauf pour les carnassiers (brochet, sandre et blackbass), la pêche aux engins est ouverte toute l'année.

Les Fédérations de pêche de l'Ardèche et du Gard fédèrent les pratiquants au niveau départemental, elles mènent également des études sur certaines espèces de poissons et définissent des orientations de gestion liées à la pratique. Les orientations de gestion sont consignées dans les Plan départementaux pour la protection du milieu aquatique (PDPG). La Fédération de pêche de l'Ardèche a réalisé un travail important d'identification des populations des écrevisses américaines dans les cours d'eau d'Ardèche et réalise régulièrement des pêches électriques pour suivre l'état des populations piscicoles.

Il existe 3 associations agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) sur le site Natura 2000. Une association de pêcheurs aux engins pratique également des pêches traditionnelles. La rivière relève du domaine public fluvial à partir du Pont d'Arc, à l'amont la rivière relève de la propriété privée.

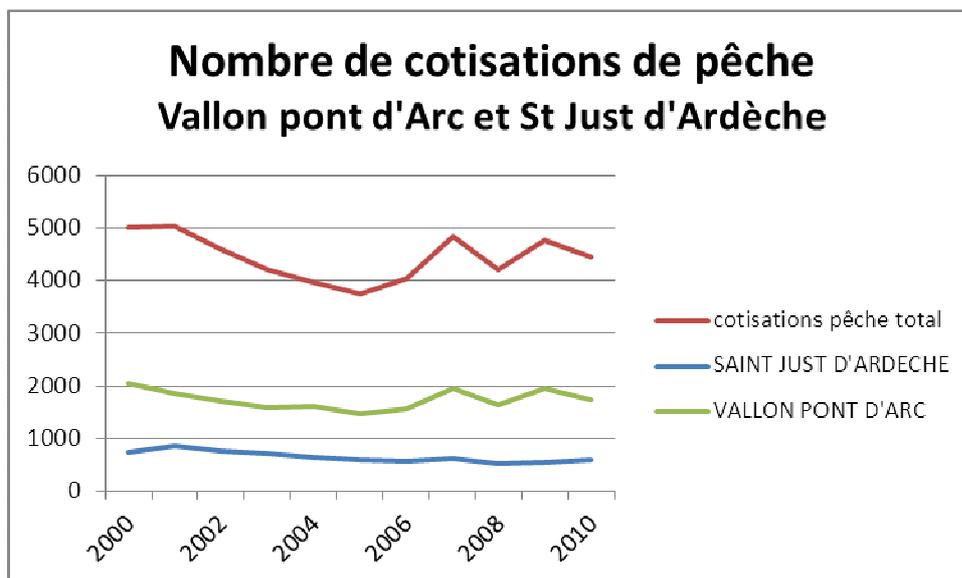
Acteurs	Localisation	lot
AAPPMA "La Gaule Vallonnaise	Sampzon à la Toupine de Gournier (bivouac) Vallée de l'Ibie et ses affluents (Gardon, Vallon du Tiourre)	1, 2
AAPPMA "Le Goujon" (St just d'Ardèche)	De la grotte de la Madeleine au lieu dit « chez Bouboule » - de chez "Bouboule" au Pont cassé	4, 5
APPMA Gaule Spiripontaine (Pont St Esprit)	Du Pont cassé au Rhône De la grotte de la madeleine à Gournier	3 et 7

Ass.Dép.Agréée de l'Ardèche de Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets sur les Eaux du Domaine Public	Toute l'Ardèche toute l'année	1 à 7
Confrérie des Bateliers de l'Ardèche	du Pont d'Arc au Rocher de la Madeleine	1,2, 3

Tableau n° 30 : AAPPMA

La pratique principale est liée aux pêcheurs locaux et individuels, toutefois deux guides pêches labellisés « gorges de l'Ardèche » sont installés sur ce secteur et accompagnent des petits groupes sur cette activité.

Le nombre de cartes de pêche vendues est globalement stable depuis 10 ans, on remarque depuis quelques années un nombre croissant de femmes qui pratiquent la pêche. L'Ardèche est un département où le nombre de cotisations vacances est très important.



Les secteurs du Rimouren et de la Basse Vallée de l'Ibie ne présentent que peu d'intérêt pour la pêche compte tenu des assècs importants en période estivale et de la difficulté d'accès aux berges.

Le secteur de l'aval Ardèche est un secteur particulièrement propice à la pratique de la pêche du fait de sa proximité avec la confluence du Rhône. Il offre une population diversifiée de poissons, en particulier de carnassiers. La pêche la plus pratiquée est la pêche de la carpe et celle de l'Alose feinte, espèce « grande migratrice » qui remonte du Rhône. Cette pêche est particulièrement pratiquée au niveau de Saint Martin d'Ardèche en raison de sa proximité avec le Rhône et de la présence d'un seuil qui ralentit l'ascension des poissons.

Dans les cours d'eau classé en 2<sup>e</sup> catégorie, la pêche aux lignes, aux engins et aux filets est autorisée toute l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Pour certaines espèces de poissons, la période d'ouverture est précisée. La pêche à l'Anguille est, par exemple, limitée à 7 mois pour l'année 2009. La pêche ne peut s'exercer plus d'une heure avant l'heure du lever du soleil et plus d'une demi-heure avant son coucher. Cependant, la pêche de la Carpe de nuit est autorisée, uniquement à l'esche végétale du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre sur la partie domaniale de la rivière Ardèche.

**Parcours spécifiques** (no kill, carpe ...)

Plusieurs parcours spécifiques de pêche de Carpe de nuit ont également été définis sur les communes de Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Paulet-de-Caisson et Pont-Saint-Esprit. Sur ces parcours, les techniques de pêche sont réglementées et les poissons pêchés sont relâchés.

**Lâcher de poissons**

Des repeuplements piscicoles sont gérés par la Fédération départementale de pêche de l'Ardèche en partenariat avec les AAPPMA locales. Ces déversements, qui sont réalisés sur le secteur des gorges, concernent uniquement les « carnassiers ». Chaque année, les déversements concernent :

- Brochet adultes : 50 kg
- Fingerling (brocheton de l'année) : 500 têtes
- Sandres : 35 kg
- Black-bass : 15 kg (1 été de 10 à 15 cm)

Des lâchers d'espèces piscicoles, sont réalisés par les APPMA sur les cours d'eau de deuxième catégorie, principalement pour la truite arc-en-ciel à partir de la date d'ouverture de la pêche à la truite le 2<sup>e</sup> week end de mars jusqu'au 15 juin. Néanmoins ces repeuplements ne semblent pas avoir généré de déséquilibre dans l'Ardèche, en partie grâce aux crues qui limitent les populations mal adaptées.

**Les réserves temporaires de pêche**

3 réserves de pêche sont présentes dans le site, créées par arrêté préfectoral ou inter préfectoral, elles sont toutes présentes sur l'aval Ardèche au niveau des seuils du moulin à St Martin, du seuil du Peyrolais et de celui de Pont St Esprit. Ces réserves s'étendent sur 100m à l'amont et 100 m à l'aval du seuil.

**L'Office Nationale de l'eau et des milieux aquatique (ONEMA)**

Organisme d'Etat, il exerce une mission de surveillance et de connaissance sur les milieux aquatiques et humides et sur la faune piscicole sur le périmètre du site. Un travail commun avec les gardes de la Réserve Naturelle existe depuis de nombreuses années notamment concernant la surveillance de la qualité de l'eau.

**Lien et interaction avec le site :**

La pêche est une activité traditionnelle à forte valeur sociale en zone rurale. Elle permet la découverte du milieu rivière. C'est un enjeu économique pour le secteur touristique au regard du développement des activités de guide de pêche et du nombre de cotisations vacances vendues.

L'activité de pêche est régie par une réglementation bien précise, il semble y avoir peu de perturbations significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site liées directement à cette pratique. La circulation motorisée liée à l'activité à proximité des cours d'eau et des ripisylves peut localement entraîner une dégradation des ripisylves.

Les repeuplements piscicoles et la pêche au vif peuvent entraîner l'arrivée de nouvelles espèces piscicoles qui concurrencent les espèces autochtones, actuellement de nombreuses espèces non autochtones sont présentes dans l'Ardèche.

**Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable :**

L'activité de pêche est stable sur le secteur et constitue un moyen de découvrir le milieu aquatique lorsqu'elle est accompagnée.

### **Programmes, projets d'aménagements**

---

La Fédération de pêche débute une étude sur les enjeux économiques liés à l'activité de la pêche en Ardèche.

Une étude est lancée sur les espèces aquatiques envahissantes sur la Réserve Naturelle par le SGGA en partenariat avec la Fédération de pêche 07.

La Fédération de pêche de l'Ardèche a demandé le classement du ruisseau du Tiourre en liste 1 des catégories de cours d'eau afin de préserver ce vallon d'aménagements potentiels au vu du patrimoine naturel important. Elle souhaite également que la rivière Ardèche à partir de la confluence avec l'Ibie soit classée en liste 2 pour favoriser le décroisement de la rivière. Les APPMA organisent chaque année un concours annuel de pêche. A St Just d'Ardèche est également organisée annuellement la fête de la pêche.

### **Principaux interlocuteurs et partenaires :**

---

Fédération de pêche de l'Ardèche et du Gard, APPMA la Gaule spiripontaine, la Gaule vallonaise, Le Goujon, association des pêcheurs aux engins, acteurs locaux (réunion du 05/07/2012)

ACTIVITE DE  
LOISIR

## Activité de chasse

La pratique de la chasse est très présente sur le site, la battue aux sangliers est de loin la pratique la plus répandue.

La chasse est une pratique bien structurée à différents niveaux national, régional, départemental et local. En Ardèche, elle est organisée en Association Communale de Chasse Agréé (ACCA) à l'échelon communal. Les terrains reviennent d'office à l'ACCA (à l'exception des terrains en opposition (> 20ha)). Sur les communes du Gard, l'organisation est différente, les chasseurs sont regroupés en Sociétés de chasse, ils doivent obtenir l'accord des propriétaires pour chasser sur les parcelles. Les zones de chasse sont donc souvent plus morcelées qu'en Ardèche. Les chasses privées tendent à se développer en Sud Ardèche depuis plus d'une dizaine d'années.



### Les Fédérations départementales de chasse

Les Fédérations de Chasse du Gard et de l'Ardèche sont dotées d'un Schéma départemental de Gestion Cynégétique qui précise les enjeux et objectifs liés à l'activité. Le Schéma pour le Gard est en cours de validation (2013-2019). Le Schéma en Ardèche a été validé en 2008 et est valide jusqu'en 2014. La Fédération de Chasse 07 rassemble 12 500 adhérents, celle du Gard 18 761 en 2011-2012. Les fédérations mènent de nombreuses actions liées à l'attribution des permis de chasse, à la gestion et au suivi sanitaire de la faune et du gibier, à l'indemnisation des dégâts liés aux sangliers ... Elles mènent également, notamment dans le Gard, de nombreuses actions en direction de jeunes : club jeune, chasse pilote, école de chasse ...

Il existe en Ardèche une ACCA par commune donc 14 sont présentes sur le site. 2 Sociétés de chasse sont présentes sur les communes du Gard et une société intercommunale (association du Grand canyon). De plus en plus de chasses privées sont présentes sur ce secteur. La période d'ouverture générale de la chasse est fixée par arrêté préfectoral ; elle s'inscrit en générale dans la période allant du 2<sup>nd</sup> dimanche de septembre au dernier jour de février ; des conditions particulières d'ouverture de chasses existent à partir du 01/06 et jusqu'au 28/02 notamment pour le sanglier. Le prélèvement de sanglier sur les communes du site est estimé en 2013 à environ 4000 à 4500 individus.

Tableau des structures de chasse qui ont pu être répertoriées:

	Localisation
ACCA de Gras	Gras
ACCA de Saint-Martin-d'Ardèche	Communes de Saint-Martin-d'Ardèche et d'Aiguèze
ACCA de Saint-Remèze	Commune de Saint-Remèze
ACCA de Bidon	Commune de Bidon
ACCA de Labastide de Virac	Commune de Labastide de Virac
ACCA de Saint-Marcel d'Ardèche	Commune de Saint-Marcel d'Ardèche (de la "Rouvière" au "Ranc Pointu")
ACCA de Vallon-Pont-d'Arc	Commune de Vallon-Pont-d'Arc

Société de chasse "La Saint-Hubert"	Commune d'Aiguèze (propriétés de Saint-Martin-d'Ardèche et de Le Garn)
Association des Chasseurs de Sanglier du Canyon de l'Ardèche	Communes d'Aiguèze et de Le Garn (propriétés de Saint-Martin d'Ardèche)
Société de Chasse de Le Garn	Commune de Le Garn
ACCA de Saint Montan / ACCA de Gras /ACCA de Larnas	Vallon du Rimouren

Tableau n° 31 : ACCA et sociétés de chasse

Le sanglier est le gibier le plus important sur la zone et le plus prisé. Les prélèvements annuels très importants, semblent cependant inférieurs à l'accroissement de la population. La forêt de chêne vert traitée en taillis est très favorable au sanglier et lui offre une ressource alimentaire abondante et un abri peu accessible pour l'homme.

Le lapin, le lièvre et la perdrix rouge sont des gibiers appréciés mais en régression. Ils sont chassés au chien courant. La bécasse demeure une chasse de spécialiste, limitée au plateau. La chasse de la grive est occasionnelle, elle dépend du "passage " des oiseaux et peut donc être importante certaines années. De manière générale la chasse aux oiseaux migrateurs de passage (Bécasse, grive, pigeons) est peu pratiquée. Dans le Gard, il est observé que les jeunes chasseurs s'orientent plus vers la chasse au petit gibier qu'à celle du sanglier.

#### Les réserves de chasse

Chaque ACCA doit mettre en place une réserve de chasse. Il n'y a pas de zones en réserve de chasse sur le site Natura 2000.

#### Lâcher d'animaux et aménagements favorables à la faune :

Dans le cadre de l'activité cynégétique des lâchers d'animaux sont organisés ainsi que l'aménagement de sites pour favoriser le renforcement des populations de lapins notamment.

Dans le cadre de Natura 2000, depuis 1999, 16 sites aménagés (garences artificielles, cultures faunistiques et gyrobroyages) ont été réalisés en partenariat avec les ACCA locales, les sociétés de chasse, le CORAFS, l'AFP et l'ONF (cf atlas cartographique carte 52) en faveur du lapin de garenne. L'objectif est de renforcer les proies de l'Aigle de Bonelli.

Les ACCA et la Fédération de chasse de l'Ardèche ont installé récemment de nombreux autres sites aménagés en faveur du lapin. La très forte régression des populations de lapin n'arrive pour l'instant pas à être enrayerée par ces renforcements de population. Localement quelques populations se sont toutefois bien réinstallées mais globalement les populations restent très basses, les taux de prélèvements par les chasseurs est passé en Ardèche de 25 000 en 1993/1994 à un peu plus de 5000 en 2003/2004.

#### Les chasses privées

Il y a de nombreuses chasses privées sur le site Natura 2000 particulièrement sur le secteur de la Dent de Rez sur la commune de Lagorce. La Fédération de chasse de l'Ardèche a débuté un travail d'identification et de cartographie des chasses privées mais ce travail n'est pas finalisé. Nous ne connaissons pas pour l'instant le nombre exact de chasses privées et les secteurs chassés par chacune d'entre elles. L'ONF loue la chasse de Baravon sur le massif de la Dent de rez mais plusieurs autres propriétaires ont également mis en place des chasses privées sur leurs parcelles.

Il existe une chasse privée dans le vallon du Rimouren au niveau des Brugères, son périmètre serait à préciser.

### Office National de la chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

L'ONCFS mène sur le site ses missions de police de l'environnement et de préservation de la faune sauvage. Des missions de polices sont menées conjointement avec les gardes de la Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche.

### **Lien et interaction avec le site :**

La chasse est une pratique traditionnelle à forte valeur sociale, c'est un enjeu économique qui évolue. Celle pratiquée par la population locale a tendance à diminuer alors que se développent des chasses privées.

Les acteurs locaux ont fait ressortir l'importance de veiller à ce que les restes (tripes) ne soient pas enterrés en dehors des zones aménagées à cet effet notamment dans le secteur du Rimouren classé dans le périmètre éloigné du captage d'eau de Gérige car cela pourrait entraîner une contamination de l'eau.

La cohabitation entre la randonnée et la pratique de la chasse s'améliore grâce à la concertation et aux améliorations de signalement des battues notamment. Les chasseurs souhaitent que les randonneurs puissent également mieux se signaler. Les propriétaires sont particulièrement vigilants sur le respect des sentiers balisés et des propriétés privées pour éviter tout accident notamment sur le secteur de la Dent de Rez où la randonnée se pratique toute l'année.

La mise en place du règlement intérieur de la Zone de Protection Spéciale depuis 2005 et le respect des périodes sensibles autour des sites de nidification des rapaces est un atout pour le site. Le respect de ces zones de quiétude en période de nidification des rapaces garantit l'absence de dérangement qui pourrait être causé par le bruit et les chiens lors de battues à proximité des nids. Le souhait émis par certains acteurs locaux est d'intégrer au docug ce règlement intérieur. La carte et les préconisations liées aux zones de quiétudes sont intégrées dans la partie charte Natura 2000 qui pourra être signée par les acteurs ACCA et fédérations volontaires.

### **Evolution prévisible et objectifs:**

Les acteurs locaux ont mentionné lors des groupes de travail que l'activité chasse se maintenait sur le site bien que le nombre d'adhérents des ACCA soit en baisse. Les chasses privées ont de leur côté tendance à se développer. Les fédérations de chasse mettent en place de plus en plus d'actions en faveur de la gestion du gibier et de la faune et des actions de communication et d'éducation en direction des jeunes.

Les sites aménagés en faveur du retour du lapin de garenne par des financements Natura 2000 devront à terme être intégrés au périmètre du site. Actuellement ils se trouvent en périphérie en dehors du périmètre. La mobilisation de financements pour l'entretien et le renforcement des populations de lapins est conditionnée au périmètre officiel du site. La fédération de chasse du Gard souhaite que cette extension du périmètre du site, si elle se concrétise, ne remette pas en cause la possibilité à terme de chasser le lapin de garenne.

### **Programmes, projets d'aménagements**

Le renforcement des populations de lapins est toujours en cours. Le SGGA souhaite poursuivre les actions mises en place et définir avec les Fédérations, les ACCA, la LPO et l'ONF les possibilités d'aménagements de nouveaux sites.

La Fédération de chasse de l'Ardèche et l'ACCA de Bourg Saint Andéol réalisent de nombreuses actions : garennes, suivi des lapins ... sur le secteur du Laoul. Des projets de nouvelles garennes sont prévus sur les communes de Bidon et St Remèze. Dans le Gard le protocole « Aide Actions Lapins de

Garenne » a été mis en place par la Fédération de chasse pour soutenir les ACCA dans ces démarches.

**Principaux interlocuteurs et partenaires :**

---

Fédération de chasse de l'Ardèche et du Gard, ONCFS, ACCA, sociétés de chasse, chasses privées, CORAFS, ONF, acteurs locaux (réunion du 05/07/2012)

## Manifestations

### Manifestations sportives

Les manifestations et rassemblements sportifs sont très nombreux et anciens sur le site Natura 2000, ils ont tendance à se développer en nombre d'évènements et en nombre de participants. Le caractère emblématique des Gorges de l'Ardèche et le potentiel sportif attirent les organisateurs. Les activités sont variées et permettent à de nombreuses disciplines de s'exercer dans un périmètre restreint.



Plusieurs grands événements existent depuis longtemps et sont organisés par des structures locales notamment :

- Le Raid du Pont d'Arc (course à pied/vélo/canoë)
- le Marathon des Gorges (descente des gorges en canoës (C1 C2 C9)) : 2000 coureurs entre 1000 et 5000 spectateurs.
- le Trail des Gorges de l'Ardèche (course à pied au départ de St Martin) : 600 participants
- Depuis 2012 le triathlon : 540 participants, 1000 spectateurs

Des rencontres sportives plus restreintes en nombre de participants ont régulièrement lieu notamment pour les pratiques de l'escalade et de la spéléologie.

- Des manifestations organisées par des structures extérieures au territoire ont lieux chaque année (Raid d'entreprises par exemple).

Ces manifestations ont un poids culturel et économique fort localement. Elles sont encadrées par le code des sports et depuis 2010 doivent fournir une évaluation d'incidence lorsqu'elles se déroulent tout ou en partie dans le site Natura 2000. Elles se déroulent principalement hors saison touristique. Les itinéraires des manifestations implantées depuis longtemps sur le territoire sont en général discutés avec le SGGA et les associations de protection de la nature lorsqu'ils passent dans la Réserve naturelle ou dans le site Natura 2000.

Les organisateurs souvent bénévoles soulignent la difficulté croissante de l'organisation d'évènements à cause des contraintes administratives de plus en plus fortes : sécurité, prise en compte de l'environnement, demande d'autorisation auprès de tous les propriétaires ....

### Manifestations culturelles

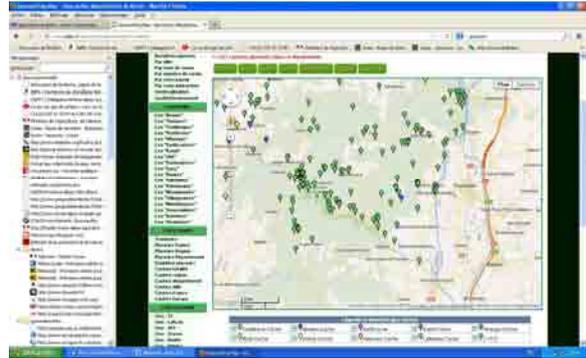
Il y a très peu de manifestations culturelles organisées dans le périmètre du site actuellement.

### Raves party

Sur le site, des raves party ou des petits rassemblements sont parfois organisés avec diffusion de musique notamment sur l'aval Ardèche en bordure de rivière. Il est difficile de savoir quand sont organisées les manifestations et d'anticiper leur impact sur le patrimoine naturel. Ces manifestations sont relativement occasionnelles mais il est important de suivre leur évolution.

### Le géocaching

Pratique assez récente, le géocaching est relativement bien développé sur le site Natura 2000. Chasse au trésor géante basée sur le repérage GPS et l'auto organisation via des sites web, il entraîne une fréquentation diffuse et hors sentiers. Une soixantaine de caches (géomap France) sont présentes sur le site dont certaines à proximité de sites sensibles au point de vue environnemental. Un travail de repérage plus précis des caches pouvant apporter un impact sur le patrimoine naturel serait à réaliser.



### Lien et interaction avec le site :

Les acteurs locaux ont mentionné lors des réunions une augmentation des manifestations et une amélioration possible de la prise en compte des enjeux environnementaux. Ces manifestations apportent d'un côté une activité économique hors saison, un moyen de sensibiliser le public et valorisent le territoire, toutefois il faut veiller à ce que leur multiplication, le nombre de participants et la diversité des activités n'augmente pas l'impact sur le patrimoine naturel. Les acteurs locaux ont mentionné un certain nombre de risques, on peut noter par exemple le piétinement et l'érosion liés au passage d'un grand nombre de coureurs, le dérangement sonore, l'organisation des parkings, l'ouverture d'accès, les conflits avec des propriétaires et la traversée de cours d'eau qui peuvent engendrer des perturbations sur la faune et les larves aquatiques. L'ouverture de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet fait craindre à certains acteurs une augmentation du nombre de manifestation.

La plupart des structures organisatrices sous l'impulsion du Conseil Général s'engagent dans des démarches éco responsables. Une attention particulière est généralement apportée au ramassage des déchets, à l'enlèvement du balisage ...rendu obligatoire par le code des sports et pour l'obtention d'aides du Conseil Général.

Les manifestations type rave party ont un impact sur le dérangement de la faune au niveau sonore mais aussi sur les habitats en lien avec le nombre important de personnes et de véhicules qu'elles rassemblent.

### Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable :

Les manifestations sportives semblent se développer sur le territoire, la promotion du territoire faite sur l'image sport de nature va dans le sens du développement de ce type de manifestation.

Les acteurs souhaitent que les manifestations soient de plus en plus en lien avec le territoire, la question a été posée de la limitation du nombre de manifestation.

### Programmes, projets d'aménagements

Rédaction des Arrêtés préfectoraux liés au décret de la Réserve naturelle.  
Les évaluations d'incidence.

### Principaux interlocuteurs et partenaires :

Conseil Général de l'Ardèche, comités départementaux, Communes, associations sportives, ADT, acteurs locaux (réunion du 05/07/2012)

ACTIVITE DE  
LOISIRS**Sports motorisés, motos, quads, 4x4**

La pratique des sports motorisés est très développée en Ardèche. Le site Natura 2000 ne fait pas exception. Le département n'a pas mis en place à ce jour de PDIRM (plan départemental d'itinéraire de randonnée motorisée). Les sports motorisés sont cependant réglementés par la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels. Les communes peuvent prendre des arrêtés municipaux pour encadrer ces pratiques. Toute pratique de sport motorisé doit être effectuée sur des voies carrossables, le hors piste est interdit.



Photo site internet randonnée en quad

En outre, l'APPB de la Dent de Rez et de la basse vallée de l'Ibie et le décret de la Réserve naturelle réglementent la circulation des véhicules à moteurs sur leur périmètre : la circulation est interdite sauf pour les ayants droits.

La circulation de motos, de quads et de 4x4 est régulièrement observée sur les sentiers, sur certaines pistes et sur des secteurs sensibles. La circulation de motos tout-terrain est régulièrement signalée sur de nombreux sentiers, bien qu'ils soient sur des secteurs réglementés, en terrains privés (secteur de Brugère) et que la circulation de véhicules à moteur n'y soit pas autorisée.

Tous les secteurs du site Natura 2000 sont concernés exceptés le périmètre de la Réserve naturelle et le périmètre de l'APPB de la Dent de Rez où la pose de barrières, la surveillance exercée par les gardes de la Réserve et des propriétaires ont permis de limiter la circulation. Les secteurs du vallon du Rimouren et de l'aval de l'Ardèche sont les plus fréquentés.

Les communes de Gras et Larnas suite à des conflits d'usages, ont travaillé sur une « charte bi-communale de gestion de l'espace et de l'activité sportive en milieu rural », ce n'est pas un texte réglementaire mais un outil de gestion de l'espace pour une meilleure harmonisation des activités de pleine nature sur le territoire de ces deux communes. Mise en place après une importante concertation locale, elle traite aussi bien des activités non-motorisées que des activités motorisées et il est important d'indiquer que les prestataires d'activités motorisées installés sur la commune de Gras, et aussi le Comité Départemental de Motocyclisme sont signataires de cette charte. L'absence d'animation de cette charte depuis plusieurs années a fait retomber la dynamique et la concertation qui avait eu lieu.

Sur le secteur aval de l'Ardèche, des pistes de moto-cross ont été aménagées. Plusieurs de ces pistes se situent à proximité de la rivière Ardèche. Ces pistes permettent d'encadrer une pratique qui tend à devenir sauvage. On note en effet le passage d'engins motorisés sur les bords de l'Ardèche et la pénétration dans les milieux naturels par les quads, 4x4 ou autres véhicules motorisés. Cependant cela semble rester pour l'instant circonscrit à quelques secteurs. Un état des lieux plus précis pourrait permettre de suivre l'évolution de cette pratique.

**Lien et interaction avec le site :**

Activité de diversification de l'offre touristique et loisirs de plus en plus pratiquée, la circulation de véhicules à moteur en milieu naturel provoque une nuisance sonore et un dérangement pour les espèces, une érosion accrue et un tassement des sentiers et du sol. La circulation lorsqu'elle se situe dans les cours d'eau ou sur les berges de rivière (zones sableuse ou galet) entraîne une perturbation du milieu naturel et potentiellement une pollution de l'eau.

Les acteurs des sports mécaniques ne sont pas présents lors des réunions Natura 2000, un partenariat devra se mettre en place dans le cadre de la mise en œuvre du Docug pour intégrer les principaux acteurs des sports motorisés dans la démarche. Lors de la réunion du 05/07/2012, les acteurs présents ont évoqué l'importance de la surveillance et de l'application de la loi concernant l'interdiction de circulation des véhicules à moteur en dehors des voies carrossables. La mise en place de circuits et itinéraires dédiés et la limitation de la taille des groupes de pratiquants ont été proposées pour réduire l'impact de l'activité sur le milieu naturel. Le manque d'organisation de la pratique du fait qu'elle soit généralement individuelle a été identifié comme problématique.

**Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable :**

La démocratisation des sports motorisés semble poursuivre son développement bien que peu de chiffres soient disponibles. De plus en plus d'individuels pratiquent le quad ou la moto sans être affiliés à des clubs.

La plupart des acteurs ne souhaitent pas voir les sports motorisés se développer du fait des désagréments qu'ils peuvent occasionner (bruit, vitesse dangereuse, creusement d'ornières et altération des sentiers).

**Programmes, projets d'aménagements**

Lors des groupes de travail des propositions dans le sens d'un renforcement de la surveillance ont été faites par les acteurs locaux (gardes à cheval, renforcement de la surveillance par l'ONCFS, l'ONF), mais également des propositions pour sensibiliser les scolaires et mettre en place des circuits dédiés, limiter la taille des groupes et étendre et animer des démarches comme celle de la charte réalisée sur les communes de Gras et Larnas.

**Principaux interlocuteurs et partenaires**

Communes, acteurs locaux (réunion du 05/07/2012), professionnels (non contactés pour l'instant).

ACTIVITE DE  
LOISIRS

## Survol aérien

Le site Natura 2000 est survolé par différents types d'avions à moteurs et avions de tourisme. On peut mentionner principalement les survols aériens par l'Armée de l'air (avions, hélicoptères) et il semble qu'il y ait de plus en plus de petits avions à moteurs de tourisme, et d'ULM à survoler le site. La connaissance de ces pratiques est limitée et il y a peu de lien entre le gestionnaire du site et les professionnels ou écoles situés en sud Ardèche. Nous ne disposons d'aucun chiffre pour évaluer l'évolution de ces pratiques pour l'instant. Ces activités semblent limitées compte tenu de l'encadrement et des contraintes liées à la pratique.



Source site internet idéesport.fr

Les survols sont réglementés par l'arrêté de création de la Réserve Naturelle et par l'Arrêté Préfectoral de Biotope de la Dent de Rez. Le survol est autorisé à partir de 300 m au-dessus des lignes de crêtes. Sur le secteur de la Dent de Rez le survol à basse altitude par tout moyen (aéroplane, hélicoptères, ULM ...) est interdit à l'exception des vols liés à la sécurité. Le SGGA a réalisé un rappel de la réglementation par courrier à toutes les structures identifiées à proximité du site en 2010. Les acteurs locaux ont insisté sur l'importance de sensibiliser les pratiquants aux enjeux environnementaux. Les acteurs locaux ont fait remarquer la présence importante des vols de l'armée au-dessus de la Réserve Naturelle.

### Lien et interaction avec le site :

Le survol à basse altitude et/ou régulier peu produire un dérangement important de la faune et notamment des oiseaux nichant en falaise. Le bruit et le déplacement des avions à proximité des falaises ou dans les gorges est à limiter pour éviter le dérangement.

### Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable :

Les acteurs locaux ont fait ressortir la possibilité d'un développement des survols avec l'ouverture de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet et un produit touristique qui pourrait se développer pour survoler l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet pour observer la structure en forme de patte d'ours des bâtiments.

### Programmes, projets d'aménagements

Non connu

### Principaux interlocuteurs et partenaires

Acteurs locaux (réunion du 05/07/2012)